BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XIX

1892

QUIMPER

IMPRIMERIE CH. COTONNEC, PLACE SAINT-CORENTIN, 54.

1892.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE (JANVIER 1892).

Président : M. le V^te^ HERSART DE LA VILLE-MARQUÉ, membre de l'Institut (M. F.).

Vices-Présidents.. M. LUZEL, archiviste départ.
L'abbé PEYRON, chancelier-archiviste de l'Évéché. (M.F.)
Baron HALNA DU FRETAY, au Vieux-Châtel, par Châteaulin.

Vice-Président honoraire : M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

Secrétaires. . M. le V^te^ DE BLOIS, AYMARD, ancien Conseiller de Préfecture.
M. SERRET, propriétaire à Quimper.

Adjoint : M. LE BRAZ, professeur au Lycée de Quimper.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, place Saint-Corentin, 28, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

L'abbé ABGRALL, aumônier de l'Hospice à Quimper.
AFFICHARD fils, propriétaire à Quimper (M. F.).
ALLAIN, aide-archiviste en retraite, à Quimper.
Baron D'AMPHERNET, propriétaire à Versailles.
L'abbé ARHAN, vicaire à Lanmeur.
ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).
ASTOR, sénateur, maire de Quimper (M. F.).
LE BAIL, avocat à Quimper.
BARBE, notaire honoraire à Moëlan.
BEAU, directeur du Musée à Quimper, membre du Conseil municipal.
BIGOT, architecte du département (M. F.).
BIGOT, architecte diocésain honoraire (M. F).
M^me^ la Vicomtesse DE BLOIS, à Quimper.
DE BLOIS, Xavier, à Villepelée (Orne).
DU BOIS SAINT-SÉVRIN, sous-inspecteur des postes à Vannes (M. F.).
Comte DE BOISSIER, à Châteaulin.
BOLLORÉ, Paul, capitaine breveté au 73^e^ de ligne.
BONDUELLE, commis auxiliaire des archives à Quimper.
DE LA BORDERIE, Arthur, membre de l'Institut, à Vitré.
BOURGAULT-DUCOUDRAY, professeur au Conservatoire de musique, 12, avenue de la Motte-Piquet, à Paris.
Le Marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ, Conseiller général du Finistère, Président honoraire de la Société archéologique de Nantes, au château de la Porte-Neuve, près Pont-Aven.

MM.

BREST (le Maire de la ville de).
BRIOT DE LA MALLERIE, maire de Penhars (M. F.).
DE CADENET, chef de division à la Préfecture, à Quimper.
CANET, Georges, négociant à Quimper.
LE CARGUET, percepteur à Audierne.
Comte DE CARNÉ, Edmond, à Quimper.
DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).
CAURANT, ancien député, au Faou.
DE CHABRE, avocat à Quimper.
Le Chevalier DE LA BROISE, au Moulin-Mer, en Lanriec.
DE COETLOSQUET, Maurice, à Rambervillers (Vosges).
CORMIER, juge de paix à Fouesnant.
COTONNEC, imprimeur à Quimper.
DANILO, négociant à Douarnenez.
DAMEY, notaire à Douarnenez.
DARGENT, Yan, artiste-peintre, à Créac'h-André, par Saint-Pol-de-Léon.
DEBROISE, conservateur des hypothèques en retraite, à Quimper.
DIVERRÈS, ancien avoué, à Quimper.
DREUX, inspecteur d'Académie à Quimper.
DUCOURTIOUX, directeur des Contributions directes à Quimper.
DULAU et C^{ie}, 37, Soho-Square, Londres.
L'abbé EUZENOT, recteur de Cléguérec (Morbihan).
FATY, major en retraite, à Quimper (M. F.).

MM.

L'abbé FAVÉ, vicaire d'Ergué-Gabéric.
Le docteur LE FÈVRE, à Morlaix.
L'abbé FLOC'H, recteur de Goulien.
GAIDOZ, directeur à l'École des Hautes-Études, 22, rue Servandoni, Paris.
GAUTIER, négociant à Douarnenez.
GAVERAND, juge de paix à Pont-l'Abbé.
LE GENDRE, ancien Conseiller de préfecture, à Ergué-Armel.
DU GRANDLAUNAY, propriétaire à Vannes.
LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.
GUÉPIN, expert, propriétaire à Quimper.
GUIARD, membre du Conseil municipal de Quimper.
L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F).
L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de la Noë, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
Le docteur LE GUILLOU, 33, rue Vulbourdin, à Toulon.
LE GUILLOU DE PENANROS, juge au Tribunal civil de Brest.
LE GUILLOU DE PENANROS, Théophile, négociant à Douarnenez.
LE GUILLOU DE PENANROS, Paul, à l'île Tristan, Douarnenez.
LE GUILLOU DE PENANROS, Joseph, à Penfoënnec, en Poullan.
GUITOT, négociant, membre du Conseil municipal, à Quimper.
HALNA DU FRETAY, Charles, au château de Kerlouarnec, en Ploaré.

MM.

HÉMON, Louis, député du Finistère, à Paris (M. F.).

DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY, Charles, à Quimper.

Mme la comtesse JÉGOU DU LAZ, au château de Kerloguennic, en Maël-Carhaix (C.-du-N.).

JONES, pasteur de l'Eglise réformée à Quimper.

DE KERANFLEC'H-KERNEZNE, au château de Quélennec, par Mûr (C.-du-N.).

DE KERJÉGU, James, député du Finistère, à Paris.

L'abbé KERSIMON, recteur de Ploumoguer, par Saint-Renan.

Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts (M. F.).

Mgr LAMARCHE, évêque de Quimper et de Léon.

DE LA LANDE DE CALAN, propriétaire à Kerminaouet, en Trégunc.

DE LÉCLUSE, Emmanuel, à Douarnenez.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, Amédée, industriel, maire d'Audierne.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, Emile, à Audierne.

L'abbé LINGUINOU, recteur de Kerfeunteun.

LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.).

LOROIS, ancien député, à Saint-Maurice, Carnoët.

MAHÉ DE BERDOARÉ, contrôleur des Contributions directes à Quimper.

LE MAIGRE, capitaine au 105e, à Clermont-Ferrand (Puy-du-Dôme).

MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.)

MM.

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).

LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.

MORCRETTE, ancien chef de division à la Préfecture.

MOREAU DE LISOREUX, STANISLAS, à Quimper (M. F.).

MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).

MOULIADE, au château de Quistinic, en Penhars.

LE NOBLE, à Quimper.

OHEIX, ROBERT, à Trevé, par Loudéac (C.-du-N.).

PABAN, rédacteur en chef du journal *Le Finistère*.

PAVOT, sous-intendant militaire, à Rennes.

DE LA PAQUERIE, à Saint-Marc, près Brest.

DU PERRAY, à Quimper.

PIRMET, ingénieur des Arts et Manufactures, à Quimper.

PROUDHON, préfet du Finistère, à Quimper.

POCART-KERVILER, ingénieur en chef des ponts et chausséss, à Saint- Nazaire (M. F.).

PORQUIER, ADOLPHE, négociant à Quimper.

DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, CÉSAIRE, au château de Tréfry, par Quéménéven.

E. PUYO, ancien maire de Morlaix.

DE RAISMES, sénateur, à Paris (M. F.).

RICHARD, AMÉDÉE, rceveur de l'enregistrement en retraite, à Châteauneuf-du-Faou (M. F.).

RICHARD, notaire à Quimperlé.

LE RODALLEC, juge de paix à Quimperlé.

Baron DE ROSMORDUC, GEORGES, propriétaire au manoir de Coatromanach, par Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).

MM.

ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin (M. F.)

L'abbé LE ROUX, ALEXANDRE, professeur au collège de Saint-Pol-de-Léon.

Le docteur ROUXEAU, ALFRED, ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes.

ROY, receveur municipal à Quimper.

DE LA SABLIÈRE, au château de Lanniron, près Quimper.

Comte de SAINT-LUC, ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.

Comte de SAINT-SIMON, au château de Kervoazec, en Saint-Goazec.

Vicomte DE SAISY, PAUL, ancien député du Finistère, à Kerampuil, en Plouguer.

L'abbé SALAUN, chanoine à Quimper.

SALZAC, percepteur à Chevagnes (Allier).

SCHMID, professeur au Lycée de Quimper.

LE SCOUR, avoué à Quimper.

SÉBILLOT, PAUL, 4, rue de l'Odéon, à Paris.

SOUDRY, avoué à Quimper (M. F.).

L'abbé STÉPHAN, recteur de Guerlesquin.

Le Supérieur du Grand-Séminaire, à Quimper.

TANGUY, commis de 1re classe des Postes à Quimper.

DE TONQUÉDEC, HENRI, quai de Tréguier, à Morlaix.

Vicomte DE TROBRIANT, sous-inspecteur de l'Enregistrement et des domaines à Brest.

VESCO, receveur particulier des Finances à Quimper.

VILLARD, photographe à Quimper.

Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées, rue Barbet de Jouy, 30, Paris.

DE VUILLEFROY, GEORGES, à Quimper.

Echanges et service gratuit.

M. LÉOPOLD DE LISLE, à la Bibliothèque nationale, Paris.

Bibliothèque de l'Institut de France, Paris.

Bibliothèque Mazarine, Paris.

Dom PLAINE, bénédictin à Silos, par Burgos (Espagne).

Société Archéologique d'Hippone (Algérie).

Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Société Archéologique de Bordeaux.

Société Archéologique de Nantes.

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Société Archéologique des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

Société Académique de Brest, à Brest.

Le Dr HAMY, membre de l'Institut, directeur du musée ethnographique du Trocadéro, 28, rue Mazarine, Paris.

Revue Celtique, M. BOUILLON, rue Richelieu, 67, Paris.

Romania, même éditeur, rue Richelieu, 67, Paris.

Bibliothèque communale de Quimper.

Annales de Bretagne, Rennes.

Revue historique des Provinces de l'Ouest, rue d'Argentré, Nantes.

Société d'Etudes scientifiques du Finistère, à Morlaix.

Société Académique d'Aix en Provence (Bouches-du-Rhône).

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry (Aisne).

Séance du 28 Janvier 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, BIGOT, JONES, abbés PEYRON, ABGRALL et FAVÉ, ALLAIN, LE MAIGRE, DIVERRÈS.

Ouvrages reçus et déposés à la bibliothèque dans le courant du mois :

1° *Bulletin de l'Académie d'Hippone* ;

2° *Revue celtique*, XIII.

3° *Société Bretonne de Géographie*, 1er trimestre 1892 ;

4° *Revue historique de l'Ouest* ;

5° *Journal des savants*, novembre et décembre 1891 ;

Hommage de M. Paul Sébillot, d'un mémoire sur *la Littérature orale en France.*

M. le Président donne lecture d'une lettre de faire part annonçant la mort de notre vénéré et regretté vice-président, M. Henri Hardouïn, conseiller honoraire à la cour de Douai, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Quimper, Chevalier de la Légion d'honneur, Offlcier de l'Instruction publique, décédé à Quimper, le 13 janvier 1892, dans sa 82e année.

Il prononce ensuite l'éloge funèbre de celui qui fut pendant dix ans notre confrère sympathique et dévoué, et, se faisant l'interprète des membres de la Société archéologique, il offre ses sentiments de sincère condoléance à la sœur du défunt Madame Palloc, et à la famille Vesco.

Cet éloge funèbre sera inséré à la suite du présent procès-verbal.

M. de la Villemarqué donne lecture d'une lettre de M. Serret que la maladie de M. de Bécourt, son beau-père, empêche de remplir ses fonctions de secrétaire à la séance ; il invite ensuite M. Bigot, doyen d'âge, à

prendre place au fauteuil de la présidence, et M. l'abbé Peyron à lire un travail sur l'incendie de l'Evêché, relaté par le chanoine Moreau. Ce mémoire démontre victorieusement que la destruction du logis de Rohan n'est point imputable à l'Evêque, qui ne résidait pas alors à l'Evêché, mais aux soldats de la Ligue qui en occupaient les bâtiments et qui y menaient joyeuse vie.

M. Bigot, après avoir félicité son neveu, M. Peyron, de cette étude, qui fait la lumière sur un point jusqu'à présent contesté ou mal compris, quitte le fauteuil, malgré les instances que l'on fait pour l'y retenir. Puisse du moins M. Bigot, dit le Président, nous continuer longtemps son dévoué concours.

En tête de l'ordre du jour de cette séance était porté : *Roland et les gesteurs gallo-bretons*, par M. de la Villemarqué. Notre honoré président expose la raison qui l'a arrêté dès le début. M. le Ministre de l'Instruction publique, en vue de la réunion prochaine des Sociétés savantes, a demandé aux diverses Sociétés de province de fournir des éclaircissements sur l'origine des noms de baptême et particulièrement sur leur forme primitive. M. de la Villemarqué a fait des recherches en conséquence pour les origines et la transmission du nom de Roland. L'origine de ce nom *(Hruodland)* est certainement germanique. Les noms qu'on trouve plus tard dans l'histoire sont-ils dûs à une sorte de patronat du héros de Roncevaux ? Dans l'église cathédrale de St-Pôl-de-Léon on vénère un Saint Rolland, qui assista au concile de Clermont en 1096 et mourut l'an 1107. L'église de St-Pôl célébrait sa fête le 31 octobre, avec office double mais sans leçons propres. C'est ce qui résulte d'une note communiquée par notre savant confrère M. Faty ; mais cela ne nous éclaire qu'en partie sur la transmission du nom de Roland et nous attendrons la suite des recherches de notre président qui ne manquera pas de nous rappeler ce que les anciens *Joculatores* ont dit du compagnon de Charlemagne.

Lecture est ensuite donnée du travail de M. René

Kerviler, intitulé : *un chronomètre des temps préhistoriques*. C'est une question qui remonte déjà à quelques années, au creusement du bassin de Saint-Nazaire dans la vallée de Penhoat. Le savant ingénieur a trouvé à différents niveaux dans les dépôts d'alluvion de cette vallée des objets appartenant aux époques historiques et aux âges préhistoriques.

En découpant par tranches verticales ces vases d'alluvion, on arrive par un examen minutieux à reconnaître l'apport de chaque année, chaque couche étant formée de vase, de sable et de détritus de feuilles et ayant environ 9 millimètres d'épaisseur, ce qui donne pour un siècle, environ 0 ^{m} 36. Avec cette mesure pour base de calcul, on peut établir approximativement l'âge du dépôt des objets préhistoriques, étant connu leur niveau par rapport à celui des objets historiques dont la date est parfaitement certaine. La valeur du système de chronométrie de M. Kerviler ayant été révoquée en doute par M. de Mortillet, l'ingénieur en appela au jugement de l'Académie des Sciences et particuliérement de M. de Quatrefages. Le savant anthropologue étant mort, il fera appel aux sociétés savantes de France. Pour bien juger ce point délicat dans lequel M. Kerviler semble avoir raison, et a certainement exposé les faits avec conscience, il faudrait envoyer des délégués qui pourraient se prononcer ; malheureusement les depôts de la vallée de Penhoat n'existent plus, ils ont fait place à un immense bassin à flot mesurant 16 hectares de superficie.

Enfin, on commence la lecture du mémoire de M. Trévédy sur le siège de Conearneau en 1619 ; et la séance est levée à 4 heures 40.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Pour le Secrétaire empêché,
Abbé ABGRALL.

Annexe.

LE CONSEILLER HARDOUIN

A tous ses titres, il faut en ajouter un, le plus modeste, mais auquel le digne conseiller n'était pas moins sensible.

Quand il arriva à Quimper, il sollicita l'honneur d'être admis dans la Société archéologiqne du Finistère, et y fut reçu le 1er octobre 1881, sur la présentation du Président de cette Société et sur celle du Président du Tribunal civil.

Depuis dix ans, son zèle, malgré son grand âge, ne s'est pas ralenti un instant.

Presque toujours présent à nos séances, il y débuta, le 25 mars 1882, par un mémoire sur *La réformation des Coutumes en Bretagne*. « C'est avec un vif sentiment de gratitude, écrivait notre secrétaire si autorisé, M. A. de Blois, que la Société s'associe au légitime hommage rendu par cet ancien conseiller à notre compagnie parlementaire et au barreau breton, qui fournit les plus illustres commentateurs du droit provincial ; car chez nous, en effet, avec l'amour de l'indépendance et de la liberté, se sont toujours conservés le culte du droit et le respect de la magistratune. »

L'étude du savant conseiller sur *Le Domaine ducal à Morlaix et à Lanmeur* témoigne de la même ardeur et de la même compétence. Aussi était-il tout désigné pour nous représenter à Paris au Congrès des Sociétés savantes, où il s'empressa de se rendre en 1883, 1888 et 1889, et il mérita l'honneur insigne de faire partie du bureau.

L'autorité de son nom pesa dans la balance dans deux circonstances, dont l'une fut particuliérement importante en ce qui regarde la Société archéologique du Finistère. Aucun de nous n'a oublié que nous lui devons, comme à notre autre confrère M. Louis Hémon, la reconnaissance d'utilité publique. Je n'ai pas à rappeler ses démarches incessantes près du Conseil d'Etat pour la validité d'un legs dépendant de cette reconnaissance officielle. Tant de zèle, tant de services lui méritaient une place à notre tête, et elle lui fut donnée dans la séance du 25 juillet 1889.

Mais cet honneur, auquel le vénérable octogénaire répondit par un excès de travail, a peut-être épuisé les dernières forces de notre trop zélé confrère.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Séance du 25 Février 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. HALNA DU FRETAY, GUÉPIN, LE MAIGRE, l'abbé ABGRALL, ALLAIN, LUZEL, DUCOURTIOUX, l'abbé PEYRON, SERRET.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est adopté, après le changement de 9 millimètres en 3 millimètres, et de tome XIII en tome XII, de la *Revue Celtique*.

Ouvrage offert pour la bibliothèque de la Société : *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*. Année 1891, n° 2.

Présentation de M. Jos Parker, par MM. Du Fretay et Luzel.

Une erreur typographique s'est glissée dans la liste des membres de notre Société, on a écrit M. Gautier, lire M. Gantier.

Grâce à la libéralité de M. le baron Halna du Fretay, notre galerie s'est enrichie d'une sculpture en pierre venant de Coz-Maner, en Plonévez-Porzay, et représentant « le Roi à la tête de cheval », *ar Roué pen marc'h*, comme on l'appelle en breton.

Il a été souvent question du Roi Marc dans nos séances ; il serait à souhaiter qu'avec le dessin de cette sculpture, on publiât une étude sur ce Roi qui, dans les légendes bretonnes, a remplacé le Roi Midas.

M. du Fretay, qui était absent lors de la dernière séance, a visité souvent le bassin de la vallée du Penhoat, lors de son creusement ; il donne complètement raison à M. Kerliver et a rédigé la réponse à la demande de ce savant ingénieur. Ce travail sera imprimé à la suite du présent procès-verbal.

M. le Président donne lecture de quelques articles de nos Statuts.

Sont nommés membres de la Commission des finances, MM. Vesco, Guépin, Serret.

Avant de procéder à la lecture de son travail sur *Roland et les Gesteurs gallo-bretons*, M. de la Villemarqué fait part, en termes émus, des pertes que la Société vient d'éprouver par la mort de trois de ses anciens membres, MM. de Bécourt, Hyp. de Pennanros et Ollivier de Carné.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,
A. SERRET.

Annexe au procès-verbal.

LE CHRONOMÈTRE PRÉHISTORIQUE DE SAINT-NAZAIRE

Je n'avais pu assister à la séance de la Société archéologique du Finistère, du 28 janvier, où lecture avait été faite du travail de M. René Kerviler : *Le Chronomètre préhistorique de Saint-Nazaire,* donnant les conclusions du savant ingénieur sur les dépôts d'alluvion historiques et préhistoriques, découverts en creusant le bassin de Saint-Nazaire dans la vallée de Penhoat, d'une étendue de 16 hectares, aujourd'hui couverte d'eau.

Un examen minutieux a indiqué un apport de 3 millimètres environ par année, soit 0 m. 37 par siècle, ce qui a permis de classer les objets trouvés d'après leur niveau. Ces calculs ont été combattus un moment par M. de Mortillet, mais M. Kerviler a discuté victorieusement et en a appelé ensuite au jugement de l'Académie des Sciences et particulièrement de M. de Quatrefages.

Ce dernier vient de mourir et M. Kerviler fera appel aux Sociétés savantes.

Dans la séance du 25 février dernier, notre président, M. de la Villemarqué, m'a demandé mon opinion sur cette question si importante, dans laquelle M. Kerviler, qui expose les faits avec tant de conscience, semble avoir raison.

J'ai immédiatement répondu et tous les membres présents se sont associés à la demande du Président me priant de rédiger une note pour le bulletin.

Il y a déjà longtemps que M. Kerviler a écrit son mémoire; il a paru dans la *Revue des Travaux scientifiques,* en janvier 1881, et a été tiré à part ; mais la question n'en est pas moins pendante.

J'ai jugé sur place l'œuvre de l'infatigable travailleur ; je suis allé, il y a plusieurs années, à Saint-Nazaire et j'ai longue-

ment causé à plusieurs reprises avec l'ingénieur si distingué, archéologue du plus grand mérite, à propos duquel notre vénéré Président de l'Association bretonne disait au Congrès archéologique de Bretagne le 20 septembre 1887 :

« Aux applaudissements publics, le Président veut joindre « son propre témoignage ; il aime à prédire à M. René Kerviler « sa célébrité : le sympathique auteur de tant de travaux « n'a-t-il pas acquis le renom qui a franchi les bornes de la « Bretagne? »

Les alluvions de l'anse de Penhoat, qui ont des similaires dans d'autres régions où des observations analogues pourraient être faites, ont permis, d'après la hauteur des objets trouvés, de donner des dates à peu près certaines.

Les ossements d'hommes et d'animaux, les silex taillés, les pierres et les bois de cerf travaillés, dont quelques-uns servaient de gaine à des haches en pierre emmanchées, les poteries, les bronzes, ont établi cette chronologie. La couche gallo-romaine particulièrement était datée par un bronze de l'empereur Tetricus, de l'an 268.

L'apparition des armes de bronze est certaine dans ces couches d'alluvion, six siècles et demi avant notre ère. Enfin, on est conduit forcément à fixer à un maximum de 6000 ans avant l'ère chrétienne, le commencement des alluvions de la Loire et par conséquent de la période géologique actuelle, date qui se rapproche beaucoup de la supputation biblique traditionnelle, ce qui contrarie ceux qui, sans autres preuves que leur imagination, veulent faire croire à une antiquité beaucoup plus reculée.

En un mot j'approuve entièrement l'ouvrage de M. René Kerviler et ses conclusions.

26 février 1892.

Baron HALNA DU FRETAY,

Vice Président de la Société archéologique du Finistère.

Séance du 31 Mars 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, BIGOT, abbés PEYRON, ABGRALL et FAVÉ, MALEN, DUCOURTIOUX, ALLAIN, LE MAIGRE.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. le Président donne communication d'une lettre de notre confrère M. Guillou de Penanros, demandant une rectification à ce compte-rendu : la pierre sculptée, représentant la tête du roi Marc, offerte au Musée archéologique par M. le baron Halna du Fretay, ne provient pas directement de Coz-Maner, en Plonévez-Porzay, mais du village de Kerangal. Cette inexactitude apparente est due à ce que le procès-verbal a été incomplet sur ce point. En effet, M. Halna du Fretay avait déclaré que cette tête sculptée avait été trouvée dans un amas de décombres, à la ferme de Kerangal, mais qu'elle y avait été transportée de Coz-Maner, à une date déjà ancienne.

La pierre sculptée a 0 m. 45 de hauteur, 0 m. 32 de largeur et 0 m. 27 d'épaisseur. Elle représente une tête humaine méplate dont les oreilles ont bien la forme d'*oreilles de cheval*, mais peu saillantes, et collées sur l'ensemble. Au haut du front on remarque deux petits trous ou dépressions surmontées d'une petite bosse et de deux rudiments de *cornes* qui pourraient faire penser à un satyre. Les quatre côtés sont taillés carrément et dans le dos est creusé une sorte de canal ou d'évidement demi-cylindrique qui semble laisser supposer que de l'autre côté était adossée une sculpture analogue et que, entre elles deux, passait comme un fût de colonne. Un autre évidement, carré au sommet, fait supposer qu'il y avait une autre pierre sculptée faisant couronnement. Le style de cette sculpture permet difficilement de lui assigner une date. Quoiqu'il en soit, cette représentation était désignée pour les gens du quartier sous le nom de Tête du Roi Marc :

Penn ar Roue Marc'h, en deuz diou skouarn marc'h.
« Tête du Roi Marc, qui a des oreilles de cheval. »

M. de la Villemarqué, notre Président, a vu, il y a environ cinquante ans, à Plomarc'h, en Ploaré, au lieu nommé paraît-il autrefois Porz-Marc'h, « cour de Marc ou Marc'h », une sculpture analogue surmontant un chambranle de porte, et représentant aussi en faible relief une tête aux *oreilles de cheval*. M. Le Maigre, notre trésorier, l'a encore vue à la même place, il y a environ vingt-cinq ans ; mais aujourd'hui elle a disparu avec la maison, car ceux de nos confrères qui ont visité Plomarc'h, dans ces derniers temps, ne l'ont point retrouvée. Dans cette même localité, M. de la Villemarqué a recueilli le dicton ou proverbe, qui varie selon les lieux :

Ar roue Penn marc'h
Gant he ziou skouarn varc'h.

Cette légende du roi Marc, rappelant celle du roi Midas, a cours dans les différents cantons de notre pays. Les conteurs des environs de Quimper le plaçaient à Prat-an-Rous, en Penhars, et l'appelaient : *ar Roue Guen-Varc'h* : c'est ce que nous raconte notre confrère, M. Allain, d'après le récit breton de son père :

« Autrefois il y avait à Prat-an-Rous, un roi appelé Guen-
« varc'h, qui avait *des oreilles de cheval*, et pour les cacher
« il était toujours coiffé d'un bonnet qui les recouvrait exac-
« tement. Il n'y avait que son barbier qui fût dans le secret,
« parce qu'il était obligé de se découvrir pour se faire tondre
« et raser. Or, il lui avait fait jurer, sous peine de mort, de
« ne jamais livrer son secret à âme qui vive. Comme tout
« secret pèse, il alla un jour faire sa confidence à une touffe
« de sureau qui croissait au coin d'un talus. L'été suivant,
« il y avait Aire neuve dans un village voisin, et l'on devait
« y mener grande danse. Le joueur de biniou, passant près
« du buisson de sureau, en coupa une branche pour refaire
« l'anche de son instrument. Quand la danse fut en train, dès
« qu'il se mit à souffler, le biniou au lieu de donner ses sons
« et ses airs habituels, disait et répétait :

« Ar roue Guen-varc'h
« En deuz diou skouarn marc'h,

« au grand ébahissement des danseurs.

« Le roi Guen-varc'h vint lui-même de Prat-an-rous assister « aux ébats, et ne fut pas peu surpris d'entendre le biniou « faire à tout le monde cette révélation indiscrète. Plein de « colère, il apostropha vivement le sonneur, mais celui-ci lui « dit qu'il n'en pouvait mais, et que, malgré toute sa bonne « volonté, il ne pouvait pas faire dire autre chose à son ins- « trument ; voyez plutôt vous-même, dit-il, en passant le « biniou à Guen-varc'h. Celui-ci tout aussi peu fier que le « roi d'Yvetot, se mit à souffler dans le sac à biniou qui se « remit à sonner et à répéter :

« Ar roue Guen-varc'h
« En deuz diou skouarn marc'h.

« Eh bien ! dit le roi, puisque ce biniou endiablé vous a « dit mon secret, jugez-en par vous-mêmes ; et il retira son « bonnet, et tous les assistants purent contempler ses *oreilles* « *de cheval.* »

Félicitons-nous de posséder dans notre Musée un exemplaire de ces *oreilles* dont les légendes populaires nous avaient transmis le souvenir.

En remerciant M. Allain de son amusante communication, M. le Président compare la tradition vivante avec celle que Cambry rapporte dans le 2e vol. de son *Voyage dans le Finistère*, en 1794, p. 287, puis avec un texte en vers français de l'année 1150 ; il remonte même jusqu'à l'an 884 ; mais dans le récit de Vormonoec (Bulletin, t. XIII, p. 7 et 28), il n'est pas question des *oreilles* du roi Marc. Perse, Petrone et Ovide, comme on le sait, donnent des oreilles d'âne au roi Midas, et personne n'ignore le vers de Boileau :

Midas, le roi Midas, a des oreilles d'*âne*.

Personne non plus n'ignore qu'en breton Marc *(Marc'h)* signifie « cheval » ; de là sans doute la confusion : elle daterait du moyen-âge.

M. le Président donne ensuite connaissance d'une lettre de M. Ducourtioux l'avisant qu'il doit demander l'admission dans la Société de M. Le Sage, percepteur des Contributions directes à Quimperlé. Il fait remarquer que, réglementairement, il faudrait agir toujours ainsi, quand il s'agit de la présentation de nouveaux candi-

dats, pour éviter toute surprise, et sauvegarder la dignité de la Société.

Sur la présentation de M. Ducourtioux et de M. le Président, M. Le Sage est admis au nombre des membres de la Société archéologique.

M. Luzel, vice-président, soumet aux membres présents un lot de photographies de notre galerie ethnographique, exécutées par le vénérable M. Foulquier. Ce sont des épreuves d'une vraie valeur artistique, faites en deux grandeurs différentes : plaque et demi-plaque. Un dépôt en sera fait chez le gardien du Musée et chez MM. Salaün et Le Bras, libraires, rue Keréon. Les prix sont fixés à 2 francs et 1 franc, selon les grandeurs, pour les membres de la Société archéologique ; à 2 fr. 50 et 1 fr. 50 pour les autres personnes.

M. Luzel donne ensuite connaissance de pièces découvertes aux Archives, ayant trait au pillage de l'abbaye du Relec et autres lieux par La Fontenelle.

Ces documents, absolument inconnus et fort intéressants, seront insérés dans le Bulletin.

M. l'abbé Peyron donne lecture de pièces très curieuses relatives à la fondation de la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage, sur la montagne de Kerven, en Plogoff, devers le grand océan, par J.-B. de Tréanna, demeurant au château de Kerazan, en Cléden-Cap-Sizun : les travaux durèrent de 1698 à 1711.

M. l'abbé Abgrall, continuant ses études sur les églises du Finistère, fait la description de celle de Pleyben, une des plus importantes du pays.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Pour le Secrétaire empêché,
Abbé ABGRALL.
Prêtre.

Séance du 28 Avril 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, LE MAIGRE, l'abbé ABGRALL, SERRET, BIGOT, JENKINS-JONES, MALEN, ALLAIN, baron HALNA DU FRETAY, GUÉPIN, DUCOURTIOUX, l'abbé FAVÉ, DE BRÉMOND D'ARS, l'abbé PEYRON.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque de la Société :

Académie d'Hippone, comptes-rendus des réunions, année 1891 ;

Mémoires de la Société nationale d'Angers. T. V, année 1891 ;

Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. Tome XXI, 1re partie;

Société bretonne de géographie. Bulletin n° 51, 2e trimestre 1892 ;

Société d'Emulation des Côtes-du-Nord. Tome XXIX, 1891 ;

Le Sonneur de Bretagne, 1re année, n° 1. Revue musicale mensuelle ;

Archives historiques, artistiques et littéraires ;

Bulletin de la Société d'Ethnographie ;

Recueil des publications de la Société Havraise, 1891 ;

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques ;

Journal des Savants, janvier et février 1892 ;

Revue d'Alsace.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente ; plusieurs observations sont présentées à ce sujet.

M. Jenkins-Jones fait remarquer que dans le dialecte breton-gallois le mot *Porz* signifie *Porte*, mais qu'en breton d'Armorique ce mot signifie indistinctement *Grande-Porte, Cour* et *Port.*

Pour *Gwen-varc'h*, il faut peut-être prononcer *Gwin-varc'h* ; en breton-gallois le préfixe *Gwen* est féminin et signifie *blanche*, tandis que *Gwin*, dans ce dialecte, signifie *blanc*, et est masculin.

M. l'abbé Abgrall a tiré une photographie de la pierre représentant le roi Marc'h ; elle sera reproduite et annexée au présent bulletin. Notre confrère, M. P. Sébillot, dans une lettre adressée à M. Luzel, en demandait un dessin destiné à compléter un article qu'il se propose de publier dans la *Revue des traditions populaires.*

M. Allain ajoute un détail à la légende qu'il a communiquée sur le roi Marc'h, d'après son grand-père.

« Un de ses barbiers, pour son indiscrétion, fut mis à mort,
« et sur sa tombe poussa un sureau. Le sonneur en cassa une
« branche pour réparer son instrument. »

M. Th. Le Guillou de Penanros demande une rectification au dernier procès-verbal. La tête en pierre qui primitivement se trouvait à Coz-Maner avait été transportée au village de Kerangal où elle avait été placée dans le mur de la ferme. C'est là qu'elle a été trouvée par M. le baron du Fretay, mais M. Le Guillou

de Penanros a eu l'honneur d'en faire don au Musée, comme le constate le procès-verbal du 28 octobre 1891.

M. le Président donne lecture d'une importante lettre communiquée par M. Charles de Calan : elle est de César, duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV, et inédite :

Paris, 2 avril 1891.

Monsieur et cher Président,

Je vous serais bien reconnaissant de vouloir bien communiquer aux membres de la Société archéologique du Finistère, à l'occasion du travail de M. Trévédy sur la prise de Concarneau (1619), la lettre suivante qui y a trait.

A Monsieur
Monsieur d'Aradon. De Concarneau, ce 13 août 1619.

Monsieur,

Vous avez presque été prophète, parce que la résistance que nous avons trouvée en cette place n'a pu tenir un jour entier, de sorte que vostre personne n'y estant plus nécessaire pour le service du Roy, vous pouvez vous guérir à loisir. Je m'en va, en attendant les commandemens de S. M., passer quelques jours en Basse-Bretagne, d'où je retournerai par Vannes, où j'auray le bien de vous voir et de vous asseurer de vive voix que je suis et seray toute ma vie, Monsieur, vostre plus affectïonné serviteur

César de Vandosme.

Bibl. Nat. f.fr. Ms. 22 343.

Permettez-moi également une observation. M. Trévédy propose d'identifier le Sr de la Courbe-Hiré qui figure page 32 de son étude, avec le Sr de La Courbe de Brée ; ne faut-il pas y voir plutôt un Budes, Sr de La Courbe et du Hiret (probablement Jean Budes, gouverneur de Vendôme).

Enfin, les événements dans lesquels fut compromis M. de Lézonnet, ne serait-ce pas la première prise d'armes de Marie de Médicis et du duc d'Épernon contre le duc de Luynes, terminée par un traité fort indulgent pour les rebelles, en août 1619, ce qui expliquerait comment Lézonnet s'en tira à si bon compte.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Président, l'assurance de mon respectueux attachement.

De Calan.

15, rue Paul-Louis Courier, Paris.

Le Congrès des Sociétés savantes se réunira les 7, 8, 9, 10, 11 juin prochain. Une circulaire a été envoyée à ce sujet et communiquée à nos confrères.

M. le baron Halna du Fretay demande si on ne pourrait pas recueillir les fragments d'anciennes sculptures qui, souvent, ont servi de moellons dans les murs de clôture des presbytères ou des cimetières et de les réunir pour former un musée lapidaire.

M. le comte de Bremond d'Ars approuve cette idée; on devrait la compléter, selon lui, en dressant le catalogue des saints de chaque église, avec leurs noms anciens et modernes.

M. l'abbé Peyron répond que Mgr l'évêque de Quimper enverra prochainement à MM. les recteurs un questionnaire relatif à ce sujet.

Dans sa dernière session, le Conseil général a reçu une pétition demandant la démolition de la partie des remparts qui se trouve sur le Quai de Quimper, pour y élever des maisons. Le Conseil général a refusé, en maintenant les droits de propriété du département sur les anciens remparts ; de plus, on a décidé d'exproprier, dans un temps plus ou moins éloigné, les constructions que l'on y a élevées et de prolonger le square déjà commencé.

Cette bonne nouvelle, transmise par M. le secrétaire du Conseil lui-même, a été accueillie avec reconnaissance par les membres présents de la Société archéologique. A l'unanimité, des remerciements sont votés à MM. les membres du Conseil général.

M. l'abbé Abgrall lit la note suivante sur la restauration des peintures de l'église de Ploéven.

« L'église de Ploéven, près Plomodiern, possède des peintures très curieuses, datant de 1660, et sur lesquelles j'ai publié une notice dans le Bulletin de la Société, année 1866, p. 96. Le lambris de cette église menaçant ruine, et ayant absolument besoin d'être remplacé, le recteur consulta un peintre en renom pour savoir s'il devait conserver les panneaux peints de la voûte du chœur, malgré leur état de délabrement. Le peintre qui a un talent reconnu, mais qui n'est pas doublé d'un archéologue, prononça qu'on pouvait sans aucun scrupule sacrifier ces vieux bariolages.

« Le recteur qui a peut-être plus de sens artistique, en tout cas plus de respect pour les créations que nous ont léguées nos ancêtres, hésita à commettre cette barbarie. Avec l'aide d'un simple menuisier de campagne, adroit et intelligent, il numérota et enleva soigneusement toutes les planches du lambris du chœur, constata que si elles étaient disjointes et peu solides, c'est qu'elles n'étaient pas clouées sur des supports assez fermes et assez rapprochés ; il doubla et tripla les faux-cintres, fitrepointer là-dessus toutes les planches en bon ordre, les consolida au moyen de nervures légères formant encadrements, fit laver les peintures et passer là-dessus une légère couche de vernis. Elles reparurent avec un éclat tout nouveau, et là où le peintre n'avait vu que des ébauches indignes de rester au jour, nous admirons aujourd'hui huit panneaux de la *Passion du Sauveur*, ayant un coloris très beau et un caractère absolument artistique, formant une page très intéressante de la peinture monumentale au XVII^e^ siècle.

« Ces tableaux, grâce à ce travail si simple, ont maintenant une durée assurée pour plus de 200 ans encore, et nos arrière-neveux leur trouveront peut-être plus de charme qu'aux productions du grand artiste qui avait prononcé leur arrêt de mort.

« Voilà pourquoi je sollicite les félicitations et les remerciements de la Société archéologique du Finistère pour M. l'abbé Souêtre, recteur de Ploéven, en souhaitant qu'il ait partout des imitateurs. »

Des félicitations chaleureuses sont adressées à M. le recteur de Ploéven.

Le Secrétaire communique le rapport de la commission des finances pour la gestion de 1891. (Voir ce rapport à la suite du présent procès-verbal.)

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité. Une somme de 1,600 fr. sera placée à la caisse d'épargne.

La subvention du Conseil général à la Société archéologique du Finistère, pour lui permettre de faire des fouilles ou d'enrichir par des acquisitions le Musée départemental d'archéologie, sera utilisée.

MM. Luzel et *Halna du Fretay* indiquent deux tumulus à explorer. L'intéressante découverte faite à Kerfeunteniou, en Mellac, où l'on espère mettre à jour des bains romains, semblables à ceux du Pérennou, sera avant tout poursuivie et, lorsque la saison le permettra, la Commission qui avait été nommée pour procéder aux recherches commencera son travail, qui sera discuté dans notre prochaine réunion.

M. le comte de Bremond d'Ars communique un ouvrage en vers de M. de Myronnet-Saint-Marc, président de la Société académique d'Aix, en Provence, avec une préface de M. H. de Bornier. Ce volume a pour titre : *Légendes de Bretagne.*

La séance continue par la lecture de la remarquable étude de M. l'abbé Favé sur les Mémoires du chanoine Moreau pendant la Ligue.

M. Luzel présente ensuite des documents inédits sur la Ligue en Basse-Bretagne, documents qu'il a découverts aux archives.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

Nombre des Sociétaires
au 1er janvier 1892 : **135**

Société Archéologique du Finistère

Gestion de 1891

Messieurs,

Votre Commission des finances, réunie le 16 Avril, a l'honneur de vous exposer les résultats du travail d'apurement de la Gestion 1891, arrêté au 31 décembre.

La vérification des recettes et des dépenses a donné les résultats suivants :

RECETTES.

N° 1.	Restant en caisse au 31 décembre 1890..	956 16	
2.	Cotisations de 130 membres pendant l'année 1891.....	1300 »	
3.	Vente de 50 catalogues du Musée	62 50	3422 66
4.	Legs des 1,000 fr. de M. Le Bos, frais déduits	900 »	
5.	Vente du tome XVII du Bulletin	4 »	
6.	Mandat préfectoral	200 »	

DÉPENSES.

N° 1.	Payé à M. Cotonnec pour tirage à part d'une vie inédite de Saint-Renan	20 »	
2.	Payé frais d'envoi d'une caisse d'objets de la part de M. Le Bos.....	2 30	
3.	Payé frais d'envoi de don d'antiquités égyptiennes du ministère.....	30 30	
4.	Payé à M. Cotonnec pour impression du Bulletin	985 50	
5.	Payé à M. Allain pour entretien de la bibliothèque	60 »	1437 55
6.	Payé à M. Bonduelle pour menuiserie...	2 50	
7.	Payé à M. Lefèvre pour brochage du bulletin	9 75	
8.	Payé à M. Lebras pour lithographies....	30 »	
9.	Payé pour préparation de la salle des séances	11 »	
10.	Avances de timbres par M. le Président en 1890 et 1891.....	14 90	
11.	Recouvrement de cotisations et frais d'envoi du bulletin.....	71 30	
12.	Honoraires du Trésorier.....	200 »	

Restant en caisse fin exercice 1891 *mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs onze centimes* — 1985 11

Certifié par le Trésorier soussigné,

A. LE MAIGRE.

COMPTABILITÉ MATIÈRES.

1° Bulletins de la Société.

D'après l'inventaire fait en 1890, 1,811 volumes existaient aux archives, le tome XVII a été vendu 4 fr. ; il reste donc au 31 décembre 1891, 1,810 volumes.

2° Catalogue du Musée.

Il a été inventorié l'année dernière 693 exemplaires, 50 ont été vendus depuis (62 fr. 50) ; reste en clôture d'exercice 643 exemplaires.

3° Cartulaire de Landévennec.

L'inventaire de l'année dernière accusait 211 exemplaires en bibliothèque, 16 ont été vendus en 1891 ; il reste donc entre les mains de notre Trésorier, qui en est responsable, 195 exemplaires.

Nous constatons que le prix de 38 exemplaires livrés est encore dû par les souscripteurs, notre actif doit par ce fait être augmenté de 283 francs.

4° Ancien plan de Quimper.

M. Lebras, libraire, avait en dépôt en 1890 17 exemplaires ; aucun n'a été vendu en 1891.

Vu et approuvé par les Membres de la Commission nommée par le Bureau pour procéder à l'examen de la vérification des comptes de M. Le Maigre, trcsorier de la Société Archéologique du Finistère.

Quimper, le 16 avril 1892.

Le Président,
N. VESCO.

Les Membres de la Commission,
A. SERRET, — V. GUÉPIN.

Séance du 27 Mai 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, chanoine PEYRON, MALÈNE, DUCOURTIOUX, DIVERRÈS, ALLAIN, LE MAIGRE, abbé FAVÉ.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente, et M. le Président en profite pour attirer l'attention des linguistes sur la forme « *Gwinwarc'h* », que M. Allain donne au nom du *Roi Marc'h*. Le procès-verbal adopté, M. le Président fait connaître à la Société qu'il se rendra à Paris pour la représenter au Congrés des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Ouvrages présentés à la Société :

Revue celtique, vol. XIII. N° 2 ;

Bulletin historique et philologique. N° 4 ;

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. N° 3 ;

Revue historique de l'Ouest. Mars 1892 ;

Journal des Savants. Mars et avril 1892.

L'*Académie Royale des Belles-Lettres et Sciences* de Stockolm, demande à faire l'échange de ses publications avec celles de la *Société archéolique du Finistère*. Cette demande est flatteuse pour notre Société, dont elle montre la notoriété, même à l'étranger. D'un commun accord, on remet à une séance ultérieure la décision à prendre touchant le projet de fouilles archéologique. Plusieurs membres formulent

le vœu que ces recherches se portent autant que possible sur les antiquités d'origine *celtique*. Le Léon moins exploré que la Cornouaille serait peut-être un champ d'investigations plus neuf et plus fecond en découvertes et en surprises. M. Luzel se charge lui-même de fournir quelques données qui pourraient éclairer et diriger la discussion sur ce point.

M. le Président, au sujet du dernier mémoire de M. l'abbé Abgrall, observe que la fenêtre fleurdelisée de Saint-David avait été transportée de la chapelle de Bonne-Nouvelle ou du Reclus : cette chapelle était tombée complètement en ruines depuis 1793.

On procède à la lecture de l'intéressant travail de M. Abgrall sur *Quelques particularités de nos églises*, spécialement de Cornouaille. C'est une causerie charmante, nourrie de faits et d'observations remarquables que font ressortir encore quelques traits racontés avec la compétence de quelqu'un qui a beaucoup vu et sait bien dire ce qu'il a vu.

M. Luzel communique ensuite quelques documents inédits sur la Ligue Bretonne ; mais le temps marche, et il ne peut que résumer, en quelques mots, la communication qu'il nous fera, dans la prochaine séance, de ses découvertes touchant les menées et agissements de la garnison de Corlay.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Pour le Secrétaire empêché,
ANTOINE FAVÉ.
Prêtre.

SONIC CARANTEZ

Caroud a ran ma mestrès, oh ! ia, dreist peb-hini,
Balamour ma d'eus gened, furnès ha coantiri,
Hac indan ar firmamant, na gavan ket he far :
He daoulagad 'zo brillant evel ann heol, pa bar.

Euz he geno na sorti nemet comzo prudant,
Comzo caër ha meulodi, — bepred eun air contant.
Ha pa ven en he fresanz, ve joaüs ma c'halon :
Allas ! me 'zo en Treger, hac hi 'zo en Léon.

Casset 'meus d'ezhi lizer, evit hi assuri
Mar 'man ma c'horf en Treger, ma c'halon 'zo gant-hi ;
Ma speret euz he fresanz na guitafe jamès,
Mar na ve fidel d'in-me, e vô sur traïtourès.

Diveza m'hi gwelis, ez oa er Vadalen,
Damdostic da Vontroulès ; bet ez oa o pourmen.
Me a brometas d'ezhi feiz ha fidelité,
'Teujenn bepred d'hi c'haret, bete fin ma buhé.

Ha me a gontas d'ezhi comzo caër em faveur :
Mar na chench a santimant, me am bô sur ar faveur
Da lavaret am bezo gounezet amitié
Perlezenn ar joaüsted, braoâ plac'h a vale.

(Voir la traduction au *verso*.)

— XXIV —

CHANSONNETTE D'AMOUR

J'aime ma maîtresse, oh ! oui, par-dessus toutes,
Parce qu'elle a beauté, sagesse et gentillesse,
Et, sous le firmament, je ne trouve pas sa pareille.
Ses yeux sont brillants comme le soleil qui se lève.

De sa bouche il ne sort que paroles prudentes,
Paroles belles et louanges ; — toujours un air content.
Et quand je suis en sa présence, est joyeux mon cœur.
Hèlas ! je suis en Tréguier, et elle est en Léon.

Je lui ai envoyé lettre, pour l'assurer
Que, si mon corps est en Treguier, mon cœur est avec elle,
Mon esprit de sa présence ne pourrait s'ôter jamais ;
Si elle ne m'est fidèle, elle sera à coup sûr traîtresse.

La dernière fois que je la vis, c'était à la Madeleine,
Tout proche de Morlaix ; elle avait été se promener.
Je lui promis foi et fidélité,
Que je ne cesserais de l'aimer, jusqu'à la fin de ma vie.

Et je lui contai des paroles belles en ma faveur.
Si elle ne change de sentiment, j'aurai bien sûr la faveur
De dire que j'aurai gagné l'amour
De la perle de la joyeuseté, de la plus jolie fille qui marche.

(Extrait de la collection des Manuscrits bretons de M. de Penguern, à la Bibliothèque nationale, fonds celtique, n° 91, p. 78.)

Séance du 30 Juin 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, l'abbé ABGRALL, l'abbé FAVÉ, LE MAIGRE, BIGOT, SERRET, GUÉPIN.

On fait la lecture du procès-verbal de la séance précédente, lequel est adopté sans observations.

Ouvrages offerts à la Société :

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, 1891.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1889-1890-1891.

Revue historique de l'Ouest, mai 1892.

Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1891.

Bulletin de l'Académie d'Hippone, n° 24.

Etude comparative des trois anciennes vies de saint Melaine, évêque de Rennes, par dom Plaine. (Extrait de la *Revue historique de l'Ouest.*)

Sainte Osmanne, patronne de Féricy-en-Brie, par dom Plaine. (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie.*)

M. Luzel présente une fibule gallo-romaine en bronze, d'un travail très remarquable, trouvée, à Fouesnant, dans un champ appartenant à M. Buzaré.

M. le Président fait hommage à la Société, au nom de notre confrère M. P. Sébillot, du numéro de juin de la *Revue des Traditions populaires*, où on lit un très intéressant article relatif au roi Marc'h. Le savant

directeur de cette revue, après avoir cité ce qui a été dit dans notre Bulletin, à propos du même roi, fait le parallèle entre la légende racontée par M. Allain et deux autres qui ont trait au même sujet, l'une citée dans Cambry, l'autre recueillie à Portzall-Ploudalmézeau, et il indique les variantes qui existent entre ces trois versions.

Une autre tradition analogue a été signalée à Lost-Marc'h, en Crozon, et à Portz-Marc'h, en Ploaré. *M. de la Villemarqué* donne lecture d'une cinquième version du XII[e] siècle, imitée du gallois, qu'il compare avec celle qu'O'connor a publiée d'après des récits irlandais.

L'*Académie royale des Belles-Lettres et Sciences de Stockholm*, en demandant à faire l'échange de ses publications avec celles de notre Société, nous a adressé trois albums de planches gravées et cinq numéros de son bulletin. *M. Luzel* exhibe ces dessins qui sont d'une grande richesse et d'une admirable exécution. Outre les numéros de notre bulletin déjà expédiés à Stockholm, et dont le Président de la Société royale a remercié le nôtre par lettre, il sera fait un envoi des quatre ou cinq dernières années parues.

Les organisateurs de la grande exposition de Chicago ont demandé qu'on leur prêtât notre belle galerie de costumes bretons. Notre confrère, M. Beau, conservateur du musée de peinture et organisateur de cette galerie, répond qu'il est absolument impossible de déplacer et de transporter au loin les mannequins et les costumes qui la composent. Cette collection, unique

dans son genre, a trop de prix pour être ainsi désorganisée et exposée à une dégradation certaine, sinon à une ruine probable. Par ces mêmes motifs, communication avait été refusée à l'Exposition universelle de 1889, à Paris. Une photographie de cette galerie pourra être adressée comme document à Chicago.

En ce moment de la séance, Lady Donelly, fille d'un ancien ministre des finances d'Angleterre, personne très distinguée et très savante, résidant à Morlaix depuis plusieurs années, demande à être présentée à notre président, M. le vicomte H. de la Villemarqué. *M. Luzel* fait la présentation, et M^me^ Donelly est invitée à prendre place au bureau ; elle s'assied à la droite du Président et nous fait l'honneur d'assister pendant quelque temps à nos délibérations ; après quoi elle prend congé en offrant ses compliments à M. le Président et à tous les membres présents.

M. de la Villemarqué paye ensuite un juste tribut d'éloges à la mémoire de notre défunt et regretté Évêque, Mgr Jacques-Théodore Lamarche. Sa Grandeur était membre de notre Société et l'honorait d'une véritable sympathie. Mgr Lamarche s'intéressait vivement à toutes les choses artistiques et s'est employé efficacement pour empêcher la destruction de plusieurs œuvres d'art ; quelques mois avant sa mort il avait même pris l'initiative d'une étude iconographique sur les saints de Bretagne et d'une statistique des chapelles du diocèse. Il y a lieu d'espérer que ce travail déjà commencé sera mené à bonne fin.

Notre Président, qui a assisté à la Réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, et qui même faisait

partie du bureau d'une des sections, nous fait par d'un désir exprimé par M. Loth : le savant doye de la Faculté des Lettres de Rennes demande qu notre Société publie un dictionnaire topographique e s'occupe en particulier des noms des lieux *dits*, toute les fois qu'un mémoire ou une citation quelconque er fournira l'occasion.

M. Luzel fait observer qu'une étude de cette importance ne peut être entreprise que par un archiviste paléographe, et cite comme modèle le dictionnaire que M. Rosensweig a fait pour le département du Morbihan. Il faut, dit-il, des note prises pendant de longues années de lecture, et qui permettent de dater par époque et par siècle les modifications des formes de chaque nom de lieu.

M. l'abbé Abgrall dépose sur le bureau, pour faire partie des collections du Musée archéologique, un chandelier d'autel en bois sculpté, haut de 0^{m}47, provenant de l'église de Lambour, en Pont-l'Abbé, et relégué dans un coin obscur de la tribune où il était voué à une destruction certaine. Il est exécuté dans le style Louis XIII et couvert de restes d'une dorure faite sur un apprêt à la colle. Cet apprêt, au lieu d'empâter les sculptures, les corrige, au contraire, et leur enlève ce qu'elles peuvent avoir de trop sec et de trop dur. De plus, sur cet enduit le décorateur a fait des gaufrures et des guillochures qui ajoutent au fini de la pièce. Il est donc sage, lorsqu'on se trouve en présence d'un objet ancien doré ou colorié de ne pas le débarrasser à la légère du décor qui le recouvre ; c'est quelquefois un travail fait par un véritable artiste et qui complète l'œuvre du sculpteur.

M. Luzel, dans le cours de sa tournée annuelle d'inspection des archives communales, s'est occupé de la recherche des monuments préhistoriques qui pourraient offrir un champ d'exploration à notre Société. Dans le Léon, il y a peu de monuments qui n'aient pas été fouillés. A Saint-Hernin, près de Carhaix, notre vice-président, M. Maurice Halna du Fretay, nous avait signalé un tumulus intact, appartenant à M. Rivoal. Par l'entremise de M. Nédélec, ancien député, maire de Carhaix, M. Luzel a pu obtenir de M. Rivoal l'autorisation d'explorer ce monument, mais seulement à l'époque qui sera à la convenance du propriétaire, aujourd'hui malade.

Il y a peu de jours, M. Luzel a reçu la visite de M. Daniel-Beaupré, héritier de M. du Rumain, et par cette succession propriétaire de l'ancien cloître des Carmes de Pont-l'Abbé, dont les pierres évidées et sculptées gisent sur le sol dans sa propriété située en Plonéour-Lanvern. M. Beaupré propose de vendre, à des conditions avantageuses, ces matériaux à la Société archéologique ou à la ville de Quimper. M. Luzel lui a conseillé de les faire acquérir plutôt par la ville de Pont-l'Abbé, pour rétablir le cloître en son ancienne place, et reconstituer le vieux couvent des Carmes en son intégrité première.

M. Beaupré est aussi propriétaire d'un tumulus dans la commune de Laz, près Châteauneuf, et il consent volontiers à le laisser fouiller, pourvu qu'il assiste à l'exploration.

M. Guépin signale un tumulus ou une motte féodale sur le terrain de Saint-Vouguay, au village de Kergoué-

zan ; il cite un autre tumulus en Ergué-Armel, près du village du Quinquis, et enfin celui de Saint-Alouarn, en Guengat.

M. l'abbé Favé demande la parole pour exposer qu'il reste deux monuments matériels de la Peste d'Elliant : 1° ce qu'on appelle encore le jardin des oliviers, ou *jardin olivet*, c'est-à-dire le champ qu'il fallut bénir pour enterrer les morts, lorsque le cimetière fut comble *(Barzaz-Breiz)* ; 2° une large dalle de pierre qui se trouvait autrefois au bord du cours d'eau qui sépare la commune d'Elliant de celle d'Ergué-Gabéric, au pont nommé Roudou-Blouk. Sur cette pierre on voit comme l'empreinte du pied d'une bête immonde, écrasé par un autre pied très fin et très blanc, et les gens du pays disent que c'est le pied de la Peste, *Troad ar Vozen*, écrasé par le pied de la Vierge, *Troad ar Verc'hez*.

Il y a environ vingt ans, on reconstruisit le pont à cet endroit, et selon l'usage consacré par les gens de la voirie, on ne manqua pas de mettre dans le massif de la maçonnerie nouvelle cette pierre vénérée qui avait son histoire et sa légende, et qui était comme un *ex-voto* de la délivrance du fléau qui avait fait tant de ravages.

Brizeux l'avait bien prédit :

C'est le grand ennemi ! pour aplanir sa voie,
Men-hirs longtemps debout, chênes, vous tomberez !
L'ingénieur vous marque et l'ouvrier vous broie ;
Tombez aussi, tombez, ô cloîtres vénérés !
L'artiste couperait ses deux mains, nobles pierres,
Avant de mutiler ce qu'on ne refait pas ;
Mais cloîtres et donjons, autels, sont des carrières
Pour ces froids constructeurs qui n'ont que leur compas.
De la tombe d'Arthur ils feraient une borne !. . . . .

(Elégie de la Bretagne).

Un des maçons qui ont travaillé à la construction du pont vit encore et se souvient parfaitement de l'endroit où la pierre légendaire a été encastrée. Aux basses eaux, en se déchaussant et en pénétrant sous l'arche voûtée, on pourrait non pas voir mais tâter et reconnaître ces empreintes vénérables. N'y aurait-il pas lieu de faire au plus tôt cette reconnaissance ? Peut-être serait-il possible de sauver cette pierre et de l'arracher du tombeau où elle a été encastrée.

M. l'abbé Favé, qui s'en charge, promet de nous entretenir encore d'un vallon appelé Stang-Sant-Elar (étang de St-Eloy), et de la fontaine de Kermadoret près de laquelle on voit une pierre portant une empreinte de corps humain.

M. Luzel annonce qu'il a enfin découvert, à Carhaix, les archives de la maîtrise des eaux-et-forêts de Cornouaille, Léon et Tréguier, que l'on cherchait inutilement depuis de longues années. Il va s'occuper de les faire réintégrer aux Archives du département.

Il donne ensuite lecture d'un document intéressant sur le pillage, en 1596, du manoir de Jean de Kerauffret, de la commune de Maël-Pestivien, par les soldats de la garnison du château de Corlay. Ce document peut être rapproché du pillage du château de Mézarneau, en Plounéventer, en 1594, par le capitaine du Liscoët, publié dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, en mai 1860, p. 401 : tous les deux montrent combien il y avait d'aisance dans nos campagnes, quand survinrent les guerres déplorables de la Ligue.

Notre vénéré confrère, M. Bigot, architecte diocé-

sain, à qui revient l'honneur de la construction des admirables tours de la cathédrale de Quimper, demande ensuite la parole pour répondre à une question qu'on fesait encore dernièrement, lors des funérailles de Mgr Lamarche.

« Pourquoi, dit-il, l'obliquité du plan de la cathédrale de Quimper ? Généralement on la regrette ; car elle est frappante cette ligne brisée se divisant en deux axes au point de rencontre à l'extrémité du chœur touchant au transsept.

« Pour atténuer la cause de ce mauvais effet de deux axes, on lui a donné une pensée mystique, celle de représenter le Christ sur la croix. M. Le Men, dans sa monographie du monument, a partagé cette opinion, mais sans en donner aucune preuve. L'opinion contraire me paraît justifiée par deux raisons :

« La première s'explique d'elle-même. En effet, dans toutes les représentations ce n'est pas la moitié du corps du Christ qui est penchée, mais la tête seule ; or, ici, c'est à la moitié du monument que la ligne se trouve brisée.

« La seconde raison dérive d'un fait matériel que je vais expliquer : on sait que la cathédrale de Quimper a été construite à deux époques différentes ; d'abord, le chœur, au XIV^e^ siècle, puis la nef dans le siècle suivant. Antérieurement vers l'est, il existait une chapelle isolée datant de la fin du XIII^e^ siècle ; elle est située presqu'à l'extrémité du jardin de l'évêché. Comme dans ce jardin une petite porte permettait d'entrer, on a supposé que cette chapelle était la chapelle épiscopale. Cette dénomination ne paraît pas vraisemblable, ne serait-ce qu'à cause de son éloignement du logis des évêques. Quoiqu'il en soit, c'est sous ce titre que cet édicule a été classé au nombre des monuments historiques. C'est une erreur probable ; dans tous les cas, un tel classement n'a pas sa raison d'être, puisque depuis six siècles cette chapelle fait partie intégrante de la cathédrale à laquelle elle a été rattachée pour en faire un seul ensemble.

« Lorsqu'on vint à construire le chœur, on l'emplanta dans l'axe de l'abside, puis les travaux s'arrêtèrent à son extrémité.

« On ne saurait dire si jusqu'à cette époque une partie d'une ancienne cathédrale romane n'était pas encore debout qui eût permis de continuer le service du culte pendant les travaux du chœur ; toujours est-il qu'après la démolition des constructions antérieures, le terrain étant devenu libre de tout obstacle, on s'aperçut qu'en continuant à suivre le même axe du chœur, la façade occidentale de la cathédrale se présenterait de biais avec la place Saint-Corentin et qu'il en serait de même pour l'ouverture de la rue Keréon ; puis encore, dans ce cas, il fallait réduire l'aile occidentale du palais épiscocal.

« En présence de cet état de choses, l'obliquité de l'axe du plan de la cathédrale a été forcée. C'est à cette cause que je suis d'avis de l'attribuer. »

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Pour le Secrétaire empêché,
Abbé J.-M. ABGRALL.

ASSOCIATION BRETONNE

Classe d'Archéologie et d'Histoire.

PROGRAMME

des questions proposées au Congrès Breton qui s'ouvrira à Vannes, le 12 Septembre 1892.

I. — Archéologie.

1. — Résultats généraux des fouïlles, des recherches, des travaux de toute sorte qui ont eu pour objet les monuments

de l'époque préhistorique et de l'époque celtique dans le département du Morbihan.

2. — Les dolmens sont-ils d'origine celtique ?

3. — Existe-t-il en Bretagne, particulièrement dans le département du Morbihan, des fortifications antiques (gauloises ou romaines) constituant par leur ensemhle un système de défense dans un but déterminé ?

4. — Liste générale des monuments de l'époque gallo-romaine dans le département du Morbihan ; description de l'enciente gallo-romaine de Vannes.

5. — Indiquer les monuments de toute espèce (1) d'origine bretonne-armoricaine se rattachant à la période comprise entre le milieu du Ve siècle et la fin du Xe.

6. — Etude historique et archéologique des principaux monuments de l'architecture militaire du moyen-âge dans le département du Morbihan, entre autres, des murailles de Vannes et d'Hennebont, des châteaux de Sucinio, d'Elven, de Josselin (2), etc.

7. — Présenter une étude d'ensemble sur les vitraux du moyen-âge existant dans le département du Morbihan. A quelles époques appartiennent-ils ? Quels défauts, quelles qualités y peut-on relever ? Où ont-ils été fabriqués ? Indiquer autant que possible les peintres verriers.

II. — Histoire.

8. — Sources de l'histoire de Bretagne. — Ecrits de S. Gildas de Ruis. — Utilité d'en donner une édition critique.

9. — L'émigration bretonno dans le pays de Vannes du Ve au IXe siècle. — Relations des émigrés bretons avec les indigènes armoricains.

10. — Les saints du pays de Vannes :

1° Examen des anciens documents hagiographiques ;

---

(1) Sculpture : lec'hs, croix, sarcophages ; architecture : ruines d'anciens monastères ou ermitages, d'églises et de forteresses, murailles de villes ; paléographie : anciens manuscrits, etc.

(2) Diverses questions historiques ou archéologiques récemment soulevées sur plusieurs de ces monuments (entre autres (Elven, Josselin), seront utilement traitées ici.

2° Saints oubliés ou peu connus ;

3° Saint Vincent Ferrier en Bretagne, spécialement dans le Vannetais.

11. — Les anciens monastères, abbayes et prieurés du diocèse de Vannes.

12. — Les anciens monuments de la liturgie vannetaise.

13. — Histoire et description des principales seigneuries du Broërech et de la partie de la Bretagne aujourd'hui comprise dans le département du Morbihan.

14. — Histoire du Tiers-Etat en Bretagne. — Institutions paroissiales ; institutions municipales ; confréries d'arts et métiers.

15. — Signaler les colonies plus ou moins importantes formées à diverses époques par les Bretons en dehors de leur proviuce, dans diverses parties de la France ; en indiquer, autant que possible, l'origine et en esquisser l'histoire.

16. — La guerre de Blois et de Montfort dans le pays de Vannes. — La destinée de Jeanne de Montfort.

17. — Documents biographiques sur les personnages illustres et les personnages marquants d'origine bretonne.— Livres de raison et journaux de famille, imprimés ou inédits.

III. — Philologie, Histoire littéraire.

18. — *Vannetais breton :* les différences qui existent entre les dialectes bretons-armoricains, notamment entre celui de Vannes et les trois autres, ont-elles été de tout temps aussi profondes qu'aujourd'hui ?

19. — Chants populaires du Vannetais breton : ont-ils une physionomie particuliôre, un caractère qui les distingue de ceux des autres dialectes ?

20. — Bibliographie du breton de Vannes : liste des ouvrages, imprimes ou inédits, écrits dans ce dialecte ou qui s'y rapportent (dictionnaires, grammaires, colloques, livres de piété, œuvres littéraires, etc.) ; en apprécier la valeur.

21. — *Vannetais gallo :* patois, contes et chansons populaires.

22. — Poètes et écrivains français originaires du pays de Vannes.

AVIS

Pendant toute la durée du Congrès, la classe d'Archéologie tiendra, à 8 heures du matin, une séance particulière ; à 8 heures du soir, une séance publique ; — sauf le jour qui sera fixé pour l'excursion archéologique.

—

En dehors des questions du Programme, toute matière concernant la Bretagne, son histoire, sa langue, ses monuments, peut être traitée au Congrès *avec l'autorisation préalable du Bureau ;* mais la Direction ne s'engage point à faire imprimer dans le compte-rendu du Congrès les mémoires étrangers au Programme.

—

Toute discussion politique ou religieuse ést interdite dans les séances du Congrès.

Séance du 28 Juillet 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, HALNA DU FRETAY, BIGOT, DUCOURTIOUX, ALLAIN, abbé PEYRON, LE MAIGRE, LE BRAZ.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance.

M. Luzel présente, au nom de M. Trévédy, une rectification à la communication faite par M. Bigot sur l'obliquité de l'axe de la cathédrale de Saint-Corentin.

« C'est sans doute par distraction, écrit M. Trévédy, que M. Bigot a dit que la construction de Raynaud était du XIV^e^ siècle ; elle est du XIII^e^. C'est par méprise aussi qu'il attribue à M. Le Men l'explication symbolique de l'inclinaison du chœur. M. Le Men donne, à la suite de cette hypothèse, la même explication que M. Bigot. Je n'ai pas manqué de répéter cette explication, en citant M. Le Men, p. 235... »

A propos des fouilles auxquelles la Société se propose de consacrer une partie de la subvention allouée l'année dernière par le conseil général sur les fonds départementaux, un des vice-présidents, M. Halna du Fretay, émet l'avis que des explorations soient tentées dans les parages du Ménez-Hom, en Plomodiern. Il y connaît un cromlec'h qui semble devoir promettre une fructueuse moisson archéologique.

Il s'engage à faire lui-même les démarches préliminaires, et les membres présents décident que la commission préposée aux fouilles se transportera sur les lieux, le jeudi 4 août, pour procéder à une première exploration. Sur l'invitation de M. le Président, M. Ducourtioux accepte de se joindre à la Commission.

Pour ce qui est du soi-disant tumulus signalé dans la précédente séance par M. Guépin, M. Luzel, qui l'a visité, d'accord en cela avec la tradition des habitants du Quinquis, le considère plutôt comme une motte féodale qui, par une fantaisie de propriétaire, aurait été aménagée, en ce siècle, pour servir de belvédère. Il n'y aurait donc pas lieu d'y opérer des fouilles.

Ouvrages offerts à la Société :

Bulletin de l'académie delphinale de Grenoble (4e série, tome V, 1891).

Journal des savants (fascicules de mai et juin 1892).

Présentation par MM. Luzel et de la Villemarqué de M. le docteur Corre, chirurgien principal de la marine, en retraite, 42, rue de la Mairie, Brest. M. le docteur Corre a déjà remis à la Société un mémoire sur les dernières procédures criminelles dans le Finistère.

On procède ensuite, conformément aux Statuts, à l'élection des membres du bureau pour l'année qui s'ouvre. On vote à mains levées, et, à l'unanimité le renouvellement des pouvoirs du bureau actuel, ainsi composé :

M. de la Villemarqué, membre de l'instutut, président ;

MM. Luzel, Halna du Fretay et *l'abbé Peyron*, vice-présidents ;

M. Trévédy, vice-président honoraire ;

MM. de Blois et *Serret*, secrétaires ;

M. le Braz, secrétaire-adjoint.

M. le Président, au nom de ses collègues et au sien, remercie la Société. « En dépit de mon âge, ajoute-t-il, *non recuso laborem.* » Espérons que longtemps encore il présidera aux destinées de notre Société archéologique.

M. l'abbé Peyron présente à la Société une médaille du XV^e^ siècle. Elle a été trouvée dans les terrains nouvellement acquis par les Dames de la Retraite de Quimper. M. le Président annonce à ce propos qu'il communiquera prochainement à MM. les Sociétaires une curieuse monnaie en fer, du VII^e^ siècle, d'Héraclius, et provenant, chose importante, des environs de l'église Sainte-Croix de Quimperlé.

On sait que l'empereur Héraclius porta la croix du Sauveur dans une procession à Jérusalem, portement que la légende a attribué au roi Arthur.

M. l'abbé Peyron dépose sur le bureau un document signé d'un roi de France qui n'a jamais existé ; il figurera au Bulletin (n° 21 des *documents inédits*).

Lecture est donnée d'un mémoire de M. Bigot sur les *Fenêtres des Eglises* dans le Finistère, depuis le treizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième. M. le Président communique à ce propos le passage suivant d'une lettre de M. l'abbé Abgrall : « Ne serait-ce pas l'occasion d'insister auprès du vénérable et très méri-

tant M. Bigot pour que, à chacune de nos séances, il nous donnât quelque mémoire ? Je sais qu'il a beaucoup observé et qu'il a pris une infinité de notes, pendant sa vie si laborieuse. Il est à souhaiter que nous en profitions. » Il va sans dire que la Société archéologique s'associe au vœu de M. l'abbé Abgrall.

M. le Président fait ensuite quelques observations sur l'hymne *Languentibus in purgatorio*, et sur les discussions auxquelles le nom de l'auteur peut donner lieu ainsi que sur les modifications, en général assez maladroites, qu'on lui a fait subir.

Ce qui a enlevé les applaudissements c'est la mélodie originale que notre confrère, M. Allain, à bien voulu chanter d'après le plain-chant musical.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire-Adjoint,
A. LE BRAZ.

Séance du 25 Août 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. ALLAIN, l'abbé ABGRALL, DUCOURTIOUX, Vicomte de VILLIERS DU TERRAGE, BIGOT, LE MAIGRE, JENKINS JOHN, LUZEL, MALEN, Baron HALNA DU FRETAY, SERRET.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque de la Société :

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques, année 1892, n° 1.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 7e année, tome XIII, année 1890.

Revue hisiorique de l'Ouest, 8e année, 4e liv., juillet 1892.

Société bretonne de géographie, 10e année, bulletin n° 52.

Présentation par *MM. Halna du Fretay* et *Luzel* de *M. l'abbé Milloux*. M. l'abbé Milloux, qui avait suivi les fouilles du Ménez-Hom, est reçu membre de la Société archéologique du Finistère.

Il est donné lecture du procès-verbal.

Au nom de *M. Guépin*, absent, *M. Serret* fait observer, sur la demande de ce dernier, que le tumulus visité par M. Luzel n'est pas celui que M. Guépin a indiqué. Ce tumulus, situé dans un champ cultivé en ce moment, ne peut se reconnaître qu'avec l'indication exacte de l'endroit où il est situé.

M. Ducourtioux fait observer que d'après les plans du cadastre le tumulus fouillé à *Ar-c'horn-Tro* est situé sur la parcelle 234, en Dinéault, près de la limite des communes de Saint-Nic, Plomodiern et Dinéault. Les deux axes du cromlec'h sont, sur le plan cadastral, de 200 mètres sur 100 mètres et sa forme arrondie d'un côté et angulaire de l'autre représente, comme le fait remarquer *M. Halna du Fretay*, la forme d'une hache.

L'orientation des cromlec'hs et des dolmens varie beaucoup. *M. l'abbé Abgrall* fait remarquer que ce monument a été signalé dans la session de l'Association bretonne, tenue à Quimper en 1873, comme *oppidum* (page 176). Ce monument est situé à environ 200 mètres de la voie romaine qui reliait Bénodet au Menez-Hom ; la surface à fouiller serait de 2 hectares.

Une discussion a lieu à propos du nom de cromlec'h.

Le cromlec'h est-il le nom propre d'une enceinte en *pierres levées* ou en *pierres sèches* ? Ces enceintes consacrées au culte ou à des réunions seront l'objet d'une étude spéciale.

Le tumulus de Kerbernez, en Briec, sera fouillé dans le mois d'août. *MM. Luzel, l'abbé Abgrall, du Fretay et Serret* sont délégués par la Société pour assister à la fouille.

Un autre tumulus, situé à Saint-Hernin, sera exploré avec le concours de M. Nédélec.

M. Luzel communique une note de *M. Hémon*.

I. — Chambre sépulcrale découverte, il y a deux ou trois ans, dans un champ dépendant du village de Guilvinec, en

La Forêt-Fouesnant, et situé à quelques pas de la route départementale de Quimper à Concarneau, à 10 kilomètres de Quimper.

Deux grandes pierres plates la composaient : d'autres complétaient la clôture sur les côtés.

Après examen très superficiel, les cultivateurs qui avaient fait cette découverte en labourant leur champ, ont remblayé l'excavation.

Le terrain est actuellement ensemencé en blé noir : on pourrait choisir, pour y pratiquer utilement des fouilles, la fin de septembre ou le commencement d'octobre. L'autorisation du propriétaire, nommé Nédélec, ne paraît pas douteuse.

II. — On m'affirme qu'il existerait un tumulus non exploré dans les dépendances du village de Kerbabou, en Saint-Yvi, non loin de Locmaria-n'Hent.

Le secrétaire donne lecture de la réponse de *M. Bigot* à *M. Trévédy*, sur la question de l'inclinaison de l'axe du chœur de la cathédrale de Saint-Corentin :

« M. Trévédy a raison. Je reconnais mon erreur, après avoir relu la monographie du monument. Malheureusement sur l'un des points je me suis fié au souvenir des conversations que j'ai eues avec l'auteur de la monographie avant la publication de son ouvrage, et dans lesquelles j'appris qu'il admettait la pensée mystique dans la déclivité, opinion qui était généralement répandue. Mais dire, puis agir plus tard sont deux choses différentes. C'est pourquoi j'ai eu tort de citer un fait idéal provenant seulement d'une confusion advenue dans ma pensée. Il est vrai que dans la monographie il est dit que la déclivité a été due à une cause locale, celle de ne pas couper une partie du palais épiscopal, ainsi que je l'ai exprimé ; mais j'ai été le premier à donner pour cause principale de cette déclivité le déplorable aspect de la façade d'entrée de la cathédrale se présentant de biais sur la place Saint-Corentin et vers la rue Keréon, dans le cas d'un prolongement de l'axe du chœur.

« L'autre observation de M. Trévédy a trait à une erreur de date. Je tacherai de n'en plus commettre ; ma vue et ma

mémoire, faisant défaut, m'obligent à un repos absolu. C'est pourquoi je regrette de ne pouvoir accepter l'aimable invitation de notre honoré et cher président insistant sur la demande de M. l'abbé Abgrall pour que je produise souvent des notices monumentales. »

Un objet ressemblant à un fer de lance ou un poignard a été trouvé par M. Lacoste, qui en fait don au Musée. Cet objet en fer, par suite de son séjour dans la mer, est rempli d'incrustations coquillières. Remerciements pour le donateur.

Une note de *M. Chabouillet* rectifie une erreur relative à une monnaie d'Héraclius trouvée à Quimperlé. Cette monnaie est en bronze et a été frappée à Carthage.

Le président lit la notice suivante sur Marsac, dont les lettres ont été publiées dans notre Bulletin. (Voir page 156).

Marsac. — Amoral d'Erbennes, chanoine de Nantes, était prieur et recteur de Marsac, et prenait le nom de sa paroisse. En 1393 il fut nommé commissaire de Nantes par les Etats de Bretagne, assemblés à Rennes. De cette époque datent toutes les commissions intermédiaires de la province. Marsac, dit Ogée, est un prieuré qui a une haute-justice, de la dépendance de Saint-Sauveur, de Redon. Le prieur est seigneur de la paroisse.

François Le Prévost. — Il était abbé du Tronchet, évêché de Dol, en 1597. Sa famille appartenait à la paroisse de Saint-Marc-sur-Coesnon, de l'évêché de Rennes ; membre de la Commission intermédiaire de Bretagne, il eût pour successeur dans les mêmes fonctions le sieur *Mauljean* ou *Maljan*, de Paris.

Le Congrès des Sociétés savantes se réunira à Paris le 2 avril 1893. *M. le Secrétaire* donne lecture du

programme des questions qui y seront étudiées. (Voir à l'*Annexe.*)

M. de la Villemarqué communique une lettre relative au Congrès de Huelva, où la Société archéologique du Finistère est invitée à se faire représenter.

Le Président de l'Exposition de Chicago écrit aussi à notre Président, lui demandant de vouloir bien envoyer une délégation et différents objets de nos collections. Reconnaissante de ce témoignage de sympathie, la Société archéolohique du Finistère enverra la photographie du musée des costumes bretons.

Avant de donner la parole à M. l'abbé Abgrall pour son mémoire sur la statistique monumentale du Finistère, notre Président communique une notice biographique de M. Janvier, publiée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, sur M. Henri Hardouin, notre regretté vice-président et le doyen de la Société des Antiquaires de Picardie, décédé à Quimper le 13 janvier 1892. Le souvenir qu'a laissé M. Hardouin parmi ses collègues de Picardie est aussi bien ressenti par ses collègues de la Société archéologique du Finistère ; car c'est grâce à ses démarches et à l'intérêt qu'il nous a toujours porté que notre Société a été déclarée d'utilité publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,
A. SERRET.

Erratum. — Rectification à faire à la page 150 du dernier bulletin (7e livraison de 1892), relativement au mémoire sur les fenêtres des églises dans le Finistère.

Au lieu d'écrire « que l'ancienne église de Saint-Julien à Tours *est louée* à un professeur d'équitation, dire *a été louée*. »

En effet, cette église a été restaurée actuellement et rendue au culte. Elle doit être classée au nombre des Monuments historiques.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

PROGRAMME
DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES
A la Sorbonne en 1893.

Section d'Histoire et de Philologie.

1° Transformations successives et disparition du servage.

2° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

3° Histoires des anciennes foires et marchés.

4° Anciens livres de raison et de compte. — Journaux de famille.

5° Vieilles liturgies des églises de France.

6° Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou coutumes.

7° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

8° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

9° Origine, commerce et préparation des aliments avant le XVIIIe siècle.

10° Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ;

en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms (1).

11° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

12° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance.

13° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

14° Recueillir les indications sur les mesures prises au moyen âge pour l'entretien et la réfection des anciennes routes.

15° Rechercher dans les anciens documents les indications relatives aux maladies des animaux et des végétaux dans les diverses régions de la France.

16° Recherches relatives à l'histoire de la marine française d'après les documents contenus dans les archives notariales des villes maritimes, dans les archives des chambres de commerce ou dans d'autres dépôts.

17° Indications tirées des anciens documents pouvant faire connaître les phénomènes naturels, météorologiques ou autres (inondations, pluies, sécheresses persistantes, tremblement de terre, température exceptionnelle, etc.), jusqu'au règne de Louis XIII.

18° Dresser des listes aussi complètes et aussi exactes que possible des principaux officiers de l'ordre administratif, judiciaire et militaire : baillis, vicomtes, sénéchaux, viguiers, capitaines, châtelains, etc.

19° Étudier les systèmes des poids et mesures dans un territoire déterminé sous l'ancien régime. En établir la correspondance avec le système métrique.

Section d'Archéologie.

1° Rechercher les épitaphes, inscriptions de synagogues, graffites en langue et en écriture hébraïques qui n'ont pas

---

(1) Le Président de la Société archeologique du Finistère a déjà répondu à cette question, en ce qui regarde *Roland*. (Bulletin T. XIX, p. 42.)

encore été signalés ou ont été imparfaitement publiés jusqu'à présent.

2° Rechercher les inscriptions arabes, épitaphes, dédicaces de mosquées, légendes de portes, de minbar, etc., antérieures à la conquête turque qui se trouvent dans l'un des trois départements algériens ou dans la Régence de Tunis.

3° Faire une étude sur l'art de la mosaïque dans notre pays depuis les temps antiques jusqu'au moyen âge.

Signaler les monuments existants et consulter, pour l'antiquité, les travaux d'Artaud et de Loriquet sur les célèbres mosaïques de Lyon et de Reims. Pour le moyen âge, se reporter à ceux d'Émeric David, de Viollet-le-Duc, de Müntz, les mémoires de la Société archéologique du midi de la France, etc.

Étudier la technique particulière de la dalle funéraire conservée à l'abbaye de Saint-Denis et connue sous le nom de tombeau de Frédégonde.

Mentionner, comme dérivant de la mosaïque proprement dite, les pierres sépulcrales, les inscriptions et bas-reliefs dont le champ est ou a été semé de verroteries ; de cette sorte sont le couvercle du sarcophage de Boethius, évêque de Vénasques à la fin du VI^e^ siècle, les inscriptions et graffite un peu postérieurs trouvés par le R. P. de la Croix dans l'hypogie de Poitiers, la sculpture du jubé de Bourges.

Compléter le travail par une étude sur les mosaïques de l'Afrique romaine : les pavés d'édifices profanes ou religieux et les tombes du type de Tabarca.

4° Signaler les objets antiques conservés dans les musées de province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

Par suite de dons ou de legs, bon nombre de musées de province se sont enrichis d'objets que l'on est souvent fort étonné d'y rencontrer. Dans nos villes maritimes en particulier, il n'est pas rare que des officiers de marine ou des voyageurs aient donné au musée de la localité des antiquités parfois fort curieures qu'ils avaient recueillies en Italie, en Grèce, en Orient. Quelques villes ont acquis de la sorte de fort belles collections dont elles sont justement fières. Un beaucoup plus grand nombre ne possèdent que quelques-unes de ces antiquités étrangères à la région, et ces objets, isolés au milieu des collections d'origine locale, échappent bien souvent à l'attention des érudits qui auraient intérêt à les connaître. Ce sont

surtout ces objets isolés qu'il est utile de signaler avec dessins à l'appui et en fournissant tous les renseignements possibles sur leur provenance et sur les circonstances qui les ont fait entrer dans les collections où on les conserve actuellement.

3° Signaler les actes notariés du XIV^e^ au XV^e^ siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

Il est peut-être superflu de remarquer que la meilleure façon de présenter les documents de ce genre au Congrès serait d'en faire un résumé, où l'on s'attacherait à mettre en relief les données nouvelles qu'ils fournissent à l'histoire de l'art, et à faire ressortir les points sur lesquels ils confirment, complètent ou contredisent les renseignements que l'on possède d'autre part.

6° Dresser la liste avec plans et dessins à l'appui des édifices chrétiens d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an mil.

La longue période qui s'étend de la chute de l'empire romain à l'an mil est pour l'histoire de l'art en France la plus obscure. On ne pourra y apporter quelque lumière qu'en dressant une statistique des monuments présumés appartenir à cette époque et en en discutant ensuite l'âge avec soin. C'est aux habitants de la province de réunir les éléments de cette enquête.

7° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuses à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi, on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région ;

de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintre ou brisé, croisées d'ogives, coupoles) ; comment les bas-côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef, ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas-côtés ; quelle est la forme et la position des clochers ; quelle est la nature des matériaux employés ; enfin, s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

8° Rechercher dans chaque département ou arrondissement les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

La France est encore couverte de ruines féodales dont l'importance étonne les voyageurs. Or, bien souvent de ces ruines on ne sait presque rien. C'est aux savants qui habitent nos provinces à décrire ces vieux monuments, à restituer le plan de ces anciens châteaux, à découvrir les documents historiques qui permettent d'en connaître la date et d'en reconstituer l'histoire. Les monographies de ce genre, surtout si elles sont accompagnées des dessins si nécessaires pour leur intelligence, seront toujours accueillies avec faveur à la Sorbonne.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes ou les particuliers, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner autant que possible les coupes et plans.

Cet article du programme ne réclame aucune explication. Le Comité croit devoir seulement insister sur la nécessité de joindre aux communications de cet ordre des dessins en plan et en élévation.

10° Signaler, comme l'a fait dans son *Traité des superstitions* l'abbé Jean-Baptiste Thiers, mort en 1703, les restes de vieilles croyances et pratiques superstitieuses qui peuvent subsister dans certaines parties de la France.

Croyance aux phylactères ; à la valeur surnaturelle de certains mots dépourvus de sens ; à la vertu curative spéciale de certains saints et de leurs tombes.

Pèlerinages à des roches ou à des fontaines.

Degré de diffusion locale des livres de superstitions populaires : clé des songes, traité du Grand Albert et autres recueils toujours

réimprimés, reproduisant des signes, figures et formules en usage depuis plusieurs siècles.

Feux de la Saint-Jean.

Paroles de l'Évangile détournées de leur sens.

Invocation des anges Uriel, Assiriel, Iniel, Azarael et autres de même sorte.

11° Signaler dans chaque région de la France les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe encore dans un grand nombre d'églises, principalement dans le Centre et le Midi, des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. C'est aux savants de province qu'il appartient de rechercher ces objets ; d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

12° Rechercher dans les monuments figurés de l'antiquité ou du moyen âge les représentations d'instruments de métier.

On sait combien il est souvent difficile de déterminer l'âge des outils anciens que le hasard fait parfois découvrir. Ce n'est qu'en s'aidant des peintures et sculptures où les artistes de l'antiquité et du moyen âge en ont figuré, qu'on peut établir avec quelque certitude les caractères propres à ces objets aux diverses époques de notre histoire.

13° Recherher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule antique. Signaler les endroits où cette industrie s'est perpétuée depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Les vases, les statuettes de terre cuite que l'on ramasse sur tous les points de l'ancienne Gaule sont le plus souvent le produit de l'industrie indigène. Les noms gaulois que l'on relève sur beaucoup de marques de potiers suffiraient à le prouver. Mais on est très mal fixé encore sur les centres de fabrication où les habitants de la Gaule allaient s'approvisionner. C'est un point de l'histoire industrielle de notre pays qu'il serait intéressant d'étudier. Il y aurait lieu de rechercher en même temps si ces anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et si, comme on l'a

constaté pour d'autres industries, une partie des centres de production céramique que nous trouvons au moyen âge ne sont pas établis sur les mêmes lieux où nos ancêtres gallo-romains avaient installé leurs fours bien des siécles auparavant.

14° Recueillir des documents écrits ou figures intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

On connaît aujourd'hui dans leurs traits essentiels les principaux éléments du costume de nos pères. Mais à côté des grandes lois de la mode, que l'on observait partout plus ou moins, il y avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici, sauf pour des époques très voisines de nous. Il serait intéressant d'en rechercher la trace dans les monuments du moyen âge.

15° Étudier, dans les *Acta sanctorum,* parmi les biographies des saints d'une région de la France, ce qui peut servir à l'histoire de l'art de cette région.

Quoique souvent bien postérieures aux faits qu'elles rapportent, les vies de saints sont une précieuse source de renseignements, encore trop peu explorée. Elles peuvent être d'une grande utilité pour l'histoire des arts, à la condition de bien déterminer, avant d'en invoquer le témoignage, l'époque où elles furent écrites.

16° Signaler les découvertes numismatiques faites soit isolément, soit par groupes, dans une circonscription déterminée. Les classer par époques depuis les temps les plus reculés (époque gauloise) jusqu'au XVIII[e] siècle. — Étudier les causes historiques et économiques qui justifient la présence de ces monnaies.

Section des Sciences économiques et sociales.

1° Déterminer, dans une région plus ou moins étendue de la France, le sort des biens communaux depuis 1789.

2° Étudier, d'après un exemple particulier, le fonctionnement d'une municipalité cantonale sous le régime de la Constitution de l'an III.

3° Étudier, dans une commune urbaine ou rurale, l'organisation et le mouvement des finances locales depuis l'ancien régime jusqu'à nos jours.

4° La gradation des peines peut-elle être sauvegardée dans le mode actuel d'exécution de la peine des travaux forcés ?

5° Quelles réformes devraient être apportées à nos lois pour faciliter les mariages, spécialement des indigents ?

6° La prohibition de la recherche de la paternité naturelle devrait-elle être supprimée ou tout ou moins restreinte ? Avantages et inconvénients de la prohibition ? Systèmes des principales législations étrangères.

7° Conviendrait-il d'étendre ou de restreindre la compétence du juge unique dans les tribunaux d'arrondissement ?

8° A qui conviendrait-il d'attribuer compétence pour juger les contestations relatives aux listes électorales ?

9° Est-il désirable qu'il soit fait en France une loi relative aux assurances sur la vie ? Quelles devraient en être les bases ?

10° Étudier les mesures propres à garantir les pensions de retraite dans l'industrie privée.

11° Des avantages respectifs des rentes à capital réservé et des rentes à capital aliéné.

12° Étudier les effets du régime dotal en France.

13° Quelles conditions convient-il de faire aux étrangers établis en Algérie ?

14° Conviendrait-il d'augmenter en France la quotité disponible du père de famille ?

15° De l'organisation de la faillite et de la liquidation judiciaire des non-commerçants.

16° Par quels moyens pourrait-on favoriser l'accroissement de la population en France ?

17° Rechercher le meilleur régime légal à appliquer aux sociétés par actions.

Section des Sciences.

1° Étude détaillée d'un district géologique restreint.

2° Étude détaillée d'un gisement fossilifère : espèces qu'on y rencontre, niveaux particuliers qu'elles occupent.

3° Minéraux que l'on rencontre dans une région déterminée. Examen spécial des gisements de ces minéraux.

4° Description détaillée des tourbières d'une région particulière. Examen de leur faune et de leur flore.

5° Description détaillée des gisements de phosphates d'une région française.

6° Comparaison des climats des différentes régions de la France.

7° Études relatives à l'aérostation.

8° Signaler les hybrides d'oiseaux ou de mammifères obtenus récemment.

9° Mode de distribution topographique des espèces qui habitent notre littoral.

10° Monographies relatives à la faune et à la flore des lacs français.

11° Étude détaillée de la faune ichthyologique fluviatile de la France. Indiquer les espèces sédentaires ou voyageuses et, dans ce dernier cas, les dates de leur arrivée et de leur départ. Noter aussi l'époque de la ponte. Influence de la composition de l'eau.

12° Étudier, au point de vue de la pisciculture, la faune des animaux invertébrés et les plantes qui se trouvent dans les eaux.

13° Époques et mode d'apparition des différentes espèces de poissons sur nos côtes. Étude de la montée de l'anguille.

14° De l'influence que l'on peut attribuer aux usines industrielles et aux amendements agricoles dans la dépopulation de nos cours d'eau.

15° Apparition des cétacés sur les côtes de France. Indiquer l'époque et la durée de leur séjour.

16° Insectes qui attaquent les substances alimentaires.

17° Fixer, pour des localités bien déterminées de la région des Alpes et des Pyrénées, la limite supérieure actuelle de la végétation des espèces spontanées ou cultivées ; étudier les variations qu'elle a subies à différentes époques.

18° Influence des gelées tardives sur la végétation.

19° Influence de la sécheresse sur la végétation.

20° Sur les nouvelles variétés de plantes cultivées susceptibles d'augmenter la richesse nationale.

21° De l'importation fortuite et de la naturalisation d'espèces végétales.

22° Étude des arbres à Quinquina, à caoutchouc et à gutta-percha, et de leurs succédanés. Quelles sont les condi-

tions propres à leur culture ? De leur introduction dans nos colonies. Emploi des procédés chimiques pour l'extraction du produit qu'ils fournissent.

23° L'âge du creusement des vallées dans les diverses régions de la France.

24° Les eaux souterraines ; leur trajet, les terrains qu'elles parcourent, leur faune et leur flore.

25° Préciser, surtout par la considération des têtes osseuses, le type ou les types nouveaux venus, dans une région déterminée, aux époques de la pierre polie, du cuivre, du bronze et du fer.

26° Déterminer les éléments ethniques dont le mélange a donné naissance à une de nos populations actuelles.

27° Rechercher l'influence que peut exercer sur la taille et les caractères physiques des populations la nature des terrains et autres conditions du milieu.

Section de Géographie historique et descriptive.

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements, des communes ou des particuliers. Étudier spécialement les anciennes cartes marines d'origine française.

2° Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées ; cartes de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

3° Déterminer les limites d'une ou de plusieurs anciennes provinces françaises en 1789.

4° Biographies des anciens voyageurs et géographes français. — Missions scientifiques françaises à l'étranger avant 1789.

5° De l'habitat actuel en France, c'est-à-dire du mode de répartition dans chaque contrée des habitations formant les bourgs, villages et hameaux. — Dispositions particulières des locaux d'habitation, fermes, granges, etc. Origine et raison d'être de ces dispositions. — Altitude maximum des centres habités, depuis les temps historiques.

6° De l'habitat en France dans les temps préhistoriques. Cartes montrant la distribution géographique des dépôts

alluviaux, cavernes, abris sous roches, etc., ayant renfermé des restes de l'époque quaternaire. Cartes des stations, ateliers, monuments funéraires, etc., de l'âge de la pierre polie, de l'âge du bronze ou de l'âge du fer.

7° Limites des suffixes ethniques les plus caractéristiques. Cartes des noms de lieux en *ac*, en *az* et *oz*, en *on*, etc.

8° Limites des différents pays (Brie, Beauce, Morvan, Sologne, etc.), d'après les coutumes locales, le langage et l'opinion traditionnelle des habitants. — Indiquer les causes de ces divisions (nature du sol, ligne de partage des eaux, etc.).

9° Compléter la nomenclature des noms de lieux en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

10° Étudier les modifications anciennes et actuelles du littoral de la France (érosions, ensablements, dunes, etc.).

11° Chercher les preuves du mouvement du sol, à l'intérieur du continent, depuis l'époque historique ; traditions locales ou observations directes.

12° Signaler les changements survenus dans la topographie d'une contrée de France depuis une époque relativement récente ou ne remontant pas au delà de la période historique, tels que déplacement des cours d'eau, brusques ou lents ; apports ou creusements dus aux cours d'eau ; modifications des versants, recul des crêtes, abaissements des sommets sous l'influence des agents atmosphériques ; changements dans le régime des sources, etc.

13° Signaler les derniers progrès accomplis dans l'étude géographique des colonies françaises ou des pays de protectorat.

14° Discuter les documents relatifs à la distribution des populations de couleur qui vivent dans les colonies, les protectorats et les zones d'influence française.

15° Rechercher les traces des plus anciennes populations dans les différentes régions de la France, et particulièrement en Bretagne.

Séance du 27 Octobre 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ membre de l'Institut.

Étaients présents : MM. LUZEL, baron HALNA DU FRETAY, BIGOT, l'abbé PEYRON, Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, JENKINS-JONES, LE BRAZ, LE MAIGRE, ALLAIN, DUCOURTIOUX, l'abbé ABGRALL.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque de la Société :
Revue celtique, n° de juillet 1892 ;
Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques ;
Bulletin de l'Académie d'Hippone, n° 25 ;
Journal des Savants, juillet et août 1892 ;
Kongl-Vitterhets Histoire. — Stockolm, 1892.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente, et au courant de cette lecture il est fait deux observations :

1° Rectification de l'orthographe du nom de M. l'abbé *Millour*, aumônier de la marine en retraite, nouveau membre de la Société.

2° A la page XLII, au lieu de *tumulus fouillé*, lire : *enceinte visitée* à Ar-C'horn-Tro.

Un membre dépose sur le bureau la traduction récente en vers bretons du *Pater* de Coppée, par François Gwennou. Un autre membre rappelle, à ce propos, le *Pater brezonec*, traduit en l'année 1596 par Giles de Kaeranpuil, curé de Cléden-Poher.

M. le Président annonce que le *Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne*, dont le programme a été imprimé à la suite du dernier procès-verbal, doit s'ouvrir le 2 avril prochain, et que les différentes sociétés des provinces sont conviées à s'y faire représenter. Il est à souhaiter que nous ayons là quelques délégués, d'autant plus que les travaux publiés dans notre bulletin sont en général remarqués et appréciés. M. Halna du Fretay et M. Le Braz s'inscrivent pour

prendre part à ces réunions et y représenter notr Société. Nous n'avons qu'à les remercier de leur bonn volonté et à nous en féliciter.

M. de la Villemarqué fait observer qu'un travai très important est demandé aux Sociétés locales et aux savants des différentes régions ; c'est la collaboration au *Dictionnaire géographique et topographique* de la France, en fournissant toutes les modifications des *lieux dits*, dans le courant des siècles.

M. Luzel, vice-président et Archiviste départemental, répond que ce serait là un travail long et considérable et qui, pour être fait avec unité demanderait à être exécuté par un seul homme. Il faudrait pour cela un *archiviste* jeune, bon paléographe, et connaissant parfaitement le breton. Après des lectures multipliées et de nombreuses années consacrées au dépouillement des archives, avec des notes prises au fur et à mesure, touchant les transformations successives des noms de *lieux dits*, il pourrait aborder cette tâche et la mener à bonne fin ; mais il n'y a que ce moyen pour réaliser une pareille entreprise.

M. le Président donne lecture d'une lettre de *M. le Préfet du Finistère*, accusant réception du rapport qui lui a été adressé sur la situation morale et financière de la Société archéologique.

Le rapport de *M. Hémon* au *Conseil général du Finistère*, sera annexé au présent procès-verbal.

M. Luzel demande que le compte-rendu de l'état moral de la Société soit aussi publié dans le bulletin ; *M. le Président* répond qu'il sera fait droit à cette très juste mais trop aimable requête.

M. le vicomte Villiers du Terrage regrette la disparition du porche de l'ancienne chapelle de N.-D. du Portzou à Châteauneuf. Cette chapelle est en reconstruction, et pour le nouvel édifice on a adopté le style roman. Le joli porche ancien, orné d'intéressantes sculptures et datant de la fin du XV^{e} siècle ou des premières du années XVI^{e}, ne pouvait pas en effet trouver sa place dans la nouvelle construction. Il a été démoli avec l'intention de le remonter dans les

dépendances de cette chapelle ; mais on sait que souvent et fatalement ils sont condamnés à périr, les monuments ainsi déposés : témoins l'ossuaire de la cathédrale de Quimper, le cloître des Cordeliers de la même ville, le cloître des Carmes de Pont-l'Abbé, etc.

La *Société archéologique* exprime donc le vœu qu'on s'adresse à M. le curé-Doyen de Châteauneuf pour rappeler l'intérêt qui s'attache au vieux porche de N.-D. de Portzon et pour demander qu'il soit sans retard rétabli dans un endroit convenable aux abords de la chapelle.

M. du Terrage signale de plus en Saint-Yvi, non loin du tumulus de Kervabon, déjà mentionné, d'autres tumulus situés sur les terres du village de Jolbec, à 2 petits kilomètres au sud-est du bourg. Ces tumulus ayant été aplanis par la culture, la charrue à son passage a rencontré les dalles de recouvrement. Celles-ci devenant gênantes, on les a brisées et rejetées dans les chambres sépulcrales qu'elles protégeaient. L'exploration de ces sépultures ne serait pas encore infructueuse, car s'il est à croire qu'on trouvera brisés les vases qu'elles renferment, il y a espoir de trouver intacts les autres objets de pierre ou de bronze constituant le mobilier.

M. Le Braz, au cours de sa mission dans le Finistère pendant les dernières vacances, a admiré entre Saint-Hernin et Spézet les restes d'un beau calcaire qui pourrait prendre place dans la liste publiée au dernier bulletin.

M. le baron Halna du Fretay lit le compte-rendu de sa belle fouille de Kerbernez, en Briec. Au commencement de ce rapport il y a à faire une légère rectification : à la page 179, ligne 20e, lire Montagnes Noires au lieu de Montagnes d'Arrées, et à la fin, sur la date du tumulus, qu'on ignore.

Après cette lecture, écoutée avec intérêt, notre vice-président exhibe le résultat de son exploration : de nombreux fragments de poteries provenant des trois urnes, 25 silex taillés dont deux ou trois grattoirs parfaitement caractérisés, 1 triangle en schiste dur,

et une lance de fer d'environ 0 m. 25, trouvée dan l'enveloppe à 1 mètre environ de la surface inférieure

M. le Président porte à notre connaissance qu notre confrère, M. le marquis de Brémond d'Ars ancien président de la société archéologique de l Loire-Inférieure, appelle notre attention sur un mé moire communiqué à M. de Lisle du Dréneuc, vice-président de cette société, et qui a été lu à la séance du 3 juin 1891 par M. l'abbé Cullère, du clergé du Brésil. Il y est traité d'amulettes nommées pierres des Amazones, dont M. de Brémond a trouvé, dans sa terre de la Porte-Neuve, en Riec, un exemplaire offrant les mêmes caractères. Les petites pierres des Amazones sont montées en or ; celle que notre confrère a en sa possession a perdu sa monture. M. de Brémond d'Ars aurait l'intention de l'offrir au musée départemental d'archéologie comme l'abbé Cullère a offert au musée de Nantes trois des pierres rapportées du Brésil. La Société archéologique en sera très reconnaissante à notre savant confrère, mais elle exprime de plus le désir qu'il accompagne ce don d'un mémoire détaillé sur cette pierre mystérieuse, en faisant valoir les analogies avec les pierres des Amazones. Ne serait-il pas important en même temps d'étudier si elle n'a pas quelques rapports avec les perles en callaïs et les grains de colliers si nombreux au musée de Vannes, et dont nous possédons trois exemplaires au musée de Quimper ?

M. l'abbé Peyron lit le rapport de M. Bigot père sur le cloître des Augustins de Carhaix. Des remerciements unanimes sont adressés à l'auteur. Le mémoire sera publié dans le bulletin.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUE.

Pour le Secrétaire empêché,
J.-M. ABGRALL,
Prêtre.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DU FINISTÈRE

Conseil général du Finistère.

SESSION D'AOUT 1892.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25 août 1892.

Société archéologique du Finistère.

M. Hémon donne lecture du rapport suivant, dont les conclusions sont adoptées :

« Messieurs,

« La Société archéologique du Finistère, qui reçoit du département une subvention annuelle de 200 francs, vous présente, comme à l'ordinaire, un compta-rendu de la gestion de ses ressources et de leur emploi au profit de l'œuvre d'intérêt général qu'elle représente.

« Il résulte de ce document, que les travaux de la Société suivent leur cours régulier : le *Bulletin* mensuel qu'elle publie contient *d'intéressantes* notices sur l'histoire ancienne de notre pays, sa langue, sa littérature et ses monuments. D'autre part, le Musée départemental s'enrichit sans cesse du produit des recherches et des fouilles pratiquées par le soin de la Société.

« Notre Commission de l'intérieur propose au Conseil général de donner acte à M. le Préfet de la communication du compte annuel de la Société archéologique du Finistère, en exprimant sa satisfaction de l'utile emploi, fait par elle, de la subvention départementale. »

RAPPORT ANNUEL

Du Président de la Société archéologique du Finistère, à M. le Ministre de l'Instruction publique et à M. le Préfet du Finistère.

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société archéologique du Finistère, reconnue comme établissement

d'utilité publique par décret du 20 mars 1889, le Président a t'houneur de vous adresser le rapport annuel sur la gestion et la situation financière et morale de ladite Société pour l'année 1891.

La commission des finances vous exposera les résultats de la gestion de l'année 1891 ; voici la situation morale de l'Association : elle continue d'être satisfaisante. Les séances ont lieu régulièrement le dernier jeudi de chaque mois, soit à la Mairie de Quimper, soit dans une des salles du Musée départemental. Elles sont suivies avec intérêt ; on y recherche et décrit les monuments anciens du Finistère ; on y étudie l'histoire ancienne du pays, les idiomes et les institutions de la Bretagne. La publication des documents inédits, concernant l'histoire provinciale, et l'accroissement des richesses du Musée est un des buts qu'elle poursuit.

Depuis sa fondation (26 avril 1876) son personnel lui est resté fidèle. Dans la liste actuelle de ses membres on trouve les noms des érudits les plus distingués ; je les cite par ordre alphabétique :

MM. l'abbé Abgrall, — Affichard, fils, — d'Amphernet,— Asher, — Astor, — Le Bail, — Barbe, — Beau, — de Bécourt,— Bigot, père,— Bigot, fils,—Mme de Blois,— de Blois, Xavier, — du Bois Saint-Séverin, — Bolloré, Paul, — de la Borderie, — Bourgault-Ducoudray, — de Brémond d'Ars Migré, — Briot de la Mallerie, — Caen dit Lion, — Canet, Georges, — Le Carguet, — de Carné, Edmond, — de Carné, Olivier, — du Cassel, — Caurant, — de Chabre, — de Coetlosquet, Maurice, — Cormier, — Cotonnec, — de Courcy, Pol, — Dargent, Yan, — David, Amédée, — Debroise, — Diverrès, — Dreux, — Ducourtioux, — Dulau, — le docteur Dupont, — l'abbé Euzenot, — Faty, — l'abbé Favé, — le docteur Le Fèvre, — Fischer, — l'abbé Floch, — Gaidoz, — Gaverand, — Le Gendre, — du Grandlaunay, — Le Guay, — Guépin, — Guiard, — l'abbé Guillard, — l'abbé Guillotin de Corson, — le docteur Le Guillou, — Le Guillou de Penanros, — Le Guillou de Penanros, Hippolyte, — Le Guillou de Penanros, Théophile, — Guitot, — Halna du Fretay, — de Jacquelot Duboisrouvray, Charles, — Mme Jégou du Laz, — Jenkyn Jones, — de Keranflec'h-Kernezne, — de Kerjégu,

James, — l'abbé Kersimon, — R. de Kerret, — Mgr Lamarche, — de la Lande de Calan, — de Lécluse-Trévoédal, Amédée, — de Lécluse-Trévoédal, Emile, — l'abbé Linguinou, — Lorans, — Lorois, Léon, — Mahé de Berdoaré, — Le Maigre, capitaine, — le Maire de Brest, — Malen, — Malherbe de la Boissière, — Malinge, — le docteur Le Moaligou, — Morcrette, — Moreau de Lisoreux, Stanislas, — Mouliade, — Le Noble, — Oheix, Robert, — Paban, — de la Paquerie, — le commandant Pavot, — du Perray, — l'abbé Paul Peyron, — Pirmet, — le Préfet Proudhon, — dom Plaine, — Pocart-Kerviler, — Porquier, Adolphe, — E. Puyo, — de Raismes, — Révérend, — Richard, Amédée, — Richard, notaire, — Riou, — Le Rodallec, — de Rosmorduc, Georges, — Roussin, — l'abbé Le Roux, Alexandre, — le docteur Rouxeau, Alfred, — Roy, — de la Sablière, — de Saint-Luc, — de Saisy, Paul, — l'abbé Salaün,— Salzac, — Schmitt, — Le Scour, — Sébillot, Paul,— Le Serrec,—de Silguy,— Soudry, — l'abbé Stéphan, — le Supérieur du Grand-Séminaire, à Quimper, — Tanguy, — de Tonquédec, Henri, — de Trobriand, — Vesco, — Villard, — de Villiers du Terrage, — de Vuillefroy, Georges, — Weig.

Cette liste générale des membres, au mois de janvier 1891, est d'ailleurs imprimée en tête du T. XVIII.

Je crois devoir faire observer que le titre de membre de la Société ne s'acquiert pas légèrement ; il faut être présenté par deux confrères et être agréé par l'Association.

Le bureau de la Société archéologique du Finistère, en janvier 1891, était ainsi composé :

Président : M. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, de l'Institut.

Vices-Président : MM. Félix du MARHALLAC'H, protonotaire apostolique ; LUZEL, Archiviste départemental ; TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal de Quimper ; HARDOUIN, Conseiller.

Secrétaires : MM. Aymard de BLOIS, ancien Conseiller de Préfecture ; SERRET, propriétaire.

Secrétaire-Adjoint : M. LE BRAZ, Professeur au Lycée de Quimper.

Trésorier : M. LE MAIGRE.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire (art. 3).

Aucune publicaiion ne peut être faite au nom de l'Association sans l'examen préalable et l'approbation du bureau (art. 13). Des mémoires et notices font la seconde partie du Bulletin.

Le Président,
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Séance du 24 Novembre 1892.

Présidence de M. LUZEL, Conservateur des Archives.

Étaient présents : MM. le baron HALNA DU FRETAY, BIGOT, l'abbé ABGRALL, MALLEN, l'abbé LINGUINOU, LE MAIGRE, JENKINS JONES, DE BLOIS.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Serret s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président retenu à la campagne par des raisons de santé, a inscrit en tête de l'ordre du jour les trois mémoires suivants :

1° Les procédures criminelles en Basse-Bretagne aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, par le docteur CORRE.

2° Traditions sur la lèpre dans le Cap-Sizun, par M. LE CARGUET.

3° Lettre de du l'aumonier *Leper Azylum Trinidat*, sur la même maladie, au président de la société d'archéologie du Finistère.

Ces études intéressantes seront insérées dans les prochains bulletins ; elles ne sont malheureusement arrivées qu'après la séance.

A défaut d'ordre du jour, *M. Luzel* analyse succinctement des documents historiques qu'il a découverts en visitant les archives communales de Morlaix dans un ancien registre de délibérations du corps politique de la ville, du 26 février 1675 au 3 mars 1677. Parmi ces pièces on doit citer particulièrement une correspondance inédite du duc de Chaulnes, gouverneur de la province. Ses lettres sont curieuses parce qu'elles

concernent pour la plupart les mesures préventives ou répressives qui furent prises à la suite du soulèvement populaire connu sous le nom de *papier timbré*. Si les renseignements officiels sur ces faits sont rares aujourd'hui, le souvenir de l'impitoyable rigueur des châtiments ne s'en est pas moins conservé dans la population, et le récit tracé par M^me^ de Sévigné dans ses lettres ne paraîtra plus aussi exagéré lorsqu'on placera à côté cet extrait d'une dépêche du gouverneur de Bretagne : « Je ne sache plus dans le canton de Quimper que Combrit et deux autres paroisses mutinées parce que je n'ai pas voulu leur pardonner et qu'elles ne le méritent pas. Vous apprendrez peut-être encore plus tôt par le bruit des punitions les effets de la justice renaissante commençant à paraître de tous côtés. L'on a exécuté à Quimper l'un des plus séditieux de tous ces cantons, et les arbres commencent à se pencher sur les grands chemins du côté de Quimperlé, du poids que l'on leur donne. »

M. l'abbé Linguinou a été à même de constater à Combrit l'existence de plusieurs dossiers assez mal classés se rapportant aux événements de cette époque. Les habitants de la paroisse lui ont montré dans un carrefour voisin des avenues du château du Cosquer une croix de pierre qu'ils nommaient la *Croix du Pendu* ; mais de l'érection de laquelle ils paraissaient ignorer la cause.

M. le baron Halna du Fretay entretient la société des fouilles qu'il a récemment entreprises au lieu de Lezarscoët, situé dans la commune de Plonévez-Porzay ; là s'élevait, suivant les légendes locales, l'ancien château du roi March. La nouvelle édition du dictionnaire d'Ogée, à l'article Plonévez-Porzay, mentionne une autre particularité.

Il s'agit de la conservation à Lezarscoët d'un buste en granit très grossièrement travaillé représentant un prince avec une petite couronne sur la tête et d'énormes oreilles. Cette statue était appelée par les paysans *ar roue pen marc'h*. Une de ces représentations se voit au Musée de Quimper. Déjà la pioche des ouvriers a

mis à découvert sept pierres de taille marquées de signes particuliers, un pan de mur en pierre sèche et la base d'une tour que notre confrère croit avoir été destinée à servir d'oubliettes. Il ajoute que ces ruines présentent pour lui les caractères d'une construction du V^e^ ou du VI^e^ siècle.

M. l'abbé Abgrall s'étonne qu'une forteresse de cette importance ne fut accompagnée d'aucun appareil de défense extérieur et ne trouve pas admissible non plus l'hypothèse des oubliettes dans la tour signalée, parce que, si Viollet Le Duc déclare que ces terribles cachots existaient rarement dans les demeures féodales du moyen âge, on est fondé à soutenir qu'ils étaient inconnus à une épopue fort antérieure.

M. Luzel, au sujet des pierres marquées de signes bizarres, rappelle que Grégoire de Rotrenen et dom Le Pelletier ont inséré dans leurs dictionnaires bretons des alphabets attribués aux Celtes, dont les caractères avaient été relevés sur des monuments d'une grande antiquité parmi lesquels ces auteurs citent notamment les pierres sculptées de Lezarscoët. Il est donc bien important de recueillir et de conserver tous ces vestiges du passé afin de reconstituer, s'il y a lieu, l'alphabet entier et de comparer ces signes à ceux qui, d'après Cambden et Owen, ont été découverts en Angleterre.

M. le vicomte de Blois demande si la critique moderne a confirmé les opinions émises au commencement de ce siècle par M. de Kerdanet, dans ses *Notices chronologiques*, pages 247 et suivantes. Cet ardent archéologue était alors disposé à admettre que l'alphabet des anciens Armoricains leur avait été apporté par les Tartésiens ou Phéniciens de Cadix, qui depuis une haute antiquité avaient noué des relations commerciales avec les Ostrymiens ou Ossidémiens de la Basse-Bretagne. La note en question contient d'autres indications qu'il est peut-être utile de rappeler : « A Plouzané, en Léon, à deux lieues de Brest, on a découvert de ces vieux caractères sur une grande croix de pierre an eôté gauche du porche de l'ancienne église et sur la margelle d'une fontaine

appelée *Feunteun-ar-C'hlaostr* » ; « laquelle considérant attentivement, l'an 1624, dit Albert Le Grand, j'avisais que la margelle de la fontaine étoit d'une croix de pierre rousse taillée à l'antique avec certains anciens caractères incogneus. »

On a encore trouvé des caractères armoricains sur un vïeux calice de l'abbaye de Landévennec, au temple des faux dieux, dans la paroisse de Penhars, à Saint-Michel-en-Grève, à deux lieues de Lannion, sans reparler de ceux de l'antique château de Lezarscoët.

D'après *M. l'abbé Abgrall*, la pierre levée ou menhir appelée en français *Quenouille de Sainte-Barbe*, située sur le bord de l'ancienne voie romaine passant par Cast et Ploéven, passerait dans le pays pour être décorée de signes mystérieux. Il est plus probable qu'elle a été employée comme borne militaire. Sur cette question très délicate on peut consulter avec fruit l'*Histoire de l'écriture dans l'antiquité*, par M. Ph. Berger. (2e édit. Paris, 1892.)

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire,
Vicomte DE BLOIS.

Le Vice-Président,
F.-M. LUZEL.

Séance du 29 Décembre 1892.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Présents : MM. le Baron HALNA DU FRETAY, LUZEL, BIGOT, MALEN, LE MAIGRE, l'abbé ABGRALL, l'abbé LINGUINOU, DUCOURTIOUX, GUÉPIN, JENKIN JONES, SERRET.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. l'abbé Abgrall communique un dessin de la pierre levée, appelée « Quenouille de sainte Barbe », avec les signes qu'il y a relevés.

Au Temple des faux dieux, *M. Ducourtioux* signale des sculptures assez frustes représentant une figure avec de longues oreilles.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque :

Revue Celtique, volume XIII, n° 4, octobre 1892.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1892, n° 2.

Société Bretonne de Géographie, 10e année, n° 53.

Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, tome XXI.

Société Archéologique de Bordeaux, tome XVII, 1er fascicule 1892, et tome XIV, 4e fascicule 1889.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, tome XXXI, année 1892, et tome XXX, année 1891.

Journal des Savants, septembre et octobre 1892.

M. le baron Halna du Fretay présente un fragment de silex trouvé au Vieux-Châtel, dans un terrain déjà fouillé, ce qui démontre la rareté du silex dans la contrée et l'obligation d'en utiliser les moindres fragments. Notre confrère fait hommage à la bibliothèque de la Société d'un ouvrage qu'il vient de publier, orné de son portrait : *Les origines du monde, l'homme avant notre ère.* Il fait remarquer qu'à propos de son rapport sur la fouille de Kerbernez, en Briec, on a mis époque inconnue, tandis qu'il en avait déterminé l'époque.

Le Président appelle l'attention sur les caractères et les anciens signes trouvés sur les pierres de l'ancien château de Lezarscoët. Ils seront l'objet d'une étude spéciale.

Dépouillement de la correspondance :

Notre confrère M. le marquis de Bremond d'Ars, qui regrette de ne pouvoir assister à la séance, propose d'offrir la présidence d'honneur à notre nouvel évêque de Quimper, Mgr Henri Valleau, dont il est le compatriote et le collègue à la Société d'archéologie de Saintes.

Pour ceux qui s'intéressent aux questions archéologiques, le nom de Mgr Valleau n'est pas inconnu, et les travaux qu'il a publiés comme membre de la Société archéologique et de la commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure ont

tous été remarqués. Aussi espérons-nous que, grâce à l'influence de Mgr Valleau, nos recteurs et vicaires bretons, suivant l'exemple, viendront nous aider à faire, par leurs notes et renseignements, le répertoire archéologique du département du Finistère dont *M. Serret* a publié le questionnaire.

Sur la proposition de notre président, Mgr Valleau, à l'unanimité, est nommé président d'honneur de la Société archéologique.

Notre vice-président honoraire, M. Trévédy, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et nous envoie ses souhaits et vœux pour l'année 1893. Notre bien-aimé président, M. Hersart de la Villemarqué, se joint à lui et espère que dans l'année qui va venir notre Société continuera à être prospère et à garder la place qu'elle a prise parmi les sociétés savantes de France.

Mme Floyd d'Herbais offre de donner de plus amples détails sur la découverte du tombeau de Kerestrat (près de la route de Roscoff à Saint-Pol), et elle se fera un plaisir de recevoir ceux des membres de notre Société qui voudront le visiter.

M. le Dr Le Moaligou demande que l'on commence les fouilles de Feunteniou, en Mellac, lorsque la saison le permettra. M. l'abbé Abgrall est désigné pour y assister.

Dom Guépin envoie une note à propos de la prose *Languentibus*. Les Bénédictins de Solesmes la chantent avec une notation différente de celle de Quimper.

M. l'abbé Abgrall fait observer que les musiciens de Quimper connaissent très bien la science lithurgique et que le *Languentibus* a trois variantes.

On donne ensuite lecture d'une lettre adressée par le roy Louis XIV à M. le comte de Boyséon, gouverneur de Morlaix, au sujet de la prise de la ville de Condé (1).

M. Luzel lit un conte breton.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

(1) LUZEL. Documents inédits relatifs à la révolte du papier timbré dans le Finistère, en l'an 1675.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉLOGIQUE DU FINISTÈRE

Mémoires & Documents inédits.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Hôtel de Villeroy
B.P. 231
75340 PARIS CEDEX 07

I.

INCENDIE DE L'ÉVÊCHÉ DE QUIMPER

EN 1595.

En relisant ces temps derniers, l'histoire de la ligue du chanoine Moreau, j'ai été surpris de trouver à la page 22e de l'édition de 1857, la date de 1620 citée par l'auteur lui-même alors que le chanoine Moreau est mort le 29 juin 1617 (1) ; c'est une erreur, reproduite dans les deux éditions de 1836 et 1857 qui provient soit d'une faute d'impression, soit d'une mauvaise lecture du manuscrit. Il faut lire il me semble, l'an 1600, d'autant que dans ce passage l'historien compare les indulgences accordées lors du jubilé de 1501 pour la construction de la cathédrale de Quimper « à celles accordées dit-il, de notre temps à Orléans savoir l'an 1620 pour même effet, savoir pour des offrandes qui y tombaient, faire rétablir leur église cathédrale de Sainte-Croix ruinée par les hérétiques... »

Or, nous lisons dans le guide Joanne *La Loire,* page 84, que c'est précisément « le 18 avril 1601, qu'Henri IV vint avec la Reine poser la 1re pierre de l'église actuelle de Sainte-Croix, remplissant ainsi l'obligation que lui avait imposée le Pape Clément VIII avant de l'absoudre de l'excommunication »; l'erreur me paraît donc évidente, et la correction facile.

Mais ce que je voudrais relever aujourd'hui dans le récit du chanoine Moreau c'est son assertion relative à l'incendie de l'Evêché en 1595 dont il semble vouloir faire peser la responsabilité sur Mgr du Liscoët lors Evêque de Quimper.

---

(1) M. de Mesmeur dans sa préface donne la date du 23 juin. M. Le Men dans la monographie de la cathédrale donne la même date du 23 juin, en ajoutant IIIo Kalend. Julii, qui est la date véritable, 29 juin.

L'historien, en effet, après avoir rapporté les circonstances de l'incendie ajoute cette phrase : « quelques-uns disent que ce fut un juste jugement de Dieu, d'autant, disent-ils, qu'il y avait bal à l'Evêché au grand logis de Rohan, auquel lieu était présent l'Evêque. »

A la première lecture on est tenté de conclure que le *juste châtiment de Dieu* se rapporte au scandale donné par un Prélat assistant à un bal donné dans son Evêché.

Mais si l'on examine de plus près le texte il est facile de voir que telle n'est pas l'assertion de l'historien.

La forme dubitative qu'il emploie montre d'abord qu'il ne connaît le fait que par des tiers auxquels il accorde une médiocre confiance puisque sur leur témoignage il n'ose l'affirmer, comme l'historien le fait d'ordinaire sur la parole de témoins dignes de foi.

Il est donc douteux qu'il y eut bal à l'Evêché la nuit de l'incendie, et par là même il n'est pas certain que l'Evêque fut présent à l'Evêché au moment du bal ; de plus en admettant que l'Evêque fut présent à l'Evêché au moment de cette soirée mondaine l'auteur n'affirme en aucune façon que le Prélat y assistat, et encore moins qu'il en fut l'organisateur.

De fait il n'est pas difficile de prouver que durant les troubles de la ligue notamment pendant les années 1594-1595, l'Evêché n'était plus à la disposition de l'Evêque, mais était deveuu une forteresse garnie de canons jusque dans les embrasures des fenêtres, et servant de caserne aux soldats des différents partis maîtres tour à tour de la ville. Le chanoine Moreau, nous donne lui-même un aperçu de la joyeuse vie qui y menait la garnison en attendant l'ennemi. En juillet 1594 lorsque Lezonnet vient surprendre la ville, ce sont les ligueurs qui tiennent table ouverte à l'Evêché (1) ; c'était dit l'historien « un des habitants nommé Jean l'honoré sieur de

---

(1) Chanoine Moreau, page 186, édition 1857.

Kerambiguet qui payait à déjeuner *ce jour là* au manoir de l'Evêché à tous les principaux presque de la ville où étaient tous Messieurs les juges du Présidial et bonne troupe de marchands. »

Au mois de septembre de la même année c'est le Duc de Mercœur qui loge à l'Evêché. Le mois suivant le 12 octobre c'est le Duc d'Aumont qui s'empare de Quimper pour le Roi ; Mgr du Liscoët peut bien reparaître en ville avec les gens de son parti, mais l'Evêché n'en continue pas moins de servir à loger la garnison qui aux plaisirs de la table fait succéder le plaisir de la danse et en fin de compte laisse brûler l'Evêché, sans quele Sgr Evêque puisse en aucune façon en être responsable.

La preuve de cette assertion, nous croyons l'avoir trouvée dans les papiers conservés aux Archives départementales, série G. carton 33e. Nous y voyons en effet parmi les nombreuses pièces du procès intenté par les héritiers de Mgr du Liscoët et par Mgr le Prestre à la communauté de ville pour la restauration de l'Evêché, que la responsabilité de l'incendie et du triste état du manoir épiscopal retombe sur la ville.

Dans un mémoire daté du 16 décembre 1623 l'héritier de Mgr du Liscoët déclare « que le Sgr Evêque s'étant retiré à Concarneau au party du Roy, les habitants de Quimper se seraient emparé du dit manoir, y auraient mis un corps de garde, logé des canons jusqu'aux salles hautes avec garnison de soldats qui l'auraient ravagé et rendu inhabitable. » De son côté Mgr le Prestre écrivait le 11 avril 1624, *à nos Seigneurs de Parlement* « que feu l'Evêque de Cornouaille étant allé se rendre au party du Roy, les bourgeois de Quimper auraient logé ou souffert être logés au dit manoir épiscopal gens de guerre qui auraient laissé brûler un corps de logis et causé plusieurs autres ruines. »

Dans un mémoire contradictoire du 22 avril 1624, la Com-

munauté de ville attribue au contraire le fait de l'incendie aux serviteurs de l'Evêque, mais en même temps, elle marque positivement qu'à l'époque de l'incendie en 1595, le palais épiscopal n'était plus habité par l'Evêque.

En effet voulant dégager sa responsabilité de l'état déplorable de l'Evêché, elle l'attribue à ce fait que pendant plus de trente ans les Evêques ont cessé de l'habiter. Voici comment s'exprime le mémoire :

« Adjoutent que le dit manoir épiscopal est un des plus somptueux bâtiments de la Province basti par de bons et pieux Evesques des plus signalées maisons de la Province, de Rohan, de Rosmadec et autres dont leurs armes rendent témoignage de la magnificence, inhabité il y a plus de trente ans et longtemps avant le décês du dernier Evêque qui faisait sa continuelle résidence au manoir de Lannyron à un demi-quart de lieue de la ville, ce qui aurait causé les dites ruines faute d'habitation et d'entretien dont il ne serait pas raisonnable de faire porter les événements aux Demandeurs » trente ans avant 1624, nous donne l'époque de 1594, depuis laquelle l'Evêché a cessé d'être la résidence des Evêques.

Après les guerres, nous dit un mémoire du 16 décembre 1623, Mgr du Liscoët restaura à ses frais le manoir de Lanniron et y fit sa résidence jusqu'à sa mort en 1614.

Son successeur Mgr le Prestre de Lézonnet, entrant à Quimper ne put loger à l'Evêché et fut contraint de louer en ville un appartement dont il prétendait bien faire payer le loyer par la ville jusqu'à ce qu'elle lui ait rendu son palais en bon état de réparation.

Le 18 avril 1624 le Prélat suppliait nos Seigneurs de Parlement de considérer « que depuis 10 ans qu'il est pourvu de l'Evèché de Cornouaille, il a tenté toutes les voies de douceur qui lui ont été possibles pour s'accommoder avec les appelants (les bourgeois de Quimper), les a priés et fait prier en corps et en particulier de lui faire raison entr'autres

choses pour son logement, ayant toujours été contraint d'être en maison d'emprunt comme locataire... mais voyant que par le conseil d'un petit nombre qui régentent en la maison de ladite ville, ils se moquaient de ses remontrances, laissaient tomber la muraille de cette ville pour ruiner les moulins et manoir du dit Evêché, et la dite muraille étant tombée ne la voulant relever afin que le Suppliant ne se put loger, parce qu'elle est joignante le dit manoir, après avoir patienté plusieurs années, il a été contraint de les actionner » de fait quatre arrêts du Parlement condamnent la ville aux réparations de l'Evêché (1).

Le 1er arrêt du 3 juin 1619 ne lui imposait que la réparation du mur de la ville qui joint l'Evêché, mais les trois autres arrêts du 5 mai 1621, 9 juillet 1621 et 7 mai 1622 « par une évidente surprise, disent les bourgeois de Quimper dans le mémoire du 22 avril 1624, portaient condamnation contre les demandeurs de faire toutes les réparations du manoir épiscopal contre l'intention du premier arrêté, encore que les ruines du dit manoir soient arrivées partie par incendie partie par caducité à quoi il ne serait raisonnable d'engager les Demandeurs. »

Cependant au reçu des arrêts du Parlement condamnant la ville, l'Evêque avait fait bannir l'adjudication des travaux qui furent adjugés le 2 décembre 1623 à un nommé Thomas Le Roy de Nantes pour la somme de 80,000 livres.

Le devis des réparations conservé au carton G-29 des Archives départementales, après avoir constaté « qu'un pan de muraille de 8 toises de long sur 10 pieds de largeur est tombé vis-à-vis de la cuisine du dit manoir et au devant des moulins de l'Evêché » déclare qu'il faudra refaire la cuisine « étant en appente contre la dite muraille ; rebâtir la tourelle de pierre de taille faisant le coin du grand corps de logis

---

(1) Production des nobles bourgeois de Quimper du 22 avril 1624. G. 33.

joignant ladite muraille et les deux fenêtre et lucarne à côté de la dite tourelle.... rétablir le haut du pignon du dit grand corps de logis du côté oriental » c'est à dire la partie correspondant au pignon de la chapelle actuelle ; « réparer la muraille côtière de la première salle vis-à-vis de la maison de Marguerite Bougeant » actuellement le salon à manger ; « refaire les murailles portes et fenêtres du corgs de logis appelé le bâtiment de Rosmadec qui est joignant la porte et principale entrée du manoir épiscopal » aujourd'hui la salle synodale.

Mais de fait les travaux adjugés en 1623 à Thomas le Roy ne furent pas exécutés, et comme nous l'avons vu dans son mémoire du mois d'avril 1624, la ville trouvait exhorbitant d'être condamnée à une pareille dépense. A la même époque l'Evêque, le 18 avril 1624, écrivrit à nos Seigneurs de Parlement : « si les dits Appelants (les bourgeois de Quimper) ont dépensé 10,000 livres à plaider contre le Suppliant (l'Evêque) la cour a toujours jugé qu'ils ont eu tort ; ils devraient employer leur argent à faire ce qu'ils sont obligés de faire sans ruiner le Suppliant en frais et dépens comme ils font aux dépens des deniers publics de la ville ». Et dans une autre supplique du commencement de mai 1624, l'Evêque faisait remarquer « que si les Appelants lors de la première sommation eussent fait les réparations, elles n'eussent pas coûté la douzième partie ni peut-être la vingtième de ce qu'elles coûteront à présent, faute desquelles réparations les ruines arrivent journellement l'une sur l'autre. »

Un nouvel arrêt intervint le 31 mai 1624, condamnant les Bourgeois « à faire rebâtir les murailles de la ville, la cuisine et autre chose du manoir et à payer le louage du logis où demeurait l'Evêque » ; l'Evêché devait être remis en état au bout de deux ans.

La ville commença les travaux mais sans grand empressement car le 17 juillet 1629, dans une plainte au Parlement,

l'Evêque déclarait que « les Bourgeois n'ont nullement satisfait aux susdites réparations » ; quelques travaux avaient été exécutés aux murailles et au logis de Rohan mais il ne les jugeait pas suffisantes « n'ayant pas été appelé, dit-il, au renable (réception des travaux). Par un grand nombre de manquements et défectuosités, encore à présent le dit logement demeure inutile au Suppliant » et cependant les bourgeois se refusaient à faire d'autres réparations, et à payer le loyer de l'Evêque en maison d'emprunt, loyer qui s'élevait à la somme de 200 livres.

Mgr Guillaume le Prêtre fut donc réduit à résider soit à Lanniron soit à son manoir de Kervéguan en Scaër, où il mourut le 8 novembre 1640. En supposant donc que l'Evêché ait été habité par lui durant les dernières années de son épiscopat, il est certain que depuis l'an 1594, jusqu'en 1630 au moins, les Evêques cessèrent d'en faire leur démeure.

On attribue généralement la reconstruction du bâtiment incendié en 1595, à Mgr le Prestre de Lézonnet ; cela doit s'entendre en ce sens que le Prélat en conçut le dessein et prépara les moyens d'exécution, mais de fait aucune pierre n'avait encore été posée dans les fondations lorsqu'il mourut le 8 novembre 1640 ; une pièce que nous avons trouvée aux Archives départementales G-33, va nous donner des renseignements précis, sur l'état des lieux et des travaux préparatoires, un an après la mort du Prélat.

Cette pièce datée du 15 octobre 1641 est ainsi conçue :

« Articule et entend prouver en la Cour du siège Présidial de Quimper... Reverend père en Dieu Messire René du Louet Sgr de Kerguilliau, chantre-chanoine et premier dignitaire de Léon et nommé par le Roy à l'Evêché de Cornouaille... contre Messire François le Prestre chevalier Sgr de Lézonnet héritier principal de feu Mgr l'Evêque de Cornouaille,

« Que le dit défunt avait dès l'année 1635, pris résolution

de se bâtir un corps de logis qui était autrefois entre la maison en laquelle il logeait et le portal de son manoir épiscopal,

« Que l'applacement du dit corps de logis était lors chargé d'attraits, immondices et pierres de maçonnage en grande quantité, lesquelles pierres le dit défunt fit tirer du dit applacement en l'an 1636 et les amulonner en la basse cour du dit manoir attendant les employer au bâtiment proposé,

« Qu'en même temps il fit curer le dit applacement et en tirer toutes les immondices qui l'encombraient pour effectuer le dessein qu'il s'était proposé du dit bâtiment,

« Que puis l'an 1636 le dit défunt Sgr Evêque a de temps en temps fait amasser et rendre au dit manoir épiscopal et en la place au-devant d'iceluy quantité de matériaux aux fins du même bâtiment, comme bois, pierres, chaux et sable,

« Qu'il aurait par plusieurs et réitérées fois conféré son dessein avec architectes, ouvriers et autres et en avait fait faire contract et modèle qui se trouvent en l'armoire des titres et garants de l'Evèché,

« Qu'il avait fait couper et rendre au manoir épiscopal grande quantité de pieds d'arbres de dessus les terres dépendantes du temporel de l'Evêché tant en sa chatellenie de Coray qu'ailleurs, pour être employés au dit bâtiment,

« Qu'il avait fait tailler les pierres de taille qui sont en la place et en ladite basse cour suivant le dit modèle,

« Que souvent le dit défunt Evêque avait entré en marché avec des ouvriers, d'entreprendre la construction du dit bâtiment, et en eut fait jeter les fondements en l'an 1639, n'eût été le malheur de la contagion qui affligea cette ville la dite année et la plupart de la suivante,

« Que les maçons et autres ouvriers ont toujours de temps en temps travaillé à préparer les dits matériaux puis le commencement et l'amas d'iceux, jusqu'à la dite année 1639, même ont travaillé en l'année 1640,

« Que les dits faits sont vrais et notoires à la connaissance de plusieurs personnes dignes de créance,

« Billoard, advocat. »

Une autre pièce du même carton G 33, confirme cette assertion : « les pierres œuvrées pour la nouvelle construction étaient amoncelées près l'église Cathédrale mais aucune pierre n'avait été encore posée dans les fondations que le feu Sgr Evêque avait fait simplement curer et en tirer toutes les immondices qui encombraient le dit applacement. »

Cette pièce nous apprend également le nom de l'architecte c'était le sieur Bertrand Moussin ; son plan comportait « trois étages et des greniers ; au premier (c'est-à-dire au rez-de-chaussée) devait être la cuisine avec ses offices, au second une grande salle de 30 pieds de long avec une chambre au bout, et au troisième devait être un dortoir pour les officiers dudit Evêque. » C'est ce plan qui fut exécuté sous l'épiscopat de Mgr du Louët, et on peut lire sur l'une des fenêtres hautes de ce bâtiment la date de 1646.

Le manoir de Lanniron comme nous avons eu l'occasion de le dire, fut d'un grand secours pour le logement des Evêques pendant cette longue période de ruines et de réparations de l'Evêché (1594-1646). Nous croyons donc ne pas nous écarter de trop de notre sujet en donnant sur le *manoir rural* comme on l'appelait, quelques détails inédits que nous fournit le carton G 33, déjà cité, des Archives départementales.

Il est probable que le manoir de Lanniron, Lannidron ou Lannifron, appartenait aux Evêques de Quimper de toute antiquité, plusieurs actes du XIII^e^ siècle consignés au Cartulaire de la Cathédrale, sont datés de Lanniron, qui dès lors servait de résidence aux Evêques. C'est ainsi qu'en l'an 1218, année de sa mort, Guillaume signa à Lannifron une donation de plusieurs bénéfices en faveur de l'abbaye de Daoulas ;

donation confirmée par son successeur Renaud en 1225. Nous savons également par quelques notes du siècle dernier, conservées aux archives départementales (G 33) « qu'autrefois il y avait un bourg et des habitants aux issues du château de Lanniron, une église paroissiale avec son cimetière, des chemins et des rues dont l'une s'appelait la rue aux moulins. Aujourd'hui (en 1749) il n'y a plus ni bourg, ni église, ni cimetière, ni maisons, ni habitants autres que les domestiques du Sgr Evêque, les anciennes habitations du dit bourg étant réunies et annexées aux autres dépendances du palais rural » ; dès 1682, l'aveu constatait que la paroisse de Lanniron était depuis plusieurs années, desservie à la Cathédrale et unie à la paroisse du Saint-Esprit ou de la rue neuve.

Un aveu rendu en 1540 à Claude de Rohan par René Moré et Léveneze Michel sa femme, mentionne qu'ils sont tenus « nétoyer un ruisseau d'eau depuis la chaussée de Pontustum au manoir de Lanniron, d'emporter des joncs pour mettre au dit manoir lorsque le dit Sgr Evêque s'y tient ; sont sujets également à aouster le foin du fenier de Foënnec Pontustum et mettre le foin du dit Seigneur en la maison où il est acoustumé le foin premier rendu au parloir du ditmanoir, eux ayant leurs dépents du dit Seigneur et le regain dudit fenier. »

Pendant la Ligue les bâtiments de Lanniron furent rendus inhabitables non pas tant par le fait des troupes assiégeant Quimper que par un excès de précaution des Bourgeois de la ville. Mgr le prestre de Lézonnet dans un mémoire du 16 décembre 1623 (G 33) déclare en effet « que l'héritier de Mgr du Liscoët a certifié que les habitants de Quimper auraient rompu les planchers, portes et fenêtres du manoir de Lanniron feignant craindre que quelques soldats ne s'y fussent fortifiés durant les guerres, que le dit Sgr Evêque l'aurait fait raccommoder à grands frais pour s'y retirer

après les guerres. » De fait il y fit sa continuelle résidence jusqu'à sa mort.

A la fin du XVII[e] siècle le manoir de Lanniron s'embellit, sous l'épiscopat de Mgr de Coëtlogon, de magnifiques jardins dessiné sur les plans du fameux Le Nostre, et c'est sans doute pour cette raison que dans le portrait de Mgr de Coëtlogon que l'on voit dans la salle synodale, le fond de tableau représente les jardins de Lanniron avec sa terrasse sur les bords de l'Odet.

Mgr Annibal de Farcy de Cuillé (1739-1771), y fit son séjour habituel, nous l'apprenons par une lettre de M. Guillou, curé d'Elliant, adressée à Mgr de Saint-Luc, au mois de septembre 1773 (1).

« Mgr de Cuillé depuis bien des années habitait presque toute l'année le château de Lanniron parce qu'il y avait à lui tout son temps pour vâquer au gouvernement de son diocèse, au lieu qu'en ville il était importuné par des visites inutiles dès 7 heures du matin. »

L'inventaire des meubles, de la bibliothèque et des jardins de Lanniron dressé à la mort du Prélat, peuvent nous donner une idée de l'Importance de cette résidence épiscopale. C'est ainsi qu'au dire d'Alain Pernez, jardinier, demeurant à Kerbaby en Lanniron, et de Josep Le Gall, jardinier, demeurant rue Toul-al-Laër « 72 pieds d'orangers, citronniers, cédras, Bergamotes chinois et autres » sont estimés 12,000 francs. (2)

L'ABBÉ PEYRON,

Vice-Président de la Société archéologique.

---

(1) G. 196.

(2) Le testament de Mgr de Cuillé et l'inventaire dressé à son décès sont conservés aux archives de l'Evêché.

II.

SIÉGE DE CONCARNEAU

(1619)

L'histoire militaire de la vaillante place de Concarneau se réduit pour plusieurs à ces trois points : Duguesclin l'a emportée en 1373 ; le vicomte de Rohan l'a prise pour le Roi de France en 1488 ; Jean de Baud, seigneur de la Vigne et de le Houlle et son beau-frère, seigneur de Kermassonnet, l'ont surprise en 1576. Ce n'est pas là toute son histoire. J'essaierai de l'écrire un jour ; mais, en attendant, je puis, dès aujourd'hui, grâce à notre éminent confrère M. de la Borderie (1), vous communiquer le récit contemporain d'un évènement dont, je le crois du moins, aucun historien n'a parlé :

---

(1) C'est M. de la Borderie qui m'a signalé la narration contemporaine du fait, qu'on lira plus loin.

Un auteur anonyme copiant mais corrigeant le chanoine Moreau (chap. IV), (*Finistère* de Quimper, 4 juillet 1883) *Passé et avenir de Concarneau :* a écrit « Trois gentilshommes, les sieurs de Kermassonnnet, de la Vigne et de la Houlle.... » Il dédouble Jean de Baud, auquel appartenaient les deux dernières seigneuries.

Quelques lignes plus loin, après avoir mentionné la mort des *trois* seigneurs, il écrit : « Ou ne saurait soutenir que La Vigne soit l'auteur du curieux récit publié à Paris en 1577 sous le titre : « *Ample* (lisez *brief*) discours de la surprise de la ville de Conq » ; que l'auteur se rassure ! Personne ue songea jamais à soutenir ce paradoxe. L'auteur du discours, Guillaume Lavigne, gentilhomme du Léonais (selon Kerdanet, *Notices nécrol›giques sur les écrivains bretons*, p. 93), n'avait rien de commun avec Jean de Baud, seigneur de La Vigne en Languidic (Ev. de Vannes). L'auteur de *Passé et avenir* a lu trop vite Moreau et Kerdanet.

Une autre erreur et plus grave est de dire que Jean de Rieux et les Anglais étaient, en 1488, adversaires de la duchesse Anne. C'est au contraire pour elle qu'ils assiégeaient Concarneau que le vicomte de Rohan lui enleva pour le compte du Roi de France.

Le Siége de Concarneau en 1619.

I.

Ce n'est pas aux anciens généalogistes qu'il faut demander *toute la vérité* sur les maisons qu'ils étudient. Leur première préoccupation semble être de grandir les personnages dont ils mentionnent les noms ; quant à la vérité *historique* elle ne vient qu'en seconde ligne.

Ce matin même, je faisais une fois de plus cette réflexion, après avoir feuilleté La Chesnaye des Bois et le comte d'Hozier auteur des *Chevaliers de Saint-Michel.* L'un et l'autre ont écrit une notice sur Louis Le Prestre, seigneur de Lezonnet, capitaine de Concarneau (1). Or l'un et l'autre se gardent de nous dire que Lezonnet laissa maladroitement surprendre Concarneau en 1576 ; l'un et l'autre nous laissent croire que depuis sa nomination, en 1571, jusqu'à sa mort, en 1595, Lezonnet garda fidèlement la place pour le Roi. Un peu plus loin, d'Hozier nous apprend que François de Lezonnet, qui succéda à son père, se démit en 1619 ; mais, bien que selon toute apparence d'Hozier n'ait pas ignoré les causes de cette cessation de fonctions, il se garde bien de nous en faire la confidence.

Après deux siècles et demi, nous ne sommes pas tenus à tant de réserve, et je puis révéler aujourd'hui ce que les descendants de François de Lezonnet se sont gardés de rappeler dans les notes par eux remises à La Chesnaye des Bois et ce que d'Hozier n'a pas voulu dire.

Mais, avant de laisser la parole à un contemporain qui publiait son récit au lendemain de l'événement, en 1621, il

---

(1) Le mot est écrit Lézonnef ou Lesonnet, et même M. de Beauregard (Nobiliaire de Bretagne. 1840), écrit *Leronnet* (p. 302) ; mais que d'autres erreurs en ce livre ! Un exemple seulement pris au hasard : à l'article *Rogon* p. 319 on lit seigneur du *Teetuc*, de la *Plait*, de *Queslanguy*, de la *Ville-Ringaret*. Comment reconnaitre en ces noms ceux du *Tertre*, de la *Plesse*, de *Kertanguy*, de la *Ville Hingant ?*

est utile de remonter plus haut. Les faits antérieurs feront plus justement apprécier la conduite de François de Lezonnet.

II.

Le nom de Le Prestre apparaît en 1379 ; une grande date de notre histoire de Bretagne !

Jean IV, duc par la grâce du Roi d'Angleterre, ne sait pas s'affranchir du joug anglais. Les Bretons se détachent de lui ; pour se maintenir, il appelle une armée anglaise : c'était appeler en Bretagne l'armée française commandée par du Guesclin ; le connétable n'a pas franchi la frontière que toute la Bretagne est soulevée contre le duc et ses anglais ; et, fugitif avant le combat, le triste souverain s'embarque à Concarneau pour l'Angleterre (quasimodo de 1373) (1).

Après des années de désordre, les seigneurs bretons résolurent de faire ce que ne savait pas faire le duc : sauver la Bretagne de l'anarchie et maintenir l'indépendance du pays. Le 27 avril 1379, ils formaient une ligue et juraient « de s'entrayder à la défense du droit ducal de Bretagne contre tous ceux qui voudraient prendre la possession du duché, excepté ceux à qui elle appartient en droite ligne (2). » Quelques jours après, dix-sept bourgeois de Rennes, des plus importants sans doute, s'unissaient aux seigneurs et se liaient entre eux par un serment analogue ; dès le 4 mai, Jean IV était rappelé en Bretagne (3). C'est à ces bourgeois de Rennes comme aux seigneurs bretons, que la Bretagne dut son indépendance. Au nombre de ces bourgeois patriotes figure Pierrot Le Prestre.

Il n'est pas téméraire de supposer que la noblesse fut accordée à Pierrot Le Prestre, et M. de Courcy le reconnaît

---

(1) Lobineau, page 406.

(2) Lobineau, pr. col. 592-596.

(3) Lobineau, p. 422.

pour le chef de la famille Le Prestre. Toutefois, lorsque les Le Prestre produisirent à la réformation de 1668, ils ne se réclamèrent pas du bourgeois de 1379, peut-être pour la raison devant laquelle semble s'être arrêté La Chesnaye des Bois, parce qu'ils ne pouvaient établir leur filiation par titres. Mais, si leur production ne commence qu'à Jean III du nom, que nous trouverons plus loin, La Chesnaye fait remonter leur filiation jusqu'à l'aïeul de celui-ci, Jean 1er (1).

III.

I. En 1401, Jean Le Prestre épousait Isabeau Gicquel, sœur d'Amaury, seigneur de la Lohière, paroisse de Loutehel.

II. Jean II du nom, hérita la Lohière par représentation de sa mère. En 1437, il prêtait serment de fidélité au duc parmi les chevaliers et écuyers de l'évêché de Rennes. (2) Un peu plus tard, il figure à divers comptes de la chancellerie comme homme d'armes du maréchal de Rieux (3).

III. Jean III, son fils, seigneur de la Lohière, est nommé parmi les seigneurs bretons ligués contre Landais, et qui, le soir du 7 avril 1484, se saisissant du château de Nantes, vinrent en troupe se jeter aux pieds du duc François II, demandant respectueusement dans la forme, mais en fait, imposant au duc l'abandon de son favori (4). Quatre ans plus tard, le 17 novembre 1488, la duchesse Anne députait Jean Le Prestre, ambassadeur en Angleterre avec Olivier

---

(1) M. de Courcy compte neuf générations ; elles nous reporteraient au bourgeois de Rennes. La production n'en mentionne que six s'arrêtant à l'arrière petit-fils de Pierrot Le Prestre.

(2) Lobineau, pr. col. 1047.

(3) Lobineau pr. col. 1198, 1 67-68, 1468. — C'est de là que date l'intimité entre les Le Prestre et la maison de Rieux, que prouvent plusieurs faits mentionnés par La Chesnaye des Bois, et qui va se continuer pendant plus d'un siècle. Lobineau, pr. col. 1411-1426.

(4) Lobineau, p. 740.

de Coëtlogon, son procureur général (1). Jean Le Prestre vivait encore en 1503 (2).

IV. Jean IV, son fils puiné, épousa (en 1520), Jacquette de Coétlogon, dame de Lézonnet (par. de Loyat), et il prit le titre de cette seigneurie, titre qui passa de génération en génération aux aînés de sa descendance. En 1517, le maréchal de Rieux, sire de Rieux et de l'Ile-Dieu, lui avait donné le gouvernement de cet île (3). Son fils puiné, seigneur d'Assérac, le continua dans cette charge. Jean IV vivait encore en 1546 ; mais il était mort avant 1558.

V. Jean V, seigneur de la Lohière du vivant de son père, puis de Lezonnet, était né en 1519 (4)

Il allait jouir de la faveur sous les rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Le 7 août 1558, Jean de Brosse,

---

(1) Lobineau, p. 794.

(2) C'est la date du mariage de son fils Jean IV, qui ne prend pas encore le titre de la Lohière.

Jean III eut deux fils du nom de Jean. Son fils aîné Jean IV fut seigneur de la Lohière ; il eut un fils, Gilles, qui fut père de Françoise. « Elle épousa, dit la Chesnaye (3e édition, V° *Le Prestre*), Jean de Lanros, écuyer, sire de Rieux, Rochefort, maréchal de Bretagne, en 1499. » L'erreur est manifeste, jamais un Lanros n'a porté ces titres ; et il n'est pas nécessaire d'insister pour démontrer qu'ils appartenaient en 1499 à Jean IV de Rieux, qui avait été tuteur de la duchesse Anne (v. sur ce point La Chesnaye. *Rieux*, p. 70. Lisez du reste La Chesnaye, 1re édition, t. VI ou IIIe du supplément, p. 197, vous y trouverez la même phrase ainsi libellée : Jean de Lanros, *en présence, de l'avis et du consentement de* Jean, sire de Rieux. Rochefort, etc., etc. Le nouvel éditeur a *sauté* une ligne. Il ne faudrait pas beaucoup d'erreurs typographiques de ce genre pour discréditer la troisième et pour longtemps dernière édition de la Chesnaye des Bois.

(3) La Chesnaye esl très inexact quand il dit : « En 1517, Jean de Malestroit, sire de Rieux et Rochefort, lui donna le gouvernement de l'Ile-Dieu. » En 1517, le seigneur de Rieux et de l'Ile-Dieu était Jean IV de Rieux dont nous avons déjà parlé. Il n'avait pas le nom de Malestroit. Il est vrai qu'il avait épousé, en 1451, Françoise Raguenel, dame de Malestroit, morte en 1481 ; mais, depuis cette époque, Malestroit appartenait à sa fille unique née en 1461 et mariée en 1488 à François de Laval, seigneur de Château-Briant.

On a quelque peine à admettre que de telles erreurs soient réimprimées sans contrôle, et c'est un devoir de les signaler.

(4) C'est la date donnée par d'Hozier et M. de Courcy.

comte de Penthièvre et duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne, chargeait Jean de Lezonnet d'évaluer les dommages causés par les Anglais et les Flamands descendus au Conquet, le 29 juillet précédent (1). Un peu plus tard, le duc lui confiait la garde d'une des clés de la Bretagne, Ancenis, qu'il trouvait presque démantelée et qu'il remettait en état (2).

En 1562, le roi François II accordait par grâce spéciale à Lézonnet l'évocation de toutes ses causes devant le sénéchal de Nantes : les lettres du Roi donnent à Lézonnet le titre d'échanson ordinaire de la Reine (Marie Stuart).

Enfin, en 1568, Lézonnet était nommé gouverneur de Concarneau (3). Des actes postérieurs lui donnent les titres de conseiller du Roi et maître ordinaire de son hôteI, de pensionnaire du Roi au duché de Bretagne, enfin de chevalier de Saint-Michel.

Jean de Lézonnet se démit du gouvernement de Concarneau en faveur de son fils aîné Louis, en 1571 ; et il paraît qu'il mourut peu après, puisque, l'année suivante, Louis devenait pensionnaire du Roi « à la place de son père. »

De son mariage avec Françoise de Marconnay (1546) Jean de Lézonnet laissait, outre Louis, un autre fils et une fille nommée Suzanne, qui fut mariée à Jean de Jégado, seigneur de Kerollain, gouverneur de Fort-Louis (4).

---

(1) V. procès-verbal dressé par lui. Morice, pr. III, col 1225. Des 450 maisons existant au Conquet, il ne restait plus que *huit entières*.

(2) Morice, pr. III, col. 1260 et 1305. 11 mai 1560 et 6 mai 1562.

Dans cette dernière pièce, Lezonnet écrivant au gouverneur de Bretagne lui fait les compliments de Madame de Rieux. — La douairière de Rieux était Suzanne de Bourbon, fille de Louis, prince de la Roche-sur-Yon ; elle mourut en février 1570, survivant depuis 38 ans à son mari Claude de Rieux, otage de François 1er au traité de Madrid, mort en 1532.

(3) La Chesnaye dit partout *Conq* et *Concarneau* comme s'il y avait deux villes ou places ; et on a réimprimé sans observation *Conq* et *Concarneau*.

(4) Locpéran, puis Blavet, puis Fort-Louis, aujourd'hui Port-Louis. — Son fils que nous rencontrerons plus loin lui succéda dans ce gouver-

IV.

VI. Louis, seigneur de Lézonnet après son père, avait été pourvu le 6 juin 1571, du gouvernement de Concarneau ; l'année suivante, le duc de Montpensier, gouverneur de Bretagne, lui fit obtenir la pension de 200 liv. qui avait appartenu à son père. Lézonnet était en faveur, il devint chevalier de Saint-Michel et gentilhomme de la Reine.

Le 17 janvier 1576, il arriva au gouverneur de Concarneau une fâcheuse aventure : il était absent, et la porte était négligemment gardée ; elle fut surprise par Jean de Baud, seigneur de la Vigne-le Houlle et son beau-frère, seigneur de Kermassonnet. Les nobles et les paysans du voisinage ne laissèrent pas à Lézonnet le temps de réparer sa faute ; ils reprirent la place avant le retour du gouverneur (1). Il ne paraît pas que le Roi ait tenu un compte rigoureux de cette négligence, puisque, le 13 mars 1585, le duc de Mercœur, alors gouverneur de Bretagne pour le Roi, nomma Lézonnet capitaine du ban et de l'arrière ban dans l'évêché de Saint-Malo (2).

Lézonnet surpris une première fois devint plus prudent : il sut désormais garder sa place ; mais, dès 1589, il ne la gardait plus pour le Roi. En effet, il s'était, des premiers, déclaré pour Mercœur, quand celui-ci se fit chef de la Ligue en Bretagne.

En 1590, Lézonnet se saisit du château de Pont-l'Abbé (3).

---

nement. On lit dans les *Chevaliers Bretons de Saint-Michel* (p. 184) que Jean de Jégado (père) fut gouverneau de Concarneau. On peut douter de l'exactitude de ce renseignemaent, puisque les Le Prestre de Lézonnet ont tenu ce gouvernement depuis 1568.

(1) Moreau, chap. IV, p. 60

(2) Sans doute en sa qualité de seigneur de Lézonnet, terre située en Loyat, alors évêché de Saint-Malo. Ce titre ne pouvait être qu'honorifique : on ne comprend guère comment accorder le commandement effectif d'une compagnie de l'évêché de Saint-Malo, avec les devoirs sédentaires du gouverneur d'une place à l'autre bout de la Bretagne.

(3) Moreau, p. 57 et suiv. et 169.

Maître de Concarneau et de Pont-l'Abbé, dominant sur la ville ligueuse de Quimper, Lézonnet tenait sous la main de Mercœur toute la Basse Cornouaille.

Une seule fois il se vit menacé dans Concarneau ; mais il était sur ses gardes. Au commencement de 1591, Grézille de la Tremblaye, capitaine de Moncontour, s'imagina de courir sans ordre et secrètement à Concarneau. Il arrive à l'aube, il se tient caché en silence dans les bois et les bruyères du Moros ; le soir venu, il envoie un soldat porter un pétard à la porte dite *Porte aux Vins* et sa troupe suit. Mais le factionnaire de la tour voisine tue le soldat et donne l'alarme ; en un instant le rempart se couvre de soldats ; et la Tremblaye qui n'a plus rien à faire se retire en hâte laissant plusieurs morts au pied des murs (1).

En juillet 1594, l'abjuration de Henri IV ramena Lezonnet au Roi. Lézonnet supplia, somma presque Mercœur de mettre bas les armes, et, ne pouvant vaincre son ambitieuse obstination, députa au Roi Jean de Jégado, son neveu, pour offrir sa soumission (2). Le Roi accepta ces ouvertures, les premières qui lui vinssent de Basse-Bretagne ; et, dès le 11 juillet, il accorda à Lézonnet un don de 4,000 écus.

Le mois suivant, Don Juan d'Aquila, colonel du corps espagnol en Bretagne, venait à Rosporden et essayait de s'introduire par surprise dans Concarneau. Mais Lézonnet n'était pas homme à se laisser prendre aux ruses grossières de l'espagnol (3) ; et celui-ci voyant qu'il n'y avait rien

---

(1) Mémoire manuscrit de ce qui s'est passé à Concarneau pendant les guerres civiles de la Ligue. — Cité par M. Dellain, ancien commissaire des classes de la marine, auteur d'*Essais sur la Ville de Concarneau.*

Ce manuscrit sans date mais qui a du être écrit vers 1780 appartient à la bibliothèque de Brest.

Dom Taillandier mentionne « l'entreprise sur Concarneau » (p. 404) ; mais sans aucun détail.

(2) Mémoire de Montmartin. Morice II, p. CCC.

(3) Moreau, chap. XXVII ; il nomme les ruses de Don Juan « des attrapes lourdauds. » C'est le mot propre.

à faire se retira. Lézonnet ne manqua pas d'envoyer à sa suite ; et ses soldats firent main basse sur l'arrière-garde espagnole attardée à la maraude. Don Juan revenant sur ses pas, ne pouvant atteindre la garnison de Concarneau, vengea cruellement la mort de ses hommes sur les paysans, bien que ligueurs ; il promena le fer et le feu sur les paroisses voisines et incendia notamment Rosporden.

Mais garder Concarneau ne suffisait pas à Lézonnet : il eut l'ambition de rendre Quimper au Roi. Il avait en ville des amis sur lesquels il pouvait compter. Pour entrer à Quimper, il essaya de l'adresse d'abord, puis de la force ouverte ; mais frappé d'une arquebusade, il revint à Concarneau, le 6 septembre (1).

De là, il entretenait des intelligences dans Quimper ; et quand, un mois plus tard, le maréchal d'Aumont appelé par lui arriva devant la ville, il eut à peine le temps de faire venir son canon, et la ville capitula (2). Lézonnet s'était ainsi vengé de l'*égratignure* qu'il avait reçue devant Quimper en septembre 1594 (3) ; au printemps suivant, il en mourait (4).

Lézonnet avait rendu un grand service au Roi en lui remettant Concarneau ; mais on ne peut sans exagération et sans injustice dire avec La Chesnaye : « Pendant le fort des guerres civiles, il réduisit l'Evêché de Cornouaille à l'obéissance du Roi. » On dirait en vérité que cette réduction se fit sans l'armée royale commandée par le maréchal d'Aumont qui vint mettre le siége devant le château de Morlaix, puis devant Quimper et emporta de vive force le fort espagnol de Crozon !

---

(1) Sur ces points, Moreau, chap. XXIV.

(2) Moreau, chap. XXIV, p. 175.

(3) Le mot *égratignure* est de Lézonnet, d'après Moreau : « Ceux de Quimper m'ont égratigné, mais je les écorcherai », p. 179.

(4) Lettre de condoléance de Henri IV à sa veuve, 23 mai 1595.

La Chesnaye des Bois n'est pas plus exact quand il dit au même endroit que le Roi fit Lézonnet « son lieutenant en l'évêché de Quimper. » Le Roi ne pouvait pas lui accorder cette charge parce que René de Rieux, seigneur de Sourdéac, le fidèle et valeureux gouverneur de Brest, en était pourvu depuis plusieurs années (1).

Ce qui est vrai c'est que, à la mort de Lézonnet, Henri IV se plaignait « de n'avoir pas eu le temps de reconnaître le mérite de tant de bons services qu'il avait reçus de lui », et promettait sa bienveillance à ses enfants. Le Roi tint sa parole ; et son fils après lui combla de faveurs la famille de Lézonnet.

Louis de Lézonnet avait été marié deux fois. De sa première union avec Jeanne Glé de la Costardaye, il laissa une fille nommée Suzanne. En 1594, elle fut mariée à Julien du Pou, seigneur de Kermoguer, que le maréchal d'Aumont fit gouverneur de Quimper, au mois d'octobre de la même année.

De son second mariage avec Claude Bizien, dame de Kergommar, outre deux filles, Lézonnet laissait quatre fils.

V.

VII. L'aîné, François, devenu seigneur de Lézonnet, avait onze ans à peine. Son père avait obtenu pour lui la survivance du gouvernement de Concarneau. Jusqu'à sa majorité les fonctions furent remplies pour lui par son cousin Jean de Jégado. Celui-ci les exercait encore à la fin de mai 1597, quand la Fontenelle essaya de s'emparer de Quimper (2).

---

(1) Enregt au parlement, 23 décembre 1592. Morice, pr. III. col. 1551.

(2) Moreau, p. 312. A ce moment Jean de Jégado, seigneur de Kerollain par la mort de son père, est nommé *seigneur de Kerlot* par le chanoine Moreau. Or il n'avait ce titre que du chef de sa femme, Anne, héritière de Trémillec. Il était donc marié en 1597. D'Hozier met son mariage à la date de 1625. L'erreur est certaine. Moreau qui mentionne ce mariage est mort le 23 juin 1617.

Jean de Jégado fut depuis gouverneur de Heunebont et Fort-Louis. Il

Né en mars 1584, François de Lézonnet avait vingt-cinq ans à peine, lorsque, avant le mois de juillet 1609, le Roi Henri IV le fit Chevalier de Saint-Michel. Cette distinction n'était pas la récompense de services rendus, mais plutôt les arrhes de services à rendre (1).

Le frère cadet, Ollivier, capitaine du navire le *Saint-Paul,* obtint du duc de Vendôme, gouverneur de Bretagne (8 février 1611), commission d'armer ce navire « pour aller aux Indes et aux Isles courre aux pirates, forbins et troubleurs du repos et commerce. »

Le troisième, Guillaume, devint évêque de Cornouaille, en 1614, quand il avait à peine vingt-sept-ans (2).

Le quatrième, Louis, seigneur du Vaublanc, fut page de la Reine Marie de Médicis, et le Roi lui fit une pension de 600 livres « pour qu'il pût servir sous son frère à Concarneau. »

Ajouterai-je que la nomination de Julien du Pou au gouvernement de Quimper semble un cadeau de noces fait par le Roi à la fille de Louis de Lézonnet ? Tout chevalier de Saint-Michel qu'il fût, du Pou, comme dit Moreau « n'était pas un grand guerrier », et ce n'était assurément pas ses talents militaires qui pouvaient justifier sa nomination au

---

était à Hennebont, lorsque, le 17 janvier 1625, Soubise infidèle aux serments faits au Roi, entra à Fort-Louis avec cinq vaisseaux rochelois, et s'empara de la ville. Jégado s'empressa de rentrer dans le fort ; et le duc de Vendôme survenant en hâte établit une batterie à Larmor. Soubise pris ainsi entre deux feux se remit en mer sur un léger navire abandonnant ses cinq vaisseaux.

Le *Mercure Français* X p. 851 a donné de cet évènement un récit bien plus détaillé que celui d'Ogée. V. Le Port-Louis, I. p. 495.

(1) D'Hozier a trouvé la preuve de sa nomination par Henri IV dans un titre authentique de juin 1609 : François de Lezonnet prend la qualité de Chevalier de l'ordre du Roi, dans un acte de baptême où il comparaît comme parrain, le 31 juillet 1613. Arch. de Concarneau.

(2) Mort le 8 novembre 1640, à cinquante-trois ans, il était né vers 1587. — Morice II. p. XXIX. Morice donne à son père le titre de gouverneur de Quimper et Concarneau. Il ne fut pas gouverneur de Quimper.

gouvernement de Quimper, au moment où la Bretagne était loin d'être pacifiée (1).

Les enfants de Louis de Lézonnet étaient ainsi comblés des faveurs royales. Nous allons voir comment François, chef de la famille, marqua sa recounaissance au Roi Louis XIII.

VI.

A cette époque, au lendemain des guerres civiles, le Roi n'était pas assuré de l'obéissance surtout dans les provinces éloignées. Ceux mêmes qui étaient trop jeunes pour avoir pris part à la guerre avaient appris que leurs pères et leurs proches changeant brusquement de camp avaient, de leur propre autorité, remis à leurs adversaires de la veille les places qu'ils s'étaient chargés de garder contre eux. Louis de Lézonnet n'avait-il pas fait passer la place de Concarneau du Roi au duc de Mercœur et de Mercœur au Roi? La guerre était finie ; mais l'ordre n'était pas encore rentré dans les esprits ; et certains gouverneurs étaient trop enclins à considérer comme à leur libre disposition les places remises à leur garde.

La Bretagne l'avait bien vu en 1616. Thomas de Guémadeuc, gouverneur de Fougères, frappe mortellement aux Etats de Rennes, son cousin le baron de Névet. Que fait-il ? Il court s'enfermer dans Fougères et attend l'armée que commande le maréchal de Brissac. — Or, ce rebelle est le fils d'un père mort au service du Roi ; il est neveu propre de

---

(1) Quand Kermoguer apprend que la Fontenelle s'approche de Donarnenez, lui et du Pré, capitaine de la garnison « ne s'en remuent pas plus que des souches » et la Fontenelle s'empare de l'Ile-Tristan sans coup férir (p. 270). En mai 1597, quand la Fontenelle attaque Quimper à force ouverte, Kermoguer *s'efface* modestement — je n'ose dire prudemment — pour laisser à son cousin Jédado le soin et l'honneur de mettre la Fontenelle en fuite ; après la sortie de Jégado, Kermoguer ne sait s'il doit tenir la porte Médard « ouverte ou fermée » (p. 315). Ces faits justifient le jugement de Moreau, témoin oculaire.

Toussaint de Beaumanoir qui a commandé l'infanterie royale en Bretagne ; il est cousin germain de Sébastien de Rosmadec, baron de Molac, nommé maréchal de France, quand il mourut, en 1613 ; il est gendre de Gilles Ruellan si dévoué au Roi, et dont le Roi a si richement payé le dévouement ; il est allié d'un fils du maréchal de Brissac, lieutenant général en Bretagne (1).

Guémadeuc se rend à la première sommation ; condamné à mort il est décapité en place de Grève, son corps est porté à Montfaucon et sa tête exposée sur la principale porte du château de Fougères (septembre 1617). Ni les services de ses proches, ni l'intercession du duc de Vendôme n'ont pu le sauver (2).

Peut-être même l'intercession de Vendôme fut-elle fatale à Guémadeuc ? On a dit (3) (sans que d'ailleurs il y en ait un mot dans l'arrêt de condamnation) que Guémadeuc avait été compromis dans les intrigues ourdies en Bretagne par Vendôme après la mort de Henri IV.

VII.

Sous les ducs « la puissance du Penthièvre avait été une cause de luttes et de rivalités. » (4). La Bretagne devenue province française, les Rois, semble-t-il, auraient eu intérêt à amoindrir les comtes de Penthièvre. François 1^er^ l'avait bien compris, et il avait maintenu la confiscation du Penthièvre mise par le duc François II ; mais, en 1535, il rendit le comté à Jean de Brosse (5), héritier de la maison de Blois.

---

(1) Voir la généalogie à l'*Appendice* à la suite de cette étude.

(2) J'ai conté cette tragédie dans *Seigneurie et seigneurs de Guémadeuc* (St-Brieuc 1889).

(3) Levot. v. *Guémadeuc* I. 852. L'auteur n'avait assurément pas lu l'arrêt de condamnation : il dit que Guémadeuc fut condamné pour crime de *félonie* à être *écartelé* .. ; deux erreurs. Il y en a bien d'autres dans l'article *Guémadeuc*

(4) M. de la Borderie. *Essai sur la Géographie féodale de la Bretagne*. p. 174. Lire le lumineux exposé des conséquences fatales à la Bretagne du trop vaste apanage de Penthièvre.

(5) Le Roi mariait Jean de Brosse à Anne de Pisseleu, sa favorite, créée duchesse d'Etampes.

De ce moment, on dirait que les Rois de France, *héritiers de Montfort,* vont s'ingénier à perpétuer et à grandir en Bretagne l'influence des héritiers de Blois. Ainsi ils vont choisir les comtes de Penthièvre pour gouverneurs de la province. C'est d'abord Jean de Brosse, nommé par François Ier, en 1542 ; c'est ensuite son neveu et héritier Sébastien de Luxembourg nommé par Charles IX en 1566, et pour lequel le Penthièvre sera érigé en duché pairie (1569) ; après lui, c'est le gendre de Luxembourg, le duc de Mercœur, nommé par Henri III, contre l'avis unanime de son Conseil, aux débuts de la Ligue (1582). Enfin Henri IV, si avisé pourtant, commit la même faute lorsqu'il donna le gouvernement de la Bretagne à son fils, duc de Vendôme, devenant l'époux de la fille de Mercœur, future duchesse de Penthièvre (1).

Le titre de duc souverain de Bretagne caressait-il l'orgueil de Vendôme ? Le duc fut-il excité par la veuve de Mercœur (2) s'obstinant après la paix jurée dans ses rêves ambitieux ? Toujours est-il que, après la mort de Henri IV, Vendôme sembla reprendre les visées de Mercœur.

Dès l'année 1616, le parlement de Rennes « rendait arrêt contre les sieurs d'Allègre, Saint-Denis Maillot, Pierrepont, Roche-Giffard, Camors, Charnacé et La Barre Chivray, chefs des troupes du duc de Vendôme. » Quelques-uns se sauvèrent en Normandie, Vendôme accueillit les autres dans sa ville d'Ancenis, où l'encombrement engendra une maladie

---

(1) 26 avril 1598. Morice Pr. col. 1691. — Mercœur avait résigné le gouvernement, en faveur du mariage et moyennant la somme de 235,000 écus ! — Morice pr. III. col. 1664. Traité de paix, articles secrets. I.

Chose curieuse ! Quand le Penthièvre sera sorti par une double aliénation (1623-1687) des mains de la maison de Blois, le dernier duc de Penthièvre sera gouverneur de Bretagne. On dirait ce titre de gouverneur attaché a la possession du Penthièvre.

(2) Mercœur mourut auprès de Nuremberg, le 19 Février 1602. Sa veuve survêcut jusqu'en 1623.

contagieuse (1). De là leurs *carabins* essayèrent une course sur les terres du duc de Retz « qui avait armé pour le Roi, mais ils furent chargés et maltraités. »

Donner asile aux condamnés du parlement n'est-ce pas braver l'autorité du Roi ? Faire ou même laisser entrer ses cavaliers sur les terres d'un seigneur « armé pour le Roi » n'est-ce pas commencer la guerre civile ? — On ne peut trop s'étonner qu'après de tels actes, Vendôme ait gardé pendant dix ans le titre et l'autorité de gouverneur de Bretagne. L'impunité que le Roi lui accordait ne pouvait que l'encourager à continuer ses intrigues. Il n'y manqua pas.

Il se fit des partisans ou des complices en distribuant, dit-on, cent vingt mille livres de pensions annuelles (2) ; et, de son aveu, il avait « formé des entreprises sur Nantes, Blavet et Brest (3). » Enfin, en entrant dans la conspiration de Chalais contre le Cardinal, il força, on peut le dire, la main au Roi. Le 2 juin 1626, venu à Blois où se tenait la Cour, il fut arrêté et conduit à Vincennes.

Les anciennes prétentions à la souveraineté de la Bretagne ainsi ravivées mettaient en péril le repos de la province. En 1626, le Roi ouvrant les Etats à Nantes fut supplié par eux « de ne leur donner aucun gouverneur qui eût prétention sur la Bretagne (4) ; » et quelques jours après (23 juin), les Etats applaudirent à la nomination du maréchal de Thémines qui arrivant aussitôt parcourut la Basse-Bretagne où il fut accueilli joyeusement (5).

---

(1) *Mercure Français* IV. 44.... « Il en logea le plus qu'il put.... ce qui ruyna depuis non seulement ses subjets ; mais l'air en fut tellement infecté par la mortalité qui se mit parmy ses soldats que la plus grande part des chefs de famille d'Ancenis en moururent cette année. Les carabins.... etc. »

(2) Mercure Français. XII. p. 310 et suiv.

(3) Mercure Français. Lettre du Roi à Vendôme. XV. p. 152-168.

(4) Mercure Français. XII. p. 348 et suiv.

(5) Mercure Français. XII. p. 421. Un an plus tard, le maréchal allait

Lézonnet avait-il été contre son devoir, plus dévoué à Vendôme qu'au Roi ? Ce qui suivra ne permet pas de répondre à cette question.

Quoiqu'il en soit, le châtiment infligé à Guémadeuc, en 1617, semblait de nature à retenir les gouverneurs dans la fidélité jurée au Roi ; il fut une leçon insuffisante pour Lézonnet.

Moins de deux ans plus tard, François de Lézonnet était, à son tour, accusé de rébellion ; et, sur l'ordre du Roi, le duc de Vendôme, assisté du maréchal de Brissac venait mettre le siége devant Concarneau.

A la nouvelle de leur venue, Lézonnet sortit de la place, non pour recourir, comme Guémadeuc, à la grâce du Roi, mais pour recruter du secours ; il laissait à un lieutenant déterminé l'ordre de résister jusqu'à son retour, et comptait (si les déclarations du lieutenant sont exactes), que la place tiendrait deux années.

Ces faits caractérisent la rébellion ; mais quels actes antérieurs avaient motivé l'accusation portée au Roi ? Voilà ce nous voudrions savoir.... et ce que ne révèle pas la relation qui suit (1) :

---

mourir à Auray, où il organisait une armée contre les Espagnols qui menaçaient d'un débarquement (Mercure Français. XIV. p. 422.

En même temps qu'il donnait le gouvernement à Thémines le Roi défendait « aux officiers et domestiques » de Vendôme d'entrer aux Etats de Nantes ; et, sur la demande des Etats ordonnait la démolition des places non frontières, sauf exception, et surtout de celles du Penthièvre, notamment Lamballe.

(1) Ce récit se trouve au t. VI. p. 291-298, du *Mercure Français*, contenant ce qui s'est passé de mémorable aux années MDCXIX-XX et XXI.

... A Paris chez Etienne Richer, rue St Jean de Latran à l'*Arbre Verdoyant*, et au palais sur le perron royal. MDCXXI. in-8°.

VIII.

Prise et réduction de Conquerneau.

Le Roy Louis XIII étant à Tours au commencement de juillet 1619 ayant eu advis des comportemens du sieur de Lézonnet, gouverneur de Conquerneau, tendans à désobéissance et mauvaise volonté, il se résolut de lui oster cette place maritime, importante et forte d'assiette, pour luy empêcher de mal faire ; et, pour cest effet envoya Monsieur de Vendosme en son gouvernement de Bretagne (1), et le fit général d'une armée, laquelle consistoit en trois cents chevaux des compagnies d'ordonnance et en trois cents suisses et quelques canons qui descendirent le long de la Loire et furent conduits par mer ; en six vingts soldats tirés des compagnies des gardes que le Roy donna à conduire au sieur de la Besne (2), l'un des capitaines des gardes de S. M. et en quelques compagnies des régimens de Picardie, Navarre et Beaumont.

Le dit sieur de la Besne fit telle diligence que s'estant embarqué à Tours, le lundi 29 juillet 1619, trois jours après il descendit avec ses soldats entre Ingrande et l'abbaye St-Florent et continuant son chemin par terre, en six jours après il se rendît à Quimperlé qui n'est qu'à cinq lieues de Concarneau, ayant fait 57 lieues de Bretagne.

Le duc de Vendosme ayant eu advis de sa diligence luy manda de demeurer le jour de son arrivée à Quimperlé,

---

(1) De ce que le Roi dépêche Vendôme pour assiéger Lézonnet dans Concarneau, on peut conclure que Lézonnet n'était pas compromis dans les intrigues de Vendôme.

(2) La Besne... Le jour de l'exécution en place de Grève de François de Montmorency et de son cousin François de Rosmadec, comte des Chapelles, le capitaine La Besne gardait avec sa compagnie « l'avenue de la rue de la Vannerie. » — Mercure français. XIII. p. 45?. — Voir le tragique récit de M. G. de Carné : *Le page de Louis XIII.*

et l'y attendre, et cependant qu'il fist prendre toutes les pelles et besches qui se trouveraient dans la ville : ce qu'il fit.

Ce jour mesme, le duc de Vendosme étant arrivé à Quimperlé, commanda à La Besne de se tenir prest avec sa troupe, ses pelles et ses besches, pour partir le lendemain au point du jour ; ce qui fut faict avec telle affection que La Besne arriva sur les trois heures de relevée devant Conquerneau et se logea en un petit fauxbourg, à près de soixante pas du pont de la chaussée de la ville, ayant percé de maison en maison. Là où il fut tiré sur luy et ses soldats plusieurs coups de gros fauconneaux, et force monsquetades ; mais aucun des siens ne fut blessé : il n'y eut qu'un seul homme, celui qu'il avait pris pour luy monstrer les advenües qui receut une mousquetade dans la cuisse. Enfin il s'advança tellement, perçant de maison en l'autre, qu'il logea les siens dans la dernière maison la plus proche du dit pont de la chaussée.

En mesme temps Monsieur de Vendosme et le maréchal de Brissac arrivèrent devant Conquerneau ; ayant vu comme La Besne s'estoit logé, ils envoyèrent son tambour sommer ceux qui estoient dans la ville de rendre la place au Roy. Ils demandèrent quinze jours pour advertir leur gouverneur le sieur de Lézonnet (qui estoit sorti deux jours auparavent pour aller quérir du secours). On leur dit qu'on ne leur donneroit que jusques au lendemain du matin seulement ; ce que ne voulans accepter la trefve fut à l'instant rompüe, et lors on commença à tirer de part et d'autre.

Sur cela Monsienr de Vendosme se retira en son quartier qui estoit à Chef-du-bois (1) à une lieue de la ville ; et, sur les onze heures du soir il manda à La Besne qu'il eust à

---

(1) Chef-du-bois, manoir prioral de Locaman, aujourd'hui commune de la Forêt-Fouesnant, près de l'ancienne route de Concarneau à Quimper.

demander à parler à l'Hospital, sergent-major (1) de dedans la ville, et à luy déclarer que luy et ses compagnons eussent à se saisir de Querchesne, qui commandoit dans Conquerneau, en l'absence de Lézonnet (2) ; et que dans le lendemain du matin, ils eussent à le luy livrer, et la ville aussi, sinon qu'ils n'auroient par la vie sauve.

Cela leur ayant été représenté par La Besne, l'Hospital et ses compagnons respondirent que si le dit Querchesne n'estoit comprins dans la capitulation ils se deffendraient si bien et si longuement qu'ils ruyneroient l'armée du Roy, ayans assez de quoy pour soustenir le siège deux ans.

Sur ceste response La Besne leur répliqua : « Soldats qui estes renfermez et qui parlez si hardiment, je ne sçay qu'un seul expédient pour vous sauver la vie : que vous vous saisissiez de ceux qui vous commandent, et qui font les mutins aux dépens de vòs vies que vous perdrez ignominieusement ; car vous serez tous pendus, c'est la grâce que l'on faict à ceux qui tiennent contre le Roy, comme vous faictes. Ce n'est pas pour vous montrer françois ainsi que vous dites que vous estes ; pensez y entre cy et demain matin, et considérez ce que je vous représente, et recognoissez vostre faute au plus tost : encore vaudra-t-il mieux tard que point. »

Sur cela chacun se retira sans plus parler de costé ny d'autre : néantmoins, à la pointe du jour, sur les trois ou quatre heures du matin, ils demandèrent à parler au sieur de la Courbe Hiré (3), capitaine de la garde de Monsieur de

---

(1) « *Sergent-major ou de bataille* est un grand officier qui sert à cheval, qui a soin de faire faire l'exercice, de former le bataillon et d'en avoir soin en toute occasion. » Trévoux.

(2) Ce nom est écrit plus loin *Querchaisne*.

(3) Ne faut-il pas lire : La Courbe de Brée, gentilhomme du Maine ? (Brée aujourd'hui commune du canton de Montsurs). On voit au *Mercure français* de 1622 (T. VIII, p. 548) que la Courbe était capitaine des gardes de Vendôme quand celui-ci passa à Nantes (avril 1622), pour aller assièger Saint Jean de Mont et l'Ile de Ré. — Le Cornu, seigneur de la Courbe de

Vendosme. A quoy La Besne leur fit response que là où estoit un capitaine du régiment de la garde du Roy, comme il estoit, il ne permettroit point (Monsieur de Vendosme estant absent) qu'aucun autre que luy parlementast avec eux : et qu'il estoit là pour conserver et tenir le rang de la garde du Roy. Alors ils envoyèrent prier le dit sieur de La Besne de les excuser et qu'ils avaient un grand désir de parler à luy pour capituler.

Sur cela le dit sieur de la Besne fit faire trefve de part et d'autre, puis s'en alla sur le bout de leur pont (1) où Querchaisne et l'Hospital le prièrent d'intercéder envers Monsieur de Vendosme, afin que luy Querchaisne fust comprins dans leur capitulation. La Besne respondit que lorsque ledit La Courbe seroit arrivé que tous deux ensemble en prieroient M. de Vendosme ; mais qu'il craignoit bien que cela ne leur fust pas accordé, attendu qu'ils ne l'avoient pas cy devant contenté par les rodomontades qu'ils avoient faites de s'opiniastrer à vouloir soustenir un siège : que leur plus expédient estoit de rendre à l'heure présente la place, sinon qu'ls seroient tous pendus, et que le canon estoit arrivé par mer avec l'armée.

Brée, maréchal de camp sous Henri III, fut accusé d'avoir livré à Mercœur le secret des princes lors de l'expédition de Craon (Montmartin p. CCXCIV). — Il devint maréchal de camp de Mercœur et fut nommé capitaine de l'Ile Tristan avec La Fontenelle pour lieutenant. Malgré les avis de Mercœur qui lui disait de se défier de la Fontenelle, La Courbe voulut prendrepossession ; mais en route, vers Châteauneuf-du-Faou, il fut attaqué par Sourdéac, battu et tué. (D. Taillandler, p. 447. Mathieu, hist. de Henri IV).

En 1619, la terre de Brée était aux mains de Renée Le Cornu, mariée en secondes noces à Jean Le Maire, chevalier, seigneur de Millières ; après elle, elle passa à son fils d'un premier mariage, Henri, baron de Vassé. (Monog. parois. de Brée, Mamers. 1884.

(1) En 1619, comme au dernier siècle (voir plan de Bellin 1764) et comme aujourd'hui, il y avait deux ponts levis l'un à la suite de l'autre ; l'un donnant aecès à la chaussée et l'autre sur la ville close. L'auteur de la narration distingue avec soin ces deux ponts.

Les soldats de la ville lui dirent : qu'ils estoient tous serviteurs du Roy, et qu'il ne tiendroit point à eux que la place ne se rendist. Ce que Querchaisne ayant entendu il leur dit qu'il les poignarderoit tous et après luy mesme, s'ils n'avoient une honneste composition.

De tous ces pourparlers La Besne envoya aussitôt le sergent de Bure à Chef-du-bois pour en advertir Monsieur de Vendosme. Et en même temps arriva le capitaire La Courbe de Hiré lequel, après avoir sceu du sieur de La Besne tout le pourparler qu'il avoit eu la nuict avec Querchaisne, l'Hospital et les soldats, il fut advisé entre eux deux que La Courbe iroit parlementer avec eux pour les espouvanter par menaces réitérées ; et l'heure mesme La Courbe s'y en alla : et cependant La Besne s'advança aussi sur le dehors au pont de la chaussée, où arrivant il entendit La Courbe qui disoit aux soldats : « Saisissez-vous de Querchaisne. » Ce qu'ayant entendu La Besne, il cria aussi tout haut : « Soldats jettez vous sur Querchaisne, et le désarmez et le liez. C'est un mutin qui veut vous faire tous pendre. »

Alors la plupart le saisirent et le désarmant dirent : « Nous l'allons livrer et mener. » Ce que La Besne ayant entendu, il courut soudain dans sa tranchée et dist à ses soldats : « Courage, compagnons, ils sont à nous, prenons nos armes. » Puis s'achemina avec sa compagnie par ordre, et fit halte à quarante pas du pont levis, où il s'en alla seul, y rencontrant La Courbe auquel les soldats ayant abattu la planchette de la porte du fort, luy avoient délivré entre les mains Querchesne, duquel La Besne se saisit et luy dist que c'estoit à luy à qui appartenoit le prisonnier, comme commandant à l'infanterie de la garde du Roy, et ayant assiégé la dicte place. A quoi La Courbe condescendit volontiers. Puis La Besne prit Querchesne par un bras et le mena à la teste de sa compagnie le donnant en garde à un sergent.

Cela fait, La Besne s'en retourna à la planchette du pont

où il rencontra encore La Courbe, auquel on avoit mis les clefs de Conquerneau en main ; ce que voyant il luy dit, comme il avait fait du prisonnier : que les clefs lui appartenoient : ce que lui ayant avoué encore le dit La Courbe, il le pria néantmoins de luy permettre de les porter de sa part à Monsieur de Vendosme, ce que La Besne avec courtoisie consentit, et fut entre eux accordé qu'il les lui présenteroit de la part de tous deux.

Cependant que La Courbe alloit porter les clefs à Monsieur de Vendosme, La Besne qui ne désiroit perdre temps, ayant crainte que les assiégez changeassent de volonté, tira quarante mousquetaires et picquiers de sa troupe, avec lesquels il s'approcha tellement qu'il se jetta avec eux dans le gros bastion du pont de la ville : ceux de dedans se voulans défendre il ne leur en donna pas le temps, les ayant surprins de telle façon qu'il leur fit mettre armes bas : ce faict, il passa du ravelin dans la ville, par une planchette qui ne paraissoit point, laquelle il trouva abatüe, et fit mettre armes basses à ceux de la ville, faisant tenir deux heures les siens en bataille, sans quitter leurs rangs ny rien piller, en attendant Monsieur de Vendosme et sçavoir sa volonté.

La Besne ayant sceu qu'il arrivoit avec M. le mareschal de Brissac lui alla au devant jusques au bout du pont. A l'abbord Monsieur de Vendosme lui dit qu'il ne vouloit pas qu'il entrast aucun soldat dans la place, et qu'on alloit faire leur capitulation ; mais La Besne l'assura qu'il y avoit jà deux heures qu'il avoit surpris ville et fort, et qu'il avoit mis les soldats de dedans en tel estat qu'il ne leur falloit qu'une corde au lieu d'une capitulation signée : ce que le mareschal de Brissac ayant entendu, dit à M. de Vendosme que La Besne avoit faict son devoir de s'emparer de la place de la façon : et à la mesme heure on fit le procès à Querchesne, lequel fut pendu â une potence devant la porte du pont.

Quant aux soldats, ils furent tous désarmez et envoyez nuds sans manteau avec un baston blanc au poing : encore on leur fit ce bien de les conduire trois lieues loin de la ville, de peur que le peuple des environs ne se jetassent sur eux. On mit cent soldats pour garder ceste place tirez des régimens de Picardie, Navarre et Beaumont, en attendant que le Roy y eust pourvu d'un gouverneur.

Ainsi Lézonnet perdit son gouvernement de Conquerneau que le Roy a donné depuis au sieur de l'Isle Rouhé (1).

X.

Remarquez ce trait de la narration qui précède, car il est significatif : il faut faire escorter jusqu'à trois lieues les soldats qui sortent désarmés ; autrement ils seraient massacrés par les paysans. Et pourtant ces soldats n'ont pas fait une résistance sérieuse : loin de là, ils ont lâchement, on peut le dire, livré leur chef et ont ouvert la place ; mais les paysans ne leur tiendront pas compte de leur soumission aux conseil des officiers du Roi, ils feront main basse sur eux : ils ne voient en eux que des complices d'une rébellion ; or ils ne veulent plus même l'apparence d'une guerre ; leur amour de la paix se tourne en fureur. Les pauvres gens ont tant souffert, il y a vingt-cinq ans à peine, des troupes de l'un et de l'autre parti ! (2)

---

(1) Le sieur de l'Ile Rouhé.... De son nom Pierre-Joseph de la Béraudière. Il a signé plusieurs actes aux registres paroissiaux de Concarneau. Il prend dans ces actes le titre de *baron de Roué*. M. de Courcy donne aux La Béraudière les titres de baron de Rouhet et de marquis de l'Ile-Jourdain. De là peut être l'indication donnée par le Mercure : l'Isle-Roué.

Le nom de ce gouverneur apparaît pour la première fois aux registres de Concarneau en 1630 ; mais il n'est pas douteux que sa nomination de gouverneur a suivi de près le siége. La preuve, c'est que le *Mercure* qui la mentionne a été imprimé en 1621.

(2) Il faut lire sur ce point Moreau et Montmartin. Je leur ai emprunté quelques traits dans *Le Siége de Crozon*. Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.

Voilà le récit imprimé en 1621, avant que la Chesnaye et d'Hozier aient écrit ; et voilà ce que ni l'un ni l'autre ne paraît savoir.

François de Lézonnet ne rentra sans doute pas dans Concarneau. On a peine à croire que, bien que dise d'Hozier, le Roi lui ait laissé le loisir et le soin de résigner ses fonctions de gouverneur : ce n'était pas pour obtenir une démission qu'une armée avait été mise en campagne. En se bornant à destituer le gouverneur rebelle, le roi lui accordait une faveur bien inattendue.

Quoi qu'il en soit, François de Lézonnet vécut tranquille jusque après 1635 ; et il garda même, à ce qu'il semble, son collier de Saint-Michel.

Il mourut sans enfants et la seigneurie de Lézonnet passa par représentation à son neveu, René, fils d'Ollivier, qui était mort en 1630.

Après François de Lézonnet, les Le Prestre abandonnèrent, comme on disait alors, l'épée pour la robe. Nous allons suivre pendant un siècle et demi cette famille grandissant de génération en génération.

René, neveu et héritier de François, fonda au parlement de Bretagne une dynastie qui allait durer jusqu'à la Révolution. D'abord conseiller aux enquêtes, puis procureur général à la cour des Comptes (1650), il devint conseiller au parlement (1651).

Son fils, nommé René, son petit-fils Jacques-René, le fils de celui-ci René-Jacques-Louis furent, l'un après l'autre, conseillers puis présidents au parlement (1700-1724-1756).

De même en 1598, quand un officier, un soldat et quelques paysans surprirent le château de Corlay et furent conduits à Rennes où le parlement allait condamner les deux chefs à mort, il fallut leur donner une forte escorte commandée par un gentilhomme, pour les sauver de la fureur des paysans. (Enq. de Février 1617 par Jacques Ruffelet, lieutenant criminel de St-Brieuc, sur les titres de Gouyguet, sénéchal de Corlay en 1598). Arch. des Côtes-du-Nord.

Le frère puiné du dernier, nommé Auguste-Félicité fut conseiller au parlement de Rennes (1749), puis avocat général (1753), enfin il devint président au parlement de Paris (1771) et plus tard au grand conseil (1774).

René (Ier du nom) avait transmis à son fils la seigneurie de Lézonnet : elle resta aux mains de ses descendants ; mais son fils René (II du nom) ayant acquis la baronnie de Chateaugiron (1701) le fils de celui-ci, Jacques-René, abandonna le nom de Lézonnet pour prendre le titre de baron de Châteaugiron, puis, après l'acquisition du marquisat d'Epinay (1719), le titre de marquis de Châteaugiron qu'il transmit à sa descendance.

René-Jacques-Louis, son fils, avait épousé en premières noces Sylvie Descartes, petite nièce de philosophe (1750) : elle lui donna un fils, René-Joseph, qui fut père, en 1774, de René-Charles-Hippolyte, en qui devait s'éteindre le nom de Le Prestre qu'il avait dignement porté.

Savant, spirituel, bibliophile, René Le Prestre a collaboré à l'*Histoire scientifique et militaire de l'expédition d'Egypte ;* en même temps il a publié plusieurs œuvres littéraires, des réimpressions et des traductions d'ouvrages allemands. Ancien officier d'état-major, il était devenu consul de France à Nice, où il est mort en 1848.

Dans ma première jeunesse, j'ai vu à Rennes le dernier héritier du vieux nom des le Prestre ; et je me rappelle encore le grand air du dernier marquis de Châteaugiron.

Appendice à la page 25.

GÉNÉALOGIE

JACQUES DE BEAUMANOIR

1er mariage. — Adelice de la Feuillée.	2e mariage. — Jeanne du Quelenec.
Marguerite, mariée à Tanguy de Rosmadec.	Toussaint, marié à Anne de Guémadeuc.	Jacqueline, mariée à Thomas de Guémadeuc.
Sébastien de Rosmadec, marié à Françoise de Montmorency.	Hélène de Beaumanoir, sans hoirs.	1° Toussaint, sans hoirs ; 2° Thomas, marié à Jeanne Ruellan.
Sébastien II continue la descendance.		Marie-Françoise, mariée au Mis de Saint-Courlay.
		Armand, duc de Richelieu, continue la descendance.

Jacques de Beaumanoir, vicomte du Besso (Saint-André-des-Eaux) fut marié deux fois.

I. Premier mariage avec Adelice de la Feuillée.

Marguerite mariée en 1561 à Tanguy, seigneur de Rosmadec.

De ce mariage, Sébastien, premier marquis de Rosmadec. Il épousa Françoise de Montmorency. Il meurt à Rennes en avril 1613. Son cœur est déposé le 25 de ce mois chez les frères de Saint-François à Dinan dont il était gouverneur.

II. De son second mariage (vers 1554) avec Jeanne du Quelenec, sieur de Charles, vicomte du Faou, baron de Pont (l'Abbé) et Rostrenen, etc., qui périt à la Saint-Barthélemy, Jacques de Beaumanoir a un fils et une fille.

A. *Toussaint*, baptisé à Jugon, le 1er septembre 1554, marié à Anne de Guémadeuc, baptisée à Québriac, le 25 novembre 1563, sieur de Thomas (v. ci-dessous). — Blessé devant Ancenis, Toussaint meurt à Rennes, le 12 mars 1590. — Vicomte de Besso, par son père, il était devenu, par représentation de sa mère, héritier de son oncle Charles du Quélénec.

Il laissait seulement une fille encore enfant, dont il avait conclu le mariage avec René de Tournemine. Elle suit :

Hélène, mariée : 1° le 16 janvier 1599, à René de Tournemine. Blessé en duel par son cousin Toussaint de Guémadeuc (v. ci-dessous) en novembre ou décembre 1606, il meurt en février 1607.

2° Le 12 août 1609, à Charles de Cossé, marquis d'Acigné, fils puîné du maréchal depuis duc de Brissac, banni à perpétuité du royaume, par arrêt du 22 janvier 1628.

De nouveau veuve, Hélène meurt au château de Limoëlan (Sévignac) et est inhumée, le 10 août 1636, chez les religieuses de Sainte-Catherine à Dinan.

Elle laisse pour principale héritière et donataire sa nièce à la mode de Bretagne, Marie-Françoise de Guémadeuc, marquise de Pont-Courlay (v. ci-dessous).

B. *Jacqueline* ou *Jacquemine*, née vers 1561, mariée avant 1580, à Thomas de Guémadeuc, baptisée à Québriac, le 19 août 1556. Elle meurt à Québriac, âgée de vingt-sept ans, le 27 janvier 1588 ; Thomas blessé à Loudéac (mars ou avril 1591), meurt à Rennes, le 15 juillet 1592.

De ce mariage huit enfants, baptisés à Québriac, parmi lesquels :

1° *Toussaint*, l'aîné, baptisé le 9 septembre 1582, tué en duel par son cousin Tournemine en décembre 1606, inhumé à Québriac, le 4 de ce mois. Sans enfants de son mariage avec Marie de Botloy, a pour héritier son frère qui suit :

2° *Thomas*, baptisé le 2 décembre 1586, marié à Jeanne Ruellan dont la sœur cadette Guyonne, épousera, en février 1621, François, futur duc de Brissac, frère aîné du marquis d'Acigné.

Thomas meurt en place de Grève, le 17 septembre 1617, laissant une fille unique qui suit :

Marie-Françoise, mariée : 1° le 29 juin 1626, à François de Vignerod, marquis de Pont-Courlay, neveu du Cardinal de Richelieu...

2° En 1647, à Charles Grivel, seigneur d'Ourouer, président de la noblesse aux Etats de 1651, assassiné à Paris.

Du premier mariage : Armand-Jean, substitué aux armes de son grand oncle le Cardinal, est la tige des ducs de Richelieu.

—

Les dates ci-dessus sont pour la plupart authentiques. J'en dois quelques-unes à M. Fouré, juge au Tribunal de Saint-Brieuc, qui les a puisées aux nécrologes des couvents de Dinan. Les autres ont été prises par M. l'abbé Paris-Jallobert, aux archives de Québriac et autres paroisses. — Ces dates démentent sur plus d'un point les généalogistes, notamment le P. du Paz, et même les productions faites à la réformation de 1668.

Rien ne démontre mieux l'utilité de la publication des anciens registres paroissiaux qu'inaugure M. l'abbé Paris-Jallobert.

—

Errata. — Au tableau généalogique, p. 39, au lieu de *Saint-Courlay* lire *Pont-Courlay*, comme plus loin.

P. 40. Lignes 10 et 15, au lieu de *sieur* lire *sœur*.

Ligne 34, au lieu de *baptisée* lire *baptisé*.

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

III

LES JOCULATORES BRETONS (*)

TEMPS CARLOVINGIENS *(suite)*.

ROLAND & LES GESTEURS GALLO-BRETONS

Il y a peu de questions qu'on ait plus souvent traitées que celle de Roland : elle l'a été magistralement par MM. Léon Gautier, G. Paris et Laurentius : nous devons cependant l'aborder, le nom du héros appartenant à notre sujet : mais nous commencerons par répondre, de notre mieux, en ce qui le regarde, à une demande que nous ont faite les rédacteurs du programme du Congrès des Sociétés savantes de France à la Sorbonne, pour 1891, et qu'ils réitèrent : « Etudier quelles ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms. » (Section d'histoire et de philologie, n° 10).

La forme exacte et probablement primitive du nom fameux de Roland est bien connue : le plus ancien texte daté l'écrit *Hruodland (us)*. Quoique reproduit cent fois, ce texte mérite de l'être encore : il est d'Eginhard, auteur de la *Vie de Charlemagne* et son contemporain (771-844).

. Le voici tout entier :

Hispaniam quam maximo poterat belli apparatu adgreditur Carolus, saltuque Pyrinei superato, omnibus quæ adierat oppidis atque castellis in deditionem susceptis, salvo et incolumi exercitu revertitur, praeter quod in ipso Pyrenaei

(*) Voir le Bulletin, t. XIII, 1886, p. 173, cf. t.XVIII, 1891, p. 15.

jugo Wasconicam perfidiam parumper in redeundo contigit experiri.

Nam cum agmine longo, ut loci et angustiarum situs permittebat, porrectus iret exercitus, Wascones, in summi montis vertice positis insidiis (est enim locus ex opacitate silvarum, quarum ibi maxima est copia, insidiis ponendis opportunus) extremam impedimentorum partem et eos, qui novissimi agminis incedentes, subsidio praecedentes tuebantur, desuper incursantes, in subjectam vallem dejiciunt ; consertoque eum eis praelio, usque ad unum omnes interficiunt, ac direptis impedimentis, noctis beneficio, quae jam instabat, protecti, summa cum celeritate in diversa disperguntur.

Adjuvabat, in hoc facto, Wascones et levitas armorum et loci, in quo res gerebatur, situs : econtra Francos et armorum gravitas et loci iniquitas per omnia Wasconibus reddidit impares.

In quo praelio Eggihardus, Regis mensae praepositus, Anselmus, comes Palatii, et *Hruodlandus*, Britannici limitis Praefectus, cum aliis compluribus, interficiuntur.

Neque hoc factum ad praesens vindicari poterat, quia hostis, re perpetrata, ita dispersus est, ut ne fama quidem remaneret ubinam gentium quaeri potuisset. (*Vita Caroli*, c. IX, éd. A. Teulet, 2 vol. in-8°. Paris 1840-1843.)

« Charles étant entré en Espagne, à la tête de toutes les forces militaires possibles, et ayant soumis toutes les villes et les châteaux du pays, revenait, après avoir dépassé les bois des Pyrénées, avec son armée saine et sauve, quand, à un sommet des mêmes Pyrénées, son retour fut quelque peu troublé par la perfidie des Wascons.

« En effet, tandis que l'armée marchait sur une seule ligne longue, à cause de la nature des lieux, les Wascons, embusqués sur la cime de la montagne (car l'épaisseur des bois dont ces lieux sont couverts favorise les embuscades), les

Wascons descendent, et fondant sur les bagages et sur les troupes d'arrière-garde qui les défendent, les culbutent dans la vallée.

« Après un combat où les Wascons les tuèrent tous jusqu'au dernier, l'ennemi, sans difficulté, à la faveur de la nuit qui était venue, se dispersa rapidement.

« En cette affaire, les Wascons furent favorisés par la légèreté de leurs armes et par la situation des lieux où l'action se passait ; au contraire, les Franks, à cause de la pesanteur de leurs armures et de la difficulté des lieux, luttèrent avec un grand désavantage contre les Wascons.

« Dans ce combat furent tués Eggihard, préposé à la table royale, Anselme, comte du Palais, et Hruodland, gouverneur des Marches bretonnes, avec beaucoup d'autres.

« On ne pût, dans le moment même, venger leur mort, les ennemis, leur coup achevé, s'étant dispersés de telle sorte qu'on n'eût pas sû où les chercher. »

Les *Annales,* attribuées longtemps à Eginhard, et qui reproduisent son récit, ne nomment pas Hruodland ; l'auteur anonyme de la *Vie de Louis-le-Débonnaire,* l'Astronome limousin, postérieur d'une soixantaine d'années, se contente de dire, en parlant du héros et de ses compagnons massacrés : « Quorum, quia nomina vulgata sunt, nomina dicere supersedi. » Il suppose les noms trop célèbres pour qu'il soit nécessaire de les répéter ; omission fâcheuse, car elle nous prive de la forme qu'avait au IX^{e} siècle le nom de notre héros.

Mais elle n'avait pas encore dû changer, puisque Raoul Tourteur, deux siècles plus tard, écrit *Rutland (us),* et Turpin, *Rodland (us),* selon certains manuscrits.

Où nous trouvons le nom modifié, sans aspiration, avec la chute de la dentale, conformément sans doute à la prononciation, c'est dans un titre précieux de l'an 1004, conservé en Bretagne, au XVI^{e} siècle.

Le très exact historien Augustin du Paz, d'après un document découvert par lui au Mont Saint-Michel, près Avranches, mais qui, par malheur n'existe plus, a donné le vingt-unième rang, parmi les évêques de Dol, à un moine dont le nom aurait été *Roland* (sic).

« *Roland,* dit-il, moyne du Mont S.-Michel, mourut le 12 de mars, l'an 1004 et gist au Mont » (1).

Un second *Roland,* deuxième du nom, assista, selon le même du Paz, au concile de Clermont, l'an 1095 et mourut l'an 1107.

Un troisième « Esleu, le 2 de novembre, jour et feste Sainct-Martin, fut créé cardinal-diacre, au titre de Saincte-Marie *in Porticu*, par le pape Lucius III, le jour des Cendres, l'an 1185. »

Apparemment, c'est du premier de ces évêques de Dol, né au X^e^ siècle, ou certainement du second dont les reliques auraient été portées en Tréguier et en Léon, que procédaient le patron de Tréduder et le saint Roland, honoré au XII^e^ siècle, dans la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

Le nom du deuxième Roland, décédé « en estime de saincteté », comme l'affirme Albert Le Grand, fut naturellement donné au baptême à une foule d'enfants pour plusieurs desquels il devint un nom de famille. M. Pol de Courcy a compté huit de ces familles en HauteBretagne ; il y en a même une appelée *De la Rollandière*, dans l'évêché de Saint-Malo.

Michelet *(Origines du Droit)* a remarqué l'importance du nom de baptême, dans les temps religieux ; les chrétiens du moyen-âge plaçaient l'enfant, dit-il, sous le patronnage du saint dont il portait le nom (2).

---

(1) Catalogue des évesques de Dol, p. 860, de l'Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne, in-folio. Paris 1619. Ouvrage extrêmement rare.

(2) Jeanne d'Arc, 1853, p. 8.

L'évêque Roland, du X^e^ siècle, religieux du Mont Saint-Michel, remontant par tradition héroïque et par patriotisme local au *Hruodland* (*us*) de l'histoire, nous devons revenir à ce héros.

Comme nous l'a appris l'historien de Charlemagne, le chef Hruodland était lieutenant de l'Empereur, et gouvernait pour lui la frontière bretonne.

Sa race répondait à son nom aujourd'hui reconnu comme purement germanique. Pour sa naissance et son enfance, on ne peut que répéter les paroles d'Eginhard touchant Charlemagne : « Je n'en ai rien trouvé dans les livres, et personne au monde n'en sait rien. » Son pays n'est pas moins inconnu, mais on ne doute pas qu'il vint de France.

Les Gallo-Bretons dépendaient de lui, comme ils dépendirent d'Andulf, de Wido, de Frodoald, de Rorigon et de tant d'autres *missi dominici* ou gouverneurs impériaux. Placés à l'avant garde de l'Armorique, leurs chefs devaient remettre au lieutenant de l'Empereur leur bouclier, en signe de subordination avec leur nom gravé dessus, *inscriptis singulorum nominibus*. Chrétiens, et soutenant comme tels, la chrétienté contre les infidèles, ils fournirent leur contingent au corps d'armée que Hruodland, appelé, par courtoisie, le neveu de l'Empereur, conduisit en Espagne, comme Emilien, cinquante-quatre ans auparavant, avait conduit ses Gallo-Bretons en Bourgogne, contre les mêmes ennemis. Mais aussi malheureux que leurs compatriotes aux champs d'Auxy, ils périrent tous au retour de l'expédition, dans le défilé de Roncevaux, le 15 août 778, date aujourd'hui connue par une épitaphe authentique. Leur désastre aura inspiré aux chanteurs populaires de la marche de Bretagne les mêmes regrets qu'aux contemporains d'Emilien ; cependant aucune chanson n'est venue jusqu'à nous, même latine, et par la voie des pèlerinages ou autrement.

Le souvenir d'une seule, en langue anglo-normande, qui

aurait été chantée en 1066, au moment de la bataille d'Hastings, pour exciter les soldats de Guillaume, nous a été conservé par un historien normand qui a écrit en 1155. Deux textes légendaires, l'un latin, l'autre anglo-normand, antérieurs à cet historien, sans parler d'un troisième plus court, permettent de deviner le fond des chansons contemporaines.

Le premier a été attribué à l'archevêque Turpin, le second est l'œuvre du trouvère inconnu qui a fait la *Chanson de Roland :* tous deux s'accordent à donner l'auréole au héros.

Dans la prétendue chronique latine du pseudo-Turpin, Rodland est un martyr, presqu'un saint ou du moins un bienheureux *(Beatus),* et il tombe sous les flèches des infidèles. D'après le récit du moine et avec les éléments populaires dont il s'est servi, il ne serait pas difficile de reconstituer l'original. De nos jours, des maîtres illustres ont essayé d'en donner l'idée : entre autres bonnes fortunes cette reconstitution a eu la chance d'inspirer à Alfred de Vigny, dès l'année 1825, son beau poëme du *Cor,* et à Victor Hugo, en 1859, son *Aymerillot* de la « Légende des Siècles. »

Douze chapitres de la chronique latine semblent l'écho d'autant de couplets chantés en langue vulgaire (1). En voici les rubriques.

I. *De concilio Caroli et profectione ejus ad sanctum Iacobum* (c. XIX).

Il s'agit du départ de Charlemagne pour l'Espagne, et de la fondation de l'église de Saint-Jacques, en Galice.

Le but de l'expédition est la conversion, *manu militari,* des Sarrasins, déjà soumis en apparence ; parmi les comtes de l'Empereur figure *Rodland(us).*

II. *De persona et fortitudine Caroli* (c. XX). C'est le portrait traditionnel de Charlemagne.

---

(1) Un précieux Ms de cette chronique existe à la Bibliothèque Nationale, fonds latins n° 17650. Cf. l'excellente édit. de M. Castets.

III. *De proditione Ganalonis et de bello Runciaevallis, et de passione pugnatorum Christi* (c. XXI).

Cette trahison de Ganalon est le nœud d'une geste qui, sans elle, n'aurait rien d'épique. Envoyé vers les chefs sarrasins Marsirius et Belligandus pour leur demander, de la part de Charles, de recevoir le baptême, Ganalon revient en disant qu'ils y consentent et que l'armée peut rentrer en France.

Mais il s'est vendu aux infidèles, et, au retour, l'armée chrétienne d'ailleurs fatiguée par les excès auxquels elle s'est livrée avec de belles Sarrasines, amenées au camp par Ganalon, est surprise et massacrée, dans le défilé de Roncevaux. Tous les soldats du Christ périssent là, sous les coups de Marsire et de Belligand, tous, exceptés Rodland, Ganalon, Tiedry, Baudouin et Turpin.

IV. *De passione Rodlandi et mortis Marsirii et fuga Belligandi* (c. XXII).

Rodland, pour appeler au secours, sonne du cor ; cent chrétiens accourent, et les Sarrasins, Marsire à leur tête, sont tués ; Belligand et ses compagnons prennent la fuite ; mais Rodland a quatre lances dans le corps et il va rendre l'âme.

V. *De sancta tuba et de confessione et transitu Rodlandi* (c. XXIII).

Le héros sonne une seconde fois du cor, de son cor d'ivoire *(tubam eburneam)*, de son cor sacré *(sancta tuba)*, épithète non maintenue dans le texte :

> Le cor éclate et meurt, renaît et se prolonge,

a dit M. de Vigny très mélodieusement.

L'Empereur l'a entendu :

> Malheur ! c'est mon neveu ; malheur ! car si Roland
> Appelle à son secours, ce doit être en mourant.
> Arrière, chevaliers, repassons la montagne.

Mais le traître le rassure et il reste. Alors Rodland, qui s'est préparé à la mort par la confession et la communion, essaie de briser son épée, pour que les infidèles ne s'en servent pas, et, en lui disant adieu, il expire, après un dernier effort, qui lui coûte la vie, pour appeler à son secours.

VI. *De nobilitate et moribus Rodlandi* (c. XXIV).

Emporté an ciel par les anges, le matyr est vénéré sur la terre.

VII. *De visione Turpini, episcopi, et de lamentatione Caroli super mortem Rodlandi* (c. XXV).

L'archevêque de Reims, Turpin, en disant sa messe, a appris par une vision la mort de Rodland et il l'annonce à l'Empereur qui se hâte de retourner à Roncevaux pour pleurer et venger les braves. Un combattant, qui ramène le cheval de Rodland, confirme à Charles la nouvelle.

VIII. *De hoc quod stetit sol spatio trium dierum, et de quatuor millibus Sarracenorum, et morte Ganalonis* (c. XXVI).

Le soleil s'arrête, et pendant trois jours, il prête ses rayons à l'Empereur qui tue quatre mille Sarrasins, et fait écarteler le traître Ganalon.

IX. *De mortuorum aromatis et sale conditis* (c. XXVI).

Le sel est joint aux aromates pour embaumer le corps des martyrs de Roncevaux. (La reine Mathilde fut ainsi embaumée, vers l'année 1080).

X. *De duobus coemeteriis sacrosanctis, uno apud Arelatem, altero apud Blavium* (c. XXVIII).

Ce sont les deux cimetières d'Arles et de Blaye, près Bordeaux, où sont enterrés les martyrs. (Voir leurs noms au chapitre XI[e].)

XI. *De sepultura Rodlandi et cæterorum qui apud Belinum et in variis locis sepulti sunt* (c. XXIX).

Rodland a sa sépulture à Blaye ; son compagnon Olivier, à Bélin.

XII. *De his qui sepulti sunt apud urbem Arelatem in Ayliscampis* (c. XXX).

Pour n'oublier personne, l'auteur enterre dans les cimetières d'Arles et d'Ayliscamps un certain nombre de héros qui ne sont pas morts à Roncevaux.

La mention de leurs noms et de leurs sépultures clôt dignement la geste sous sa forme monacale.

La forme véritablement épique est la fameuse *Chanson de Roland,* publiée par Francisque Michel.

Ici, nous retrouvons quelques-uns des personnages nommés par le faux Turpin : d'abord ceux de l'histoire, Charles et Roland, opposés aux chefs aussi imaginaires que leurs noms guerriers, Marsirius et Belligandus, dont l'auteur français a fait Marsile et Baligand, comme il a tiré du grec son Estorgus (Eustrategos) et du français son chef Abysme.

Naturellement reparaît le Traître, le Judas de la geste ; mais d'où sort-il ? Turpin l'appelle Ganalon (Ganalo, Ganalonis), le trouvère, Guenes et Guenelon ; une inscription de l'an 1131, que cite Le Bas, Galelon *(Galelonem)*, par métathèse ; un petit poëme latin dont on ignore la date, Gueno *(De prodicione Guenonis*, éd. de Fr. Michel). Il y a longtemps, je le sais, qu'on l'a identifié avec le nom germanique *Wenilo,* mais son origine n'en reste pas moins obscure. Ce qui n'est plus obscur, c'est le nom de son épée *Mur gleis*, « la Grande Épée » (voir Littré au mot *Claymore,* et M. E. Ernault aux mots *Mur* et *Clezeff)* ; c'est le nom de son écuyer *Guinemer* (dans le Cartulaire de Redon, ann 1037, *Guinemerus)*.

Les gestes racontés par le moine sont reproduits par le trouvère avec des détails et des accessoires nouveaux.

On n'en finirait pas s'il fallait les citer tous et poursuivre une comparaison déjà faite et bien faite. Il est cependant un trait sur lequel il faut insister, malgré sa banalité : les anciens pèlerins de Saint-Jacques en Galice m'arrêtent : « Et l'*olifant* ? et le cor de Roland ? Nous l'avons vu, nous,

à la station de Bordeaux, suspendu dans l'église de Saint-Séverin ; c'est Charlemagne lui-même qui l'y a suspendu ; Turpin le dit expressément ; il est fendu par suite du coup que Roland porta à un sarrasin, après avoir sonné trois fois ; et, la dernière fois, il sonna si fort que les veines de son cou éclatèrent ; alors, malgré la distance, Charlemagne l'entendit ; mais il était trop tard. A notre repos du val Charlon, au *romieu* des pèlerins, nous avons cru nous-mêmes l'entendre (1).

Alfred de Vigny s'est inspiré de ces imaginations :

Que de fois, seul, dans l'ombre à minuit demeuré,
J'ai souri de l'entendre, et plus souvent pleuré ;
Car je croyais ouïr de ces bruits prophétiques
Qui précédaient la mort des paladins antiques.

Ames des chevaliers, revenez-vous encor ?
Est-ce vous qui parlez avec la voix du cor ?
Roncevaux ! Roncevaux ! dans ta sombre vallée,
L'ombre du grand Roland n'est donc pas consolée ?

Mais, en admettant la touchante histoire du cor, l'auteur de la *Chanson de Roland* qui le fait aussi déposer par Charles dans une église de Bordeaux, repousse l'idée que le héros ait sonné pour appeler au secours : Roland appeler à son secours ! fi donc ! il aurait manqué à l'idéal chevaleresque ; n'aurait-il pas craint aussi d'être *chansonné*, d'être *bairzed e cannœnneu*, comme disent les Bretons de Vannes. (*L'Armerye*, supplément p. 427.)

Pour en finir avec le cor d'ivoire de Roland, le cor de guerre, et pour être complet, au risque d'être trivial, on ne doit oublier ni le cor des chasseurs, ni la trompe des porchers ou des pâtres, appelant leurs pourceaux à la glandée, ou leurs bêtes dispersées, comme dans le *Ranz des vaches* de la Suisse.

---

(1) Cf la *Chanson de Roland*, v. 3686, et l'*Itinéraire des pèlerins de Compostelle* par Picaud.

Quoi qu'il en soit, la geste primitive mettait aux lèvres mourantes du guerrier de Roncevaux un instrument tout naturel.

Cette geste, dont l'auteur de la *Chanson de Roland* invoque l'autorité, a-t-elle réellement été écrite ? M. Fauriel en doutait. Sauf la plate chronique du faux Turpin et le petit poëme latin sur la trahison de *Gueno* qui semble l'écho de la chronique, ce maître si autorisé jugeait les textes antérieurs aussi difficiles à trouver que le furent les pillards auteurs de la mort de Roland ; mais il croyait à l'existence d'anciens chants en langue vulgaire, contemporains des faits et gestes principaux ; dès l'année 1832, il avait émis cette opinion dans la *Revue des Deux-Mondes*, et appelé l'attention sur les gesteurs gallo-bretons.

Que le fond de leurs chansons répondît aux données transmises à la fois par le chroniqueur latin et le trouvère français, on ne pourrait guère le mettre en doute ; mais le souffle et l'esprit échappent à tout examen ; il en est de même de la forme ; tout au plus pourrait-on chercher quelques ressemblances dans les proses latines, s'il en reste, chantées aux processions par les pèlerins. Les sujets si chrétiens du préfet des marches de Bretagne, les compatriotes, les parents ou amis de ceux qui étaient morts avec lui à Roncevaux, devaient figurer dans ces processions, et rien n'empêche de penser que l'un d'eux a voulu se faire publiquement l'interprète de leurs pieux regrets : sa partialité en faveur de Roland qu'il chante seul, en oubliant tout à fait ses deux compagnons de gloire, cités en première ligne par Eginhard, achèverait de caractériser la chanson primitive.

A défaut de celle-ci, empruntons le chant de la *Mort de Roland* au beau poëme français :

Roland sent que la mort approche ;
Sa cervelle s'en va par les oreilles.
Il prie pour ses pairs d'abord, afin que Dieu les appelle à lui ;

Puis il se recommande à l'ange Gabriel.
Il prend l'olifant d'une main, pour ne pas avoir de reproche,
Et de l'autre saisit Durendal, son épée.
Il ne pourrait lancer un trait ;
Il fait quelques pas sur la terre d'Espagne, entre dans un champ de
Et monte sur un tertre. Sous deux beaux arbres, [blé,
Il y a là quatre blocs de marbre.
Roland tombe à l'envers sur l'herbe verte
Et s'évanouit : la mort est proche.... (XLIV)

Roland frappe une roche grise pour briser son épée ;
Plus en abat que je ne saurais dire.
L'acier grince ; il ne rompt pas ;
L'épée remonte vers le ciel.
Quant le Comte voit qu'il ne la peut briser,
Tout doucement il la plaint en lui-même :
« O ma Durendal, comme tu es belle et sainte !
« Dans ta garde dorée il y a bien des reliques :
« Une dent de saint Pierre, du sang de saint Basile,
« Des cheveux de monseigneur saint Denis,
« Du vêtement de la Vierge Marie.
« Il n'est pas droit que des Païens te possèdent.
« Ta place est entre des mains chrétiennes.
« Ne tombe pas entre celles d'un lâche !
« Combien de terres j'aurai par toi conquises,
« Que tient Charles à la barbe fleurie
« Et qui sont la richesse de l'Empereur ! » (XLVIII)

Roland sent que la mort l'entreprend,
Et qu'elle lui descend de la tête au cœur.
Il court se jeter sous un pin,
Sur l'herbe verte ; il se couche la face contre terre.
Il met sous lui son épée ;
Et tourne la face vers les païens.
Il veut qu'on dise à Charlemagne et à toute l'armée des Francs,
Le noble Comte, qu'il est mort vainqueur.
Il se frappe la poitrine, il répète son *mea culpa* :
Au ciel il tend son gant, pour ses péchés. (L)

Roland sent que son temps est fini.
Il est là au sommet d'un pic qui regarde l'Espagne ;
D'une main il frappe sa poitrine :
« *Mea culpa,* mon Dieu, et pardon ! au nom de ta puissance,

« Pour mes péchés, pour les petits et pour les grands,
« Pour tous ceux que j'ai faits depuis l'heure de ma naissance
« Jusqu'à ce jour où je suis arrivé. »
Il tend à Dieu le gant de sa main droite,
Et voici que les Anges du ciel descendent vers lui. (LI)

Il est là gisant sous un pin, le Comte Roland ;
Il a voulu se tourner du côté de l'Espagne.
Il se prend alors à se souvenir de plusieurs choses :
De tous les royaumes qu'il a conquis,
Et de la douce France, et des gens de sa famille,
Et de Charlemagne, son seigneur, qui l'a nourri ;
Il ne peut s'empêcher d'en pleurer et de soupirer.
Mais il ne veut pas se mettre lui même en oubli,
Et, de nouveau, réclame le pardon de Dieu :
« O notre vrai Père, toi qui ne mentis jamais,
« Qui ressuscitas saint Lazare d'entre les morts
« Et défendis Daniel contre les lions,
« Sauve, sauve mon âme et défends-la contre tout péril,
« A cause des péchés que j'ai faits en ma vie. »
Il a tendu à Dieu le gant de sa main droite :
Saint Gabriel l'a reçu.
Alors sa tête s'incline sur son bras,
Et il va, mains jointes, à sa fin.
Dieu lui envoie un de ses anges ;
Saint Michel du Péril (1) et saint Gabriel sont avec eux ;
Ils emportent l'âme du Comte en Paradis.
Roland est mort ! Dieu a reçu son âme au ciel. (LII)

Voilà bien la trame d'une élégie guerrière, d'un vrai *klemgan*, comme on dit dans le dialecte breton de Tréguier.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

---

(1) Autrefois en Bretagne.

IV.

PLEYBEN

Église. — Calvaire. — Ossuaire. — Chapelle de N.-D. de Lannélec.

L'église de Pleyben, dédiée à saint Germain-l'Auxerrois, et construite en 1564, comme nous le verrons par une inscription intérieure, est un des grands et beaux monuments religieux de notre pays. De quelque côté qu'on l'aborde, elle présente un coup d'œil admirable, à cause du groupement de ses deux clochers, très différents de forme et cependant s'harmonisant si bien ensemble.

Occupons-nous d'abord de l'extérieur, en commençant par la façade ouest.

Sur cette façade, offrant les caractères de la dernière période du style ogival, est planté le petit clocher gothique si léger, si élégant, si original, avec la galerie aérienne qui le relie à la tourelle octogonale servant de cage d'escalier. Sous ce clocher s'ouvre la porte double à anse de panier et accolade qui donne accès dans le bas de la nef, et qui est surmontée d'un grand tympan encadré par des moulures et une contre-courbe feuillagée.

Sur la façade sud, immédiatement après la première travée, nous trouvons le porche surmonté du grand clocher. Cette partie a été ajoutée plus de vingt ans après la construction du reste de l'édifice, puisque à l'intérieur de l'église on lit la date de 1564 et que dans le porche se trouvent les dates de 1588 et 1591.

Quoique séparées par un si court espace de temps, ces deux constructions offrent des caractères tont-à-fait différents. Tout l'ensemble de l'église est bâti dans les données

gothiques ; le clocher au contraire et le porche nous reportent en plein style de la renaissance.

Ce porche est, par sa date, le premier exemplaire des édifices nombreux et remarquables de ce genre, exécutés dans ce style. Ce qui en fait la caractéristique, ce sont les deux colonnes engagées qui soutiennent la grande arcade d'entrée, et qui se composent de tambours cannelés alternant avec des bagues ornementées et saillantes, sur le modèle des colonnes et des pilastres inventés par Philibert Delorme pour l'ornementation extérieure du Palais des Tuileries, et qu'il nomma: colonnes françaises.

Nous retrouvons ce genre de colonnes et de pilastres dans une foule d'autres porches bâtis vers la même époque, mais tous postérieurs à celui de Pleyben :

Saint-Thégonnec, 1597-1605. — Landerneau, 1604. — Guimiliau, 1606-1617. — Bodilis, 1631. — Goueznou, 1642. — Ploudiry, 1665. — Plabennec, 1674, — etc...

Ces dates nous donnent la solution d'un problème intéressant : à savoir quelle est, des deux tours de Pleyben et de Saint-Thégonnec, celle qui a servi de modèle. Dans ces deux églises nous trouvons des analogies frappantes : même petit clocher gothique au bas de la nef, même grosse tour carrée surmontant un porche sur le côté méridional. C'est Pleyben qui a la priorité de quelques années, et c'est de là que l'idée est partie pour être appliquée neuf ans après à Saint-Thégonnec.

Le porché de Pleyben a sa base entourée d'un cordon de niches assez élevées mais peu profondes, formant plutôt une sorte d'arcature extérieure. Les colonnes à tambours cannelés et à bagues saillantes dont nous avons déjà parlé, sont couronnées de chapiteaux corinthiens, très finement sculptés. qui soutiennent une archivolte terminée par une belle clef en kersanton, avec volute en feuille d'acanthe, au-dessus de laquelle on lit la date de 1588.

Sur cette façade et sur les contreforts qui en ornent les angles, les niches prennent une plus grande valeur, sont ornées de belles colonnettes et surmontées de frontons courbes. Dans les soubassements des contreforts, dans les bases des colonnes extérieures et dans la frise qui règne à l'intérieur du porche sous les niches des apôtres, on trouve absolument les mêmes caractères que dans le porche de Guimiliau : panneaux à forts encadrements, cartouches, têtes grimaçantes, le tout travaillé moins richement, il est vrai, et plus grossièrement, à cause du grain de la pierre mise en œuvre. Sur la frise intérieure, du côté est, on lit la date de 1591. Comment la faire concorder avec celle de la façade qui est antérieure de 3 ans ? Il est vrai que cette diversité de dates se rencontre dans plusieurs autres porches, ce qui indiquerait simplement, peut-être, qu'on passait plusieurs années à les construires.

Les apôtres, dans leurs niches, sont un peu raides de maintien, mais ne manquent pas de grandeur. Chacun d'eux porte son attribut et tient un phylactère avec un article de symbole. Au-dessus de la porte du fond est une statue du Sauveur, vêtu d'une robe à longs plis serrés, sans ceinture. D'une main il tient le globe du monde et de l'autre il bénit. Sur le socle de cette statue est gravée cette inscription :

M. IAN. COFFEC. RECTEVR. 1654.

Cette représentation de N.-S. en robe longue, sans ceinture, se trouve dans un grand nombre de porches de cette époque : Landivisiau, Landerneau, Bodilis, Guimiliau, Brasparts, Plomodiern, Loc-Mélard, etc.

La voûte qui surmonte le porche est découpée de nervures moulurées, arcs-ogives et liernes.

Au-dessus de l'entablement de la façade sont les statues agenouillées de la Sainte-Vierge et de l'ange Gabriel, se faisant face et représentant l'annonciation. L'ange tient une

banderolle avec les paroles de la salutation : AVE. MARIA. GRATIA. PLENA., sur le socle on lit : M : Y : P.

Au milieu se trouve une belle niche abritant la statue de Saint-Germain, patron de l'église. Il est vêtu d'une chape ornée d'orfrois historiés, porte une crosse très riche et est coiffé d'une mitre couverte de belles broderies. Sur le socle de cette statue est gravée cette inscription :

EN. LHONNEVR. DE. DIEV. ET. NOTRE. DAME. ET MONSEIGNEVR. S : GERMAIN : CESTE : CROIX : FVST. COMMENCE.

Pour comprendre ce texte il faut savoir que le calvaire, qui se trouve maintenant à quelque distance de l'église, se trouvait autrefois tout prês de la façade du porche ; et c'est là ce qui est indiqué par l'inscription.

Plus haut règne une galerie ou balustrade, puis vient la base de la tour percée de deux longues baies sur chacune de ses faces, et couronnée par une balustrade en encorbellement. Aux angles se dressent quatre beaux clochetons, au milieu desquels s'élève une grosse coupole octogonale qui est surmontée elle-mème d'une lanterne élancée et élégante, formant un très heureux couronnement au clocher.

Passons outre et admirons dans les travées suivantes les deux fenêtres surmontées de leurs jolis pignons, et la porte qui les sépare, encadrée dans ses petits contreforts, ses pinacles, son accolade feuillagée ; puis contournons la branche du transsept sud dont nous remarquerons les belles dimensions et les jolis clochetons couronnant les contreforts d'angle.

Nous trouvons ensuite la Sacristie qui, à elle seule, suffirait pour constituer un monument très remarquable. C'est le même plan qu'à Guimiliau, mais encore avec des dispositions plus heureuses : une coupole centrale flanquée de quatre demi-coupoles latérales, et pour séparer ces dernières, des contreforts surmontés de pinacles superposés,

Lan mill CCCC. IIII^{xx} *et X fut fondé cette église*, ce que signifierait 1490.

Aux différentes colonnes sont adossées des statues représentant : N.-D. de Pitié ; — sainte Barbe ; — saint Jean, l'évangéliste ; — un saint évêque.

Au-dessus des autels latéraux sont les statues de la sainte Vierge portant l'Enfant-Jésus, rappelant par son costume la grande statue du maître-autel ; — un saint évêque ayant encore les traces d'une belle décoration polychrome ; — saint Mathieu ; — saint André.

Au sommet de la maîtresse-vitre, considérablement endommagée, on voit un écusson contenant cinq fusées de gueules, rappelant celles de Jean de Bouteville qu'on trouve à sainte Barbe et à saint Fiacre du Faouët. Les sujets restant dans cette verrière sont :

N.-S. en croix, avec la sainte Vierge et saint Jean à ses côtés ; — sainte Barbe ; — N.-D. de Pitié tenant le corps de N.-S. sur ses genoux. Au bas de ce panneau est une inscription malheureusement frustre : *Lan mil..... fut cette vitre.....*

Le lambris porte aussi une inscription, mais beaucoup plus récente :

F: FAIR: P: M: LEON: RECT: DE: PLEYBEN: GVILLAVME: LE: BORN: GA: PALANT: MATHIAS: DIRESON: FABRIC: FAIT: LAN: 1772: YVES: RIVOAL: FABRIC.

Mars 1892.

Abbé J.-M. ABGRALL,
Architecte.

V.

FONDATION DE LA CHAPELLE DE N.-D. DE BON-VOYAGE EN PLOGOFF

Il est assez rare de pouvoir donner des renseignements précis sur la fondation des nombreuses chapelles qui témoignent dans notre pays de la piété de nos ancêtres, nous sommes donc heureux de présenter à nos confrères de la Société Archéologique l'historique de l'une de ces fondations, rédigée par le fondateur lui-même.

Ce document, que nous fournit le carton 21, série G, des Archives départementales, est une sorte de journal dans lequel le pieux fondateur note, un peu pêle-mêle, comment lui est venu la pensée d'ériger la chapelle, et à quels moyens il a eu recours pour la réalisation de son projet.

I. — Le Fondateur.

Le fondateur de la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage, en Plogoff, est M^re^ Jean-Baptiste de Tréanna, S^r^ de Lanvilio, demeurant à la fin du XVII^e^ siècle au château de Kerazan, en Cléden-Cap-Sizun. Il était propre neveu, et après la mort de sa cousine Corentine de Kerisac, héritier de M^re^ Nicolas de Saluden, S^r^ de Trémaria, celui-ci fils de Jacques Saluden et de Marguerite de Lescoët, conseiller au Parlement de Bretagne, converti par le V. P. Maunoir lors de la mission qu'il prêcha à Plovan en 1655.

Les Archives départementales possèdent la premièrs partie d'une vie demeurée manuscrite de M. de Trémaria écrite par le saint missionnaire sous ce titre : *Chef-d'œuvre de la grâce de Jésus-Christ crucifié dans la vocation, conversion et fidélité constante jusqu'à la mort de M. de Trémaria, prêtre séculier missionnaire.* Dans ce manuscrit, dont la seconde partie appartient à la bibliothèque de M. de Kerdanet, le V. P.

Maunoir raconte comment M. de Trémaria, veuf en secondes noces (1) en 1655, ayant recommandé ses deux enfants à sa sœur Marguerite de Kerazan, se rendit à Paris, d'où il revint prêtre pour accompagner le Père Maunoir dans ses courses apostoliques jusqu'à sa mort, arrivée le 24 juin 1673.

Un des enfants de M. de Trémaria était mort, restait sa fille Corentine mariée à M. de Kerizac ; mais étant morte elle-même sans laisser d'enfants, son mari entra dans les ordres et toute sa fortune passa aux mains de son cousin germain, Jean-Baptiste de Tréanna.

Celui-ci, veuf en 1681, fut aussi sur le point de suivre l'exemple de M. de Trémaria et de M. de Kerizac en recevant la prêtrise ; nous le savons par une lettre de sa tante Gilette-Corentine de Saluden, religieuse aux Augustines de Lannion, qui lui écrivait le 21 octobre 1681 (1). « Je vois non obstant toutes les inspirations que Dieu vous donne, que vous écoutez plutôt la voix du monde que non pas celle de Dieu ; si M. de Kerizac eût fait de même, il n'eût jamais été prêtre... »

M. Jean-Baptiste de Tréanna demeura donc dans le monde, s'adonnant aux bonnes œuvres, jusqu'à sa mort en 1711.

II. — Fondation de la Chapelle.

Elle est racontée par M. de Tréanna lui-même dans une pièce ayant pour titre : *Vœu de la bâtisse de N.-D. de Bon-Voyage et un Cantique breton.*

« Un gentilhomme de la basse Cornouaille, se voyant en péril de mourir, étant tombé dans l'étang d'un moulin se voua à la Sainte-Vierge et lui promit par serment qu'il ferait bâtir une chapelle à son honneur, si elle voulait bien le

---

(1) M. Nicolas de Saluden avait épousé premièrement Lucrèce Symon, morte avant 1647, puis sa parente Marguerite de Lescoët, avec laquelle il ne vécut que fort peu de temps, puisque les dispenses pour ce mariage furent accordées par Alexandre VII, élu pape le 7 avril 1655, et qu'avant la fin de cette année, M. de Trémaria était veuf pour la seconde fois.

(2) E. 132.

délivrer du danger où il était de périr. Dans ce temps-là le gentilhomme ne fit pas réflexion sous quel titre édifier ladite chapelle ; mais quelques mois après le danger, se souvenant toujours de son vœu, il fut inspiré de la faire bâtir sous le titre de N.-D. de Bon-Voyage et de Bon-Port ». Suit le cantique breton composé de huit couplets de quatre vers chacun. Voici, comme spécimen, l'un des couplets :

E parres Plougon eo ema,
Eo batisset ar chapel ma
D'an Itron-Varia veach vat ;
Deom de guelet a galon vat.

La construction fut commencée à la fin de l'année 1698 « sur la montagne de Kerven, près le grand océan, en Plogoff ». Ce ne fut d'abord qu'une toute petite chapelle, terminée en 1699, dans laquelle on disait provisoirement la messe, mais qui était destinée à servir de sacristie lorsque la grande chapelle serait terminée. Cette dernière fut exécutée « sur les dessins de M. Favennec, de Pleyben, maître-masson et architecte ». On commençait à en poser la charpente le 24 août 1702. En 1703 la chapelle était terminée. Dans une note non datée, mais qui doit remonter à cette époque, M. de Tréanna s'exprime ainsi :

« On fera bâtir une maison où M. l'ingénieur de Brest le jugera plus à propos, pour servir d'hôtellerie à recevoir les pèlerins qui viendront visiter la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage, que mon fils affermera peut-être 100 liv. de rente, si la chapelle devient beaucoup hantée et visitée, comme le Bon Dieu me l'a fait espérer, avant dix ans. »

Quelques années plus tard, M. de Tréanna veut parfaire son œuvre par la construction d'un mur d'enceinte. « Ce jeudi 15 juillet 1706, écrit-il, prosterné à deux genoux devant mon crucifix et l'image de la Sainte-Vierge sur la table de ma chambre de retraite, voisine de la chapelle de ladite retraite (à Quimper, chez les Pères Jésuites), j'ai recom-

mandé à Dieu et à sa très Sainte-Mère N.-D. de Bon-Voyage le procès que j'ai avec M. du Parc, le voyer, pour me faire payer la somme de 15 à 16,000 liv., que sa mère, Françoise de Penmarc'h, m'est condamnée à payer par sentence rendue à Châteaulin ; j'ai promis de payer 30 liv. à N.-D. de Bon-Voyage pour faire une muraille autour de la chapelle pour y faire un cimetière.,. ce que je promets de tout mon cœur si le Tout-Puissant Jésus me veut bien accorder la grâce de me faire payer de cette somme. Je lui demande cette somme par l'entremise de N.-D. de Bon-Voyage, en Plogoff.

« Jean-Baptiste Tréanna. »

III. — Moyens employés pour couvrir les frais de la construction.

Le pieux fondateur ne pouvait avec ses propres ressources faire face à toutes les dépenses nécessaires à l'établissement de la nouvelle chapelle ; aussi s'ingénia-t-il pour intéresser à son œuvre les hatitants du Cap, et la rendre ainsi l'œuvre de tous. Il demande et obtient de Monseigneur l'Évêque de faire quêter dans trente paroisses pour la chapelle. Puis il ajoute :

« Demander à Monseigneur d'ordonner aux quatre paroisses voisines : Cléden, Goulien, Primelin et Esquibien, de venir en procession (à la chapelle) le jour du pardon, qui est le second dimanche de juillet. »

« Demander à Monseigneur la permission de faire venir les processions de Cléden, Goulien, Primelin et Esquibien, à N.-D. de Bon-Voyage tous les mardys de la Pentecoste. Il faudra s'informer si les susdites paroisses ont coutume d'aller ailleurs dans les fêtes de Pentecoste. »

« Prier M. de Plogoff de dire la grand'messe à N.-D. le mardy de la Pentecoste et le plus souvent qu'il pourra. »

« Demander la permission à l'Évêque de faire pêcher les poissonniers de Plogoff, Audierne, Penmarc'h et l'île des Saints quelques jours de fête, pour la chapelle. »

« Faire mettre la lampe au plus tôt devant l'image de la Sainte-Vierge et recommander aux poissonniers de Plogoff, Cléden et Audierne, qui fourniront quelque huile de poisson pour l'entretien de ladite lampe allumée jour et nuit devant la Bonne Vierge, auront sa protection sur terre et sur mer et un heureux succès dans tout leur commerce et leurs affaires. »

M. de Tréanna rapporte comment son appel fut entendu tout particulièrement à Douarnenez « M^lle^ Porz an bescond de Douarnenez venue avec M^lle^ Hallegoët à Kerazan pour aller visiter N.-D. de Bon-Voyage, m'a donné un très bon avis pour la quête d'huile de sardines pendant la pêche, fin d'août ou septembre ; elle a promis d'aller elle-même, avec une autre, faire la quête chez les bourgeois et chez tous les poissonniers de Douarnenez, Tréboul et Poullan, pour remettre le tout dans une barrique ou deux, qu'on logera chez M. Avril ou chez M. Bonnemez à Douarnenez. La barrique vaut de 20 à 25 escus. M^lle^ Porz an bescond a promis de ramasser tous les ans, pendant la pêche, sa petite aumône d'huile de sardines pour la mettre dans une barrique. On ramassera quelques sardines fraîches à l'arrivée des bateaux, que l'on pourra saler dans une barrique pour être vendues au profit de la chapelle. »

Pendant la construction de la chapelle, il se fait quêteur lui-même. Le bois manque pour la charpente et il note sur son cahier de dépense : « je veux aller demander quelques arbres à Saint-Alouarn pour la gloire de Dieu et de sa Sainte-Mère. » Mais il faut des ouvriers pour travailler le bois, et voici que les charpentiers du Cap viennent s'offrir pour exécuter le travail gratuitement. Car nous lisons sur le manuscrit : « la nuit du mercredi de la passion, 12 avril 1702, je fus inspiré de demander à tous les charpentiers du Cap de venir les uns après les autres travailler à la chapelle, et

d'eux-mêmes sans les avoir avertis, ils sont venus la plupart me proposer de donner quelques jours à la bonne Vierge. »

Il fait quêter également dans les endroits où les hommes se réunissaient pour jouer et se récréer « il faudra donner, écrit-il, des *boëtes* de terre à nos bons amis Garic et Ouvran, fidèles serviteurs de la Sainte-Vierge, pour y ramasser quelques aumônes de leurs amis, soit sur le jeu, soit en tout autre occasion, pour terminer le clocher. »

M. de Tréanna n'oublie pas qu'une chapelle dévote ne saurait exister sans une fontaine. Un article de son livre journal porte pour titre :

« Fontaines à N.-D. de Bon-Voyage. On en fera une au village de Tararour, sur le chemin de la chapelle à Audierne. On y fera élever une muraille sur le chemin où l'on posera une image de la Sainte-Vierge portant son fils entre ses bras. On y posera un tronc pour recevoir les aumônes des passants.

« On en fera une autre à Kerven-Izela, sur le chemin de ce village à Audierne.

« La troisième se fera à Kerven-Huella, où est la plus belle source. »

Le pieux fondateur ne pouvait omettre d'obtenir des faveurs spirituelles pour cette chapelle, dont la construction avait excité un mouvement si général de piété dans tout le Cap.

« Prier le Grand-vicaire pour avoir des indulgences de Rome pour toutes les fêtes de Vierge ». Plus loin il ajoute : « S'adresser au Père Estin, jésuite, pour obtenir de Rome des indulgences pour ceux qui visiteront en état de grâce la chapelle, tous les jours d'avent et de carême, toutes les fêtes de Vierge et d'apôtres et le second dimanche de juillet, qui est le jour de la dédicace de la chapelle. »

4° « Miracles arrivés par la dévotion à N.-D. en sa chapelle de Bon-Voyage », tel est le titre d'une pièce dont nous allons citer quelques extraits qui nous démontreront au moins combien la

dévotion à la Sainte-Vierge sous ce vocable de N.-D. de Bon-Voyage, devint promptement populaire dans tout le pays.

« Louise Lapéré, femme de Nouel Porsmoguer de l'Isle-de-Saint, malade d'un flux de sang pendant deux ans et s'estant recommandée à N.-D. de Bon-Voyage, fut guérie incontinent et est venue à pied d'Audierne où son mari l'avait rendue par son batteau pour remercier N.-D., et se porte bien.

« Simon Lançon, du Dreff en Plogoff, estant allé sur le rocher de Kervinec un jour et y pècher de beaux poissons avec trois ou quatre, en un moment la mer se rendit si grosse qu'elle couvrait le rocher de ses flots et ceux qui y étoient se virent obligés de se recommander à N.-D. de Bon-Voyage et la mer se sauva d'abord, et ils furent sauvés.

« M. Bauguyon (prêtre, directeur de l'hôpital de Châteaulin) m'a dit à son retour du Cap, quand il a été prêcher au premier dimanche de l'Avent 1705, à Plogoff, avoir appris de Jean Guillou, un miracle fait par la Sainte-Vierge au sujet d'un maître de barque et de ses matelots sauvés du naufrage et d'un péril évident de périr, sans la proteetion particulière de N.-D. de Bon-Voyage, à laquelle ils se sont tous recommandés dans leur péril de mort. Il faut demander à voir le tableau rendu à la chapelle, de la manière que la Sainte-Vierge a apparu à tous ceux de la barque, pendant la tempête qui arriva environ minuit dans un temps fort obscur. Il faut avoir une déclaration authentique du maître de barque et matelots devant des prêtres et autres personnes dignes de foi. »

Cette chapelle vendue au moment de la Révolution, fut rachetée par les paroissiens et est encore de nos jours un des lieux de pèlerinage les plus fréquentés, particulièrement par les marins du Cap.

PEYRON,

Prêtre, Vice-Président de la Société archéologique.

VI.

LE CHANOINE JEHAN MOREAU

I.

De la date de la composition des « Mémoires » du chanoine Moreau.

Lorsque Moreau passait ses meilleurs moments à consigner, sur papier, les événements d'une époque déjà éloignée, la dernière date qu'il nous fournit se rattachant à son histoire particulière est rapportée p. 289-290, de l'édition de M. Le Bastard de Mesmeur (1857) :

« A Quimper, on se gouverne non par conseil, mais à « l'étourdie, et comme à la cour du roi Pétaud, tout le monde « y est maître. Je pourrais ici m'étendre en déduisant de « combien de beaux effets semblables ceux de Quimper ont « attenté de leurs creux cerveaux, et dont l'issue en a été « toujours à leur honte et confusion. *Toutefois, je m'en tairai* « *d'autant que mon intention est plutôt de la louer comme* « *lieu de ma demeure,* IL Y A TRENTE-SEPT ANS. »

D'autre part, la première date qu'il inscrit, ayant un intérêt biographique, se rattache à la surprise de Concarneau, 17 janvier 1576 : « Cette prise, dit-il, fut le jour de Saint-Antoine, après midi, et les nouvelles en arrivèrent à Quimper, *où j'étais,* environ les trois heures le même jour. » Parlant de Le Baud, seigneur de La Vigne-Le Houlle, chef de l'entreprise des huguenots, il nous donne ce détail qu'« on le voyait souvent se promener sur les murailles, « *ayant une grosse chaîne d'or qui faisait trois tours, que* « *j'ai souvent vue et maniée.* » (p. 71.)

Dans cette déclaration, il n'y a rien, nous l'avouons, d'assez explicite pour constituer une certitude. Toutefois, s'il nous était permis de voir dans ce souvenir de la première

jeunesse se rattachant à la chaîne d'or de La Vigne, dans cette précision de détails sur les événements de Concarneau, le fait d'un habitant des environs de cette place, voici ce que nous ferions. Faisant évoluer nos présomptions entre les deux dates précitées, nous ferions arriver Moreau à Quimper vers 1576, et alors, il nous serait très facile de millésimer le tableau frappant qu'il nous a laissé de son époque :

1576 + 37 = 1613.

1613 serait donc l'année où le vieux chanoine quimpérois se trouvait au fort de la composition de ses *Mémoires*.

Ce qui est hors de doute, c'est qu'ils sont postérieurs à la mort de Henri IV, et en voici une preuve intrinsèque :

Moreau parle des prédictions terrifiantes qui, en 1599, couraient le pays tout entier, au sujet de la venue déjà effectuée de l'Antéchrist, né à *Babylone* (p. 391). Le trouble fut si grand, « le bruit alla si avant que *le roi* « *Henri IV lors régnant,* par édit exprès fit défense... » (d'en parler) p. 392.

Or, Henri le Grand tombait sous le couteau de Ravaillac, le 14 mai 1610.

La date de 1613, que nous donnons à défaut de mieux, ne peut être, du reste, absolue. L'œuvre de Moreau ne trahit pas un travail composé, écrit *currente calamo* et sans désemparer : ses répétitions, ses redites, particulièrement sur les faits de l'histoire générale, semblent l'indiquer, et on pourrait croire que notre écrivain avait perdu de vue ce qu'il avait inséré dans les *cahiers précédents*. Il dut y mettre son temps, sa peine et son plaisir, sans se presser et tenant avant tout â être exact et complet.

Lorsqu'il raconte comment La Fontenelle devint prisonnier de Saint-Luc, moyennant rançon, il a soin d'ajouter : « Dieu ne permit pas qu'il fut sitôt châtié de ses méfaits, « mais il fut réservé pour de rechef affliger son pauvre « peuple, puis après faire de lui un exemplaire spectacle,

« *sur une roue, comme il sera dit ci-après.* » (Septembre 1602.) L'intention de Jean Moreau était donc de continuer son Histoire, et qui sait? — peut-être de modifier quelques jugements sur les personnes et sur les choses du temps, où l'homme loyal, l'historien intègre, avait eu la mauvaise fortune de ne pas oublier l'homme de parti.

Moreau est mort le 29 juin 1617 (III. Kalend. Julii) et non le 23 juin, comme l'établit définitivement M. le chanoine Peyron.

Quatre ans auparavant, comme on le lit au Déal du chapitre de Cornouaille, « le 23 juin 1613, vénérable et discrette « personne Messire Jehan Moreau, chanoine et official de « Cornouaille, licencié aux droits et ancien conseiller au « Présidial de Quimper, fonda un obit dans la cathédrale, « moyennant une somme de 300 livres, à la condition d'être « enterré dans une tombe aboutissant à l'autel parochial d'un « bout. »

Donc, en 1613, l'ancien et vaillant champion de l'Union en Cornouaille songeait à la mort, et prenait ses dernières dispositions avec Dieu pour assurer des prières à son âme : vu l'état d'esprit qui le poussait, il pouvait voir dans le manuscrit auquel il travaillait une disposition dernière prise aussi à l'égard de la postérité par un témoin de luttes héroïques, qui pouvait en parler, y ayant pris sa large part :

« *Quorum magna pars fui.* »

II.

Moreau à Paris.

Racontant la surprise et la reprise de Concarneau en 1576, le vieux chroniqueur de la Ligue veut venger les Bas-Bretons des railleries de Kermassonnet : « ils n'ont, dit-il, « jamais refusé le collet à aucune autre nation. *L'on sait en*

« *quelle estime, ils ont toujours été aux Universités ; je pour-*
« *rais en citer un grand nombre d'exemples.* » (p. 78).

Moreau était de la famille de Kercado, famille originaire de Beuzec-Cap-Sizun, que l'on voit à réformation de 1426, inscrite en la paroisse de Combrit. (*Armorial* de M. Pol de Courcy). On peut croire que dans les lignes que nous venons de citer, le descendant des sieurs de Kercado, pensait un peu à ses succès universitaires, lorsqu'il se préparait à prendre ses grades *in utroque jure,* à la célèbre Université de Paris. Ce que l'on voit de l'érudition de Moreau, autant que ce que l'on en devine, montre chez lui un vrai bagage encyclopédique. Aussi peu étranger aux *aphorimes* d'Hypocrate, qu'aux *Ethiques et Politiques* d'Aristote, le futur Conseiller au Présidial, n'hésita pas, à l'occasion, à emprunter ses figures de rhétorique à la terminologie de la « *Saluberrima Facultas* », de la Très Salutaire Faculté de médecine.

Moreau était, au moins en 1585 (p. 3) à Paris. Il s'y rencontra avec un compatriote de grande notoriété : Etienne Gourmelen (1) ou Gourmelon, qui avait pris le bonnet à l'Université de Paris en 1561, et mourut en 1593.

Moreau, que nous pouvons saluer comme un des précurseurs de notre *Société Archéologique,* s'intéressa aux recherches savantes sur nos traditions et antiquités nationales, comme le témoigne le résultat de ses études et de ses conversations sur la ville d'Is et la pointe du Raz. (p. 10).

En cette même année 1585, notre Chroniqueur rappelant

---

(1) Quoi que la guerre civile) ait couru par tout le corps politique et recherché comme une forte médecine les humeurs peccantes par toutes les plus petites parties d'icelui...., etc...

(2) « Monsieur Gourmelen, Docteur de la ville de Paris, originaire d'en-
« viron de Douarnenez. » (p. 10). La bibliothèque de la ville de Quimper doit à la munificence de notre illustre Laënnec, des travaux curieux de ce savant médecin.

l'abolition faite par l'Evêque Charles du Liscoët de la coutume des trois messes chantées ensemble le jour du Jeudi-Saint par l'Evêque et deux chanoines, en témoigne, nous ne disons pas son regret, mais sa rancune : la cérémonie était belle et touchante « *ce que j'ai vu plusieurs années, jusqu'en « l'an 1585.* », qu'elle fut abolie par le successeur de François de Pennarstang. « On ne sait s'il faisait cela de sa propre cervelle, ou si en ayant conféré ailleurs, il ne trouvait la cérémonie tolérable. » (p. 24).

Vraisemblablement Moreau qui ne devait pas être présent à ce Jeudi-Saint, dut être imformé par les membres de l'opposition faite au nouveau prélat.

En 1586-1587, Moreau est toujours à Paris ; en novembre de cette dernière année, se livra la bataille d'Auneau livrée par Henri de Guise aux Reitres et Lansquenets Suisses et Allemands, hordes étrangères qui venaient mettre tout à feu et à sang dans notre patrie : la bataille se livrait à quatorze lieues de Paris, « et le même jour, dit Moreau, « je « vis y rendre grand nombre d'enseignes et de guidons au « Louvre, *au Roi qui y était attendant rien moins que de « telles nouvelles.* » (p. 34).

Moreau, en ce qu'il nous raconte, est un témoin précieux tant des évènements que de la situation des esprits à Paris, pendant son séjour, au même titre que *Pierre de Lestoile,* qu'il rappelle si souvent.

A cette même époque, Moreau vit, dans la capitale du Royaume, rendre pleine justice aux qualités que Anne de Sansay, comte de la Maignane, montrait déjà « *comme bon « et ancien voleur sur terre et sur mer :* en considération de quoi, il fut mis à l'ombre, par Henri III en son château de la Bastille, en 1586. Sept ans plus tard, lorsqu'en 1593, dans les conseils de la ville de Quimper, il fut décidé de livrer libre passage à La Maignane, Moreau put en parler pertinemment, comme il le fit à bon escient : « Je dis au

« sénéchal à l'issue de l'Assemblée de la ville : vous avez « ouvert une porte que vous ne fermerez jamais : nous avons « ouï jusqu'à présent parler de la guerre, mais de ce jour, « vous nous l'avez jetée sur les bras. *Si vous connaissiez si « bien le comte de la Maignane que moi,* vous croiriez tout le « contraire de ce qu'il proteste, mais la barrière est franchie, « nous sommes désormais en proie à tout venant. » p. 164. Et le vieux ligueur, avec une tristesse bien justifiée, termine son récit par ces mots : « *Voilà donc la première expédition « faite en cette juridiction, non par l'ennemi, mais par ceux « qui se disaient être les protecteurs de l'Union.* » (p. 166).

En 1587, notre compatriote, sans doute en quête des membres de la colonie bretonne résidant à Paris, vit, au collège de Boncourt, certain juveigneur de la Maison de Beaumanoir, en la paroisse de Botoa, en Cornouaille : cet écolier était le fameux Guy Eder, sieur de la Fontenelle : La Maignane et la Fontenelle, vrais pirates de la terre ferme que, selon l'observation de M. de Carné (Etats de Bretagne. T. 1er) Mercœur dut supporter *ne pouvant les faire pendre.* »

En mai 1588, survint la *Journée des Barricades :* Moreau nous en donne la physionomie avec la compétence d'un témoin consciencieux : « il se passa, dit-il, en cette journée, « plusieurs particularités desquelles je fus témoin oculaire « en ladite ville, qui seraient trop longues à réciter, et c'est « cette fameuse journée des Barricades, *que nos historiens « chantent tous les jours si haut, non sans déguiser la « vérité, et que chacun raconte suivant sa passion et bien « souvent tout au contraire de ce qui s'est passé.* » (p. 37).

Le futur Conseiller au Présidial, était à Paris lors de la réunion des Etats du Royaume, à Blois. Il était à même d'être bien informé : or, d'après lui : « Mercœur s'y *rendait « et avait déjà quitté Nantes quand il reçut une lettre de la « Reine, sa sœur, qu'il eut à s'en retourner, et lui donnait « avis de ce qui s'était passé.* » (p. 40), c'est-à-dire du double

assassinat commis sur la personne du Balaffré et du cardinal de Guise.

Cette assertion est précieuse à recueillir, d'autant plus que des historiens disent que Mercœur ne quitta pas Nantes et que d'autres le font assister aux États.

En juillet 1589, les Royaux lèvent le siège de Meaux, le Roi vient devant Pontoise, y reste dix-sept jours et vient assiéger Paris. Au milieu des escarmouches auxquelles se bornent les opérations, Moreau nous parle d'un événement, auquel il semble avoir assisté et qu'on dirait renouvelé des anciens Romains. C'est le combat singulier livré entre le sieur de Marolles pour Mayenne, et le sieur de Marivault pour le Roi, en présence de deux armées et d'une foule de 50,000personnes. (p. 44, 45.)

Le combat eut lieu le 1er août 1589, (1) Marivault fut tué « sur les onze heures du même jour, et dans le même temps « arrivèrent deux religieux-capucins qui se présentèrent au « Duc (de Mayenne), et qui assurèrent que le Roi était mort « vers les quatre heures du matin »... et qu'il avait été « blessé le jour précédent. »

Henri de Valois tombé sous le couteau d'un fanatique, cette mort allait mettre fin aux dernières hésitations de la majorité du pays. Comme le constate M. le Duc d'Aumale, « *l'instinct public était décidément contraire à un Roi pro-* « *testant.* » (Hist. des princes de Condé. T. II. p. 19.)

Les choses de la Ligue se précipitent, chacun prend son poste : Messire Jehan Moreau rallie le sien sans retard, et c'est désormais dans la Cornouaille et dans sa vieille capitale que nous allons voir à l'œuvre l'activité et l'intelligence du vaillant ligueur bas-breton.

---

(1) Ici il y a certes une erreur de date facile à rétablir.

III.

Moreau en Cornouaille.

Au point de vue de la Ligue, voyons en quelle situation Jehan Moreau retrouva la bonne ville de Quimper.

L'Evêque Charles du Liscoët « *était fort douteux dans les commencements,* et peut-être fort sollicité par son frère aîné, le sieur de Coëtnemynen, président au Présidial, qui était *homme du temps* » (p. 57.); et les deux se trouvaient être beaux-frères de Lézonnet, gouverneur de Concarneau.

« Quant à Messieurs de la Justice et du Siège Présidial « il n'y avait que trois qui fussent affectionnés pour le parti « des catholiques ; *du reste, cette qualité de gens est plus « politique que pieuse.* » (p. 58).

Avec le temps, les partis se forment, se définissent, se délimitent au milieu de divisions qui allaient s'exaspérant du commencement d'août à la fin de septembre. L'opinion était pour la Ligue. Maître Jacques Laurent, sénéchal, avec deux juges particulièremeni compromis, jugea prudent de prendre la fuite. L'un des deux juges était *Philippe de Ringuiers,* que M. du Châtellier appelle Philippe de *Rinquières* (1) (p. 23. d'un extrait de la *Revue d'Anjou :* « Un coin de la Cornouaille sous la Ligue » 1881). Le conseiller était de plus, quoiqne laïque, prieur de Logamant : réfugié à Brest, « *d'autant qu'il était homme capable,* » nous dit Moreau (p. 60), il fut du conseil de Rieux de Sourdiac, gouverneur de cette place de si grande importance, et ce détail dit beaucoup pour nous indiquer la valeur de l'homme.

L'autre conseiller en fuite était Simon Aubert, et son office devenant vacant, Moreau devint *Conseiller au Présidial* en son lieu et place. (p. 60).

Ce fut, certes, du plus profond de son cœur, qu'entrant en

---

(1) Lisez *de Rinquier.* (Voir les titres de la baronnie de Poulguinan, 1621.)

fonction, il prêta son serment à la sainte union des catholiques.

Quelques années après, Guillaume Le Baud, sieur de Créac'hmar, à la Terre au Duc, sénéchal, alors que l'on traitrait avec le Maréchal d'Aumont, par le canal de Lézonnet, Guillaume Le Baud entreprit de gagner l'intraitable Moreau qui, lui, fidèle à un serment, n'entendait rien à ce qu'on appelle, de nos jours, les « convictions successives. »
« C'était en la chambre du Conseil... Le Baud, de la part
« de Lézonnet, promettait de faire continuer les conseillers
« en leurs offices, car la charge que je possédais était aussi
« par l'absence d'un conseiller huguenot qui s'était aussi
« enfui. (Simon Aubert). Je lui répondis qu'il n'était pas en
« la puissance de Lézonnet de tenir sa promesse, et qu'il
« n'y avait que le roi seul qui le pût, *lequel n'eut jamais*
« *consenti que ceux qui lui avaient été toujours fidèles, et qui*
« *avaient quitté femmes et enfants et les émoluments de leurs*
« *états, et éprouvé tant de fatigues et de pertes pour suivre*
« *son parti, en demeurassent honteusement frustrés pour y*
« *maintenir des rebelles ;* que je m'étonnais beaucoup que
« lui, qui était homme sur l'âge et expérimenté, se laissât
« ainsi mener par le bec, et *que de ma part, je ne m'y*
« *joindrai jamais et que la considération de son offre ne*
« *me ferait jamais rien faire contre ma religion et la foi*
« *promise.* » (page 179).

Le Baud quitta brusquement Moreau sans répliquer, mais ce dernier l'accuse d'avoir tout rapporté à Lézonnet qui ne manqua pas, à la reddition de Quimper, de desservir le Conseiller ligueur près du Maréchal d'Aumont. Nous ne nous étonnons pas que le Maréchal, vrai soldat, ait donné son estime au brave ligueur, dont la conduite était si loyale et si conséquente.

Le conseiller Moreau ne perdait pas son temps, comme le montrait les enquêtes minutieuses qu'il fit, en 1590, sur la

surprise de Quimperlé et le siège de Kérouzéré. Il semble qu'à la mème époque, il fit assez long séjour dans le pays de Carhaix et de la Haute-Cornouaille. Il se trouve à Collorec, près de Plonévez-du-Faou, pour y enterrer le brave Lharidon, pris dans une embuscade et massacré avec les paysans des communes accourues au secours de Carhaix (p. 95-97).

Il était encore dans cette ville, lorsque l'arrière-ban de Cornouaille y passa, pour répondre à l'appel de Mercœur, alors dans l'évêché de Saint-Brieuc : pauvres troupes débandées qui allaient à Plestin se faire prendre comme dans une souricière, et se faire écharper par la bonne garnison de Royaux logée à Tonquédec. (p. 105.)

En 1591, si le conseiller quimpérois ne se trouva pas au siège de Guingamp, il en enregistre les péripéties avec la même recherche de précision qu'il met en tous ses récits : les détails, il les tenait de ses corréligionnaires de l'Union et du principal intéressé de la *livraison* qui fut faite de cette place au prince de Dombes. La Cointerie, fils d'un pâtissier d'Angers et créature de Mercœur, commandait dans la place de Guingamp, lorsque d'Aradon y fut nommé gouverneur : La Cointerie furieux, se contint cependant, « trouva tout « bon pour le présent, jusques à trouver l'occasion de s'en « ressentir, *ainsi que lui-même nous a fait le récit tout au « long, en 1594, en cette ville de Quimper où il était en gar- « nison, lors pour le roi, après la reddition de la place au « Maréchal d'Aumont.* » (p. 122).

La Cointerie alla loin dans ses confidences, puisqu'il avouait avoir « promis rendre la ville moyennant dix mille « écus desquels il reçut deux mille comptant et le surplus « sous le seing du prince de Dombes, à être payé dans un « temps qui n'est pas encore échu et qui n'écherra jamais, « quoique ladite promesse fut sous foi de prince, *ainsi qu'il « m'en a lui-même confessé toute l'histoire ; mais je lui dis*

« *que promesse de prince et argent comptant étaient deux* « *choses bien différentes.* » (p. 123-124).

Ce qui nous étonne plus que ces aperçus pratiques, probablement peu nouveaux pour le vendeur de Guingamp, ce sont ces confidences d'un côté, et d'autre l'ardeur que met le ligueur Moreau à les amener : ses soins d'information, sa passion d'enquêteur, étaient poussés fort loin, car en somme, que devait être La Cointerie, pour le partisan loyal de la Sainte-Union, si ce n'est un transfuge et un traître ?

La ligue bretonne est à son apogée : les Etats de Vannes, réunis en mai 1592, sont un triomphe pour la cause de l'Union en Bretagne : Moreau y prit part, à côté des évêques de Cornouaille et de Léon. (p. 204.)

Vraisemblablement, il se rendit de Vannes à Nantes où il se trouvait encore en août 1592. Dans le récit qu'il nous laisse de la bataille de Craon, le conseiller au Présidial ne ménage pas ses éloges et son admiration pour la retraite qu'organisèrent les braves La Tremblaye et du Liscoët. Il y a beaucoup d'esprit chevaleresque dens cet hommage rendu aux vaincus. Il nous a conservé ce détail frappant que Mercœur « sitôt qu'il vit l'armée ennemie en déroute, fit « crier en son camp à son de trompe, qu'on eût à sauver « les Français et à se ruer sur les Anglais. » (p. 141.)

C'était la revanche d'Ivry.

« Tous les appareils de guerre, nous dit Moreau, et équi- « pages de royaux, furent perdus et gagnés par le duc de « Mercœur, que l'on rendit pour la plupart à Nantes avec « les prisonniers. au nombre desquels étaient les seigneurs « de Rochepot et Pichery et nombre d'autres, *desquels je n'ai* « *pu savoir les noms quoique je les visse arriver à Nantes,* « *où j'étais en ladite année, au mois d'août.* » (p. 142).

Ce même esprit d'information de notre vieil écrivain local se manifeste dans le récit émouvant qu'il nous fait du sac de

Châteauneuf-du-Faou, par le sieur du Liscoët (23 mars 1593) : l'église est pillée, le tabernacle violé, le « *Corpus Domini* » jeté et foulé aux pieds. Un prêtre prisonnier, après une courte et fervente prière ramassa l'hostie et l'avala. — Eh quoi ! misérable, tu idolâtres encore en ma présence ? Et en disant ces mots, un soldat l'étendit mort à ses pieds. « *Ainsi,* « dit Moreau, *mourut ce bon prêtre duquel je n'ai encore su* « *le nom pour l'honneur de notre Rédemption.* » (p. 152).

Nous regrettons que Moreau n'ait pu recueillir le nom de ce saint confesseur de notre foi, et conduire à meilleure fin les recherches qu'il se proposait de faire sur ce point.

IV

Moreau à Quimper.

Le chapitre XXIV des intéressants mémoires que nous étudions est intitulé « *de diverses choses concernant Quimper* ». Tous les chapitres suivants, jusqu'au ch. XLIII inclusivement, pourraient porter ce seul et même titre. Il est difficile de se borner, car tout est à citer, et sur Quimper, sous la Ligue, on ne sait citer que Moreau. Quimper, vers 1594, c'est Rome, mais Rome avec Catilina, ses intrigues, ses conspirations, ses conjurations et les complicités de toute sorte : Catilina aux portes de Rome et dans Rome même. Dans le style de ces dix-neuf derniers chapitres, le chanoine Moreau s'est tellement inspiré de la phrase de Sallute, qu'il nous semble que ce serait besogne aisée pour un humaniste de les rendre dans la langue où l'historien latin a écrit la « *Conjuration de Catilina.* »

Lézonnet s'étant soumis au roi Henri IV, son voisinage était peu commode pour Quimper. (Voir ce qu'en dit Moreau de Concarneau par rapport à Quimper, lors de sa surprise de 1576. Lire aussi dans le précédent volume l'étude remarquable de M. Trévédy).

Lézonnet, auquel Mercœur aurait donné la confiance la plus entière, connaissait, remarque le chanoine, « les humeurs « de *tous les habitants si bien que tous ceux qui lui étaient « suspects étant du premier parti, lui furent grands amis.* » (p. 177.)

Lézonnet s'étant fait fort d'amener la soumission de Quimper, sans coup férir. Il entreprit autant ses anciens amis que ses anciens ennemis.

Il faut lire *in-extenso*, dans les mémoires du « Ligueur Quimpérois », la biographie qu'il nous donne d'Yves Allanou, avocat au Présidial, « *fils d'un pauvre marchand de la paroisse de Plonéis* », qui, en sa maison du Marché-au-Pain, sur la grande place, vis-à-vis de la porte de Saint-Corentin, tenait des conciliabules pour arriver aux fins de Lézonnet et à qui Ollivier Androët servait d'intermédiaire (p. 228).

Après Allanou, le premier qui eut sa bonne part des rancunes du chanoine Moreau, ce fut le sénéchal Guillaume Le Baud (cf. pp. 178, 179).

Les notables robins et marchands prirent même sur eux d'aller à Concarneau pour s'entendre avec Lézonnet ; le chanoine fait un dénombrement curieux et piquant (p. 180). A la suite d'un de ces voyages, un certain lundi, tous les juges présidiaux s'asssemblent en chambre du Conseil : l'éloquence de maître Le Baud gagne tout le monde, ce qui était plus que fait : « Deux seulement, dit Moreau, se moquè- « rent des belles promesses de Lézonnet, *maître Tanguy de « Botmeur et moi..... mais la pluralité nous obligea à nous « taire. Voyant leur opiniâtreté, nous sortîmes de la Cham- « bre* » (p. 182).

Ces négociations devaient aboutir, au moins, à une tentative sur Quimper. La ville est bloquée excepté du côté de Saint-Nicolas et de Saint-Antoine. « En cet endroit on des- « cend deux messagers, l'un après l'autre, et qui ne s'entre- « savaient pas, au long de la Tour-Bihan et Saint-Antoine,

« avec des lettres au sieur de Quinipily, gouverneur d'Hen-
« nebont, qui était la plus proche garnison catholique que
« nous eussions » (pp. 188, 189. Etant donné les relations affectueuses qui existaient entre Moreau et les d'Aradon, il dut certainement avoir grande part à l'inspiration et à la rédaction de ce message.

Pendant ce temps, le maréchal d'Aumont est sous les murs de Morlaix défendu par le brave de Carné-Rosampoul, pour lequel Moreau est très sévère. Son avarice aurait été la cause de bien des retards dans le ravitaillement de la place assiégée, et Moreau cite à l'appui de cette accusation les reproches que Mercœur adressait, quelques jours après, à Quimper, à la personne même du gouverneur de Morlaix (Cf. p. 201).

La conférence tenue au Relecq entre Philippe Emmanuel de Lorraine et don Juan d'Aquila est rapportée par le conseiller Moreau, comme par quelqu'un qui tient ses renseignements de bonne source. Cette source ne pouvait être autres que les confidences que fit au fidèle ligueur le duc de Mercœur lui-même. Venu à Quimper, « n'ignorant *rien de ce*
« *qui se brassait* », il voulait tout voir par lui-même. Il s'y trouva avec le marquis de Belle-Isle et Talhoët de Kerédern, gouverneur de Redon. Le caractère personnel de Moreau et son dévouement apprécié depuis longtemps, lui avaient mérité la confiance du duc. « J'étais, dit-il, seul de la ville près
« de lui, et il m'interrogea du nom des portes, du nombre et
« de la forteresse... » (p. 221).

Pendant la soirée, Mercœur fut très triste, et Talhoët insistait près de lui pour qu'il acceptât les offres magnifiques que lui faisait le Roi, mais Mercœur temporisait. Il est caractéristique ce regret plein de mélancolie exprimé par un vieux serviteur qui, lui, n'avait rien à se reprocher : « *S'il y*
« *eut voulu entendre, la guerre était finie en Bretagne, et ce*
« *pays bas eut évité les ruines qu'il encourut de là en avant,*

« *car ledit duc ne fut pas plutôt retiré de cette ville que ledit* « *pays fut suivi d'un déluge de misères* » (p. 224).

Le 9 octobre 1594, vers les quatre heures du matin, le maréchal d'Aumont arrivait par Kerfeunteun pour commencer l'investissement de la ville. Le conseiller au Présidial se multiplie, toujours sur les remparts, allant et venant, il est partout. Moreau était sur les murailles entre la Tour-Bihan et la porte Saint-Antoine. Averti de la marche des troupes royales, il envoie faire sonner le tocsin et avertir le gouverneur ; pendant qu'il fait à maître Jean de la Verdure, huissier, à ses côtés sur le mur, tirer un coup de mousquet pour mettre l'alarme partout (Cf. p. 232).

Une assemblée de la ville se tient à Saint-Corentin devant le crucifix : tous les ordres s'y trouvaient et chacun dit son opinion. « Et premièrement messieurs de l'Eglise par la bouche de messire Guillaume Bruys, archidiacre de Poher (1).

L'archidiacre de Poher, le grand vicaire de l'évêché, déclara que tous les ecclésiastiques étaient d'avis que l'on eut tenu bon et s'offrant tous à la défense de la ville que qui que ce soit jusqu'au retour de Talhoët de Kérédern qui était allé voir ledit seigneur de Mercœur (p. 235).

« Ceux de la justice tenaient pour la plupart l'opinion « contraire, comme gens qui ne se soucient pas tant de la « religion que de leurs profits particuliers (p. 236).

« La jeunesse en corps, qui faisait le nombre de trente ou trente cinq, se présente et fait pareille déclaration et promesse que les ecclésiastiques » (p. 237).

« L'assemblée se départit sur cette dernière résolution, *ce qui faisait enrager les traîtres.* »

Malgré tout, le mardi, 12 octobre 1594, les portes de la ville étaient ouvertes au maréchal d'Aumont et la capitula-

---

(1) Gascon de nation, étant forcé de signer son serment, sous menaces, à la reddition de Quimper, « fut à l'instant d'un tel crève-cœur qu'étant à l'instant pris d'une fièvre, il en mourut de déplaisir » (p. 267).

tion à peine accordée était violée. Les ecclésiastiques même étaient emprisonnés, et Charles du Liscoët pouvait demander à Jean d'Aumont : « Comment, monsieur, sommes-nous en « une Rochelle où la persécution soit ouverte contre les gens « d'Eglise ? » (Cf. p. 259).

Le vieux ligueur quimpérois, en retour, prenait un grand et malin plaisir à voir pris dans la nasse les premiers qui avaient ouvert les portes à l'ennemi (Berthault, le sénéchal Le Baud, p. 262 et suivantes).

« Le sieur maréchal montra en cela que le proverbe est « véritable, qui est d'*aimer la trahison et non les traîtres*, « car la vérité est qu'il *favorisa autant et plus ceux qui « n'étaient pas de l'entreprise* » (p. 246).

« Et pour mon intérêt particulier, j'ai eu toute occasion de « me *contenter de sa bonne justice*, car ainsi soit que contre « la volonté des cesseurs de la ville, de cette levée de deniers « j'eusse été mis aussi du nombre par quelques envieux et « taxé à cinquante écus, moi qui n'étais pas habitant, *mais « pour l'exercice de mon état de conseiller, duquel je demeu- « rais privé pour l'entrée dudit sieur maréchal.* Lui ayant « remontré mes raisons, ...il me déclara quitte de ladite « contribution, *et ordonna que ceux qui m'y avaient mis « paieraient la somme* » (pp. 264, 265).

« On voulut aussi, dit Moreau, par quelques secrètes « instigations des ennemis cachés, faire loger des soldats et « cavaliers en mon logis ; il leur fait commandement d'en « sortir. Bref, *pour mon particulier, je n'ai reçu aucune « incommodité dudit sieur maréchal, ni de ses gens, que je « n'eusse reçu d'un chef ami* » (p. 265).

Donc, le maréchal ne put donner à Moreau quittance d'un serment qu'il refusait, mais il lui donna, en retour, toute l'estime que le « *franc-gaulois* » (surnom donné au maréchal Jean d'Aumont) ne pouvait refuser à un homme conséquent avec lui-même. Toutefois, le conseiller qui avait perdu son

office pour rester fidèle à ses convictions savait rendre justice au Béarnais, quand il consignait dans ses *Mémoires* qu'après l'absolution du pape Clément, le Roi « *vécut le reste de son « âge, fort catholiquement et en très bon prince* » (p. 267).

Pour faire diversion à ses regrets et à ses idées sombres, Jean Moreau trouva les émotions du siège de Crozon-Roscanvel. A notre sens, ce sont, avec le récit de la mort de Kercourtois, les pages les plus pathétiques de ses *Mémoires*.

Comme il le remarque bien, dans ce siège épique on ne vit pas de bourgeois tremblants ni de robins avides ; mais rien que des soldats et des héros, au-dehors et au-dedans de la place (p. 282).

Voilà une scène de chevalerie, où les hommes dépassent les autres humains de cent coudées. C'est Romégou déclarant à ses soldats « *qu'il entrerait mort ou vivant dedans, et « que, si d'aventure il était tué avant que d'arriver, qu'ils « eussent à jeter son corps dedans, ne leur demandant pour « les derniers devoirs d'obéissance autre chose, ni plus hono- « rable sépulture* » (p. 277).

C'est Praxède « *qui n'entrait jamais dans une place que pour la défendre et mourir* ». C'est du Liscoët, Rosmadec, Kerollain et autres, la fleur de notre noblesse bretonne.

Pendant cette journée du 14 novembre 1594, Moreau suivait de loin les opérations du siège. « A Quimper, où nous « étions pour lors, dit-il, nous savions la journée de l'assaut « parce que le temps était très beau et très calme. Nous « étions nombre qui nous promenions sur la montagne de « Frugy, d'où nous entendions aussi à clair les canonnades « que si c'eut été à deux lieues de nous, quoiqu'il y en avait « onze. Environ la volée de la bécasse, les canonnades cessè- « rent tout-à-coup, dont je dis aux autres : Le fort est pris « par les nôtres, ou la retraite sonne. Chacun le jugea de

« même. Environ la minuit, la *dame de Tyvarlen* (1), qui était « à Rosmadec, en Telgruc, nous envoya messager exprès « portant nouvelle de la prise » (p. 280).

Moreau dut passer par une épreuve très pénible pour son patriotisme, lorsqu'il vit, au retour de Roscanvel, d'Aumont se retirer à Quimper, et sous raison de fortifier la ville, ruiner l'église et l'hôpital de Sainte-Catherine, en la rue Neuve, avec l'auditoire du présidial et les prisons (pp. 287, 288 et suivants). Aussi ne manque-t-il pas d'épancher sa bile sur les Quimpérois (p. 289, 290).

Désormais, le rôle de Moreau sera purement municipal : il sera, dans le vrai sens du mot, *citoyen,* l'homme de la cité, l'orateur écouté de la communauté, le vigilant dont l'œil est toujours ouvert sur les ennemis de la sécurité de la ville. Son rôle ne fut pas mince pendant la terrible période des exploits de La Fontenelle sur la Basse-Cornouaille. D'après ce que nous voyons dans ses *Mémoires*, c'est à lui que l'on adresse les renseignements sur les mouvements de Guy-Eder, et, avec son activité dévorante, il ne perd pas une minute de vue le terrible aventurier.

Trompé par une assertion de M. du Châtellier : (*un coin de la Cornouaille sous la ligue*. p. 23) où il dit que Moreau ajouta à son canonicat comme de Rinquières, prieur de Logamant, une charge de conseiller au Présidial, nous avons consulté le *Déal* aux archives départementales. Jean Moreau ne fut, jamais à la fois, et conseiller et chanoine.

Chanoine, il l'est depuis la fin de 1596 ; conseiller, ne l'était plus depuis la capitulation.

Trompé par l'assertion de M. du Chatellier, nous avons parcouru un volume du *Déal,* commençant à 1586.

Or, de 1586 à 1594, le *Déal* a été mutilé si complètement que les délibérations y manquent : la raison en est claire, le

---

(1) Veuve de Tanguy de Rosmadec, baron de Mollac.

chapitre était ligueur : Henri IV, le Béarnais, n'était pour lui qu'un hérétique relaps ; et certainement à la paix, de part et d'autre, on fut heureux de faire disparaître des délibérations qui constituaient, rétrospectivement, des crimes de lèse-majesté !

Au mois de décembre 1596, Jean Moreau, « *alors conseiller au Présidial* » (M. Le Bastard de Mesmeur), obtint une des prébendes de Beuzec-Cap-Sizun vacante par la mort de Hervé du Haffond. Le 24e jour de mars 1597, acte de résidence trimestrielle, lui fut délivré en chapiire (*Déal*) ; puis, il ne parait plus aux délibérations capitulaires jusqu'en décembre 1599. Nombreux sont les défauts de résidence, par exemple, de août 1600 à juin 1601. Le 6 juillet, il est nommé fabricien de la cathédrale. Messire du Marhallach, déjà âgé, avait été envoyé à Rennes pour y poursuivre un procès intenté à la veuve Frolleau, femme de l'ancien receveur du chapitre. La procédure traînait en longueur, et en remplacement de Messire du Marhallach, le 14 décembre 1601, le chapitre députa, pour la défense de ses intérêts, le chanoine Moreau, plus entendu et plus actif. Official de Cornouaille et nommé fabricien de l'église cathédrale, il eut à soutenir un long procès pour la reddition de ses comptes, qu'il gagna.

En septembre 1615, le vieux chanoine ligueur vit notifier au chapitre les bulles qui nommaient à l'évêché de Quimper Guillaume Le Prestre de Lézonnet. Nous pensons que ce nom de Lézonnet lui fut peu agréable, étant donné le peu de sympathie qu'il devait avoir pour les Lézonnet en général.

Il eut un neveu, appelé Jean Moreau *le jeune,* qui, après avoir résidé dans la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, y fut nommé sur place curé, par son oncle, le 12 février 1616.

Nous trouvons, en outre, d'après les renseignements fournis à M. Le Bastard du Mesmeur par M. de Courson, ancien archiviste du Finistère, qu'outre sa prébende, le chanoine

Moreau possédait le bénéfice de la paroisse de Plomeur, et jouissait de la maison prébendale au Tour-du-Châtel (place Saint-Corentin), située vis-à-vis de l'une des portes septentrionnales de la cathédrale, probablement celle qui a longtemps servi de presbytère, et sur l'emplacement de laquelle on a bâti la cure actuelle.

Cette maison prébendale, Jean Moreau la quitta pour toujours le 29 de juin 1617, et elle fut donnée, comme nous le dit le *Déal,* à Messire Philippe Hyon, tandis que Julien Le Texier allait, au 31 juillet du même an, occuper la stalle capitulaire de ce vieux chroniqueur, de ce patriote si sympathique, dont on oublie volontiers les travers pour ne voir que les qualités. C'est, peut-être, ce qui nous est arrivé dans cette rapide étude.

Antoine FAVÉ,

Prêtre.

XIX.

DOCUMENTS INÉDITS

Pillage de l'abbaye du Relec.

M. Anatole de Barthélemy a publié, en 1880, sous le titre de : *Choix de documents inédits sur l'histoire de la Ligue en Bretagne,* un volume qui contient nombre de documents intéressants et jusqu'alors inédits, sur cette période désastreuse de nos guerres civiles. Je n'y trouve rien concernant le pillage et la ruine de l'abbaye du Relec, en la commune de Plounéour-Ménez, arrondissement de Morlaix. Le chanoine Moreau n'en parle pas non plus, ni dom Morice, ou dom Le Tallandier, qui ont pourtant écrit une histoire assez détaillée de la Ligue en Bretagne. Enfin, je n'ai rien trouvé ailleurs, sur ce sujet. Je suis donc autorisé à croire que le document que je donne ici est inédit et inconnu à nos historiens bretons. On y verra que, comme toutes les abbayes du pays, l'abbaye du Relec, dont la fondation remonte à l'année 1132, fut pillée et ruinée, à différentes reprises, par les royaux et par les ligueurs, qui y passèrent et séjournèrent successivement, jusqu'à ce qu'il ne s'y trouva plus rien de susceptible de pouvoir être consommé ou emporté. C'est au point que les fermiers et sujets de l'abbaye furent réduits à l'abandonner et à aller mendier de porte en porte, par le pays. Nous retrouvons là, sans étonnement, La Fontenelle, le comte de la Maignane, le marquis de La Roche et autres, ces capitaines voleurs, pillards, incendiaires et assassins, qui, sous prétexte de faire la guerre pour le parti du Roi ou celui de la Sainte Union, ne cherchaient que leur propre intérêt, « plus habitués à faire « la petite guerre, c'est-à-dire à ravager le bonhomme, « qu'à envisager l'ennemi », comme dit le chanoine Moreau de La Fontenelle.

Malgré tous ces pillages et ces désordres de tout genre, les archives de l'abbaye du Relec n'ont pas été trop maltraitées, et il en existe un ensemble assez considérable aux archives du Finistère.

F.-M. LUZEL.

Acte et information par où se voyt la ruisne et pillage causé à l'abbaye du Rellec par les gentz de guerre. — Du 14 février 1598.

En la dellivrance ordinaire de la court de Morlaix, tenue et dellivrée par Messieurs les séneschal, bailliff et lieutenant de ladite court, en l'audience dudit lieu, a esté de la part de nobles gents Yves de Botmeur, S^r^ du Rosmeur, et François Le Bervet, S^r^ de Toulanlan, procureurs et recepveurs de Messieurs les abbés et couvent du Rellec, terres et seigneuries en dépendantes, remontré par maîtré Jacques de Kerguz, leur advocat, vers et en présence de Monsieur le substitut du procureur du Roy en ladite court que ils seroient poursuiz par escuyer Bizien Kersaintgilly, S^r^ de Kermenguy, comis à la recepte des descymes en l'évesché de Léon, au payement en enthier des descymes debuz à cause des bénéfices à ladite recepte, combien qu'il y a bien deulx ans que, par le malheur de la guerre, ils n'auroient peu jouir des fruictz de ladite abbaye, consistants en dismes et moullins, pour la plus part, au moïen des ravaigements, volleries, dégatz faictz d'iceulx, ravaigements des biens meubles et bestiaulx, des hommes et subjectz de ladite abbaye, par les trouppes des gentz de guerre, qui n'ont guères bougé dessus les terres d'icelle, tant en Léon, en Tréguier que Cornouaille, puis ledit temps, et mesme ils ont demeuré en ladite abbaye par plusieurs foix, tant de l'un party que de l'autre, entre autres touts les régiments Français à la fois, les régiments du compte de La Maignanne, les régiments Pontonille, le régiment de La Roche, la compaignie de Poincon (?), la compaignie du Vieuchâtel, le régiment du marquis du Voychain (?), les compaignies de la Fosse, la compaignie des gentz d'armes de La Felt (?), celle de Monsieur du Peu et celle de Monsieur de Kergommarc'h et son régiment, les compaignies de La Fontenelle, d'ordinaire

pillants et ravaigeants et emportantz tout ce qu'ils ont trouvé auxditz subgetz de ladite abbaye, tant blé, bestiaulx que autres meubles ; le régiment de Monsieur Rémy ; de faczon que, au moyen desditz ravaigements et emport des grains et bledz et bestiaulz et autres meubles, les hommes et subgetz d'icelle sont réduitz à si grande pauvreté qui sont pour la plus part à l'aumosne, qu'ilz ont délaissé leurs convenants, n'ayantz peu pour les revenuz d'iceulx pour une tiercze partye qui n'est bastant (suffisant) pour nourrir les relligieux de ladite abbaye ; les moullins quittés et demeurés chommantz, les terres demeurées sans estre ensemencées ; requérantz par les moiens et les faictz que dessus deubment informés qu'il soit faict deffance audit Kersaintgilly audit nom de ne inquiester lesditz de Botmeur et Bervet pour le paiement desditz descymes restés à païer, attandu la descharge que le Roy a faict à Messieurs du clergé de France, pour les raisons que dessus, par ces lettres patentes et édit donnés à. . . . le. . . . jour de. . . . l'an mil cinq cents quatre-vingt-saize dernier ; et pour parvenir à l'information cy-dessus, supplient lesditz de Botmeur et Le Bervet, les assistants en la présente audiance, estre ouis et par serment interrogés sur les faicts cy-dessus remontrés. Sur quoy a esté permis auxdits suppliants d'informer du contenu esdite requeste à telle fin que de raison.

Suivant quoy ont esté ouis noble et vénérable Messire Nicolas de La Bouessière, archidiacre de Plougastel ; frère Louys Benoist, prieur dudit Rellec ; escuyer Phelippes de Lescorre, S^{r} du Gliviry ; Jean Toulcouët, S^{r} de Penanger ; écuyer Gabriel de La Bouessière, S^{r} du dit lieu ; escuyer Hervé de Launay, S^{r} de Keralsy ; escuyer Noël-Gilles Quentin, S^{r} de Kersco ; noble homme Yves Bouetec, S^{r} de Kervesquen ; noble homme François Le Leuier, S^{r} de Keranprovost ; noble homme François Penc'hoadic, S^{r} de Kerivoan ; Charles de Kersulguen, S^{r} du Pratguen ; Jean

Péron et Jean Tribara, toutz présants en leurs personnes, séparément interrogés, ont dict que le contenu en la presante requeste contenir véritté et que les ravaiges et ruines ont esté faictz sur les hommes d'icelle abbaye par les troupes et compaignies mentionnées, et que le revenu d'icelle est diminué de plus d'une moyctié, pour lesdictes occasions, et que c'est chose notoire à un chacun du quartier. De tout quoy a esté ordonné décerner acte auxdictz de Botmeur et Le Bervet, pour leur valloir et servir ainsi qu'il appartiendra ; et avant faire droict sur leur requeste, est ordonné que la présante et lesdictes lettres du Roy seront communiquées au substitut du procureur du Roy, pour prandre ses conclusions, pour passé de ce, estre communiqué à l'un de Messieurs les juges de la cour de céantz, pour y estre ordonné ainsi que de raison, comme devant. Le quatorzième jour de febvrier mil cinq centz quatre-vingt-dix-huit, ainsi signé : De la Bouessière ; Yves Bouetec ; J.-Louys Benoist, prieur du Rellec ; H. Delaunay ; J. Toulcoet ; de Lescorre ; Penc'hoadic ; F. Le Leuier ; J. Péron ; J. Tribara ; Quentin ; Gabriel de la Bouessière.

VII

DE QUELQUES PARTICULARITÉS

DANS LES ÉGLISES BRETONNES.

I. — Chambres surmontant les porches.

Le Finistère est le pays des beaux porches ; il y en a environ soixante qui mériteraient une description particulière : ce serait l'objet d'une étude assez étendue et d'un grand intérêt. Parmi ces porches, quelques-uns sont surmontés d'une chambre qui forme étage au-dessus de la voûte, et à laquelle on accède au moyen d'un escalier placé dans une tourelle ou pratiqué dans l'épaisseur de la muraille.

Quelle était la destination de ces chambres ?

M. Léon Palustre, dans son bel ouvrage de la *Renaissance en France,* parlant des porches de notre pays et indiquant l'importance qu'on leur a donnée au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, dit que ces vestibules de l'église servaient comme de salles de délibération dans lesquelles se réunissait le corps communal ou le corps politique, conseil municipal ou conseil de fabrique de l'époque, pour traiter les affaires civiles ou religieuses dont ils étaient chargés.

Nous doutons que cette assertion soit absolument exacte ; mais ne serait-on pas fondé à croire que les chambres qui règnent au-dessus de ces porches étaient bien les locaux destinés aux réunions de ces corps délibérants ? Ou bien était-ce des chambres du trésor où l'on renfermait ce qu'il y avait de plus précieux dans les vases sacrés et les autres richesses de l'Eglise ? Ou encore, n'était-ce pas le logement du gardien du temple, du sacristain et du prêtre chargé spécialement de cette garde ?

Il est certain que quelques-unes ont dû être habitées ordinairement, car nous y trouvons des foyers et des che-

minées. Toutes ont une ou plusieurs fenêtres donnant sur la façade principale et faisant quelquefois un ornement architectural assez remarquable.

Dans le peuple, on a émis l'opinion que c'était des chambres de reclus ou de recluses, qui s'y enfermaient pour vivre entièrement séparés du monde, et sur lesquels même on murait parfois la porte pour empêcher toute communication avec l'extérieur ; la nourriture et le breuvage leur étaient passés par l'unique fenêtre qui leur donnait un peu d'air et de lumière. Mais cette hypothèse est encore sans base suffisante, car le plus souvent ces réduits n'ont pas d'ouverture, même une simple meurtrière ayant vue sur l'intérieur de l'église ; ces reclus donc auraient été privés des offices de l'église et de l'assistance à la messe, chose absolument en contradiction avec leur but pieux.

L'opinion la plus acceptable, à notre avis, est que ces chambres hautes n'étaient autre chose qu'une chambre du trésor ou un dépôt des archives, et quelquefois le logement du gardien de l'église. Quoi qu'il en soit, citons par ordre de date les porches où nous trouvons cette particularité :

Le Folgoët, 1419. — N.-D. du Creisker, à Saint-Pol-de-Léon. — Saint-Jean-du-Doigt, 1513. — N.-D. de l'Assomption, à Quimperlé.— Clohars-Fouesnant. — Guengat, 1557. — Pluguffan, 1587. — Plougasnou. — Guiclan. — Trémaouézan, 1610-1623.

Le Folgoët.

Le réduit qui surmonte le porche des apôtres, au Folgoët, est peu apparent ; il est cependant accusé à l'extérieur par une petite fenêtre étroite percée au-dessus du fleuron qui couronne la grande arcade et encadrée entre deux panneaux très ornementés qui renfermaient autrefois des blasons ou qui étaient destinés à recevoir des bas-reliefs. Cette chambre communique avec la chambre haute de la sacristie, et toutes

deux, sans nul doute, devaient avoir pour destination de recevoir le trésor de la collégiale. Dans la voûte de ce porche on trouve les armes du duc Jean V ; et la statue de ce prince orne encore le haut du contrefort qui sépare cet édifice de la sacristie. Cela nous fournit la date approximative de la construction : l'église était terminée en 1419 et fut consacrée cette même année par Alain de la Rue, évêque de Léon. Nous pouvons donc regarder le porche du Folgoët comme le premier de ceux qui ont été surmontés de chambres hautes, et c'est lui qui aura servi de modèle à ceux qui ont été construits ensuite sur la même donnée.

N.-D. du Creisker, à Saint-Pol-de-Léon.

Le porche septentrional de cette église offre beaucoup de rapport avec celui du Folgoët ; mais certains détails de sa décoration et de son statuaire doivent le faire reporter à une époque un peu plus récente. Par analogie il faudrait lui assigner à peu près la même date qu'au portail occidental de la cathédrale de Quimper, c'est-à-dire de 1424 à 1450 environ. La chambre supérieure qui règne au-dessus a une assez grande importance, et elle était certainement destinée à être habitée, comme on peut le conclure par l'existence d'un foyer et d'une cheminée, et surtout par une sorte de logette saillante ressemblant à des machicoulis, et qui n'est autre chose qu'un petit cabinet d'aisance posé en encorbellement sur le côté Est de l'édifice.

Saint-Jean-du-Doigt.

L'église de Saint-Jean a été commencée en 1440 et terminée seulement en 1513. C'est de cette dernière époque que doit dater le porche, car la clef des nervures de la voûte porte les armes d'Yves de Goësbriand, possesseur en 1513 de la seigneurie de Roslan, et entre les deux portes géminées du fond, près de la statue de Saint-Jean-Baptiste

adossée au trumeau, on lit cette inscription en caractères gothiques :

Le jour : 10e : de : novembre : lan : mil : Vc XIII : fut : leglise. de. céans. dédiée. par. Anthoine de Grignaulx. évesque. de Tréguier.

La façade du porche est très sobre d'ornementation ; le pignon est percé d'une fenêtre assez large, divisée par un meneau à croisillon, et qui éclaire une chambre à laquelle on monte par un escalier pratiqué dans une tourelle adossée à l'angle sud-ouest. Cet escalier communique aussi avec une galerie à jour fort élégante, qui court le long du bas-côté sud et qu'on retrouve encore à trois étages différents sur le flanc du clocher, ce qui contribue à donner à cette façade un grand aspect de distinction et d'originalité.

N.-D. de l'Assomption à Quimperlé.

Outre le porche septentrional, qui est très remarquable et qui rapelle ceux de Saint-Fiacre du Faouët et de Kernanlé-den, dans le Morbihan, cette église a encore, sur le côté midi, un porche accolé au mur de la nef qui est du XIVe siècle, ou peut-être du XIIIe ; mais le porche lui-même n'est que du XVe ou du XVIe siècle, comme l'indiquent les niches ou arcatures de l'intérieur, et la petite fenêtre à deux baies et compartiments quadrilobés, percée dans le pignon pour éclairer la chambre haute. Cette chambre est desservie par le même escalier que la tour.

Clohars-Fouesnant.

Ce porche ne porte pas de date, mais d'après ses caractères architectoniques il faut le reporter au XVIe siècle, peut-être même de la seconde moitié de ce siècle, car il semble être de la même époque que ceux de Guengat et de Pluguffan, qui nous occuperont tout-à-l'heure. La chambre qui le surmonte sert maintenant de décharge à la sacristie.

Guengat.

Ici le porche n'est pas daté, mais le millésime de 1557 inscrit sur l'ossuaire qui y est accolé, et qui a été bâti en même temps, nous donne l'époque de sa construction. La chambre haute est garnie d'un foyer assez vaste, en pierre de taille bien travaillée. A l'époque où Guengat était desservie par un vicaire d'une paroisse voisine, le prêtre arrivait le samedi soir pour les offices du dimanche et passait la nuit dans la chambre du porche.

Pluguffan.

A Pluguffan, la porte qui donne accès dans la chambre haute a été murée, ainsi que la fenêtre qui l'éclairait et qu'on a transformée en une niche. Le mur latéral de l'église porte dans un cartel la date de 1587, et c'est bien là aussi l'époque de la construction du porche qui y est attenant.

Il faut faire observer cependant que les dates des trois derniers porches que nous venons de signaler semblent concorder assez peu avec le caractère de leur architecture. Tous les détails, les colonnettes, les nervures, les feuillages sont encore du style ogival flamboyant, et cependant nous sommes déjà avancés dans la renaissance, puisque pour le dernier nous sommes en plein règne d'Henri III.

Il en est tout autrement de celui de

Plougasnou.

Dans cette église, une inscription à l'intérieur du porche ouest, sous le clocher, donne les deux dates de 1582 et 1584. Citons-la à cause de son originalité et parce qu'elle est peu remarquée des touristes et même des gens du pays :

LE 8e IOVR DOCTOBRE 1582.
MI. TAILLĀTER. A. FAET. LE. FŌDEN̄T (fondement).
ET EN LŌEVR. DE. DIV. CŌDVIT. IVSQ. A. PN̄T. 1584.
(présent).

ESTANT; POVR. LORS. M. LAVRENS. TREMOIGN. P. KRAVDY. ET. F. GEFFROY. MISEVRS. RCVRS.

Le porche méridional doit être contemporain, ou du moins postérieur de peu d'années, car dans tout cet ouvrage nous trouvons le style de l'époque, fenêtres à frontons cintrés, pilastres cannelés, colonnettes en gaînes, pinacles et lanternons de la fin du XVI^e^ siècle.

Ici nous n'avons pas de chambre supérieure, mais au rez-de-chaussée existe un petit réduit latéral, une petite cellule pratiquée dans l'épaisseur de la muraille, pouvant servir de décharge, et peut-être aussi de prison ou de chambre de pénitence.

Quoiqu'elle n'entre pas dans la catégorie de ce qui fait l'objet de cette étude, il importait cependant de la signaler.

Guiclan.

Porche offrant à peu près les mêmes caractères que celui de Plougasnou. Chambre supérieure avec fenêtre et tourelle d'escalier pour y monter.

Trémaouézan.

Sur la frise intérieure du porche de cette église on lit la date de 1610, et sur la frise extérieure, cette inscription : DOMVS. MEA. DOMVS. ORATIONIS. VOBABITUR. 1623.

La construction et l'ornementation rappellent les porches de Landerneau et de Guimiliau. Ce qu'il y a de remarquable surtout, c'est une grande galerie ou balustrade saillante qui régne sur la façade et qui communique par une porte avec la chambre surmontant la voûte. Cette galerie a pu parfaitement servir de tribune ou de chaire à prêcher extérieure. L'idée a pu être prise au porche de *Kermaria an-Isquit* (Côtes-du-Nord), datant du XIV^e^ siècle, et où la galerie contourne même la façade et les deux côtés de l'édifice. On sait que dans cette église de Kermaria existe une *danse macabre*,

peinte sur la voûte en 1450, à l'imitation de celle du cimetière des Innocents, à Paris. Ces peintures, encore conservées en grande partie, forment un monument désormais unique en France,

Puisque nous avons nommé Kermaria, dans le pays de Saint-Brieuc, citons encore une autre église plus voisine de nous, *Notre-Dame-de-la-Clarté,* en Perros-Guirec, au pays de Lannion. Elle a aussi son porche du XV^e^ siècle, surmonté d'une belle chambre, avec une très riche façade ornée d'écussons et de bas-reliefs.

II. — Fenêtres fleurdelisées.

Comment s'accomplit, dans les tympans des fenêtres, la transformation des compartiments rayonnants du XIV^e^ siècle en ces figures allongées, tordues et pointues du XV^e^ et du XVI^e^, auxquelles on a donné le nom de flammes ou de soufflets, d'après les formes diverses qu'elles affectent ? Cette modification ou cette évolution est facile à expliquer, et on peut s'en rendre compte sur place dans notre cathédrale de Quimper, à la fenêtre de la chapelle de saint Corentin, la première du côté nord, auprès de la sacristie. Ce changement provient de la suppression d'une partie des quatre feuilles, ce qui donne tout de suite naissance à une extrémité à angle courbe, tandis que l'autre demeure arrondie, avec deux redents ou denticules ; et c'est là la base des compartiments flamboyants avec lesquels, d'après le nombre des baies et l'étendue du tympan des fenêtres, on a pu faire des combinaisons à l'infini. Dans ces combinaisons si variées, il a pu se rencontrer des tracés se rapprochant de la fleur de lis héraldique et comme la fleur de lis est un motif très décoratif, l'idée a dû venir de l'employer franchement et de donner aux tympans des meneaux les courbures voulues pour produire cette fleur. On y a réussi d'une façon très heureuse, et, une fois le principe trouvé, on a fait largement

l'application, en reproduisant tantôt une simple fleur de lis, tantôt deux, tantôt trois. Mais disons que, pour notre département, ce genre d'ornementation n'a eu de vogue qu'en Cornouailles; nous n'en connaissons pas un seul exemple dans le pays de Léon.

La fenêtre la plus ancienne dans ce genre semble être la maîtresse-vitre de Brennilis. Cette église dépendait de l'abbaye cistercienne du Relecq, et une pierre, incrustée dans la pile qui termine l'abside du côté de l'épître, porte cette inscription en lettres gothiques :

Yves Toux procureur lan mil CCCC IIIIXX cinq (1485) au commencement de cette chapelle.

La fenêtre est de la même date, et les vitraux qui s'y trouvent ne doivent pas être de beaucoup postérieurs. Chacune des baies contient deux sujets superposés, ce qui fait en tout huit, mais dans un ordre bouleversé :

1. Mariage de la sainte Vierge.— 2. Adoration des mages. — 3. Circoncision. — 4. Fuite en Egypte. — 5. Nativité de Notre-Seigneur. — 6. Annonciation. — 7. Présentation. — 8. Visitation.

Le dessin du tympan forme trois jolies fleurs de lys dans lesquelles sont représentés : Notre-Seigneur bénissant, saint Michel, saint Roch.

Il est à croire que cette fenêtre a fait école, car nous retrouvons dans deux paroisses voisines, Lannédern et Loqueffret, la même disposition de trois fleurs de lis reproduite dans la maîtresse-vitre. N'est-ce pas même à cette influence qu'il faudrait attribuer les deux petites fenêtres latérales à fleur de lis simple qui existent à Saint-Goazec et à Roudoualec dans le Morbiban. Nous citons cette dernière paroisse parce qu'elle appartenait autrefois au diocèse de Quimper.

Le maître de l'œuvre, qui quatre ans plus tard entreprit la construction de Sainte-Barbe-du-Faouët, avait-il visité

Brennilis ? Toujours est-il que l'inscription qui donne la date de la construction est à peu près la même : *Le commencement de ceste chapelle fut le VI^e^ jour de juillet l'an mil CCCC IIII XX neuff (1489)* ; et l'on trouve également une fenêtre à fleurs de lis à l'extrémité est de la façade principale.

Une autre fenêtre à trois fleurs de lis, qu'on peut parfaitement dater, puisqu'elle doit remonter comme l'église à 1508, est celle de Penmarc'h ; elle est placée à l'extrémité ouest du bas-côté nord, à l'endroit où sont maintenant les fonts-baptismaux. Ici le tracé est d'une rare élégance et d'une correction parfaite, et nous le retrouvons à peu près identiquement, non loin de là, à l'église de N.-D. des Carmes, à Pont-l'Abbé, au fond de la chapelle de Sainte-Anne, dans le collatéral nord.

Il faut attribuer à la même époque la grande et belle fenêtre absidale d'Ergué-Gabéric qui contient seulement deux fleurs de lis, mais qui a un grand air de famille avec les deux dernières que nous venons de citer. La verrière de la vie et de la passion de Notre-Seigneur qui s'y trouve porte cette inscription :

Cecte. victre. fut. fecte. en. lan mil V^cc^ XVI (1516).

Derrière l'autel, du bas-côté sud, une petite fenêtre à deux baies se termine aussi par un tympan à une fleur de lis simple. Dans le vitrail on voit l'effigie de François Liziard, seigneur de Kergonan, présenté par son patron saint François d'Assise, et celle de sa femme présentée par sainte Marguerite.

De là l'influence a dû s'exercer sur Rosporden, car nous y trouvons également, du côté sud du chœur, une fenêtre à fleur de lis unique ; puis à Melgven, à la chapelle de la Trinité, sur le bord de la voie romaine qui formait autrefois, entre Vannes et Quimper, la parcours du pèlerinage des *Sept Saints de Bretagne.* Encore sur le bord de la même voie, la chapelle de Saint-David à Quimperlé, qui a aussi sa

jolie fenêtre à fleur de lis ; mais cette fenêtre provient de la chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle, maintenant détruite, et toute voisine autrefois de celle de Saint-David.

Dans une autre région nous trouvons encore trois modèles de fenêtres fleurdelisées : à Ploaré, les deux fenêtres latérales de l'abside, et une dernière à la chapelle de N.-D. de Confors, en Meylars, sur la grand'route de Pont-Croix qui se confond en cet endroit avec la voie romaine de Quimper à la Pointe-du-Raz.

A Confors la fleur de lis est d'un galbe admirable, et c'est, entre tous les autres modèles, le plus pur qui existe dans le pays.

Il y a en plein cœur de Paris une immense église qui a aussi ses fenêtres hautes ornées de fleurs de lis ; c'est celle de Saint-Eustache dont les travaux ont été commencés en 1532 et qui ne fut terminée qu'en 1642. Mais hélas ! dans cet admirable monument où l'on trouve tant de remarquables sculptures et des motifs d'ornementation d'un fini prodigieux, la décoration des fenêtres hautes est lourde et disgracieuse au possible : la comparaison est toute à l'avantage de nos modestes mais si fines et si jolies fenêtres bretonnes.

III. — **Foyers aux fonts-baptismaux.**

Dans douze de nos églises de Cornouailles nous avons constaté l'existence de foyers placés près des fonts-baptismaux, et qui tous semblent remonter au XVI^e^ siècle. Nommons-les par ordre alphabétique :

1. Cléden-Cap-Sizun. — 2. Ergué-Gabéric. — 3. Gourlizon. — 4. Guengat. — 5. Lambour, en Pont-l'Abbé. — 6. Le Juch. — 7. Penhars, ancienne église. — 8. Penmarc'h. — 9. Perguet, en Bénodet. — 10. Ploaré. — 11. Pont-Croix. 12. Saint-Tujean, en Primelin.

On peut remarquer que c'est dans une seule et même région qu'on trouve cette particularité, dans le rayon de Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Douarnenez et Quimper. A quelle



Tête du roi Marc... Musée de Quimper.

influence cela est-il dû, et quelle était la destination de ces cheminées ?

Quelques-uns ont pensé qu'elles servaient à allumer le feu nouveau qu'on bénit le matin du Samedi-Saint ; mais il faut remarquer que c'est quelque chose de bien important pour une cérémonie qui n'a lieu qu'une fois dans l'année. Nous avons entendu, à Penmarc'h, émettre l'opinion qu'il n'est pas étonnant de voir une cheminée dans l'église, puisque les habitants s'y sont réfugiés pendant plusieurs jours lors des incursions de la Fontenelle et ont dû y faire la cuisine comme dans leurs maisons particulières. Le raisonnement ne tient pas sur sa base : la cheminée de Penmarc'h est contemporaine de l'édifice, et en 1508 on ne prévoyait pas que les habitants devraient s'y retrancher et s'y défendre à la fin du siècle.

La seule opinion qui soit acceptable, c'est que les foyers étaient destinés à réchauffer l'eau baptismale. Il peut se faire que l'on eût eu à traverser des hivers rigoureux pendant lesquels l'eau glaciale des fonts avait pu compromettre la vie des petits baptisés. Peut-être aussi, les prétentieux seigneurs ou les riches bourgeois, tout puissants en certains centres commerçants, ont-ils cru devoir à leur rang et à leur dignité de réclamer cette marque de distinction pour le baptême de leurs enfants. C'est à ces motifs seuls que nous devons attribuer l'usage des cheminées dans les églises, dont le premier exemple paraît s'être produit à Penmarc'h, en l'année 1508 ou suivantes, époque de la construction de cette grande église.

Ce foyer se trouve vers le bas du collatéral du midi, où étaient placés autrefois les fonts-baptismaux, qui maintenant sont transférés au fond du bas-côté nord.

La cheminée de l'église de Pont-Croix pourrait bien être de la même époque ; elle a été ajoutée après coup, et n'est certainement pas de l'époque du bas-côté roman dont elle

occupe l'extrémité ouest, près de la grande porte qui, elle-même, a été remaniée ensuite d'une façon si malheureuse.

Les trois foyers qui viennent ensuite, avec des dates à peu près certaines, sont ceux de :

1° Ergué-Gabéric, qui doit être antérieur à le maîtresse-vitre de 1516. Tout dernièrement, en débadigeonnant l'église, on a constaté que les murs de la petite chapelle des fonts, où est placé ce foyer, étaient couverts d'une couche uniforme de peinture brun-rouge, sans trace de semis ou d'autres décorations.

2° Ploaré, 1555, au bas du collatéral sud, qui en cet endroit se rétrécit en véritable entonnoir.

3° Guengat, 1557, dans la petite chapelle latérale, avoisinant le porche.

A Saint-Tujean de Primelin, belle et vaste chapelle, centre d'un pélerinage important, on peut relever au haut de la tourelle d'escalier, qui dessert le grand clocher, la date de 1563.

C'est à cette époque qu'il faut reporter la construction de la cheminée des fonts-baptismaux, qui se trouve placée au pied de cette tour, dans le bas-côté sud. Nous croyons ne pouvoir nous dispenser de donner la description de la curieuse petite chapelle qui entoure ces fonts.

Elle est formée par une clôture en bois composée d'un lambris plein, à hauteur d'appui, surmonté d'une claire-voie faite de balustres tournés. Au bas de cette clôture, à l'extérieur, les panneaux sont couverts de peintures décoratives formant fleurs de lis et arabesques. Au haut sont deux tableaux dont l'un représente un prêtre en surplis, étole et barrette, présidant au mariage d'un seigneur de Lézurec. Le seigneur et l'homme qui l'accompagne portent le costume du temps de Louis XIV, tandis que la dame et les deux femmes qui sont à ses côtés sont costumées comme les paysannes de l'époque.

Au bas de ce tableau est cette inscription :

F. EN. 1705. D. T. D (du temps de)
YVES. POULHASAN. Fque

Dans le second tableau on voit un prêtre, en chape, baptisant un enfant, qui est tenu sur les fonts par un seigneur et une châtelaine portant grande coiffe, robe à paniers et traîne. La commère ou *amiegez* se tient derrière avec un pot à eau et un essuie-main ; elle est couverte d'un manteau court ou capuchon.

Au bas, cette inscription :

Mre I. GLOAGVEN
Cré DE PRIMELEN
en 1705

BAPTISt CET ENFANT
NAY. DEPVIS. VN. MOMENT.

A l'intérieur de la petite chapelle, sur le lambris en planches formant voûte, sont peints trois tableaux représentant :

1. Le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean, avec perspective d'arbres, d'une ville et de montagnes dans le lointain.

2. Un prêtre dans un confessionnal, confessant un seigneur.

3. Un évêque, accompagné de deux prêtres, donnant la confirmation à une femme.

Cette voûte a aussi une inscription :

Mre IAN : PERENNES : I
HERVE : PLOINEC : F : LAN : 1679

Le haut du lambris est couvert d'un semis de fleurs de lis de France qu'on a fait disparaître à moitié, en 1830, au moyen de gros coups de bouchons chargés de lait de chaux. Sur les nervures sont des mouchetures d'hermines.

La cuve baptismale est ornée de moulures ; et dans l'angle ouest est placée la cheminée, d'assez petites dimensions.

L'église de Lambour, à Pont-l'Abbé, formant autrefois une trève dépendant de Combrit, est composée intérieurement

de piliers et d'arcades datant de la fin du XII^e^ siècle ou du commencement du XIII^e^. Dans la première moitié du XVI^e^ siècle, on y a fait des adjonctions importantes ; on y a construit le beau portail de l'ouest, avec le joli clocher accosté de deux tourelles octogonales, et que nous voyons maintenant découronné de sa flèche. C'est Louis XIV qui a donné ordre de commettre cette dégradation, pour punir la *paysantaille* de sa révolte lors de l'imposition du papier timbré. Après la construction de ce portail, on établit une sorte de réduit ou de chambre au bas du collatéral sud, en bouchant une travée au moyen d'une maçonnerie assez grossière. C'est dans cette maçonnerie, près la porte de la chambre, qu'a été placé le foyer en granit que nous voyons maintenant.

Le Juch et Gourlizon étaient autrefois trèves de Ploaré. Il n'est donc pas étonnant que ces deux églises aient pris exemple sur l'église-mère, pour l'établissement de cheminées aux fonts baptismaux ; de même que Cléden-Cap-Sizun a dû se modeler sur Pont-Croix ou Saint-Tujean.

L'église de Perguet était autrefois paroissiale ; elle dépend maintenant de Bénodet. La nef a des piliers romans et des arcades qui rappellent Loctudy et Fouesnant. Mais le foyer qui se trouve dans le bas-côté nord est de beaucoup postérieur et doit être reporté certainement au XVI^e^ siècle.

Il en était de même de la petite cheminée qui se trouvait dans la vieille église de Penhars, près de Quimper, à l'un des angles du transept sud. Cette église, qui n'avait de remarquable que deux travées romanes du côté nord du chœur, vient de disparaître pour faire place à une élégante église ogivale qui se termine en ce moment, et dont le clocher aigu couronne très heureusement ces hauteurs.

IV.— Roues de fortune ou roues à carillons.

On appelle ainsi des roues en bois, suspendues au-dessus des arcades des églises ou dans les parties hautes des murailles, et qui sont garnies de clochettes de différentes dimensions et de timbres variés, que l'on fait sonner par un mouvement de rotation imprimé à la roue au moyen d'une corde.

Ces roues sont encore très nombreuses, dit-on, dans les églises des Pyrénées, dans les Baléares, en Suisse et sur les bords du Rhin.

Gailhaband, dans ses études sur le mobilier des églises, donne le dessin et la description d'une grande roue en fer, de 5 ou 6 mètres de diamètre, garnie de plusieurs centaines de clochettes, suspendue à la voûte d'une grande église d'Allemagne, et dont le carillon produit comme un murmure doux et harmonieux dans le vaste édifice.

Ces roues pouvaient exister autrefois dans plusieurs de nos églises ; toujours est-il que l'usage en est très ancien, car c'est à ce genre de carillon que *Lez-Breiz* fait sans doute allusion, lorsqu'il formule cette promesse à la bonne Mère Sainte-Anne, s'il revient victorieux du combat :

> Sept clocles d'argent sur votre beau front,
> Le jour et la nuit, gaîment sonneront.

Mais désormais nous n'en connaissons plus que trois, dont l'une est complètement désemparée, la seconde est muette, et la troisième seule continue à faire entendre ses notes gaies et perçantes au-dessus de la statue vénérée de N.-D. de Confors.

Dans la belle chapelle de N.-D. de Quilinen, en Landrévarzec, autrefois trève de Briec, au fond du transsept nord, au-dessus du beau groupe de saint Yves assis entre le riche et le pauvre, on voit les restes d'un ouvrage en bois fixé à la muraille et qui autrefois soutenait une roue à carillon.

Cette roue gît maintenant sans honneur dans un coin de l'église, dégarnie de ses cloches, et bientôt on ne pourra même plus deviner quelle était autrefois sa noble destination.

A Pouldavid aussi, dans l'église dédiée à saint Jacques, la vieille roue garde tristement le silence, d'abord parce qu'il n'y a plus de corde pour la tourner, et ensuite parce que plusieurs de ses sonnettes sont dit-on fêlées.

Il n'y a seulement qu'à la dévote chapelle de Confors que la vénérable *machine* fonctionne toujours. Nous nous souvenons de l'avoir entendue dans les grandes circonstances faire résonner son chant dans une sorte de gamme bizarre. Au pèlerinage annuel du Petit-Séminaire de Pont-Croix, à la fin du mois de mai, lorsque la procession entrait dans l'église, la fanfare jouait, les tambours battaient, la roue carillonnait, et ce curieux orchestre était fait pour frapper vivement l'imagination.

Les gens du peuple tournent la roue de Confors pour obtenir de la bonne Vierge qu'elle délie la langue des enfants qui sont lents à parler. Nous connaissons une bonne mère de famille qui, à plusieurs reprises, avait recouru à ce moyen, en faveur de son fis aîné ; elle réussit si bien à la fin, et son entant devint si bavard, qu'elle fut obligée de tourner la roue à rebours pour modérer un peu sa loquacité.

Nous souhaitons que les enfants bretons parlent toujours bien ; mais nous faisons aussi des vœux pour que cette roue de Confors vive encore longtemps, et pour que ses deux sœurs, maintenant muettes, retrouvent de nouveau leur voix et leurs chants joyeux.

J.-M. ABGRALL,
Prêtre.

Nota. — Dans les ruines de l'église de Bodivit, en Plomelin, XV^e^ siècle, on trouve un foyer correspondant à la place des fonts-baptismaux. Notre honoré confrère, M. Bigot, architecte diocésain honoraire, nous signale aussi un foyer dans la chapelle de Berven, en Plouzévédé.

VIII.

ICONOGRAPHIE BRETONNE

PORTRAITS D'ALAIN FERGENT ET D'ERMENGARDE

I.

D. Lobineau (p. 105 et 108), D. Morice (I. p. 90 et 98), donnent deux dessins de Chaperon, gravés par Nicolas Pitau (1), représentant Alain Fergent et sa femme Ermengarde d'Anjou, d'après des tableaux existant dans l'église abbatiale de Saint-Sauveur de Redon. L'auteur de l'*Iconographie Bretonne* mentionne ces deux gravures ; il signale en outre deux gravures des mêmes tableaux dues à Stuerhelt. Il n'examine pas si l'attribution de ces portraits est bien certaine.

On peut voir au Musée archéologique d'Angers la planche gravée sur cuivre de Stuerhelt. Cette planche vient d'être étudiée par M. d'Espinay, ancien conseiller à la cour d'Angers, président honoraire de la *Société d'agriculture, sciences et arts,* qui a succédé à l'ancienne Académie d'Angers. M. d'Espinay conteste l'attribution des portraits à Alain et Ermengarde, et il en propose une autre.

En même temps qu'il *creusait* les plus lointaines origines de l'histoire d'Anjou et qu'il pénétrait les mystères de ses plus anciennes coutumes, M. d'Espinay a fait une étude particulière du *costume ;* et c'est le costume d'Alain Fergent et d'Ermengarde qui lui fournit ses principaux arguments.

(1) Sans doute le fils, mort en 1724.

Voici la note qu'il a bien voulu me remettre :

II.

Portraits d'Ermengarde et d'Alain Fergent, donnés par D. Lobineau et D. Morice.

Le Musée archéologique d'Angers possède la planche gravée sur cuivre par Stuerhelt du portrait d'Ermengarde, mais non celle du portrait d'Alain Fergent. D'après cette planche, le costume est identique à celui du dessin de Chaperon, reproduit dans les ouvrages de D. Lobineau et de D. Morice : même coiffure, même robe ouverte en cœur, avec chemisette, robe longue et traînante, ceinture placée très haut. La seule différence consiste en ce que le dessin de Chaperon donne à Ermengarde un collier de perles avec une croix pendante, tandis que sur la planche de Stuerhelt, le collier n'est pas reproduit, et la croix est remplacée par un fermail placé sur la chemisette. Sur les deux, Ermengarde porte de petits pendants d'oreille en perles, qui très probablement n'existaient pas sur l'original et ont été ajoutés par les graveurs suivant la mode de leur temps.

Sauf ces légères variantes, l'identité des deux planches est une garantie de leur exactitude.

Le costume est celui du XV^e^ siècle et non celui du XII^e^. On peut consulter à cet égard tous les manuscrits, et l'*histoire du costume* de Quicherat. Il n'y a pas de doute possible, tant pour le mari que pour la femme : ce sont des personnages habillés à la mode du temps de Charles VII.

D. Lobineau met au bas de la gravure que : les tableaux sont à l'huile et ne sont pas par conséquent du temps d'Alain Fergent ; il ajoute qu'ils doivent avoir été copiés sur quelque vitrail ou quelque miniature. Si D. Lobineau avait mieux connu l'histoire du costume, il n'eût pas fait cette observation. Au temps de Charles VII on peignait à l'huile et les

tableaux dont il s'agit ont pu parfaitement avoir été peints de son temps. Van Eyck (1370-1450) peignait à l'huile.

Si la peinture des portraits est postérieure à cette époque, s'ils ont été copiés sur un vitrail ou sur un manuscrit, ce vitrail ou ce manuscrit ne pourrait être plus ancien que le temps de Charles VII : le costume en fournit une preuve évidente. Les portraits peints ou leurs modèles ne remontent certainement pas plus haut.

D'où provient leur attribution à Alain Fergent et à Ermengarde ? On n'en sait rien. Pure tradition sans base et qui n'est probablement qu'une supposition, imaginée par les écrivains ou par les propriétaires des tableaux. Pourquoi aurait-on peint, au XV^e^ siècle, les portraits d'Alain Fergent et d'Ermengarde ?... On a vu des portraits avec un costume ancien, dont on ignorait la date, et, avec la tendance naturelle à tout vieillir, on les a attribués à des personnages fort anciens. L'histoire du costume est pleine de bourdes de ce genre. On a bien, à Angers, fait remonter au XI^e^ siècle un tombeau d'Adèle de Vermandois qui était du XIV^e^, et l'on a longtemps pris sa statue pour un type du costume du XI^e^ siècle, tandis qu'il était de 300 ans au moins plus récent. La tradition veut qu'on représente les reines mérovingiennes en costume du temps de Philippe-Auguste, et Marguerite de Provence avec celui du temps de Charles VIII ; et cela parce qu'on a pris pour modèles des statues ou des miniatures d'une époque plus récente et que l'on croyait contemporaines des personnages représentés. L'erreur a fait loi ; elle est devenue traditionnelle.

La même chose a dû arriver pour vos portraits. Puisqu'ils sont du XV^e^ siècle, il est naturel de penser qu'ils représentent des personnages du XV^e^ siècle. Françoise d'Amboise s'est mariée à Pierre de Bretagne, en 1442, âgée de seize ans. Or les planches et surtout celle de Chaperon donnent à la soi-disant Ermengarde des traits fort jeunes. On sait que

Françoise d'Amboise a souvent passé par Redon. L'hypothèse la plus vraisemblable est d'attribuer les deux portraits de Redon à Pierre II et à sa femme Françoise d'Amboise. C'est le costume de leur temps incontestablement.

M. Racinet, dans son *Histoire du costume,* donne le costume de la soi-disante Ermengarde comme étant du XV^e^ siècle, ce qui est exact ; mais il ajoute que son origine est inconnue ; il eût été facile cependant de la retrouver dans les *Histoires de Bretagne* de D. Morice et D. Lobineau. »

III.

Quelques indications historiques et la confrontation de deux portraits représentant sans aucun doute Françoise d'Amboise viennent à l'appui de l'opinion que M. d'Espinay appelle trop modestement une hypothèse.

En 1111, Alain Fergent, malade, se fit transporter à l'abbaye de Redon, croyant y mourir. Ermengarde accompagna son mari pour lui donner ses soins. Revenant à la santé, Alain résigna le duché aux mains de son fils, et fixa sa demeure près de l'abbaye, où il fut inhumé en 1119. Ermengarde veilla auprès du tombeau de son mari pendant six années ; puis, après un séjour en Palestine et à Fontevrault, elle revint à Redon et vécut à l'ombre du monastère jusqu'à l'extrême vieillesse ; enfin en 1144, elle fut inhumée auprès de son époux.

Alain et Ermengarde avaient été les *amis,* les bienfaiteurs, les hôtes de l'abbaye ; les premiers parmi nos souverains bretons ils y avaient choisi leurs sépultures ; n'est-il pas naturel qu'ils y revivent dans des images pieusement conservées par les successeurs des moines leurs contemporains?

Telle est assurément l'origine de l'attribution des deux portraits que Lobineau et Morice n'ont pas imaginée, mais

qu'ils ont trouvée dans la tradition de l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon. Toutefois, on peut croire que cette tradition n'avait par cours au temps où Albert Le Grand écrivait (1637) : en effet, ni dans sa *Vie* d'Ermengarde, ni dans celle de Françoise d'Amboise, il ne mentionne les portraits de Redon. Il semble probable qu'à cette époque on ne savait à quels personnages les attribuer.

Lobineau suppose que les deux tableaux à l'huile reproduits par le dessin de Chaperon ont été peints sur quelque vitre ou miniature. Pour que ces images soient ressemblantes, il faut que la miniature ou vitre ait été peinte au temps d'Alain Fergent.

Soit ! admettons par hypothèse l'existence de ces peintures au commencement du XII^{e} siècle. Elles représentent le duc et la duchesse très jeunes. Donc, de deux choses l'une : ou elles ne sont que des portraits de fantaisie, ou elles nous reportent à une époque antérieure à la venue d'Alain et d'Ermengarde à Redon, en 1111, bien plus à une époque antérieure à leur mariage en 1093. En effet, quand Alain se démit du duché, il régnait depuis 1084, vingt-sept ans ; huit ans auparavant, en 1076, il guerroyait à côté de son père et sauvait celui-ci d'un pas dangereux (1). En 1076, il n'était donc pas un enfant ; et trente-cinq ans plus tard, entrant à Redon, après le mariage de son fils, Alain n'était plus jeune. De même, Ermengarde née, selon Albert Le Grand, en 1057 (2), et mariée une première fois au comte de Poitiers, avait trente-six ans, lorsque en 1093 elle épousa le duc Alain. Le portrait nous montre une toute jeune fille, telle qu'a pu être Ermengarde fiancée du comte de Poitiers.

Après ces constatations, impossible de supposer que les portraits dessinés par Chaperon soient la reproduction de

---

(1) Lobineau, p. 101.

(2) Vie de la B. Ermengarde, p. 542. Ed. de M. de Kerdanet.

peintures contemporaines d'Alain et Ermengarde. Quel intèrêt d'ailleurs les bénédictins de Redon auraient-ils eu, trois siècles au moins après Alain, à faire reproduire dans de grands tableaux à l'huile les images de ce duc et de sa femme, en les costumant à la mode du XV^e^ siècle ?

Voilà une première objection contre l'attribution faite à Alain et Ermengarde des deux portraits de Redon... En voici d'autres :

IV.

Le duc François I^er^ mourut au château de Plaisance, près de Vannes, le 17 juillet 1450. Dans son testament daté du 22 janvier précédent, moins de six mois avant sa mort, il avait ordonner de l'inhumer « au cueur du benoist moustier de Saint-Sauveur de Redon, devant le grand autier, au plus prez que convenablement faire se pourra des marchepieds devant iceluy grand autier... » (1)

Ces expressions témoignent que le duc n'avait pas retenu sa place au chœur de l'église de Redon, à plus forte raison n'y avait pas construit son tombeau.

Ce soin regarda son frère et successeur Pierre II. Celui-ci assista avec sa femme, Françoise d'Amboise, à l'inhumation de François I^er^ (2). Se borna-t-il à construire le tombeau de son frère ? Au contraire, n'est-il pas permis de lui attribuer la chapelle accolée au transept nord et qui présente les caractères du XV^e^ siècle ? De nos jours, cette chapelle est encore nommée la *chapelle du duc ou des ducs* (3) bien qu'elle n'ait renfermé le tombeau d'aucun de nos ducs (4).

Quoiqu'il en soit de cette hypothèse, Redon était sur la route de Nantes à Vannes ; nul doute que Pierre II et

---

(1) Lobineau. Pr. col. 1117.

(2) Albert Le Grand. Vie de la B. Françoise d'Amboise, p. 555.

(3) M. de Courcy. Itinéraire de Nantes à Brest, p. 24.

(4) De même à Tréguier on nommait chapelle au Duc la chapelle bâtie par Jean V, qui, il est vrai, y avait son tombeau. A. Le Grand, p. 555.

Françoise n'y aient passé souvent, et que chaque fois ils ne soieut venus, selon leur pieuse coutume attestée par Albert Le Grand, s'agenouiller et prier au tombeau de François Ier (1).

Ces circonstances suffiraient à expliquer comment les portraits de Pierre II et de Françoise se trouvaient à l'abbaye de Redon.

V.

Lobineau (p. 646 et 678), Morice (II. p. 62 et 157) donnent deux portraits de Pierre II et de Françoise dessinés par Chaperon au couvent de Sainte-Claire à Nantes. Ici l'attribution est certaine : nous lisons dans Albert Le Grand : « Françoise donna aux frères-prêcheurs de Nantes le tableau qui est sur le grand autel représentant en relief doré les mystères de la Passion de Notre-Seigneur, au couvercle duquel se voit d'un costé son portrait à genoux, conduite par sainte Ursule, et de l'autre celui de son mari... et aux filles de Sainte-Claire un tableau en tout semblable (2)... »

Le tableau des clarisses de Nantes était, semble-t-il, une copie de celui des frères-prêcheurs ; et Albert Le Grand rapporte le don fait aux clarisses, au temps où François II, réparant les injustices d'Arthur III, eut gratifié Françoise de cinq mille écus d'or, en compensation de ses meubles : c'est-à-dire au cours de l'année 1459.

---

(1) A. Le Grand, p. 572.

Après son veuvage, Françoise passa à Redon, où Louis XI, venu en pèlerinage à Saint-Sauveur, lui avait donné rendez-vous ; mais il ne faut pas dire, selon le texte de D. Taillandier, qu'elle bâtit « un couvent à Redon où elle se retira ». (II. p. 78). Le mot *Redon* est ici imprimé par erreur au lieu de *Bondon*, auprès de Vannes. — V. sur ce point Lobineau et Albert Le Grand. Françoise y avait bâti un couvent pour les Carmélites où elle prit le voile en 1467. Elle se transporta aux Coëts, auprès de Nantes, le 24 décembre 1477, et mourut en cette maison le 4 novembre 1485. — Lobineau, p. 678-731, et Albert Le Grand — *passim*.

(2) P. 559.

Pierre et Françoise portent la couronne ducale : les portraits originaux ont donc été peints entre 1450 et 1457. Pierre II est mort le 22 septembre 1457, après une maladie d'un an. Le visage *émacié* de Pierre, très différent de celui qu'on lui voit dans deux autres portraits, semble avoir été peint pendant la maladie du duc, au commencement de 1457. Pierre, né le 7 juillet 1418 (1), avait alors trente-neuf ans ; Françoise, née en 1427, touchait à la trentaine : c'est à peu près l'âge que leur donnent les deux portraits.

Le costume de Françoise diffère de celui d'Ermengarde. L'austère épouse de Pierre II a déjà pris la voie qui la mènera au Carmel. Elle a repoussé les mains importunes qui la paraient quand elle était jeune fille ; et des ornements mondains elle ne garde que ce que réclame sa dignité de duchesse (2).

Son cou est nu sans aucun bijou. Sur le corsage seulement une bande chargée de pierres précieuses entre les deux bandes d'hermines qui bordent le *surcot*. La robe est bien moins ouverte que celle d'Ermengarde ; elle paraît d'étoffe plus simple ; au lieu de damas, c'est un tissu uni, semé seulement des hermines de Bretagne et des fleurs de lys de Thouars (3). La traîne, démesurée dans le premier portrait, est très raccourcie dans le second ou plutôt n'existe plus.

Dira-t-on que les visages ne se ressemblent pas ? Mais pour ressembler à leur modèle unique, pouvaient-ils se

---

(1) Morice Pr. II. col. 901.

(2) Albert Le Grand, p. 556.

(3) Il ne faut pas voir dans ces fleurs de lys les fleurs de lys de France ; mais celle de l'écusson de Thouars qui était d'or semé de fleurs de lys d'azur au canton de gueule. Ce canton est figuré au côté gauche de la robe vers la hanche : il entame une des fleurs de lys. Au bas de la jupe par derrière on voit deux bandes qui sans doute or et gueule figuraient les armes d'Amboise. — V. à l'angle droit de la gravure l'écusson de Françoise miparti de Bretagne et de Thouars Amboise. Nous trouverons plus loin ces armoiries figurées en couleur dans un autre dessin.

ressembler entre eux? Le portrait dessiné à Redon nous montre le riant visage d'une jeune fille de quinze ou seize ans, comme était Françoise au temps de son mariage, en 1442. Le portrait de Nantes peint au moins quinze ans plus tard nous montre Françoise à trente ans, grave et recueillie, vieillie par plus d'une tristesse et par les macérations. L'air du visage n'est pas et ne pouvait pas être le même ; mais il est possible d'observer des caractères communs aux deux portraits : les sourcils très arqués et très fournis, les yeux grands, le front large et découvert, le nez qui paraît le même. Enfin, Ermengarde a la douceur angélique de Françoise que Pierre II allait mettre à de si rudes épreuves sans réussir à la lasser.

Maintenant rapprochons du portrait d'Alain Fergent le portrait de Pierre II dessiné chez les clarisses de Nantes. Alain Fergent porte le costume que porta Pierre II... A-t-il aussi son visage ?

Je l'avoue, les deux portraits ne se ressemblent guère ; mais le premier nous apparaît presque de face, le second presque de profil, c'est une difficulté pour juger de la ressemblance. Rappelons-nous que si le prétendu Alain est Pierre II, le premier portrait est antérieur de quinze ou seize ans au second ; et remarquons que Alain porte la barbe, tandis que Pierre II est rasé : deux circonstances qui concourent à expliquer la dissemblance des deux portraits.

La barbe d'Alain Fergent serait-elle une objection à l'attribution de ce portrait à Pierre II ?... Il est vrai que sur leurs sceaux et leurs tombeaux nos ducs, notamment Pierre II, sont représentés sans barbe. Jean IV seul porte « une fort grande moustache pendante » (1). Mais dans le portrait de Redon, la moustache apparaît à peine ; la barbe ne frise pas : on dirait un premier duvet que le fer n'a pas encore touché.

---

(1) Lobineau, p. 498.

Comment reconnaître dans ce mesquin visage l'héroïque Alain Fergent ? Au contraire, cet air bizarre et fantasque, ce sourire — dirai-je le mot ? — un peu niais ne conviennent-ils pas à Pierre dit le *simple* ? Il n'est pas beau et ce ne sont assurément pas les charmes de sa personne qui déterminèrent Françoise, quand elle avait sept ans, à le choisir pour époux de préférence à ses frères (1).

Une dernière observation. On pourrait se demander si les deux portraits de Redon et ceux des clarisses de Nantes ne sont pas de la même main. La bordure de la robe d'Ermengarde est la même que celle de la robe de Françoise. La bordure des tapis qui couvrent les prie-Dieu dans les deux tableaux de Nantes est analogue à la bordure des rideaux figurés dans les tableaux de Redon, et cette bordure ressemble à celle de la robe d'Alain Fergent (2).

VI.

Nous n'avons pas fini. Après la confrontation de ces quatre portraits, nous avons un autre examen à faire. Voici d'autres images de Pierre II et de Françoise que nous fournit Montfaucon.

Au tôme III des *Monuments de la Monarchie française*, nous trouvons trois images de Pierre II, deux à la planche LI, p. 264, et une à la planche LIX, p. 278.

Dans ce dernier dessin Pierre II est représenté à cheval, armé, portant la couronne snrmontée d'une longue plume.

---

(1) Albert Le Grand, p. 549. — Cette gracieuse historiette *pèche* en un point. L'agiographe loue Françoise de n'avoir pas, par humilité, choisi l'aîné héritier du duché ; mais la scène se passe en 1431 et François, comte de Montfort, était marié depuis 1431.

(2) Remarquons pourtant que les rideaux peuvent être un enjolivement du dessinateur. Dans les tableaux des clarisses les deux époux étaient *présentés* par un saint et une sainte (Alb. Le Grand, p. 559). Ceux-ci devaient être debout derrière Pierre et Françoise, c'est-à-dire à la place que les rideaux occupent dans la gravure.

Ce dessin qui n'a pas le caractère de portrait est sans intérêt au point de vue qui nous occupe. Il en est autrement des deux dessins de la planche LI, p. 264.

Le premier est la reproduction de la statue de Pierre II sur le tombeau qu'il avait fait construire pour lui et sa femme au milieu du chœur de la cathédrale de Nantes. Il est vêtu d'une longue robe avec chaperon et porte une aumônière. Le second dessin est emprunté à une vitre de la même église ; ici Pierre est armé. Les costumes sont dissemblables, les deux visages sont *identiques*. On dirait que l'un de ces visages a eté copié sur l'autre. En ce cas, c'est la statue tumulaire qui est la *copie*. En effet, le tombeau a été construit pendant le règne de Pierre II ; tandis que la vitre a été peinte avant qu'il fût duc, témoin le *lambel* à trois pendants d'azur qui marque sa qualité de cadet. Nous pouvons conjecturer la date de cette vitre. En 1447, Pierre et Françoise firent faire d'importantes réparations à la cathédrale (1), et c'est selon toute vraisemblance à ce moment que la vitre fut posée. Françoise avait vingt ans. Auprès de l'image de Pierre est une image de Françoise d'Amboise prise dans la même vitre et assurément contemporaine de celle de son mari : elle nous apparaît dans la fleur de la jeunesse. C'est pourquoi ces images méritent notre attention.

Les deux images de Pierre II ne ressemblent pas au portrait des clarisses de Nantes. Le visage est bien *plus plein*. Il faut nous résoudre à croire que le portrait des clarisses ne ressemblait pas à Pierre II, ou bien qu'il nous montre le duc déjà malade. Mais ce qui a quelque intérêt, ces images, malgré l'absence de barbe, rappellent le portrait d'Alain Fergent.

Quant à Françoise, elle est simplement vêtue comme dans le portrait des clarisses (2), elle ne porte pas la couronne ;

(1) Albert Le Grand, p. 552.
(2) La robe est la même ; et comme le dessin de Montfaucon est colorié

mais sa coiffure n'est plus ce brillant échafaudage qui surmonte et charge le front d'Ermengarde. Le dessinateur et le graveur qui ont mis la main à cette planche de Montfaucon n'avaient pas, il s'en faut ! l'habileté de Chaperon et de Pitau. Mais il n'importe ! L'air souriant et doux, les yeux grands, les sourcils très arqués sont des points sensibles de ressemblance avec le portrait attribué à Ermengarde et que M. d'Espinay propose de restituer à Françoise d'Amboise.

VII.

Nous concluons avec M. d'Espinay que le portrait attribué jusqu'ici à Ermengarde représente en réalité Françoise d'Amboise.

Cette conclusion sera-t-elle admise ? En ce cas, bien que la confrontation du portrait d'Alain Fergent avec les images de Pierre II soit moins démonstrative, il faudra de toute nécessité admettre que le portrait qui faisait pendant à celui de Françoise ne représente pas Alain Fergent mais Pierre II.

Mais ce qui importe surtout, c'est l'attribution du portrait d'Ermengarde à Françoise d'Amboise ; et, nous autres Bretons, nous devons des remercîments au savant Angevin qui le premier nous a montré notre duchesse sous les traits jeunes et gracieux d'Ermengarde. Voilà dans ce portrait, bien mieux que dans le dessin emprunté à la vitre de la cathédrale de Nantes, ses grâces modestes qui charmaient la cour de Bretagne. Bien plus : ne voit-on pas sur cet aimable visage comme un rayonnement de la bonté qui rendit la duchesse si populaire ? N'oublions pas ce que nos pères ont dû à la pieuse épouse de Pierre II : non seulement elle fut un modèle de charité sur le trône, mais, très supérieure à

---

il montre très clairement outre les armes de Bretagne celles de Thouars et celles d'Amboise décrites plus haut.

son mari, elle inspira les heureuses réformes accomplies sous le règne de celui-ci.

Quand Pierre II mourut, il avait mérité et il obtint les regrets « du peuple qu'il avait extrêmement soulagé et des pauvres dont il avait été le père (1) ».

Les contemporains devaient plus à Françoise et ils lui accordèrent bien davantage : quand elle mourut, le 4 novembre 1485, après de longues années passées au Carmel, les Bretons décernèrent à l'humble religieuse un honneur supérieur à ceux que la duchesse avait reçus pendant sa vie : ils la mirent sur les autels en la proclamant Bienheureuse.

J. TRÉVÉDY,

Ancien président du Tribunal civil de Quimper.

(1) Lobineau, p. 665.

XX.

DOCUMENTS INÉDITS

Le chanoine Moreau, en parlant des pillages, ravages et exactions de toute sorte exercés par le comte de la Magnane et ses soudarts, dans les communes situées entre Châteaulin, Douarnenez et Quimper, s'exprime ainsi :

« Ils ne laissaient après eux que ce qui était trop chaud et « trop lourd. Il fit un très grand butin, car, par la longue « paix qu'avait eue cette contrée, les paysans étaient riches « en meubles. Il y avait peu de familles où il n'y eût force « hanaps d'argent : cela veut dire des tasses, qui étaient « grandes et larges, dont plusieurs étaient dorées ; il y en « avait de trois à quatre marcs. En peu d'heures, le comte « et ses gens en rafflèrent un nombre innombrable et de très « grande valeur, avec une infinité d'autres meubles assez « riches, comme des habits et semblables. Mais surtout il « désarma la populace, qui était assez bien fournie tant « d'armes à feu que de longs bois » (1).

Le document inédit qui suit vient à l'appui de cette assertion de l'auteur de l'histoire de la Ligue en Bretagne, principalement en Cornouaille, en nous faisant connaître le mobilier considérable (en bétail surtout) d'un gentilhomme campagnard de la commune de Maël-Pestivien, canton de Callac, dans les Côtes-du-Nord.

Ce document est à rapprocher d'un autre semblable, publié par la *Revue de Bretagne et de Vendée,* en mai 1860, p. 401, et qui nous donne l'inventaire du très riche mobilier du manoir de Mézarnou, en Plounéventer, pillé, en 1594, par la

---

(1) *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne pendant les guerres de la Ligue,* 1re édition, 1836, — p. 152.

capitaine Yves de Liscoët, sieur du Bois de la Roche, en la commune de Coadout, près Guingamp.

Je crois utile de donner d'abord la généalogie de la famille Huon, dressée par M. Hervé du Penhoat, ancien directeur de l'enregistrement et des domaines, sur des documents qui existent aux archives du département.

Généalogie de la famille Huon.

Huon, s[r] de Lanonver et de Bourgerel, paroisse de Plougonver.

Réformation et montres de 1427 à 1481 ; paroisses de Plougonver et Bourbriac, évêché de Tréguier.

D'argent à deux fasces d'azur. Aliàs : d'argent à trois bandes ondées d'azur (sceau 1418). Aliàs : trois coquilles accompagnées d'un croissant, à la bordure engreslée (sceau 1416).

Prigent reçoit une montre à Bourges en 1418.

La branche de Bourgerel fondue, vers 1300, dans Léon.

—

Huon (ramage d'Huon de Lanonver), s[r] de Kerflech, de Kergadou, paroisse de Calanhel ; de Kerdavy, de Kerauffret, paroisse de Maël-Pestivien ; de Lezénec, de Keramédan, de Rosgourel et de Kersanton, paroisse de Plounévez-Lochrist ; de Kerguz, de Kermarquer, du Plessix, de Keraudy, de Kerusval, de Kermabusson, paroisse de Plestin.

Ancienne extraction. — Réformation 1669, huit générations. — Réformations et montres de 1427 à 1562, paroisses de Plougonver et Bourbriac, évêché de Tréguier ; Maël-Pestivien et Calanhel, évêché de Cornouaille.

D'argent à trois chevrons de gueules, une fasce d'azur brochante (sceau 1415).

—

Branche de Kerauffret.

I.

Morice Huon, s^r^ de Lanonver, prête serment au duc entre les nobles de Tréguier, en 1437.

Enfant : Olivier qui suit.

II.

Olivier Huon, s^r^ de Lanonver, époux de Jeanne de Coatgoureden, vivait en 1481.

Enfants : 1° Jean Huon ; 2° Alain Huon, cadet, qui suit.

III.

Alain Huon, s^r^ de Kergadou, époux d'Anne de Keranflech.

Enfants : 1° Henry Huon, qui suit.

2° Pierre Huon, époux de Catherine de la Boixière et auteur de la branche de Kermédan.

IV.

Henry Huon, s^r^ de Kergadou, époux de Jeanne Le Dar.

Enfant : Louis Huon qui suit.

V.

Louis Huon, s^r^ de Kergadou, époux d'Isabeau de Coatgoureden, dame de Kerauffret, paroisse de Maël-Pestivien.

Enfants : 1° Jean Huon, s^r^ de Kerauffret, décédé sans hoirs, laissant pour héritier François Huon, son frère juveigneur (1).

2° François Huon qui suit .

VI.

François Huon, s^r^ de Kerauffret-Maël, époux de Bertranne Le Veyer.

Enfant : Amaury Huon qui suit.

---

(1) Le 4 may 1569, Louis Huon donne partage noble et avantageux à Alain, François et Guyon Huon, enfants de Pierre Huon et de Catherine de la Boixière.

VII.

Amaury Huon, s^r de Kerauffret, époux de Catherine de Trolong.

Enfant : Jeanne Huon, fille unique qui suit :

VIII.

Jeanne Huon, dame de Kerauffret, épouse de Claude de Rosmar, s^r de Kerdaniel, était veuve en 1669.

—

D'après P. de Courcy, la branche de Kergadou s'est fondue, en 1605, dans du Parc. (Nobiliaire de Bretagne, 3^e édition, tome II, p. 40.)

Cette note paraît en contradiction avec la généalogie ci-dessus, insérée dans l'arrêt de noblesse du 7 aoust 1669.

—

La branche de Kermabusson fondue dans Le Gualez, en 1725.

*
* *

Sauvegarde accordée par le seigneur de Kergoumar au sieur de Kerauffret et à ses frères, du 24 juillet 1591.

Le seigneur de Kergoumar, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante lances de ses ordunnances, gouverneur pour Sa Majesté en la ville de Guingamp et évesché de Tréguer.

Prions tous capitaines, lieutenans, chefs et conducteurs de gens de guerre soubz le service du Roy, laisser passer et séjourner librement par les lieux de leur commandement le s^r de Keroffret-Mel, accompagné de ses frères, lequel nous vient trouver pour semploye à notre suitte au service de Sa Majesté, sans permettre lui estre faict ny donné aulcun empeschement ou ennuy en leurs personnes ou esquipaige, ainsi lassister de vostre faveur et auctoritté où ils auront besoing, et préserver leurs maisons et biens de tout ravaige

de gens de guerre, et nous en revencherons en pareil cas. — En tesmoing de ce nostre seing, et y avons faict aposer le cachet de noz armes. — Donné à Guingamp, le vingt et quatriesme jour de juillet lan mil cinq cens quatre vingtz et unze.

KERGOUMAR.

(Original.) *(Cachet.)*

Mémoire des excès commis à Kerauffret, en Maël-Pestivien, par les gens de guerre, pendant les guerres civiles, 1596-1597.

A Messeigneurs du Parlement,

Supplye humblement Jan Huon, escuyer, sieur de Kerauffret, disant que le troisiesme de may, moys et et an présants, au point du jour, arriva audavant du lieu de Kerauffret, sa demeure, ungne compagnye de gens de guerre de la garnison de Corlay, lesquelz, après avoir rompu les portes de la court dudit lieu, le suppliant et ung sein frère de ce advertiz sortent hors de la maison, demandent auxditz gens de guerre (ce) qu'ils voulloyent, lesquelz gens de guerre respondirent que le sieur de la Mouche, capitaine dudit Corlay, les y avait envoyés et donné charge d'entrer dans ladict maison pour quérir le bestiail du supplyant, pour ce faire payer de certaine somme de deniers leur deubz par les paroissiens de la parouesse de Maël, pour les fortifications dudict chateau de Corlay, en laquelle parouesse est sittué ledict lieu de Kerauffret, et combien que le supplyant leur remonstrat sa qualité de noble, son comportement au service du Roy et que son bien ne debvait estre pris pour les debtes de ladicte parouesse, d'ailleurs que, suivant la tresve, ils ne pouvoient aller par pays pour lever deniers pour les fortifications, et désirant empescher leur entreprinse, leur montra la sauvegarde des sieurs de Saint-Luc et de Sourdeac, par lesquelz estoit deffendu aux gens de guerre du party du Roy d'aller loger,

fourraiger ny prendre auchune chose aux maisons et métairies (1) du supplyant, aussy les articles de la tresve et continuation d'icelle, que lesdictz soldats prindrent et deschirèrent, ce que ayant faict. commencèrent à jurer et blasphesmer le nom de Dieu, par mots exécrables, et continuant leur desseign, rompirent les portes et fenestres de ladicte maison, en laquelle ils entrèrent de forcze, fouillèrent en icelle de touttes partz, preindrent et emportèrent tout ce qu'ilz peurent trouver de biens meubles de touttes especzes appartenants au supplyant. Non contans, font prendre trente-neuf bestes, scavoir : quatorze bœufs et dix-sept vaches, quatre toreaux, trois génisses et un poullain de deux ans, qu'ils emmenèrent par la mesme forcze et viollance, à la valleur de plus de trois cents escus, et en biens meubles de ladicte maisoc de plus de cinq cents escus. Et faisantz ceste vollerye, partye d'iceulz tirèrent plusieurs coups d'arquebuzes sur le supplyant et ses domestiques et leur firent plusieurs autres oultraiges et les contraygnirent de s'enfuyr hors de ladicte maison, et continuantz leur malice et meschanceté, lesdictz soldatz allèrent au moullin d'icelle, les portes duquel ilz rompirent pareillement et y ayant entré, battent et excèdent le moulinier, rompent son coffre, prindrent tout ce qu'il avoit de meubles, mesme les bleds et farines qui y estoient, rompent et brisent les ustancilles dudict moullin.

Sy vous remonstre le supplyant que la coustume ordinaire des soldatz de ladicte garnizon entre autres est de piller et ravaiger le peuple continuellement, prenantz leurs biens meubles et autres commodités, ne leur laissant aucune chose pour se nourrir, substanter eulx et leur famille, font des levées de deniers pour payement des quelles amènent les bœufs, vaches, de sur le pays audict Corlay, les ranczonnant

---

(1) Je n'ai pas trouvé cette sauvegarde, mais seulement celle de Kergoumar.

tant qu'ilz leur sentent aucun denier, et quand ilz voyent qu'ilz n'ont plus de moyen de racquicter leur bétail, lesdictz gens de guerre les vendent à des marchands normands ; aussy que pour ce faire payer de peu de deniers, voire pour quinze escuz de principal, ils emportent pour leurs courses la valleur de plus de trois centz escuz, de tout quoy ilz ne baillent quictance ne rescription. Bref, tous les jours lesdictz soldatz ne font que voller le peuple d'allentour de ladicte garnizon, et néanltmoinz le pauvre peuple n'est en rien deschargé du payement des fouaiges, tailles et aultres levées de deniers, tant ordinaires que extraordinaires ; et sy par la court n'est pas pourveu sur telles exactions, le peuple sera contrainct de tout quicter et abandonner.

Ce considéré, qu'il vous plaise, Nosseigneurs, attendu ce que dessus, qui est enthièrement enfraindre et violler la tresve, ordonner qu'il sera informé d'office du contenu en la présante requeste, par le premier de messieurs les conseillers trouvés sur les lieux, juges royaulx et de seigneur hault justicier recquis pour les informations faictes rapportés vers la court, estre par icelle ordonné les promotions de justice en tel cas accoutumé, et pour avoir plus ample preuve, permettre au supplyant d'obtenir de faire fulminer monitoires, et pour faire les explectz requis, commettre les sergents royaulx et ceux de seigneur de hault justicier, et ferez bien.

Aist le suppliant commission aux fins de sa requeste.

Faict en Parlement le XV^e^ may 1596.

Pour faire voir au Conseil ce qui ensuict scavoir est :

Que le vandredi vingt et sixiesme de juillet, l'an mil cinq ceutz quatre vingtz saize, environ le trois heures après midy, arriva ung compaignie de jantz de guerre de la ville de Rostrenen, de la compaignie de Monsieur de Vaurille, mestre de camp soubz l'aultoritté de Monsieur de Mercure,

à la maison de Kerauffret, en la paroisse de Maël, jantz à pié et à cheval, environ trante cinq, le sergent de la Cosarde leur caporal,

Lesqueulx, pour y entrer, rompirent les portes dudict lieu de Kerauffret et lors entrèrent par forcze et en armes et firent quitter ledict s^r^ de la maison et ses domesticques, comme espérant estre et demeurer paisible en la maison, en la fabveur inviolable des édits de la tresve, et y estantz, séjournèrent jusques au lendemain, jour de samedy vingt et septiesme dudict mois, et à leur partir, environ le dix heures dudict jour, menérent o (avec) eulx quarante quatre bestes à corne, qui trouvèrent en leurs estables, et deulx jeunes chevaulx, avecque la charette plein de meubles et vivres ayant grant valleur et estimation, usant de toutes voies et actes d'ostilitté.

Ledict jour de samedy, vingt-septiesme dudict mois, environ sur la vesprée, et le lendemain, jour de dimanche 28^e^, furent lesdictz bestial, meubles, charette et vivres requis et demandés audict s^r^ Vaurille par Monsieur de Kerlédan, Jean Merrien et Louis Meurou, de quoy il en fit reffus, disant qu'il les eut faict vandre au boult de halle, pour le debu (dette) de la paroisse, faulte à ladicte paroisse de luy payer deux cents seize livres, pour tailles et deniers quy (qu'il) leur demandoit, suivant certain mandat que delivra audict Merrien et Meurou pour rendre en la paroisse, signé Jan Le Nevez.

Le mardy ensuivant, 30^e^ dudict mois, ledict s^r^ de Kerauffret alla exprès en personne trouver ledict s^r^ Vaurille, en son logeitz (logis), en ladicte ville de Rostrenen, et y estant, luy remonstra la défaicte et insolancze commise en ladicte maison de Kerauffret par son sergent de la Cosarde, le cadet de la Vigne et plusieurs aultres de ses soudartz, luy demandant son bestial, meubles, charette et partie des vivres. Ledict s^r^ Vaurille lui dict et respont qu'il eut faict

vandre en sa présance, pour luy faire despit, tout son bestial, charettes et biens meubles, pour payer ses soudartz de leur course, faulte à luy de forcer ses paroissiens de Maël à luy payer deux centz seize livres pour principal et course luy debu, et pour ledict principal que il fut destenu prisonnier. Et l'aresta en ung chambre en son logeitz, luy-mesme le tenant par le bras.

Environ l'heure de midy dudict jour furent lesdictz bestial menés à boult de halle et illecques exposés en vante par iceluy Le Névez, sergent, ledict s^r de Kerauffret mené sur le lieu par ledict s^r Vaurille cappitaine, qui en parle bon voulvoir du Nevou, Fleureau, la Cosarde et plusieurs aultres estans présantz. Contre laquelle vante quy (qu'ils) prétandoient faire desditz bestial s'opposa ledict s^r de Kerauffret, disant à haulte voix, en plein marché, ledict bestial luy appartenir, ayant esté prins en sa possession et en son logeitz, audict lieu de Kerauffret, sans rien devoir, criant à forcze sur ledict s^r Vaurille et sur ledict Le Nevez, appellant à thémoigntz plusieurs de sa connaissance estans présantz et toutz ceulz du marché quy le pouvoient voir et ouïr, demandant acte et procès-verbal de son opposition dudict Névez, sergent, en cas qu'il eut passé oultre. Le s^r Vaurille, ce voyant, fit commandement â Floureau, la Cosarde et aultres y estans présants de prendre le corps dudict s^r de Kerauffret et de le constituer prisonnier au corps-de-garde, ce qui fust faict par ledict Fleureau, lequel luy osta son espée et le fouilla, estant dans ledict corps-de-garde. Puis après fut tiré du corps-de-garde et mené davant ledict Vaurille, lequel luy bailla son emprisonnement de recheff, à son logeitz, et luy fist jurer l'arrest luy commandant de ne sortir hors de son logeitz, sur peine de sa vie. Ayant ledict Vaurille l'espée à la main, manaczant ledict s^r de Kerauffret, luy disant que par la mort Dieu que bientôt il luy eust payé son bestial, d'un coup d'espée. Et

ainsin fut retenu et arresté prisonnier, tout au long dutict jour.

Au lendemain, mercredi 31 dudict mois, fut baillé son congé audit s^r^ de Kerauffret, pour s'en aller avecques ung procés-verbal de partie de son bestial, signé de Jullien Le Névez, avecques note au bas de son opposition aussi signé dudict Le Névez, luy disant qu'il eust à chercher son recours sur la paroisse.

Ledict s^r^ de Kerauffret voyant pour toutes prières et supplications présentées audict s^r^ Vaurille ne pouvoir avoir auchun bon justicze de luy, pour le recouvrement de son bien, s'avisa d'anvoyer pour présanter requeste ce touchant à Monsieur de Mercure, lequel seigneur le désavoa et permict que information eust esté faicte par juges de la partie de l'union.

Ledict s^r^ de Vaurille adverty de ce par quelque bruict quy courut, tout incontinant, pour se vanger de ce, faict loger ungn compagnie de ses jantz au village de Crec'hanbleiz, en la paroisse de Maël, le lundi 19^e^ augst 1596.

Le lendemain, jour de mardy 20^e^ dudict mois, environ l'heure de neuff heures du matin, arriva sept ou houict soudartz de ladicte compaignie audict lieu de Kerauffret et, sans demander ouverture, frappèrent la porte d'ungn grand piecze de boys et la rompirent et jettèrent davant eulx dedans, et y estant entrés, fut contraint ledict s^r^ de Kerauffret à leur ouvrir tous les portes de son logeitz, couffres, armoires et chambres, ayant les armes à feu à le contraindre, luy disant que cestoit voir le logeitz et comodités qu'y (qu'ls) faisoient pour loger leur capitaine nomé du Nevou, sergent-major dudict Vaurille.

Le 21^e^, jour de mercredy, environ soureil couchant, arriva ungn grande troupe de recheff audict lieu de Kerauffret, environ quatre vingtz quinze, tant à cheval que à pié, entrant par trois endroictz, audict lieu, rompant les fossés de ses

chanctz (champs) et près, pour faire leur chemintz, où estoit en partie ses bledz, lesqueulz firent pareille contrainte audict s^s de Kerauffret que avoient faict ceulx qui avoient esté le jour précédent. Tout incontinant la nuict venue, commencèrent et voulurent offancer ledict s^r et son frère y estans, faulte de pouvoir les accommoder d'ungn infinité de choses qui leur demandoient, et soubz ombre de cercher lesdictes commodités, fouillèrent par tout la maison, menaczant, disant qu'il estoit nuict et quilz estoient de la compaignie des compaignons, que M^r Vaurille estoit loing d'eulz et que ils estoient sans capitaine ne homme qui les eussent commandé, n'estant aultre que eulx-mesmes.

Au jeudy 22^e arriva aussy audict lieu de Kerauffret, de bon mattin, le sergent-major nommé capitaine du Neveou, avecques encore grand nombre de soudartz, tant à cheval que à pié, environ six vingtz, ayant aussi en leur compaignie des laboureurs de terre qui avoient des fausilles et couples (fléaux) pour couper et battre les bledz dudict s^r de Kerauffret et les bledz de ses hommes, en ses metteries, lesquëlx tout incontinant furent mis à ce faire, sans avoir nulle esgard.

Environ nuict clovante dudict jour, se trouva ungn aultre compaignie despaineux (d'Espagnols), le sergent de la Cosarde caporal, environ quarante-cinq, à cheval et à pié, lesqueulx tout ensemblement amassés occupent tout le logeitz, fors ungne chambre fermée à clef, en laquelle ilz entrèrent par la couverture de la maison quy (qu'ilz) démolirent et par la fenestre quy rompirent et brissèrent, de laquelle chambre prendèrent et menèrent o eulx entre aultres choses ungn accoustrement noir pour deul appartenant audict s^r de Kerauffret.

Le vendredi 23^e, environ nuict clovante, se trouva aussy de recheff avecques les aultres audict lieu de Kerauffret le lieutenant de Monsieur Vaurille, nommé Bon-Voulvoir, avecques ungn aultre compaignie de jantz à cheval et à pié,

environ trente-cinq, lesqueulx Bon-Voulvoir, du Neveou et de la Cosarde, après avoir communiqué ensemble de leurs affaires, firent appeler ledict s^r de Kerauffret en leur conseil, et y estant arrivé, ledict capitaine de Neveau luy dict qu'il estoit cause de les arretter tous là et que il ne tenoist que en luy que il nestoit prest pour s'en aller le lendemain, disant que M. Vaurille les avoit mandé que il avoit du moyen à le payer et quy (qu'il) pouvoit par ci-après à son aise retirer desur la paroisse, aultrement et faulte de ce faire, ilz fussent demeurez là pour faire son augst (moisson) et pour couper ses bletz et les bletz de ses méteïers et le battre pour le mener à Rostrener vandre, afin de payer le s^r Vaurille de son prétandu debu de sur la poroisse. Quoy voyant ledict s^r Kerauffret, incontinant s'absente d'eutx en quittant tout.

Et fut ainsin privé de son logeitz et moyen jusques au 4^e jour de septembre prochain ensuyvant, auquel jour ilz partirent avecques un charrette plein de vivres, seigle, froment et biens meubles, lesqueulx biens et bledz achetta deulx, en chemin, par un nommé Yvon Tasset, du Kervillien, à laquelle villaige luy rendirent lesdictz bledz et biens, après estre à ung (d'accord) du prix, et furent payés contant par ledict Tasset, comme faisait ordinairement ledict Tasset.

Ledict Tasset fut bien souvent avecques eulx audict Kerauffret pour achetter des meubles, soubz ombre d'aider la paroisse d'accorder avecques le capitaine du Neuveou, lesqueulx paroissiens ne l'avoient aucunement appelé ne demandé sur leur accord, par ce que en tous leurs affaires il leur estoit contrère et adversère.

Aussy entre aultres choses trouva ledict Tasset moyen de enlever certain pacquet de lettres de ladicte maison de Kerauffret, en vertu de partie desqueulx il a du depuis usurpé la position (possession) de certains héritaiges appartenantz en fonds et proprietté audict S^r de Kerauffret.

Maintenant fault entendre que durant ledict temps de

quinczaine, scavoir du 20 augst jusques au 4e septembre 1596, que lesdictes compagnies de jantz de guerre de la troupe, comme dict est, dudict Sr Vaurille ont esté audict lieu de Kerauffret, que ilz ont faict ungn grant dégast et et ruisne audict lieu, moullin et mesteries dépendantz dudict lieu. Ainsin est d'avoir spolié ledict Sr de Kerauffret, luy et tous les jantz de son logeitz de tout moyen pour vivre, néanmoins avoir mené tout son bestail, meubles et vivres, dès auparavant.

Puis après, d'avoir rompu et brisé les couvertures et vitres de son logeitz, bruslé grand nombre de bois, mesme les pieczes meubles de la maison, trois chermes, trois roux (roues) de charrette, trois moël (moyeux ?) et vingt camet (?), trois douczaines de planches de cherme, de dix piés de long, quatre douczaines de planches de fou (hêtre), deux chartilz de charrette rompus et bruslez et cinq douczaines de solivaux neufs. Aussy incontinant leur arrivée audict lieu de Kerauffret, commencèrent abattre un mullon de paill avoine estant à la grange, et bien environ quincze charettées, pour bailler à leurs chevaulx et cavalles. Aussy mangèrent et gastèrent avecques leurs dictz chevaulx vingt-cinq charretées de fouen estang en ung pré auprès de la maison, fauché, faict et tout sec, en ses grantz mullons, etc...

Le 13e octobre 1596, ledict Vaurille envoya de recheff ungn compagnie d'Espaineul (d'Espagnols) courir la paroisse et logèrent ungn nuict audict lieu de Kerauffrct, bruslant et fouillant comme davant.

Le 14e, lundi, se loga de recheff cappitaine du Neuveu, Fleureau, son frère, le cadet de la Vigne et aultres, tant à cheval que à pié et séjournèrent jusques au samedi 19.

Le mardi 23e octobre, environ ungn heure du matin, le jeune Vaurille, le cadet de la Vigne et aultres, tant à pié que à cheval, à grand nombre, rompirent les portes de Kerauf-

fret et y logèrent et firent ungn grand dégat aux boisaiges et bledz et foulèrent la maison.

Le lendemain, jour de mercredy 24e, à leur partir, menêo eulx entre aultres choses ungn grand coigné, ungn escobu, ungn tranche et ungn palle.

Le 11e novembre 1596, jour et feste Saint Martin, environ nuict clovante, ledict cadet de la Vigne et aultres, à cheval et à pié, couchèrent ungn nuict à Kerauffret.

Le vendredy au soir, environ l'heure de minuict, 6 décembre 1596, volleries faictz à Kerauffret, par Philippe de la Lande, soudart soubz le capitaine Lestang, tenant garnison à Callac, et Tanguy, lesqueulx entrèrent audict lieu de Kerauffret par les murailles, rompirent la fenestre de la cuisine et foulirent la maison et logirent le reste de la nuict.

Le vendredy 27e, à Saint-Giltas, furent les soudartz de Vaurille pour devoir prandre ledict Sr de Kerauffret, lequel fut couru par les parcs (champs) jusques à la nuict.

Le mercredy des Cendres, 19 febvrier 1697, fut encore foullé la maison de Kerauffret par les soudartz de Vaurille, qui logea à Kergrist.

Le dimanche au soir, environ l'heure de minuict 16 febvrier 1697, les soudartz du capitaine Lestang, scavoir : ledict de Lalande, Tanguy et autres, rompirent la porte d'anhault et toutes les portes du logeitz et foulirent toute la maison.

Ravaigement faict à Kerauffret par l'armée de Monsieur de Saint-Luc et larmune (? l'armée ?) de Léon, le jeudy benect (Jeudy Saint) 3e avril 1697, à leur retour du combat quy fut à Quintin entreulx et le conte de la Moienne (la Maygnane.)

Volleries à Kerauffret, le lundy au soir 20e janvier 1697, par les cappitaines de la Croye, nommé Bourgois de Lantréger, René de Kerénor, sr de la Villeneuve, Jan Riou

Keranbazlanen, en Lanriven, appelé Villeblanche, et son frère, lesqueulx entrèrent ledict jour de lundy, sur la Vesprée et y couchèrent et séjournèrent jusques au mardy, environ les dix heures, firent six feu en six cheminé et bruslirent forcze boesaiges, des pièces de meubles, foulirent partout le logeitz et menèrent o eulx forces lingeries et couvertures de lict, oultre avoir mangé par leurs chevaulx force bledz ; menèrent aussy o eulx froment, bled-noir et avoine et tout la provision et un grand pourceau gra, valant 15 livres.

Volleries à Kerauffret faict le vendredy matin jour de l'Assomption de Notre-Dame, 15 d'augst 1597, par Lafleur, Chourin, bourgois de Guingamp, lieutenant soubz Kermorvan à Coetgaudu, Guénément, s^{r} de Penlan, Allain Connan, Kermargaign, du treff Louch, lesqueulx après avoir fouillé la maison et mené o eulx de meubles à l'estimation de cent escus, à leur partir, menèreut aussi o eulx ungn vache, un toureau et trois geniczes.

Le vendredy 20 novembre 1597, fut mes beufs soubz la cherme (ferme ?) de Crec'hsaliou destachés de leur harnoys, Guillaume Le Poupon et Louis Le Bartz battu et voullu dépouiller, par Fuloch, soudart, appelé Kerbourou, Yves de Coëtgourden, s^{r} de Kernatehan, le cadet Kerous, Monplesir, et autres.

Le vendredy jour et feste de Saint Audren, 30^{e} et dernier de novembre 1597, environ nuict clovante, entra audict lieu de Kerauffret les soudartz de M^{r} de Coëtinisan, de Morlaix, et fouillèrent tout la maison.

Le dimenche jour des Innocents, 28^{e} de novembre 1597, de bon matin, fut fouillé la maison de Kerauffret, par les soudartz du capitaine de la Rivière, qui tenoit garnison à Callac, scavoir : Quillebeuff, de Lanhuan, et aultres, et les soudartz de Cozcastel.

IX.

FENÊTRES DES ÉGLISES DANS LE FINISTÈRE

depuis le XIII^e^ siècle jusqu'à la fin du XVI^e^.

Toutes ces fenêtres sont ogivales ; elles se divisent en deux classes qu'il est convenu de désigner sous la dénomination de rayonnantes et de flamboyantes. La première classe se rapporte généralement aux constructions des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, et la seconde à celles des XV^e^ et XVI^e^ siècles. Cependant, il n'est pas rare en Basse-Bretagne d'en rencontrer faisant exception à cette règle.

C'est au XIII^e^ siècle que l'art ogival apparut sous les formes les plus simples. Dans le principe, les fenêtres étaient géminées en accentuant un ceractère architectural plus sévère ; vers la fin de cette période, en prenant un plus grand développement, elles se divisaient en deux sections, accouplées, ainsi qu'on le voit dans la chapelle absidiale de la cathédrale de Quimper, au fond de laquelle est une baie fort remarquable, ainsi qu'on le voit encore, mais plns simples derrière le maître-autel de l'église de Bénodet.

Au nombre des fenêtres les plus belles du Finistère, je citerai les suivantes :

I.

D'abord, celle du transept méridional de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

Sa rose en kersanton a 6 métres 40 de diamètre. L'ornementation de son dessin représente huit compartiments sous la forme d'ogives très évasées, dont la naissance contourne le petit rayon central. Chacun de ces compartiments renferme huit ogives trilobées écourtées, au-dessus desquelles

viennent s'emmancher deux trilobes allongés et un autre lobe à quatre feuilles. Cette rose s'appuie sur une traverse à larmier d'un profil de moulure d'une grande légéreté. Cette traverse sert de liaison à l'ensemble décoratif de toutes ces pierres à jour ; en pénétrant dans les jambages de la baie, cette traverse est elle-même supportée par des meneaux à baguettes entre lesquels sont six ogives, ornées sur presque la moetié de leur hauteur par des lobes superposés à trois feuilles. Cette combinaison hardie et solide, très bien exécutée, produit un admirable effet.

II.

Fenêtre derrière le maître-autel de l'église des Carmes à Pont-l'Abbé.

Elle a 5 mètres 50 de largeur. Sa rose a un diamètre égal ; elle se divise en deux parties distinctes : la première comprend un rang de huit lobes imitant la forme ogivale et convergeant vers le rayon central ; puis un autre rang de huit lobes allongés, dont l'axe se dirige en sens contraire. La deuxième section comprend huit grands compartiments curvilignes s'entrecroisant. Chacun de ces compartiments contient denx ogives geminées, ornées de quatre lobes semblables à ceux de la première section. Chacun des intervalles laissé entre l'extrémité des ogives est ajouré par un lobe à quatre feuilles. A droite et à gauche de la rose au-dessus de la traverse à larmier, l'espace formé par la rencontre de deux lignes droites et d'une autre cororbe est rempli par une petite rose à trois flammes s'enroulant entr'elles; puis, dans les parties angulaires, sont quatre lobes, dont deux à trois feuilles. Le soubassement de cette fenêtre à meneaux moulurés et écourtés se divise en huit ogives trilobées, ornées d'un rang de lobes à trois feuilles.

Cette fenêtre pourrait peut-être mériter une première citation, car elle aussi est splendide.

Presque toutes les fenêtres de cette église sont très intéressantes, principalement celles de la façade occideniale, qui se distinguent par un caractère particulier.

III.

Fenêtre derrière le maître-autel de l'église du Folgoët.

Sa rose a 4 mètres 40 de diamètre. Du rayon central orné d'un enroulement de petits cintres, s'échappent, comme une fusée, seize ogives trilobées dont les longs meneaux sont d'une extrême finesse, Au-dessus de ces ogives s'encadre un rang de seize lobes à quatre feuilles ; l'intervalle entre leur intersection est ajouré par des trilobes. Cette rose s'appuie sur une traverse semblable à celles précédentes. Ainsi qu'elle se rencontre dans toutes les fenêtres analogues, le soubassement de cette baie comprend six ogives trilobées oblongues dont les meneaux moulurés sont ornés de lobes à trois feuilles dans la partie supérienre.

Sous cette fenêtre se trouve une belle fontaine miraculeuse. Dans le mur eu fond de cette fontaine est assis, sur un cul de lampe, la statue de Notre-Dame avec l'Enfant-Jésus. Le galbe de cette fontaine se termine en forme d'une accolade à crochets fleuris et dont la pointe s'épanouit dans un fleuron panaché. Cette composition s'harmonise très heureusement avec les lignes principales du monument, actuellement classé au nombre des monuments intitulés historiques.

Toutes les autres fenêtres de l'église du Folgoët méritent d'être mentionnées ; mais ce qui, généralement, frappe le plus l'attention daus cette église, c'est son jubé en kersanton, très renommé.

IV.

Fenêtre derrière le maître-autel de l'ancienne église des Jacobins à Morlaix.

Lorsque l'on songe que, depuis la Révolution jusqu'à près de nos jours, cette église a servi de magasin à fourrage pour la cavalerie, on se demande comment cette jolie fenêtre a pu échapper au vandalisme. Elle fut heureusement bouchée par une maçonnerie en torchis. C'est à cette précaution probablement que sa conservation a été due. Maintenant, dégagée et libre de toute entrave, elle apparaît aux yeux de tous ceux qui l'admirent.

Dans ce temps d'aveuglement de l'art du moyen-âge, d'autres monuments ont passé sous le joug d'une pareille profanation ; tel fut le sort du Mont-Saint-Michel, qui est une merveille unique dans le monde ; tel fut aussi celui de l'ancienne église de Saint-Julien à Tours, qui est louée à un professeur d'équitation pour servir de dépôt de fourrage pour des chevaux dont l'écurie avait pris sa place dans un ancien réfectoire. Hélas ! il en fut de même de tant d'autres.

S'il est pénible de rappeler parfois, lorsque l'occasion se présente, le souvenir d'une époque aussi néfaste pour l'art du moyen-âge en France, il est nécessaire, quoi qu'il en coûte, de le redire ; car l'esprit humain est mobile et sa mémoire est si fragile, que l'oubli des faits pénibles du passé s'efface avec les aîles du temps.

Mais revenons à nos moutons, c'est-à-dire à la fenêtre principale des Jacobins de Morlaix.

Elle a quelque analogie avec celle précitée du Folgoët ; cependant, la division des détails n'est pas la même. Ici, le cercle central s'ouvre largement et les seize ogives trilobées qui le contournent reposent sur des meneaux écourtés, permettant de les *couronner* par une série de seize cercles, dont

l'intérieur de chacun d'eux est encadré par un enroulement de six petites courbures.

Si j'avais à me prononcer sur la préférence à donner à l'une des deux fenêtres qui ont une ressemblance de famille, j'inclinerais pour celle-ci, sans nuire le moindrement à sa sœur.

Au nombre des baies éclairant le seul bas-côté de l'église des Jacobins, le dessin de l'une d'elles, quoique d'une échelle moyenne, mérite d'être signalé, à cause de sa rareté. Ici, la rose très simple ne comprend qu'un enroulement de huit longues pointes ogivales, en laissant ainsi un grand espace à l'artiste peintre verrier.

V.

Fenêtre derrière le maître-autel de l'église de Saint-Herbot, en Plonévez-du-Faou.

L'ornementation de cette baie, en kersanton d'un grain le plus fin, est d'une extrême légéreté. La composition dénuée de lobes, comme la plupart des fenêtres du Finistère, n'est pas pour cela moins remarquable. Sa rose a 3 m. 65 de diamètre ; elle se divise en douze grandes ogives très évasées s'entrecroisant. Chacune d'elles renferme deux ogives géminées terminées sous la forme d'enroulement. Le soubassement de cette rose se divise en six parties entre les meneaux desquelles sont des rinceaux à rais-de-cœur. Cette composition d'une grande unité et d'une parfaite exécution n'a pas d'imitation ; elle se distingue par l'engencement de ses lignes pures d'où ressort une beauté particulière.

L'église de Saint-Herbot est riche en objets d'art ; elle renferme le tombeau du saint ermite, sur lequel repose sa statue couchée, puis un jubé en bois qui est une merveille de sculpture dentelée.

IV.

Fénêtre derrière le maître-autel de l'église de Pencran, près de Landerneau.

Sa rose a 3 m. 30 de diamètre ; elle se divise en quatre grandes ogives dont chacune renferme deux autres petites géminées surmontées d'un lobe à quatre feuilles. L'intervalle laissé entre les compartiments est ajouré par des lobes flamboyants accusant l'époque de transition de soubassement est semblable à celui de Saint-Herbot. Quoique le dessin de cette fenêtre soit aussi sans imitation, il n'a pas la valeur de celui de Saint-Herbot.

VII.

Fenêtre derrière le maître-autel de l'église du Creisker, à Saint-Pol-de-Léon.

Sa rose a 4 m. 30 de diamètre ; elle comprend deux cercles ; dans le premier sont six lobes à quatre feuilles contournant le rayon central ; dans le second sont deux lobes plus grands d'une forme semblable. Cette rose s'implante entre les ogives de deux compements inférieurs jumelés ; chacun de ceux-ci se divise en trois petites ogives trilobées dont l'ensemble est surmonté de trois grands lobes dont deux à trois feuilles. Tous les intervalles formés par la diversité des détails sont ajourés. Cette fenêtre, ainsi que toutes celles du Créisker, se présentent avec un caractère très ferme. Toutes d'un dessin varié et dans une hautenr élancée, méritent de fixer l'attention de l'artiste.

VIII.

Fenêtre de chapelle en ruines de Saint-Guido, en Plovan.

Sur le bord d'un petit chemin, le touriste s'arrête à la vue d'une fenêtre d'un très beau style ; elle se trouve dans une

chapelle ruinée dont il ne reste que des pans de murs ; quoique le dessin de cette baie soit mutilé, il serait facile de le compléter.

La rose de cette baie a 3 mètres de diamètres ; elle représente d'abord un contour de huit petites sections sous une forme ogivale et donnant naissance à douze autres semblables moins écourtées. Entre les pointes de ces dernières divisions et le grand cercle s'enroulent douze lobes à trois et quatre feuilles alternatives. L'intervalle laissé entre le grand cercle et la traverse à larmier, sur laquelle la rose s'appuie, est ajouré par les lobes à trois feuilles. Cette baie étant ogivale, le vide formé entre le grand cercle est rempli par des flammes allongées. Le soubassement de la rose comprend trois travées entre les meneaux desquelles sont des demi-lobes.

Il est étonnant qu'avec si peu de motifs aussi simples, les premiers maîtres de l'œuvre aient pu produire des combinaisons heureuses, aussi variées ; ce sont de véritables dentelles de pierres dont la solidité a traversé des siècles. Actuellement elles nous servent d'étude et nous sommes heureux de les imiter.

A la suite de fenêtres rayannontes détaillées précédemment, je mentionnerai plusieurs autres que j'ai dessinées, indépendamment de celles de la nef de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon et du chœur de la cathédrale de Quimper, savoir :

Celle de l'abside de la chapelle de Lanvern, en Plonéour ; cette petite église est accompagnée d'un ossuaire, et plus loin, sous elle, une fontaine miraculeuse apparaît.

Une fenêtre dans le chœur de la chapelle de Kernitron, en Lanmeur.

La plupart des fenêtres de l'église de Rumengol ; une autre dans la chapelle de Groanec, en Plouguerneau ; celles de l'abside et du transept de l'église de Plourin ; celle de l'abside de l'église de Pluguaffan, et celle absidiale de la

chapelle de Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon. Quelques autres se font voir dans la chapelle de Languivoa, en Plonéour ; dans le chœur de Pouldavit, près Douarnenez ; celles du chœur de l'ancienne abbaye de Saint-Mathieu, près le Conquet.

Telles étaient aussi toutes les fenêtres de l'ancienne église des Cordeliers à Quimper, actuellement démolie.

Mais, comme l'espace manque pour en citer d'autres, il convient de terminer ce récit par les fenêtres appartenant franchement aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Ces baies, les plus nombreuses entre toutes, sont tantôt ornées de flammes, tantôt elles n'ont que des meneaux contournant en sens différents sous des formes très variées.

Puisqu'il a été déjà dit que le XV^e^ siècle avait donné naissance dans le Finistère aux fenêtres flamboyantes, il n'est pas nécessaire de signaler dans cette catégorie celles de la nef et du transept de la cathédrale de Quimper et celles du chœur de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon.

Bornons-nous à mentionner d'autres baies dans les édifices moins importants. Parmi la multiplicité plus nombreuse de cette classe, nous prendrons au hasard celles ci-après, situées dans de petites villes, bourgs et villages, savoir :

A Locronan, à Penmarc'h, à Ergué-Gabéric et dans sa jolie chapelle de Kerdévot, à Ploaré, au Jug, à Saint-Michel de Quimperlé, à Lambour (en Pont-l'Abbé), à Pont-Croix dans le chœur, à Beuzec-Conq, à Guengat, à Treffiagat, à Kerfeunteun et à la chapelle de la Mère de Dieu, à La Forêt-Fouesnant, à Saint-Thomas, en Landerneau, à Saint-Mathieu (en Quimper), à Pleyben et à Confort dont les trois fenêtres, des pans coupés de leur chœur, sont surmontées de pignons aigus décorés par des chevronnières à enroulement ajouré ; à Peumerit, à Châteauneuf, à Briec, Coray, Laz, Spézet, Lesneven, chapelle du Ménez'hom, à La Roche, près Landerneau, à Poudiry, Goulven, Plonévez-Porzay,

Brasparts, Gouesnou, Carhaix, Poullan, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Evarzec, Le Conquet, etc., etc.

Je ne puis ici parler de quelques fenêtres, assez rares du reste, décorées de fleurs de lys, puisque M. l'abbé Abgrall m'a devancé. Cependant, pour faire suite à celles qu'il a signalées dans le dernier bulletin archéologique, j'en ai remarqué d'autres, savoir :

Derrière le maître-autel de l'église de Plonévez-du-Faou, il y a trois fleurs de lys ; une autre se trouve à Ploaré, puis à la chapelle de Tréminou, près Pont-l'Abbé ; enfin, une autre dans l'ancienne église reconstruite à Ployé, près Carhaix. J'aime à penser que, dans son nouvel œuvre, on lui aura donné une petite place pour la reposer.

BIGOT père, *Architecte.*

XXI

DOCUMENTS INÉDITS (1)

3 avril 1597.

Monsieur, estant à Rouen, Monsieur Bertier et moy, pour la poursuitte au Conseil privé du Roy de plusieurs affaires concernant nos charges nous receusme votre attestation ou enqueste de non jouissance avec l'advis de Messieurs les trésoriers par les mains de M^r^ Prevost notre prédécesseur en charge desquels nous eussions faict rapport audit Conseil si Messsieurs les commissaires députés à cest effect eussent eu la commodité de nous ouyr mais à cause des urgens affaires qu'ils avaient sur la fin de l'assemblée, nous ne peusmes obtenir ung jour comme nous désirions. Le D^t^ sieur Prévost vous en dira la vérité, mesmes depuis que sommes icy il ne nous a esté possible d'avoir ung jour d'audience quelqu'instance que nous en ayons faicte, encore hier au soir feusmes treuver Monsieur de Bellièvre qui est nostre principal appuy pour le prier nous faire ce bien que de nous donner ung jour. Nous eusmes bonne parole de luy et espérons qu'en l'une de ces festes icy, nous pourrons estre ouys. Lors nous ne ferons faulte d'avoir mémoire de vous. Vous nous escripvez que les dits S^rs^ trésoriers ont esté fort restraincts en leur advis, cela est assez mal. Car pour vous dire la vérité, Messieurs du Conseil n'ont accoustumé d'accorder davantage que ce qui est porté par les advis des dits sieurs trésoriers, *imo* quelqueffois ils octroyent moins. Mais la notoriété de vostre misère et spoliation les pourra esmouvoir

(1) Ces lettres sont adressées à Yves Toullalan, grand chantre et chanoine de Cornouaille, à Quimper, et syndic du diocèse, de 1578 à 1602, époque de sa mort. Noul ne possédons aucun renseignement sur Marsac, Mauljean et François Le Prévost, de qui elles émanent. Elles se trouvent aux Archives du département du Finistère, série G-96.

à user de plus grande libéral té que celle qui est contenue en votre dit advis. De nous vous debvez tenir pour certain que nous n'obmettrons chose du monde que jugeons pouvoir servir à vostre descharge, estant très joyeux qu'il s'offre occasion de vous faire paraistre l'affection que nous avons à vostre soulagement dont nous sommes plus curieux que du nostre propre. Si vous avez auttre affaire de par de ça, en quoy il vous ploise nous employer soit pour le général soit pour vostre particulier faictes estat de nous comme de vos plus affectionnez serviteurs et en mesme volonté je supplieray Le Créateur vous donner, Monsieur, très bonne et heureuse vie, vous baisant humblement les mains.

Paris, le 3 apvril 1597.

Votre confrère et très humble serviteur.

MAULJEAN.

A Monsieur Toullalan, chantre et chanoine de Cornouaille et syndic du diocèse, à Quimper.

*
* *

7 juin 1897.

Monsieur, je vous ay escript plusieurs fois sans avoir de vos réponses, je vous ay donné avis de tout ce qui est passé par deça en court touchant le clergé, nous attendons de jour en aultre une révocation de l'arrêt de Messieurs de la Court du Parlement de ce pais donné pour la quart part du revenu des ecclésiastiques, quand je l'auray je vous en feray part vous priant de nous escripre de vos nouvelles et faire response à nos premières, je vous supplye saluer Mgr de Cornouaille de mes très humbles et affectionnées recommandations et en réserve une bonne part à vos graces et vous baisant les mains je prie Dieu Monsieur, vous domner en santé heureuse et longue vie. Maison de la trésorerie à Resues ce 7e

juingn 1597. Vostre affectionne confrère et obéissant serviteur, Fran Le Prevost, trésorier et chanoine de Rennes.

Je vous prie nous faire responses des premières ou je vous donnais advis de beaucoup de choses de notre clergé.

A Monsieur Toullalan, chantre et chan. de Corn. à Quimper.

*
* *

17 août 1597.

Monsieur j'ay reçeu la dernière avecq un singulier contentement d'entendre de vostre bonne santé parmy tant de malheurs qui nous affligent et particulièrement vostre diocèse, mais enfin j'espère que Dieu aura pitié de nous et que la tresve que nous avons entendu ce jourd'huy estre accordée nous aportera quelque soulagement à nos malheurs et misères. Je ne vous puis mander encore la résolution de Messieurs de la Court sur la vérification des lettres du Roy que Messieurs les agents m'ont envoyée pour revoquer et casser l'arrest du quart qui avait esté donné contre les ecclésiastiques en ceste province l'on le nous a bien faict sentir en ce diocèse mais qu'il soit respondu je le vous enverroy. Sans me vanter quelques uns de mes amis et Messieurs les agens à ma prière ont hasté cet affaire qui sera très utile pour tout le clergé si n'est pour cet heure au moins pour l'advenir. Vostre messagier me presse extresmement et n'ay plus loisir de songer à ce que vous mande et escripvant, Monsieur le mareschal m'envoie quérir, plus à loisir je vous manderay toutes nouvelles vous suppliant me tenir en vos bonnes graces et saluer celles de Mgr de Corn. de nos très humbles recommandations, priant Dieu, Monsieur vous donner en santé heureuse et longue vie. ... maisson à Rennes ce 17e août 1597.

Votre très humble confrère et obéissant serviteur.

Fran. Le Prévost.

A Monsieur le chantre et chanoine de l'église cathédrale, à Quimper-Corentin.

* * *

23 janvier 1598.

Monsieur, je reçeu la vostre au mois de décembre dernier du sixième avec la procure de vostre diocèse laquelle je baillay à l'instant à un de mes confrères mais je ne reçeu le tout que le 22^{me} du dit moys ensemble les six doubles pristolles troys desquels je feit tenir à Monsieur de Sansey duquel je vous envoie la response et espère que le reçeu y sera pour vos affaires je les ay baillées à Monsieur Myroy lequel je n'ay encores guierres importuné d'aultant que les affaires de nostre diocèse m'en ont un peu diverty et principalement ceste triste taxe de six mil escus, non compris les bénéfices de ceulx de la ligue, nous y sommes plus foulées que nul auttre diocèse à cause de Monsieur de Saint-Melaine pour ses prétendus moyens n'en estant le dit sieur néantmoins d'accord. On nous escript de la hault de la tresve avec l'espaignol comme avec M. de Mercœur la paix. On nous asseure de la venue du Roy. Dans la my février le Roy estait à Monceaux au dernier voiage du messagier et de là à Fontainebleau où il fera quelque peu de séjour, de là à Blois. Voilà les nouvelles d'à-présent. Je baise bien humblement à Mgr de Cornouaille et à vous pryant nostre Seigneur vous tenir tous deux en santé et vous donner bonne et très longue vye.

A Rennes ce XXIII^{e} janvier 1598.

Votre humble confrère et affectionné serviteur.

MARSAC.

Monsieur de Chambert est à Tours maintenant. On a essayé à ces derniers estats de mettre une pancarte sur toutes sortes de marchandises ce qui a été opposé par le clergé et tiers estat et n'a point eu de lieu, dont nous avons esté bien injuriez de la noblesse estant appelés ligueurs et Espagnols, et toutefoys nous ne nous sommes comptés aller.

A Monsieur Monsieur le chantre de Cornouaille, à Quimper-^{tin}.

Je vous prye que j'aye response du sieur de Monstouer par par ce porteur.

* * *

(10 à 12) mars 1898.

Monsieur, je reçeu la votre ensemble la procuration du 7me du présent laquelle je feray tenir. Je vous envoye un pacquet de Monsieur de Sansey lequel je gardé quelque temps pour n'avoir pas trouvé commodité seure pour le bailler. Pour nouvelles c'est que le Roy arriva le 7me du présent au pont de fer ou estant Madame de Mercœur le salua et parla à sa Majesté bien trois heures. De depuys le traicté et conclud pour la reddition des villes de Nantes, Fougères, Châteaubriand et Guérande sçavoir pour récompense deux cents mil escus pour Monsieur de Mercœur et cinquante mil pour récompenser ses cappitaines.

Le Roy doit estre mardy ou mercredy dans Nantes. Monsieur de Jaugiere a commandemt d'aller audit Nantes pour y présider à Pasques. Pour Vannes, Hennebont et les Boys de la Roche les dits capitaines ont traité. Celui de Dol en pareil. Fontenelles, Monsieur de Mercœur a pryé sa dite Majesté d'avoir agréable de le recepvoir à traicter aussy. C'est une chose incroiable voire divine de ce subit changement. Le Roy a délibéré d'assiéger Blavet au cas que les Espaignols ne ce veullent réduire, les troupes du Roy sont entre Ancenis et Nantes. Je vous diré aussi que ceulx de Rochefort, Craon et Ancenis sont réduits aussi. Fontenoy a crié aussi vive le Roy. Bref toutes les villes et places de Bretagne et Anjou sont en l'obéissance du Roy. Pour scavoir si Monsieur de Mercœur demeurera en Bretagne gouverneur on dit que non, et que nous aurons Coesar Monsieur et que Monsieur le duc de Montbazon sera son lieutenant en cette province. On parle aussi du mariage du dit F. Coesar Monsieur avec

Mademoiselle de Mercœur (1). Ma dite dame est avecq Madame de Monteraulx. Nous attendons de jour à aultre le traicté en ceste ville pour être vériffyé. Chacun cherche ses chemises et linge pour le faire blanchir pour par après s'en aller chacun chez soy. On dict que sa dicte Majesté tiendra ses Etats à Nantes au commencement d'avril. Monsieur le Maréchal sera dans trois ou quatre jours en ceste ville. Je n'obmettrays aussi à vous dire que Messieurs de Chombert, de Gesure, de Turquant sont allés à Nantes prendre le serment de fidélité de Monsieur de Mercœur et des habitants quels ont aussi traicté à part. Monsieur de Cicé est venu en partye en ceste ville pour taster les deux cents mil escus. On est après à les amasser et en a on bien desja 20 mil escuz au coffre destiné ponr les mettre. Hastez vous et si vous n'y estes faites vous y mettre. Monsieur Le Légat est encore à Vervins sur les frontières de France et de Flandre avecq les depputèz d'une et autre part. On espère que la paix entre le Roy et l'espaignol se fera. Dieu le veuille. Nous avons un très beau commencement, je m'asseure qu'aurez aggréable unq si long discours, et m'asseurant qu'en ferez part à Monseigneur de Cornouaille. Je ne luy écriray ; seullement luy baiseray les mains et suis son très humble serviteur. Je vous laisse à penser si les fagots seront épargnés aux feux de joyes qui se feront en ceste ville et si la pouldre sera espargnée à charger le pistolet de feu Monsïeur de Ligouyer. Nous auons fait processions solennelles en louant et remercyant Dieu de ce qui luy a pleu disposer de telle façon les les cœurs des desvoiez et les avoir remys en leur debvoir. Ce a esté en voiage que mon dit Seigneur a ouy les prières de son pauvre peuple et qui l'a exaucé. Je vous baise très humblement les mains et suis.....

Votre très humble confrère et affectionné serviteur,

MARSAC.

---

(1) César Monsieur, c'est le duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV et de la marquise de Monceaux, et qui épouse la fille du duc de Mercœur.

Il est arrivé ce matin un courrier de la part du Roy avecq des lettres adressées à la Cour où le Roy leur escript qu'ils n'ayent à se séparer avant les festes de Pâques jusqu'à ce qu'ils ayent vériffié l'édict de pacification qu'il leur envoiera au plus tost, on l'attend lundy ou mardy prochain.

Un nommé Rapinière, de Vitré, sera descollé ce jour. Trois ou quatre voleurs de la garnison de Hédé ont été pris ce jour. Ce sera pour lundy ou mardy, le chanvre à faire cordes enchérit de jour à autres.

A Monsieur Monsieur le chantre de Cornouaille,
à Quimper-[tin].

*
* *

18 mars 1598.

Monsieur, respondant à la vostre dernière j'espère que maintenant vous avez reçu de mes nouvelles ensemble un pacquet que M. de Sansey m'a envoyé pour vous le faire tenir. Je ne vous diré autre chose de nouveau pour le présent, vous ayant escript amplement par le messaiger qui partit dimanche dernier en compagnie d'un laquais de Monseigneur de Cornouaille ou de Monsieur de Kernoguen si non que nous attendons de jour à autre l'édict de pacification pour estre veriffier et publier. Monsieur de Montbarrot est à Dinan fort malade. On nous dict en ceste ville que Monsieur de la Rochepot est allé à Nantes quérir mademoiselle de Mercœur pour les fiances entre Cœsar Monsieur et elle. On presse pour les deux cents mil escus que le pays donne au Roy, on attend de jour à autre de l'argent de votre quartier et tous les jours des lettres du Roy pour ce subjet. J'espère que nous aurons ensemble la paix bien tost, attendant il n'est défendu de se tenir sur ses gardes. Je vous baise les mains et suys Monsieur votre très humble confrère et affectioné serviteur.

Rennes le 18 mars 1598.

Marsac.

J'enverrai au premier voiage de Messagier un procureur à Tours.

(A M. le chantre de Corn.

Q.-tin).

*
* *

24 d'avril 1598.

Monsieur, je receu la votre du 6me de mars dernier par un jeune homme qui a esté malade et est pour retirer quelques articles des cahiers des années quatre-vingt et seize. Je feray en votre faveur ce qui me sera possible par votre recommandation. Je suys après Monsieur Myron pour vottre affaire du clergé. Je vous diré pour nouvelles que le Roy est à Nantes dès le treiz;ème du présent, ou Madame la duchesse de Beaufry a accouché d'un fils. La cour est fors grosse et enfle de jour à autres. Tout le quartier Nantois et Renoys est plain de soldatz. On délivre ce jour 35 mil escus pour commancer à payer la gendarmerie. Il est encore incertain si le Roy viendra en ceste ville. Il est bien plus raisonnable que nous allions le trouver qu'il vienne ; les frais seraient grands de notre costé s'il y viendroit. Je receu des nouvelles de Paris on me mande qu'on a meilleurs espérances que jamais de la paix avecq Lespoignol. Monsieur le Connestable est toujours à Amiens à garder et veiller sur le troupeau craignant que l'espoignol entreprenne quelque chose au préjudice du fernier du Roy. Monsieur le légat et les aultres députez sont à Vœrvin encores. On attend en fort bonne dévotion de l'argent de votre quartier, nous avons faict presque tous nostre debvoir et avons presque tout payé. Nous avons pour nous oster du pêché de paresse Monsieur de Rosoin, intendant des finances. Monsieur Revel auquel le don de l'Evêche a esté faict doibt estre en ceste ville dans troys jours qui cherche marchant, j'ententz récompenses. Vous en congnaissez un qui le désirerait avoir

mais il ne l'aura pas *quia non sunt*. Je baise très humblement les mains à Mgr de Cornouaille et suys son très humble serviteur. Je vous baise ausi les mains estant éternellement votre très humble confrère et affectionné pour vous servir.

MARSAC.

Rennes le 24me avril 1598.

A Monsieur Monsieur le chantre de Cornouaille
A Quimper-tin.

XXII.

DOCUMENTS INÉDITS

Pour terminer la nouvelle série de Documents sur l'époque de la ligue que vient de publier notre Bulletin, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt, d'y joindre une pièce que nous avons trouvée au fonds de Locmaria ( ). C'est une lettre écrite sur parchemin au nom de Charles, roi de France, et signée le 12 juillet 1592, la troisième année de son règne ; or le règne éphémère de Charles X, cardinal de Bourbon, se termina par sa mort arrivée le 9 mai 1590. Faudrait-il donc voir dans ce roi Charles de 1592, un autre prétendant, Charles de Lorraine ? Je ne le crois pas, et il me semble plus simple de voir dans cette lettre une manœuvre des ligueurs pour donner plus de crédit à leur opposition au roi de Navarre.

Ce sentiment trouve du reste sa justification dans ce que dit M. Le Bastart de Mesmeur, page XXXVI de sa préface à l'Histoire de la Ligue, par le chanoine Moreau ; voici comment il s'exprime :

« Pendant que le prince de Dombes et le duc de Mercœur s'arrachaient successivement les places fortes de la province, le Parlement, que ce dernier avait établi à Nantes, non seulement ne secondait pas les secrets desseins du duc, qui pensait à revendiquer la souveraineté de Bretagne, mais de peur de manquer d'un roi de la maison de France, il enregistrait, au mois de septembre 1590, des lettres patentes données au nom de Charles X, par le conseil de l'Union, établi à Paris, quoique le cardinal de Bourbon, auquel la ligue avait donné ce nom, fut mort prisonnier de Henri IV, à Fontenay-le-Comte, le 9 mai de la même année. Il continua (le Parlement) même jusqu'à sa destruction à rendre la justice au nom de ce prince défunt, et le duc de Mercœur lui-même se vit obligé de faire mettre son effigie sur la monnaie qu'il faisait frapper à Nantes. »

La pièce que nous publions, outre l'intérêt général qu'elle présente pour l'histoire de la ligue, nous montre d'une manière frappante comment en ces temps troublés les routes étaient peu sûres aux environs de Quimper, et combien peu on pouvait compter sur les gens de justice pour faire respecter ses droits.

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, à nostre sénéchal de Quimper-Corentin ou son lieutenant Salut, nostre aîmée dévote et humble religieuse sœur Marie de Mores, prieuse du prieuré de Locmaria lez nostre ville dudit Quimper-Corentin, nous a faict exposer que à cause de son dict prieuré luy apartiennent plusieurs terres, droicts, cheffrentes, censives, fiefs et juridictions scitués en divers endroits et territoires de l'Evesché de Carnouaille, desquels pour la rigueur de la guerre et malice des hommes et tenanciers leurs tergiversations et diffuges, elle ne peult faire la cuieullette des fruicts et revenus dyceux, ny user des contraintes à ce requises, appeller ny faire apeller ceux qui les doibvent par devant les juges de leur territoire tant pour l'absence des dits juges que en plusieurs des dits lieux il n'y a libre exercice de la justice, joinct que les procureurs de la dicte exposante ny oseront se transporter pour le danger

et périls des chemins, occasion qu'elle désirait faire appeller ses dits hommes tenanciers et aultres qui luy doibvent rentes, censives et aultres droicts pardevant nostre dit sénéchal de Quimper-Corentin, pour estre par luy condampné au payement de ce qu'il se trouvera estre dû par eux et que les jugements qui seront par luy donnés seront exécutés non obstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, attendu qu'il est question de droicts seigneuriaux, mais elle doubte que nostre dict sénéchal ne vouldrait entreprendre la congnaissance des dictes choses sans avoir sur ce nos lettres au cas requises et nécessaires, humblement nous requerant icelles.

Nous à ces causes voullant luy subvenir vous mandons et commettons qu'appellez ceux qui pour ce seront à appeller, et lesquels voullons estre appellez par devant vous s'ils sont de vostre ressort vous les faictes contraindre bien et demeurent à payer par toutes voies de justice à la recongnaissance et payement de ses droicts pour la conservation des droicts de l'église, mandons en oultre à nos huissiers et ses gens faire sur ce tous exploits de justice car il nous plaist.

Donné à Nantes, le XI^e^ jour de juillet, l'an de geâce mil cinq cens quatre-vingt-douze et de nostre règne le troisième.

Par le Roy à la relation du Conseil.

LE BOULLENGUY.

X.

LES CROMLECHS DE MENEZ-C'HOM

Désigné au cadastre sous le titre de « Ar-C'horn-Tro », ou la « Corne circulaire » (1).

A la dernière réunion de la Société archéologique du Finistère (28 juillet 1892), il avait été convenu, sur mes indications, qu'une exploration aurait lieu au Menez-C'hom, commune de Plomodiern, le jeudi suivant.

Étaienf présents : MM. Luzel et baron Halna du Fretay, vice-présidents, et MM. Vesco, Ducourtioux, Paban, abbé

---

(1) Aujourd'hui, on l'appelle, dans le pays, *Menez-ar-C'helc'h*, la Montagne du Cercle.

Millour, ancien aumônier de la Marine, membres de la Société.

Nous avons gravi la longue pente qui nous a conduits à un des triples sommets de cette chaîne des Montagnes-Noires, celui qui regarde le nord, et d'où, à 330 mètres d'altitude, on contemple avec admiration ce paysage grandiose et si mouvementé de la baie de Douarnenez, la rivière de Châteaulin, la rade de Brest, les cimes de la forêt du Duc et la chaîne des Montagnes d'Arrée.

C'est là que les habitants de la Gaule, à une époque bien reculée, avaient établi ce grand cromlech de 120 mètres de diamètre dans l'axe du nord au sud, et de 133 mètres de l'est à l'ouest. L'ovale en est absolument régulier et, faute de grandes pierres qui n'existaient pas et ne permettaient pas d'élever des menhirs, l'enceinte étaient formée de pierres brutes, apportées de tous les points de la montagne, amoncelées et formant un cône continu.

De ce sanctuaire vénéré où la tribu se réunissait, elle pouvait voir, dans la plaine si étendue qui de Ploëven se continue entre la mer et la montagne sur les communes de Plomodiern, Saint-Nic, Telgruc, Argol, Landévennec et Crozon, les innombrables dolmens et tumulus recouvrant les cendres des chefs défunts et regrettés.

Une étude du sol a été faite par quelques coups de pioche : ce sol est très peu profond et rempli de petits grès. Cette fouille complète, à cause de l'étendue et de la détérioration continuelle des outils, reviendrait à 600 francs environ, non comprise l'indemnité à donner au propriétaire pour privation de bruyère pendant plusieurs années.

La Société jugera, plus tard, ce qu'il y a à faire ; mais je suis convaincu que cette fouille fournirait de nombreux objets, hommages laissés dans le lieu consacré, et de plus une donnée très importante pour l'histoire préhistorique.

Nous avons fouillé, le même jour, et bien au-dessous, sur la déclivité de la montagne :

1° Un petit tumulus de 4 mètres de diamètre, presque entièrement composé d'argile apportée ; en dehors de ce fait, aucune constatation importante n'a pu être faite, sauf la trouvaille d'une hachette grattoir en quartz.

2° Un petit cromlech très caractérisé et formant cercle parfait, de 10 mètres de diamètre, entouré d'une sorte de murtin où les pierres avaient été posées à plat, comme dans les galgals de certains tumulus, dans les pays de pierres plates.

La hauteur uniforme partout était de 0^m75, formant surélévation de 0^m35 au-dessus de la plate-forme du cromlech, composé d'une couche de pierres amoncelées de 0^m40 de profondeur.

Cette fouille nous a donné :

1° Un gros percuteur allongé en diorite, très étoilé aux deux extremité et ayant beaucoup servi.

2° Une hache primitive, non polie, en grès très dur, tirant au quartz, très pointue à son extrémité, large à la base, obtenue par de petits éclats, et de plus dépression obtenue au centre, et par éclats des deux côtés, pour l'emmanchement.

3° Un usoir ayant servi sur plusieurs faces.

Les objets trouvés ne sont pas très nombreux ; le cromlech n'a donc pas été fréquenté après sa construction, et une chose m'étonne, c'est l'absence absolue des silex taillés ; j'ai vainement cherché aussi les pointes de flèches ou de lances en grès et en schiste que j'ai trouvées dans d'autres fouilles. Car comme je l'ai déjà écrit, l'homme primitif se servait de ce qu'il avait sous la main pour les nécessités de la vie et les suites de la mort.

Baron HALNA DU FRETAY.

Château du Vieux-Châtel, 5 août 1892.

XI.

STATISTIQUE MONUMENTALE

Malgré les ruines du temps et les destructions des hommes, il reste encore sur notre sol une belle floraison de richesses artistiques. Les décrire toutes en détail serait une œuvre fort considérable, car jusqu'ici, dans les nombreux volumes écrits pour traiter de nos monuments, on n'a guère fait qu'effleurer le sujet.

Sans doute il faut louer et apprécier hautement quelques travaux spéciaux : les études de M. de la Monneraye sur les églises romanes, — la monographie de la cathédrale de Quimper, par M. Le Men, — l'histoire et la description trop résumée de la cathédrale de Saint-Pol, par M. Pol de Courcy, — les deux ou trois descriptions différentes de la merveille du Folgoët, — la Renaissance en Bretagne, par M. Léon Palustre, — l'histoire de la ville de Morlaix et de ses monuments, par Allier.

Pour ce qui est des ouvrages composés pour servir de guides aux voyageurs et aux touristes en Bretagne, ils se réduisent en général à signaler quelques particularités dans nos principales églises, à aligner quelques phrases d'une admiration banale pour nos chefs-d'œuvre les plus remarquables, et à noyer le tout dans de vagues considérations ou dans des dissertations historiques trop étendues. Mais ces écrivains n'entrent pas en vérité dans le vif de la question : ils ne montrent pas quelle a été la grande vie artistique des siècles passés, ils ne font pas voir d'une façon lumineuse l'activité productive, la prodigieuse émulation qui régnait chez nos ancêtres.

Faute de pouvoir réaliser un travail d'une telle étendue, n'est-il pas bon de dresser comme un tableau d'ensemble,

où l'on puisse voir, d'un coup d'œil abrégé mais à peu près complet, la série des grandes et belles œuvres d'autrefois ? En les énumérant, on donnera peut-être à quelque esprit chercheur l'idée de les étudier plus spécialement. En tout cas, nous aurons conscience d'avoir voulu les tirer de l'oubli, d'avoir essayé de secouer cette apathie, cette indifférence avec laquelle on considère les plus beaux chefs-d'œuvre, parce qu'on est habitué à les voir chaque jour.

Cette note consistera donc à faire une simple liste, avec dates à l'appui autant que possible, de nos

Eglises et chapelles romanes ;
Porches — ossuaires ;
Roses ou fenêtres à rosaces ;
Vitraux anciens — calvaires ;
Arcs-de-triomphe ;
Jubés, chancels et clôtures de chœur ;
Croix de procession ;
Vieilles bannières brodées.

Nous nous rendons bien compte que c'est insuffisant et incomplet, qu'il faudrait encore noter nos clochers si beaux et si nombreux, avec leurs flèches ajourées et dentelées, nos autels et rétables sculptés, nos reliquaires de bois et de métal, nos statues si originales et trop peu appréciées, etc. ; mais où s'arrêter ?

I.

Eglises et chapelles romanes

ou possédant quelques fragments de ce style d'architecture.

Batz (île de). — Ruines de l'ancienne église ensablée.
Bénodet. — Eglise de Perguet, nef.
Châteaulin. — Eglise de Notre-Dame, nef.
Crozon. — Petit arc-triomphal dans la chapelle de Saint-Jean.

Daoulas. — Eglise et cloître.

Fouesnant. — Eglise paroissiale.

Landévennec. — Ruines de l'église abbatiale.

Landudec. — Chœur de l'église paroissiale.

Lanmeur. — Crypte du VIII^e^ ou du IX^e^ siècle, quelques parties de l'église paroissiale. — Nef, transept et clocher de Kernitron.

Locquénolé. — Nef de l'église paroissiale.

Loctudy. — Eglise paroissiale.

Mahalon. — Une colonne et une arcade de la nef.

Meilars. — Nef de l'église paroissiale.

Peumerit. — Un côté du chœur.

Plougasnou. — Quelques piles et arcades de la nef.

Plougonvelin. — Nef des ruines de l'abbaye de Saint-Mathieu.

Plouguer. — Nef de l'église paroissiale.

Plouhinec. — Une partie des ruines de la chapelle de Saint-Jean.

Ploujean. — Nef de l'église paroissiale.

Plounéour-Ménez. — Abbaye du Relecq, nef de 1132.

Plounévez-Lochrist. — Base du clocher de Lochrist.

Plourin-Ploudalmézeau. — Nef de l'église paroissiale.

Plovan. — Ruines du prieuré de Languidou.

Plozévet. — Piliers et arcades de la nef.

Pluguffan. — Chœur de l'église paroissiale.

Pont-Croix. — Nef et chœur.

Pont-l'Abbé. — Intérieur de l'église de Lambour.

Pouldergat. — Chœur de l'église paroissiale.

Poullan. — Chapelle de Kerinec.

Quimper. — Eglise de Loc-Maria.

Quimperlé. — Eglise de Sainte-Croix et une partie des ruines de Saint-Colomban.

Saint-Pol-de-Léon. — Fragments de la cathédrale.

Scaër. — Nef de la chapelle de Coadry.

Treffiagat. — Chœur et deux lourds arcs-doubleaux dans les bas-côtés.

II.

Porches.

Beuzec-Cap-Sizun. XVII^e siècle.
Bodilis. 1570-1631.
Brasparts. 1589.
Carhaix. 1532-1535.
Châteaulin (Notre-Dame) 1720.
Cléden-Cap-Sizun. XVI^e siècle.
Chohars-Fouesnant. id.
Commana. 1645-1650-1653.
Daoulas. 1566-1583.
Faou (Le). 1593.
Folgoët (Le). 1419.
Gouesnou. 1642.
Gouézec (N.-D.-des-Fontaines) XVI^e siècle.
Guengat. 1557.
Guiclan. XVII^e siècle.
Guimiliau. 1606-1617.
Lampaul-Guimiliau. 1533.
Landerneau. 1604.
Landivisiau. 1554-1559.
Landrévarzec (Quilinen) 1556?
Lanmeur. XII^e siècle.
Id. (Kernitron) XII^e.
Lesneven. XVII^e siècle.
Locmélar. 1664.
Locronan. 1485.
Lopérec. 1586.
Martyre (La). XV^e siècle.
Morlaix (Ste-Melaine). 1489.
Pencran. 1553.
Penmarc'h. 1508.
Plabennec. 1674.
Pleyben. 1588-1591.
Pleyber-Christ. 1666.
Ploaré. 1555.
Plogonnec. 1581.
Plomodiern. 1624.
Plonévez-du-Faou (Saint-Herbot). XV^e siècle.
Ploudiry. 1665.
Plouézoch. XVII^e siècle.
Plougasnou. 1582-1584.
Pluguffan. 1587.
Pont-Croix. Fin du XIV^e siècle.
Primelin (St-Tujean). 1569.
Quimper (cathédrale). 1424-1445.
Quimperlé (N.-D.). XV^e et XVI^e siècles).
Saint-Jean-du-Doigt. 1513.
St-Pol-de-Léon (cathédrale). 1230-1270.
Id. Creisker. XV^e siècle.
St-Thégonnec. 1599-1605.
Trémaouézan. 1610-1625.

III.

Ossuaires

ou chapelles de cimetières.

Brasparts. vers 1550.
Dirinon. 1577.
Guimiliau. 1648.
Lampaul-Guimiliau. 1667.
Landerneau (St-Thomas) 1635.
Landivisiau. vers 1615.
Lannédern. 1662.
Martyre (La). 1615.
Pencran. vers 1660.
Pleyben. environ 1550.
Ploudiry. 1635.
Roche (La). 1640.
Roscoff. vers 1620.
Saint-Servais. vers 1615.
Saint-Thégonnec. 1677.
Sizun. vers 1660.

IV.

Roses ou fenêtres à rosaces.

—

GRANDES ROSES MONUMENTALES.

Le Folgoët. — Fenêtre absidale.

Morlaix. — Eglise des Jacobins, maintenant transformée en musée.

Plonévez-du-Faou. — Chapelle de Saint-Herbot.

Pont-l'Abbé. — 1383.

Saint-Jean-du-Doigt. — Même époque.

Saint-Pol-de-Léon. — Fenêtre du transept midi. 1431.

ROSES DE SECOND ORDRE.

Folgoët (Le). — Deux anciennes et une nouvelle au grand pignon midi, pour remplacer celle qui avait été détruite.

Landéda. — Chapelle de Saint-Laurent près de Troménec.

Morlaix. — Ruines de N.-D.-des-Fontaines (Carmélites).

Pencran. — Maîtresse-vître.

Plovan. — Ruines du prieuré de Languidou.

Plouguerneau. — Chapelle du Grouanec.

Pluguffan. — Fenêtre absidale.

Pont-Croix. — Roses aveugles décorant le fronton du porche.

Pont-l'Abbé. — Deux fenêtres au portail ouest.

Quimper. — Fenêtre absidale.

Quimperlé. — Notre-Dame-de-l'Assomption.

Saint-Pol-de-Léon. — Creisker, fenêtres est et ouest.

V.

Vitraux anciens,

entiers ou en fragments considérables.

Bannalec.	— Chapelle de la Véronique, 3 fenêtres...	3
Id.	Chapelle de Saint-Mathieu (Sant-Maé).	1
Bénodet.	— Eglise de Perguet.....	1
Brasparts.	— Côté de l'Evangile, dans l'abside.....	1
Brennilis.	— Années 1485, 1500.....	3
Briec.	— Chapelle de Sainte-Cécile.....	2
Clohars-Fouesnant	.....	2
Combrit.	— Chapelle de N.-D.-de-la-Clarté	2
Dinéault.	— Chapelle de Saint-Exupère.....	1
Edern.	— Chapelle de Lannien	1
Ergué-Gabéric.	— 1516.....	2
Id.	Chapelle de N.-D.-de-Kerdévot ..	2
Gouézec.	— 1571. — Semblable à Guengat.....	1
Id.	Chapelle de N.-D.-des-Fontaines.....	5
Guengat.	— 1571	4
Guimiliau	.....	1
Juch (Le)	.....	1
Kerfeunteun	.....	1
Kerlaz	.....	1
Lababan	.....	1
Lampaul-Guimiliau	.....	1
	A reporter.....	37

Report	37
Lannédern	1
Locronan	2
Loqueffret	1
Martyre (La). — 1567	3
Meilars. — Chapelle de N.-D.-de-Confors	3
Morlaix. — Chapelle de Saint-François-de-Cuburien.	3
Penmarc'h	1
Pleyben	1
Id. Chapelle de N.-D.-de-Lannélec	1
Ploéven. — Chapelle de Sainte-Barbe	2
Plogonnec	6
Pont-Croix	1
Quéménéven. — Chapelle de N.-D.-de-Kergoat	4
Quimper. — Cathédrale	20
Id. Saint-Mathieu	1
Roche (La). — 1539	1
Saint-Divy. — 1531	1
Saint-Goazec. — 1593	1
Saint-Nic	2
Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale	4
Spézet. — Chapelle de N.-D.-du-Cran. — 1548-1550-1553	7
Tourch. — Même verrière qu'à Saint-Mathieu, de Quimper	1
Treffiagat	1
Tréméoc. — Chapelle de Saint-Sébastien	1
Total	106

VI.

Calvaires.

CALVAIRES DE PREMIER ORDRE.

Saint-Jean-Trolimon. — Chapelle de Tronoën. — 1510-1540.

Guimiliau. — 1581.
Plougastel-Daoulas. — 1602.
Plougonven. — 1606.
Saint-Thégonnec. — 1610.
Pleyben. — 1650.

CALVAIRES DE 2e ORDRE.

Brasparts.
Briec. — Chapelle de Saint-Vennec.
Edern. — Près de la chapelle de Saint-Maudet (ruiné).
Ergué-Gabéric. — Kerdévot.
Forêt-Fouesnant (La). — Entouré d'une chaire extérieure.
Gouézec. — N.-D.-des-Fontaines (à moitié ruiné) 1554.
Guengat.
Landrévarzec. — N.-D.-de-Quilinen.
Mellac.
Meilars. — N.-D.-de-Confors.
Quéménéven. — N.-D.-de-Kergoat.

CALVAIRES DE 3e ORDRE.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame.
Cléden-Poher. — 1575.
Goulien. — Chapelle de Saint-Laurent (base triangulaire).
Kernével. — Chapelle de Loc-Ian id.
Laz. — 1526.
Loc-Mélar.
Lopérec. — 1552.
Nizon.
Plabennec. — Au-dessus de l'ossuaire.
Plomeur. — N.-D.-de-Tréminou. Chaire extérieure.
Plomodiern. — Sainte-Marie-du-Ménez-Hom. 1543.
Poullan. — N.-D.-de-Kerinec (chaire extérieure).
Saint-Divy.
Saint-Servais.
Scaër.

VII.

Arcs-de-triomphe

à l'entrée des cimetières.

Argol. — 1659.
Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame.
Gouesnou. — Œuvre moderne.
Lampaul-Guimiliau. — 1669.
Martyre (La). — Fin de la période gothique.
Pleyben. — 1725.
Plogonnec. — Le bas est gothique ; le haut a été ajouté en 1730.
Plomodiern. — Sainte-Marie-du-Ménez-Hom. 1739.
Plouzévédé. — N.-D.-de-Berven.
Saint-Jean-du-Doigt. — Gothique XVI^e^ siècle.
Saint-Thégonnec. — 1581.
Sizun. — XVII^e^ siècle.
Telgruc.

VIII.

Jubés et clôtures de chœur.

—

JUBÉS.

Folgoët (Le). — Travail en kersanton.
Plouvorn. — Chapelle de Lambader. 1481.
Plonévez-du-Faou. — Chapelle de Saint-Herbot.
Plouzévédé. — N.-D.-de-Berven. 1601.
Roche-Maurice (La). — Renaissance.

CHANSELS ET CLÔTURES DE CHŒUR.

Martyre (La).
Redéné. — Chapelle de Rosgrand.
Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale.

IX.

Croix de procession.

Brennilis. — 1650.
Carantec.
Gouesnac'h.
Guengat. — 1584.
Kerfeunteun. — 1638.
Lannédern. — 1620.
Pleuven.
Pleyber-Christ.
Plonévez-du-Faou. — Croix retrouvée récemment dans l'ossuaire.
Plouénan.
Saint-Ivy.
Saint-Jean-du-Doigt. — Style François Ier.
Saint-Servais.
Saint-Thégonnec.
Trégunc. — 1610.

X.

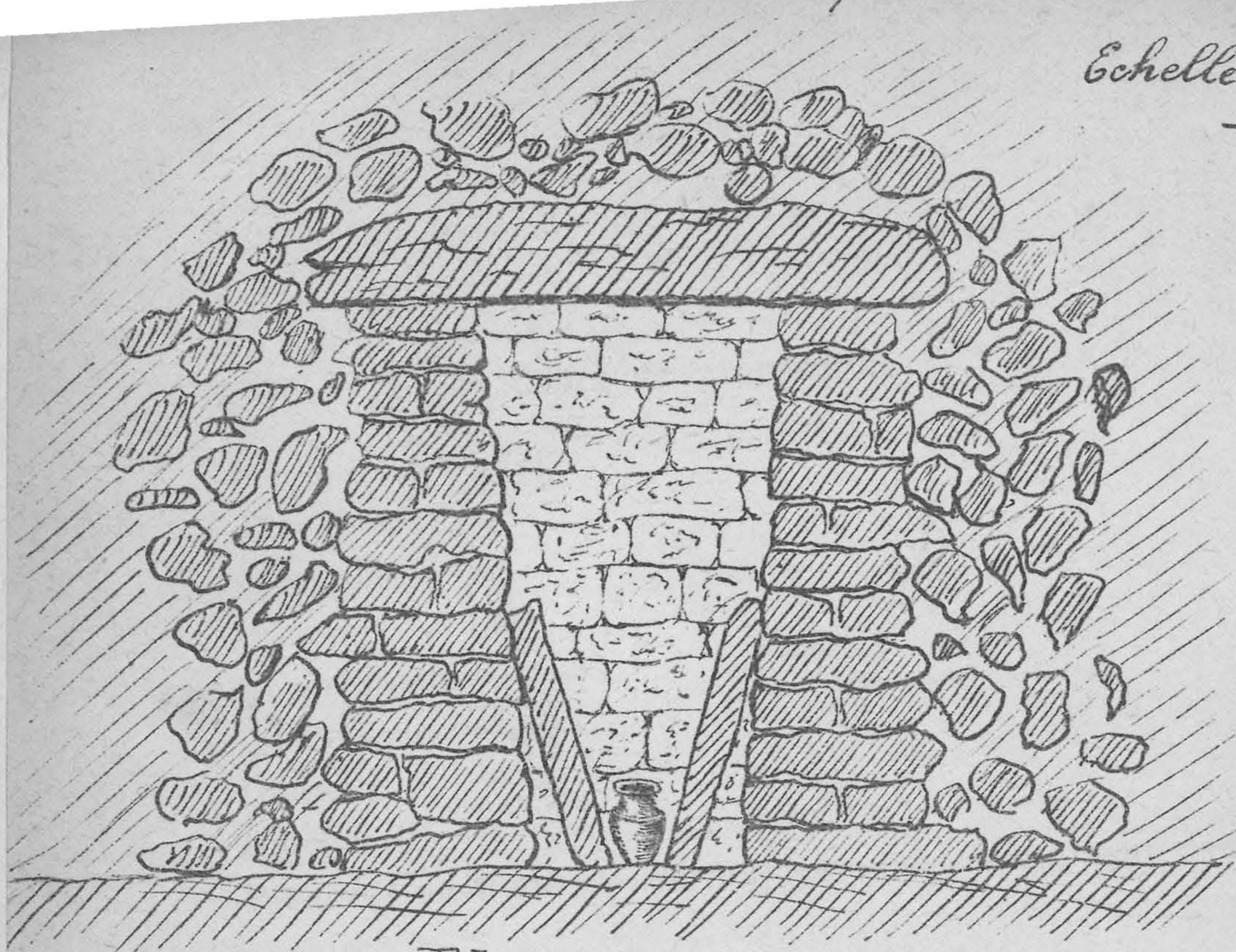
Bannières anciennes.

Guimiliau. — 2 bannières. 1658.
Lampaul-Guimiliau. — 2.
Plougourvest. — 2.
Plouguerneau. — 2.
Rumengol. — 1.
Saint-Jean-du-Doigt. — 1.
Tréflez. — 2.

Juin 1892.

J.-M. ABGRALL,
Prêtre.

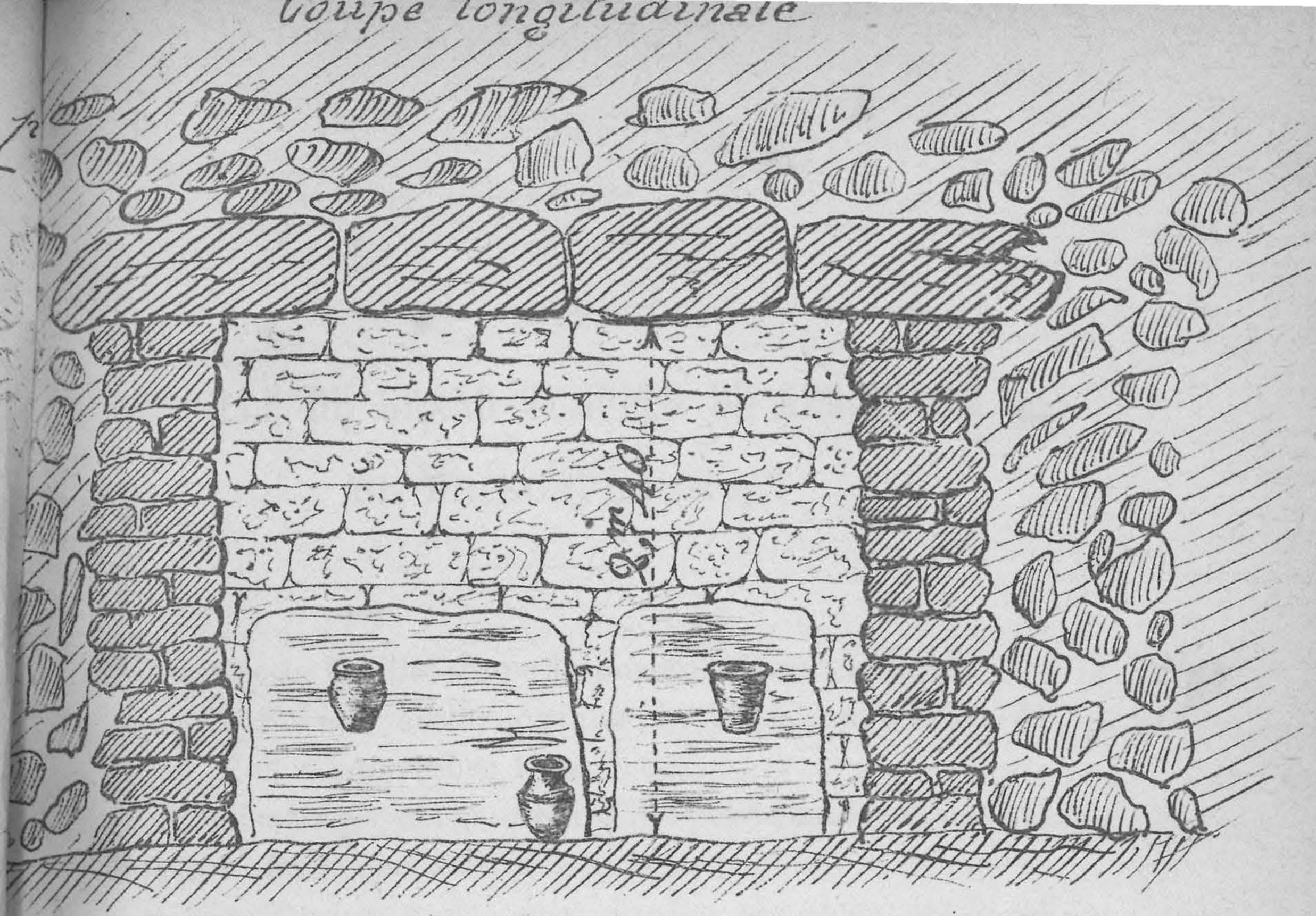
Echelle 0m02

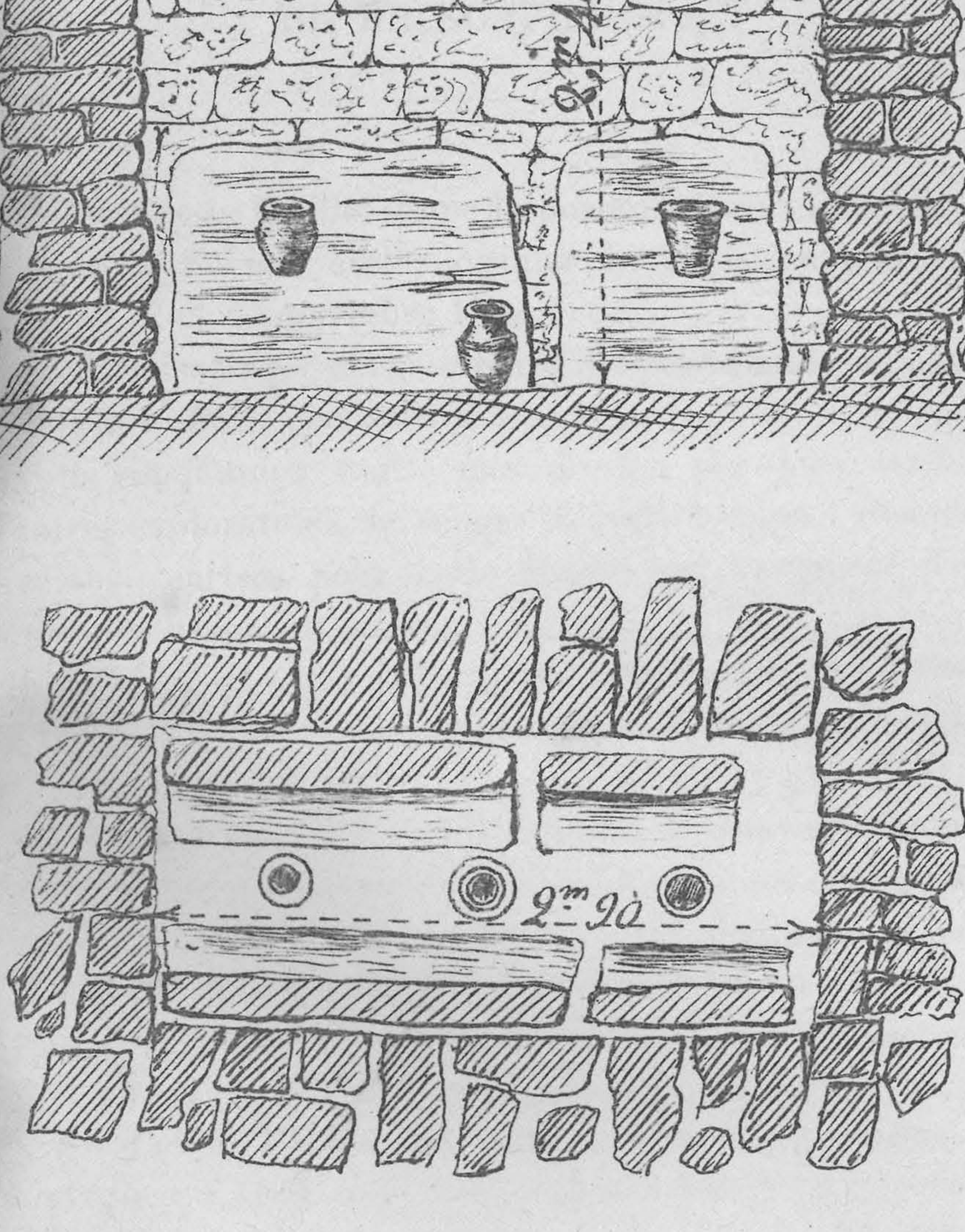


Plan du tumulus (Ech. 0m004 p'm

Exploration du tumulus de Ker

Coupe longitudinale





Plan de la Sépulture

nés en Briec

B.on Halna du Fret

XII.

FOUILLE DU GRAND TUMULUS DE KERBERNEZ

EN BRIEC (Finistère).

J'ai fait cette fouille, d'une importance exceptionnelle, au nom de la Société archéologique du Finistère les 30, 31 août, 1er, 2 et 3 septembre 1892.

Je connaissais depuis longtemps ce remarquable monument qui devait nécessairement, à mon avis, contenir une grande crypte sépulcrale ; mais, très occupé par mes écrits et d'autres explorations, le temps m'avait toujours manqué à diverses reprises pour cette fouille qui forcément devait demander beaucoup de temps.

C'est ainsi que, par suite de ces retards, j'ai eu l'occasion de l'offrir à la Société, sur le désir manifesté de ses membres de faire quelques fouilles.

En entrant dans la pièce de terre où se trouve ce tumulus, on est frappé par ses dimensions si imposantes et sa parfaite régularité ; mais on ne pouvait le voir, d'ailleurs, d'aucun autre point, à cause des grands fossés couverts de bois qui garnissent partout ce plateau de trois kilomètres de diamètre, relativement élevé au-dessus de deux larges vallées bornées au Nord et à l'Est par les hautes cîmes de la chaîne des Montagnes d'Arrée, qui se dessinent à quatre kilomètres.

Le champ s'appelle *Goarem-an-Tuchen* (traduction du celte), le Champ de la Butte ; j'ai pris d'autre part l'orthographe du nom du village, Kerbernez, dans un aveu de 1787.

J'avais loué d'avance deux petites charrettes à bras que trois ou quatre hommes peuvent rouler ; c'est le moyen le plus expéditif et en même temps le mode unique pour se

débarrasser à mesure des terres si encombrantes dans ces grands tumulus.

Le système du puits au centre, comme je l'ai déjà expliqué dans un de mes ouvrages pour donner une idée du manque de réussite de mes prédécesseurs, est déplorable ; c'est d'abord très pénible, extrêmement coûteux, et on ne trouve rien ; car ce puits, dans un tertre profond, a nécessairement la forme d'un cône très large d'en haut et on ne peut plus réduit d'en bas.

C'est le contraire, mais aussi l'impossible qu'il faudrait ; car généralement la sépulture n'est pas au centre du tumulus; je vais en donner la preuve :

J'ai attaqué à l'Est, par une tranchée de dix mètres en haut et de neuf mètres en bas sur cinq mètres de hauteur seulement, afin de réserver la pente pour mes charrettes, quitte à aller plus tard en profondeur dans un espace libre, lorsque je me verrai arrivé au-dessus du point cherché.

La suite du travail m'a prouvé que ma tranchée n'avait rien de trop ; car la crypte, orientée N.-O. et S.-E., en prenait presque toute la largeur par le travers dans la direction oblique du Nord au Sud, ne laissant que juste l'emplacement nécessaire aux deux extrémités.

J'ai assisté chaque jour au travail, qui n'a duré que cinq jours avec dix terrassiers de choix et deux surveillants, grâce à ma grande habitude de ce genre de fouilles et à la valeur des hommes ; les surveillants aidaient naturellement de temps en temps, quand il le fallait.

Le diamètre du tumulus à la base était de 35 mètres et sa hauteur à la perpendiculaire du centre, 5 mètres 50 ; mais, au moment de la construction, cette hauteur devait être de 6 mètres, et il faut chercher la cause de cette réduction en dehors de l'affaissement après tassement, dans le travail des blaireaux qui ont traversé ce tertre en tous sens et en ont aplani la surface ; les Romains ont dû y avoir aussi un

observatoire momentané, et les pluies ont fait le reste sur cette terre si fine.

En effet, le tumulus était entièrement composé de terre jaune, sans aucune pierre, argile maigre et très peu plastique, homogène dans toute cette masse de plus de trois mille mètres cubes, très choisie et apportée d'ailleurs.

Pendant toute la durée des fouilles, j'ai constaté dans cette terre de nombreux débris de charbon, mais pas de lignes successives de feu, comme je l'ai signalé ailleurs, ni de débris de poteries, comme dans certains tumulus élevés près des stations avec la superficie des campements.

Un puits de 3 mètres de profondeur, très étroit, et une petite tranchée encore plus étroite, arrêtée à 2 mètres 50 du sommet, avaient été pratiqués, il y a quelques années, par un chercheur novice qui ne savait certainement pas ce qu'il voulait trouver et qui, naturellement, n'a rien récolté, puisque les approches de la sépulture étaient encore à 3 mètres de son puits et de sa tranchée dans un sous-sol inexploré, qui, à aucune époque, n'avait été remué pour la violation de la sépulture.

Toutes les coupes du tumulus indiquent en effet, de la façon la plus précise, que la terre n'a jamais été remaniée depuis sa construction et qu'il est absolument intact.

Le troisième jour, à deux heures de l'après-midi, la petite sonde de 1 mètre 40 qui sert pour les constatations au cours du travail me donnait connaissance du galgal, mais aussi la certitude que ma tranchée devait encore s'avancer ; ce que j'ai fait.

Trois heures après, certain d'être au-dessus de la crypte, j'ai fait creuser en grande profondeur ; tous mes hommes, me voyant arriver au résultat, redoublaient d'activité. Je n'ai pu cependant ce jour-là arriver qu'en vue de la première

table et je n'ai pu que juger à peu près la profondeur du dolmen au moyen d'une bougie au bout d'une perche.

Il m'a fallu à ce moment établir la tente des gardes de nuit, excellente chose pour éviter les indiscrétions et les manœuvres des inconscients.

J'avais remarqué avant d'arriver au galgal, juste au-dessus et à 2 mètres 50 au-dessous du sommet du tumulus, un demi-cercle de grosses pierres noyées dans le terrassement, très caractérisé, avec un diamètre de 3 mètres à la base dans la direction du N.-O. S.-E. C'était pour moi un indice certain d'une grande sépulture.

Me voici arrivé à la description du monument proprement dit, à la crypte, dolmen prolongé ; le grand tumulus de Kerbernez va nous livrer ses secrets.

Le bord extérieur du galgal se montre à 10 mètres de l'extrémité Est du tumulus et à 5 mètres 50 au-dessous du sommet ; cette mesure de 10 mètres jointe à la largeur extérieure du dolmen (4 mètres 45 galgal compris) éloigne donc dans sa partie Sud-Est de 3 mètres 05 du centre du tumulus, dont le demi-diamètre est de 17 mètres 50, l'extérieur du monument de ce côté.

Le galgal de protection avait 1 mètre de largeur de chaque côté ; mais, au-dessus des tables, son épaisseur était de 0 mètre 50 seulement. Il en résulte que les tables étaient à 6 mètres au-dessous du sommet, c'est-à-dire au niveau du sol, et que la crypte était entièrement souterraine.

Ces mesures contrarieraient beaucoup mes conclusions pour la grande ancienneté de cette sépulture, si je n'avais pas tout vu par moi-même depuis le début de la fouille jusqu'à la fin. Nous ne sommes pas là dans le terrain granitique; le sol est on ne peut plus facile à percer, il ne contient aucune pierre et l'emplacement du monument souterrain a

pu être ouvert avec les outils en pierre et en os les plus primitifs.

Les constructeurs ont pris la direction N.-O., S.-E. et ont donné à leur crypte à l'intérieur :

Longueur.	2 m. 90
Largeur moyenne en haut.. . . .	1 34
Largeur en bas, sans tenir compte des contreforts	0 98

Voilà bien caractérisé, dans cette forme conique évasée, le début de l'art, la peur de voir crouler la construction ; d'où l'idée, pour plus de sûreté, des contreforts, grands schistes de protection appuyés vers les murs intérieurs de la crypte pour soutenir la maçonnerie qui se continuait au-dessous.

Ces contreforts étaient au nombre de quatre et l'un d'eux avait 2 mètres de long sur 1 mètre 40 de profondeur ; le vis-à-vis 1 mètre 80 de long sur 1 mètre 20 dans l'autre sens, les deux autres remplissaient les deux intervalles libres. Ces ajoutés n'avaient pas empêché le mur de travailler sous le poids énorme du tumulus et la deuxième table à partir du Sud était brisée.

J'ai pu avec beaucoup de précaution, grâce au nombre d'hommes dont je disposais et aux aides de bonne volonté, l'enlever sans rien laisser tomber à l'intérieur du dolmen.

Les tables en schiste étaient toutes assez longues pour couvrir la largeur de l'ouverture ; mais elles étaient plus ou moins superposées et doublées l'une sur l'autre. J'ai vu mieux et même bien près de là, mais pour des dolmens des époques très postérieures.

Les murs en grès et schiste avaient été aussi très mal construits au début ; le tout, en un mot, était très peu solide et déformé par le poids supérieur ; l'épaisseur de ces murs était en moyenne de 0 mètre 55, s'appuyant comme remparts en arrière sur le galgal brut de 1 mètre d'épaisseur.

Voilà bien les constructeurs de la première heure ; nous sommes bien à l'époque des premiers dolmens avec tables sur grands supports solides ; mais ici ces schistes de peu d'épaisseur ne pouvant donner des supports convenables et d'autres pierres manquant absolument, les constructeurs ont devancé de quinze siècles leurs successeurs et ont employé d'une façon absolument enfantine, mais prouvant bien cependant l'intelligence native de l'homme, les matériaux qu'ils ont pu se procurer.

Je vais en donner quelques preuves :

Sur le côté S.-E. de la crypte la maçonnerie s'arrondit aux deux angles, c'est par là que le monument a été commencé ; ce mur arrondi du début est relativement meilleur ; le mur N.-O. est moins arrondi, la courbe est pourtant sensible ; en tous cas, il est très inférieur à son vis-à-vis ; mais après en longueur sur les deux grands côtés, il devient très défectueux, malgré tous les efforts, les contreforts et la pente donnée vers l'extérieur.

Il est visible que ces défauts doivent dater de la construction et ne sont pas l'effet du tassement seul ; c'est ce qui a nécessité ces grandes pierres soutenant les murs de côté renflés vers le centre de la crypte et n'offrant nulle part de parements réguliers.

Trois urnes très décomposées aujourd'hui par le temps avaient été déposées au moment de la construction ; d'abord l'urne centrale, pas très grande ; cela m'est indiqué par un morceau du fond et un débris d'oreille.

Cette urne contenant les cendres du chef était placée à 0 mètre 40 au-dessous du fond que j'indique dans le cours de ce mémoire, pour la crypte ; elle était seule, entourée et protégée de tous côtés par de l'argile blanche bien pétrie ; elle était remplie de cendres et de plus ce bloc d'argile en était absolument cerné ; à ce point les murs avec leurs contreforts ne laissaient plus qu'un espace de 0 mètre 35 de largeur.

Ici, il faut tout résumer :

Hauteur actuelle du tumulus en terre.	5 m.	50
Galgal au-dessus des tables, composé de grandes pierres plates choisies en schiste	0	50
Épaisseur des tables en moyenne.	0	35
Profondeur normale de la crypte.	2	»»
Excavation pour pose de l'urne principale. . .	0	40
	8 m.	75

Ainsi, l'urne était à 8 mètres 75 au-dessous du sommet du tumulus.

Devant cette hauteur, cette accumulation, notre imagination cherche la pensée intime d'un peuple primitif, faisant tant d'efforts pour préserver à jamais de toutes violations les cendres du chef à qui tous avaient obéi aveuglément pendant sa vie.

J'ai parlé d'une urne centrale ; mais il y en avait deux autres secondaires, renfermant les cendres de deux hommes de la tribu, morts probablement en combattant à côté du chef. Elles étaient placées sur le fond moyen de la crypte garnie intentionnellement de pierres plates posées sur l'argile, mais sans essai de pavé, et se trouvaient ainsi à 0 mètre 40 au-dessus de l'urne centrale du chef ; chacune à 0 mètre 30 de chaque extrémité de la crypte et à 1 mètre environ de la sépulture principale.

Au-dessus, des pierres plates étaient posées et bien rangées jusqu'à moitié de la hauteur du dolmen ; puis au-dessus, un peu de terre, couche augmentée plus tard par les infiltrations, mais laissant encore sous les tables, dans toute la longueur, un vide de 0 mètre 40.

Toutes ces poteries étaient très grossières, très épaisses, rouges à l'extérieur, noires au milieu, mal cuites, d'épaisseus très inégales, depuis 6 millimètres jusqu'à 14 en passant

par 8 et 9 millimètres. Il n'y a pas de doutes, c'est la fabrication à la main et on ne s'est pas servi du tour.

Ces deux dernières urnes étaient entourées, comme la première, d'une énorme quantité de cendres, et sur le reste du fond de la crypte il y avait en plus une couche considérable.

L'incinération avait dû être longue et complète, les morceaux de charbon appréciables étant relativement rares, mais les petits débris étaient partout attachés aux pierres des parois, à la terre et aux pierres du fond au milieu des cendres.

Le rite est donc bien constaté, avec un seul très petit débris d'ossement incinéré, réduit en poussière dès qu'on l'a touché.

Mobilier funéraire.

1° Trois urnes cinéraires ; pour l'une, celle du chef, la plus soignée et la plus petite, j'ai pu rassembler trente-huit débris, dont on peut juger les cassures très anciennes recouvertes de cendres, le reste était absolument pulvérisé ; cette urne, où on voit encore partout la cendre adhérente, avait dû être fabriquée exprès, tandis que les deux autres avaient dû être des récipients presque hors d'usage. Je n'ai pu relever qu'un débris d'une des urnes et deux de l'autre ; mais j'ai parfaitement distingué les morceaux, en nombre considérable, presque pulvérisés ;

2° Un triangle en schiste très dur. Est-ce un fétiche ? Est-ce une pointe de lance ? En tous cas, il était placé au-dessus de l'urne principale et en contact avec le bloc d'argile blanche de protection ;

3° Vingt-cinq silex taillés, dont quatre trouvés dans le terrassement et dix-neuf dans la crypte. Ces silex sont très rares dans les fouilles du centre du Finistère ; cette pierre faisant souvent défaut et les plus petits débris étaient utilisés.

On en jugera surtout par quelques grattoirs portant les marques d'un service prolongé et pris dans l'écorce retaillée des rognons de silex. Je signale aussi une fine pointe de flèche, très réussie comme taille, avec essai de pédoncule pour l'emmanchement.

Ce n'est pas encore la flèche si soignée, à ailerons et pédoncule des siècles postérieurs, mais l'essai est là et ressemble beaucoup aux spécimens de ce genre que j'ai dans ma collection, et appartenant, les uns à l'âge quaternaire, d'autres au début de la période néolithique. J'ai compris parmi les silex six objets en quartzite taillé, une pointe de lance et cinq pointes de flèches ;

4° Une lame de fer trouvée dans le terrassement, à un mètre au-dessous du sommet du tumulus ; il faut voir là un débris de l'occupation rapide pour un poste romain.

Ce mobilier funéraire est une preuve de la grande ancienneté ; mais il y en a bien d'autres. J'ai parlé dans le cours de cet ouvrage de tous les défauts de construction, et j'en suis frappé, si je compare ce monument mégalithique aux cryptes en maçonnerie recouvertes de grandes tables que j'ai ouvertes en si grand nombre dans cette ligne centrale du Finistère : à Telgruc, à Briec même, à trois kilomètres de Kerbernez ; au village de Pennanec'h, à Saint-Thois, à Laz, etc.... J'ai décrit toutes ces fouilles ; mais ces monuments appartenaient aux derniers siècles de l'époque néolithique, et notre ère était proche.

Là, les urnes avec anses étaient soignées, faites au tour, bien cuites ; la maçonnerie parfaite, avec encorbellement vers le sommet de chaque crypte pour diminuer l'espace à couvrir par les tables. Ce système diminue en effet, d'une façon considérable, le vide supérieur, puisque, à partir du milieu de la hauteur de la crypte, chaque pierre fait saillie

sur l'intérieur en dépassant toujours d'une façon régulière celle qui est au-dessous.

Avant de terminer, je dois parler de mon exploration dans le reste du tumulus, c'est-à-dire la plus grande partie. J'ai fait faire dans la partie ouest une tranchée de 2 mètres 80 de profondeur, ce qui me permettait, avec ma grande sonde de 3 mètres 10, de m'assurer qu'il n'y avait pas de sépultures secondaires avec protection de pierres.

Cet instrument indispensable, manié par quatre hommes, entrait en vingt secondes dans cette terre si fine et si choisie. J'ai donné des coups de sonde multiples en tous sens, à la perpendiculaire et sur tous les côtés, la preuve était péremptoire.

Je regrette que mes collègues qui sont venus me rendre visite, MM. Luzel, vice-président, le vicomte de Villiers du Terrage, l'abbé Abgrall et Vesco, n'aient pu assister à la fin de cette fouille, qui nous a donné un résultat si important pour l'histoire préhistorique.

Nous sommes là, en effet, en vue de l'enfance de l'art, et nous avons devant nous, dans ce monument d'une époque si éloignée (4,000 ans avant l'âge actuel de notre ère), le résultat de l'imagination d'un peuple jeune encore et la recherche de tout ce qui était possible de la part d'une tribu très nombreuse pour rendre les honneurs funèbres à son grand chef.

L'absence d'ossements, sauf un seul très petit débris extrêmement mince et détruit d'ailleurs presque aussitôt, donne une conclusion de plus pour l'ancienneté très grande ; car, dans toutes les sépultures par incinération, postérieures à la date de quinze cents ans avant notre ère, on constate toujours des débris d'ossements prouvant que l'incinération en plein air n'a pas été complète.

Nous avons enfin, à Kerbernez, été témoins du travail des premiers maçons bretons.

Baron HALNA DU FRETAY,

Vice-Président de la Société Archéologique du Finistère.

Château du Vieux-Châtel, par Châteaulin (Finistère),

6 septembre 1892.

XIII

ORIGINE DE L'HYMNE « LANGUENTIBUS ».

Une erreur semble avoir été commise dans le Bulletin de la Société archéologique par le président lui-même, et il importe d'autant plus de la relever : on lit dans ce Bulletin, à propos des *Jaculatores* bretons, à l'article de saint Goeznou (t. XIV ; 1887, p. 351) que l'auteur de la prose *Languentibus in purgatorio* était abbé de Landévennec, qu'il vivait en 1350 et avait nom *Jan* de *Lan Goeznou*. Vérification faite de cette assertion, voici, paraît-il, qu'elle serait la vérité. Si elle est en contradiction avec les critiques bretons les plus autorisés tels que M. Pol de Courcy (Nobiliaire de Bretagne, p. 259, éd. de 1846) et M. Le Vot (Biographie bretonne, t. II, p. 143 ; 1857) et même avec l'opinion courante, elle n'en est pas moins discutable. M. Le Vot s'exprime ainsi :

« Langoueznou (dom Jean), bénédictin et abbé du monastère de Landévennec, vivait dans le XIV^e^ siècle... Langouez-nou, témoin des miracles arrivés au Folgoat, après la mort du bienheureux Salaün, en 1350, écrivit en « bon latin » l'*Histoire miraculeuse contenant le mystère de Notre-Dame du Folgoet ou Foulgoat, au fond de la Basse-Bretaigne, advenue environ l'an 1350, et solennisé au premier jour de novembre, feste de Toussaints, ou à la my-oust, en mémoire de sainct Salaün, extraite du trésor de l'église du païs mesme où il est révéré.* »

« Cette légende (latine) existait encore en 1562, continue M. Le Vot, et fut alors communiquée par le R. P. Rolland de Neufville, évêque de Léon, à René Benoist (docteur en théologie, curé de Saint-Eustache, à Paris) et à Pascal Robin qui en firent une traduction (française) ou plutôt une paraphrase, insérée d'abord dans la Légende de

René Gautier (XVI[e] siècle) à la date du 8 mars et ensuite par le P. Albert Le Grand, dans ses *Vies des saints de Bretagne*. Elle a été reproduite avec un *cantique* (latin) du même auteur (J. de Langoueznou) en l'honneur de la bienheureuse vierge Marie, dans la nouvelle édition des *Vies des Saints* (de Bretagne), Brest, 1837, in-4° (p. 7.). »

A défaut du texte original dont la perte est très regrettable et dont la date précise est d'ailleurs inconnue, il faut se contenter de la paraphrase française faite au XVI[e] siècle et des citations suivantes, reproduites par le P. carme Cyrille Le Pennec, en 1629 : *lectus ejus* (Salaün), *nudus erat humus, capitis cervical lapis, idque sub arbore tortuosa et modicum a terra erecta juxta hunc fontem... Nullo unquan alio cibo, potuve utens quam pane madefacto* : « *Salaun comederet panem, Salaun a depprè bara.* »

Quant à l'hymne latin, voici les paroles que prête à Jean de Langoeznou, le paraphraste français de Paris, plus admirateur des vertus du « simple et pauvre Innocent » que du *baragouin* du païs, comme il qualifie irrévérencieusement la langue bretonne : « Je, Jan de Langoueznou, abbé dudit lieu de Landévennec, ay esté présent au miracle (mystère) cy-dessus, l'ay veu, ouy, et si l'ay mis par escrit à l'honneur de Dieu et de la benoiste vierge Marie ; et, afin que je puisse mériter d'avoir place de repos éternel avec le simple et pauvre Innocent, j'ay composé un cantique en latin pour les Trépassez, auquel il y a six fois *ô Maria ! ô Maria !* lequel est encore jusques aujourd'huy solennellement chanté en très grande dévotion en nostre Royal Moustier et par tous les prieurés qui en dépendent, comme aussy en plusieurs austres lieux, et est tel qu'il s'en suit en latin. » (Mystère du Folgoat, p. 71).

Suit effectivement le texte latin du cantique, accompagné d'une imitation en vers français. S'il n'y a pas lieu de révoquer en doute ce texte latin, on doit hardiement repousser

l'authenticité du certificat donné à l'auteur par le curé parisien. Jamais aucun abbé de Landévennec n'a qualifié son monastère de *nostre royal Moustier,* et d'ailleurs aucun abbé dudit lieu, excepté Jean Le Porc (Johannes dictus Porcus) n'a reçu au baptême le nom de *Jean ;* après lui, et à la date qu'il faudrait, viennent Ives Gormon, du Léon (Eudo Gormon, de Leonia), *Alain Piezres* et *Armel de la Villeneuve,* de Languern. (M. de la Borderie, Cartulaire, p. 144). Non moins imaginaires sont les paroles françaises attribuées à ce prétendu abbé : « Moi, dom Jean de Langoeznou, abbé du *Moustier royal* de Guennolé, dict en breton Landévennec, au diocèse de Cornouaille. escris cecy. » En 1350, époque où l'on fait florir Salaün, sous Urbain V, ce n'est pas ce pape qui vivait, mais Clément VI (1342-1352). Pour donner place à Jean de Langoueznou parmi les abbés de Landévennec, il faudrait reconnaître à Guy Autret de Missirien plus d'autorité qu'à dom Morice qui n'a pas voulu l'admettre dans son catalogue de l'abbaye, et avoir la preuve que Jean de Langoueznou doit figurer réellement entre Yves Gormon, mort le 7 juin 1344, et Armel, de Languern, décédé le 22 juillet 1362. Jusqu'à cette preuve, il sera permis de douter de la paternité du cantique *Languentibus.*

Quel que soit l'auteur des paroles, la mélodie est remarquable et elle mérite d'être conservée.

Comme on sait, elle a été inspirée par le pauvre *fou du bois ;* c'est là vraiment le lys que la légende fait sortir de sa bouche, après sa mort, et elle est digne du chef-d'œuvre en granit qui s'élève au-dessus de sa tombe. Comme les vers, dit-on, sont enfants de la lyre, et qu'il faut les chanter non les lire, nous reproduirons la musique qui a un caractère particulier et tout à fait populaire ; mais il serait nécessaire de posséder pour l'étudier la science de quelque maître, de M. Charles Collin, par exemple.

Ce n'est qu'un cri modulé. La tradition est unanime pour

dire que le pauvre fou, du haut de l'arbre où il était monté et où il se balançait au-dessus de la fontaine glacée, chantait toujours *ô ! o ! o ! o ! o ! o !* six fois ; puis, invoquant la Sainte-Vierge, répétait : *Maria !* « C'estoit sa mode, dit un vieil auteur, d'entonner les louanges de la Reine des Cieux. » Il la tenait de la foi. Inutile de rappeler les sept invocations à la Sagesse, à l'Adonaï, à la racine de Jessé, à la Clé de David, à l'Orient, au Saint des saints, au Roi des nations, à Emmanuel, au Pasteur d'Israël : *ô Sapientia, ô Adonai, ô Radix Jesse, ô Clavis David,* etc., qu'on entend partout, au temps de l'Avent, dans l'Eglise universelle.

Sainte-Beuve n'a eu garde d'oublier ces beaux *Rorate,* ces *Consolamini,* ni M. Taine ces « vraies larmes », « ces vrais cris », exprimant d'autant mo'ns que le cœur sent plus vivement. (*Littérature anglaise,* T. I, 51, 158 *passim.*)

Avant eux, Bossuet avait signalé magistralement les O : « dites *ô,* en silence ; n'y ajoutant rien : ô adorer ! ô louer ! ô désirer ! ô attendre ! ô gémir ! ô admirer ! ô regretter ! ô entrer dans son néant ! ô renaître avec le Sauveur ! ô l'attirer du ciel ! ô s'unir à lui ! ô s'étonner de son bonheur dans une chaste jouissance ! ô être doux et humble de cœur ! ô être ardent ! ô être fidèle ! Qu'y a-t-il de moins qu'un *o ;* mais qu'y a-t-il de plus grand que ce simple cri du cœur ? Toute l'éloquence du monde est dans cet *o ;* et je ne sais plus qu'en dire tant je m'y perds. (A Meaux, ce 16 décembre 1695. *Lettres à la sœur Cornuau,* de Jouarre, publiées par M. de Sacy, de l'Académie française).

Seulement Bossuet chante auprès d'un berceau, et son chant est un *Alleluia ;* l'auteur de *Languentibus,* au contraire, pleure sur une tombe, et son cœur breton sanglotte au souvenir des trépassés de son pays, pour lesquels il prie la Sainte-Vierge.

Nous empruntons l'annotation en plain-chant musical à

l'*Office des Morts* selon le rite romain, p. 102 (Saint-Brieuc, chez E. Prud'homme 1874.) Le motet latin est tiré de la *Vie des Saints de Bretagne,* 2e éd. 1837, p. 71.

Languentibus in purgatorio,
Qui purgantur ardore nimio,
Et torquentur sine remedio,
Subveniat tua compassio,
O Maria !

Fons es patens, qui culpas abluis,
Omnes sanas et nullum respuis ;
Manum tuam extende mortuis
Qui sub pœnis languent continuis,
O Maria !

Ad te, Pia, suspirant mortui,
Cupientes de pœnis erui,
Et adesse tuo conspectui,
Et gaudiis æternis perfrui,
O Maria !

Clavis David, quæ cœlum aperis,
Nunc, Beata, succurre miseris,
Qui tormentis torquentur asperis,
Educ eos de domo carceris,
O Maria !

Lex justorum, norma credentium,
Vera salus in te sperantium,
Pro defunctis sit tibi studium
Assidue orare Filium,
O Maria !

Benedicta per tua merita,
Te rogamus, mortuos suscita,
Et dimittens eorum debita,
Ad requiem sis eis semita,
O Maria !

Le curé parisien (1562) traduit en français ce mot, de la façon suivante :

O Marie ! ô vierge de gloire,
Ayde aux captifs, en Purgatoire,

Qui sont trop ardemment purgez
Et sans nul remède affligez.

O Marie ! ô large fontaine !
Qui l'âme à tous rends toute saine,
Preste ta main aux trépassez
Qui de langueur sont oppressez.

O Marie ! ô vierge bénine !
L'amour de ta clarté divine
Leur faict ta face désirer
Pour se voir par toi bienheurex.

O Marie ! ô la clef qui ouvres
La porte du ciel et secoures
Les misérables et chétifs,
Oste de prison ces captifs.

O Marie ! ô loy du fidèle !
O règle de vie étdrnelle !
Veuilles impétrer de ton fils
Pour les trespassez Paradis.

O Marie ! ô vierge bénite !
Nous te prions, par ton mérite,
De mettre les morts au chemin
Du repos qui dure sans fin !

Le P. Cyrille Le Pennec (1629) a essayé encore moins heureusement de paraphraser le motet latin :

Douce Vierge Marie, aye pitié des âmes
Qui, dans le Purgatoire, endurent grièvement
La violente ardeur des impiteuses flammes,
Et, par ton doux secours, allège leur tourment.

Mais ni l'un ni l'autre n'a suivi le rhythme latin à quadruple rime et en vers de dix pieds, avec césure au quatrième, et l'air ne peut se chanter sur leurs paroles. Si le premier a reproduit les *o* caractéristiques, et les a même répétés douze fois au lieu de six, il ne les a pas mis à la rime, comme dans le couplet original. Pour répondre à la mélodie, il eût dû faire quatre vers français monorimes de

dix pieds, à peu près conformes à l'essai suivant, quelque faible qu'il soit :

Aux Trépassés souffrant de mille maux,
En Purgatoire, éprouvés sans repos,
Comme la flamme épure les métaux,
Daignez donner secours en leurs travaux,
O Maria !

Un poète qui a chanté la Bretagne en vers français dignes d'elle, et qui eût su traduire convenablement le *Languentibus,* exprime un regret à la fin d'une de ses chansons :

Ce chant qui de mon cœur s'élève,
D'où vient qu'en pleurant je l'achève ?

a-t-il dit.

Le même regret a été éprouvé par les auditeurs du *Languentibus*, aux funérailles de notre vénéré confrère, Mgr Lamarche ; mais l'évêque eût-il approuvé la correction du troisième vers du premier couplet, ce changement de *sine remedio* en *gravi supplicio ?*

Je ne parle pas du nouveau couplet :

Summi Regis mater et filia,
Quæ supplici omnipotentia
Per filium impetras omnia,
Sis defunctis semper propitia,
O Maria !

Quant à la mélodie originale, pourquoi l'avoir remplacée par un autre air ? Quoique chanté admirablement, ce nouvel air a surpris beaucoup d'auditeurs, et le président de la Société archéologique a cru devoir demander la cause de l'innovation à l'habile organiste de la cathédrale de Quimper.

A sa respectueuse question, M. l'abbé Bargilliat a répondu :

« Il m'est impossible de vous renseigner en ce moment sur l'origine de la musique de *Languentibus* que nous avons chantée au service de Mgr Lamarche. Nous l'avons empruntée au recueil des *Variæ præces,* édité par les Béné-

dictins de Solesmes ; ils l'auront recueilli dans quelqu'ancien manuscrit, car ils s'appliquent à ne publier que des pièces remontant à l'époque où le plain-chant était conservé dans toute sa pureté. »

En attendant une réponse qui ne peut manquer d'éclairer les membres de la Société archéolog'que du Finistère, ils font des réserves très naturelles.

H. DE LA VILLEMARQUÉ.

XIV.

NOTICE INÉDITE

SUR LE CLOITRE DES AUGUSTINS A CARHAIX

(Note de M. BIGOT père).

Dans Ogée, on lit qu'une communauté des Augustins a été établie en 1416 à Carhaix par Claude de Lannion, gouverneur de Vannes et d'Auray. (Art. de la Tour d'Auvergne, éd. de 1845, t. I, p. 143.)

En 1793, cet immeuble religieux fut vendu sous la désignation de *bien national*. Le nouvel acquéreur s'y installa à sa guise et disposa des lieux comme bon lui sembla, c'est-à-dire de manière à en retirer un bénéfice personnel.

Dans ce couvent, le cloître était le seul objet d'art qui semblait exister. Malheureusement, la pioche du démolisseur en enleva la plus grande moitié et celle restée debout fut murée pour servir de cave ou de magasin de depôt.

A cette époque révolutionnaire, la conservation de l'art du moyen âge était tombée en désuétude, et l'état de ruine dans lequel se trouvait l'ancien couvent des Augustins à Carhaix n'offrait plus d'intérêt pour le public. Aussi, pendant près d'un siècle, les ruines en sont restées ensevelies dans un profond oubli.

Si on en croit la rumeur publique, cet oubli proviendrait de l'isolement des nouveaux habitants qui s'y étaient enfermés jusqu'à la mort de l'un d'eux.

Lorsque l'accès des lieux fut devenu plus facile, le visiteur fut surpris de remarquer les restes d'un cloître, que M. l'abbé Peyron s'empressa de visiter avec un vicaire de Carhaix.

Dès que cette nouvelle fut connue, comme j'avais déjà dessiné sur place les cloîtres du Finistère conservés ou mutilés, encore debout en 1845, et dont j'ai fait le récit dans un mémoire publié dans le Bulletin de notre Société d'archéologie en 1884, p. 237 et 255, j'ai éprouvé le désir d'annexer à ce recueil le plan du cloître de Carhaix. A cet effet, j'ai invité mon fils d'en relever le plan lorsque l'occasion lui permettra de se rendre dans cette localité, ce qui a eu lieu récemment.

D'après ce document, il serait facile, après un déblaiement, de préciser d'une manière exacte les dimensions de longueur et de largeur primitives. Actuellement, chacun des deux côtés s'entrejoignant qui existent, et dont tous les vides sont aveuglés, mesure une longueur de 18 mètres. Cependant, d'après la disposition des éperons intérieurs et d'un pilier d'angle, tout porte à présumer que ce cloître avait 22 mètres sur 22 mètres hors œuvre, non compris le déambulatoire, et qu'avec la disparition de deux côtés du cloître, on aura démoli une travée complémentaire sur les deux autres faces. Chacune de celles-ci comprend quatre travées de 4 mètres de longueur. Chacune des travées est éperonnée par des plédroïtes ayant d'épaisseur $0^{m}65$ sur $1^{m}20$ de profondeur et contient cinq ogives s'entrecroisant de deux en deux. L'élévation du cloître à 3 mètres de hauteur, y compris le soubassement formant siège. Le déambulatoire a $3^{m}80$ de largeur.

Ce cloître porte le caractère de la première moitié du XV^{e} siècle et a beaucoup de rapport avec celui des Carmes de Pont-l'Abbé, sans en être une imitation servile. Tout porte à penser que le cloître des Carmes, bâti en 1382, lui a servi de modèle, sans qu'il en ait atteint toute la beauté.

En effet, malgré une longueur plus grande, chacun des côtés du cloître des Carmes de Pont-l'Abbé n'était divisé qu'en trois travées maintenues entre elles par deux piliers

très légers, tandis qu'au couvent des Augustins, chacun des côtés est éperonné par quatre lourds piédroits ; d'où il résulte que le cloître des Carmes présentait sur un grand développement un aspect supérieur de légèreté et de hardiesse, quoiqu'en étant aussi solide. Mais celui-ci n'existe plus maintenant et gît renversé sur le sol.

Ce serait donc une raison de plus pour que la Société d'archéologie exprimât le vœu de conserver les restes du cloître des Augustins de Carhaix. Il y en a si peu à survivre désormais.

XV.

NOTICE SUR LA VIE ET LE CULTE DE SAINT ÉDERN

Par le R. P. dom François Plaine.

Edeyrn ou Edern n'est pas un nom inconnu en hagiographie. Il a été porté par deux saints gallois, dont le culte a persisté même après le schisme de Henri VIII. Il a été porté aussi par un saint anachorète des environs de Quimper, qui fut entouré de son vivant d'une telle popularité, que son nom est resté attaché à trois localités du pays : Édern près la même ville de Quimper, Lannédern plus rapproché de Châteaulin, et Plouédern dans la banlieue de Landerneau et dans l'ancien Léon.

Les hagiographes et archéologues bretons paraissent cependant avoir oublié ce dernier saint Édern, ou du moins ils ne nous apprennent rien de précis, soit sur le pays qui l'a vu naître, soit sur le temps où il a vécu, soit sur les actions de piété et les faits miraculeux qui ont rendu son nom à jamais glorieux.

Ainsi le P. Albert Le Grand et M. de Kerdanet, son continuateur, n'ont même pas articulé son nom. D. Lobineau, de son coté, n'ayant trouvé aucun texte ancien relatif à ce personnage, ne proposait rien moins que de l'identifier avec saint Éternan, neveu de saint Colomba et évêque en Écosse, sous prétexte qu'il y avait ressemblance de noms. C'était, à vrai dire, augmenter la confusion.

Plus récemment, M. de Blois, qui avait étudié avec tant de soin l'histoire de Quimper et de ses environs, ne connaissait néanmoins saint Édern que par les sculptures sur bois qui ornent le portail de Lannédern. Ces sculptures offrent, en effet, un grand intérêt, mais encore faut-il qu'elles soient éclairées et expliquées par d'autres textes, ou par la tradition, sans quoi elles demeurent énigme et lettre close.

Plus heureux que mes devanciers, j'ai pu, grâce à l'intervention de Mgr Nouvel, de pieuse mémoire, et à l'obligeance de feu M. Roudaut, curé de Ploudiry, obtenir communication et copie d'un double document qui va permettre, ce semble, de déterminer dans quel pays est né saint Édern, dans quel temps il vivait, quelles localités il a sanctifiées, par quels miracles principaux il s'est illustré.

Le premier de ces documents n'est autre chose cependant qu'une analyse de l'ancienne vie latine du saint en question, analyse bien sèche et bien incomplète, il faut l'avouer. Elle n'en a pas moins un grand prix à nos yeux ; car c'est grâce à elle qu'on peut affirmer en premier lieu que cette ancienne vie se conservait encore au siècle dernier, et que nous en avons ici un résumé fidèle ; en second lieu, que le cantique breton, qui forme mon second document, a été semblablement calqué sur ladite vie.

Cette pièce, en breton *décadent,* comme s'exprime de M. l'abbé Favé, ne paraît pas antérieur au XVIII^e^ siècle. Elle dut être composée pour empêcher le souvenir de la vie et des miracles de saint Édern de se perdre dans les localités

dont il était patron. Par malheur, elle n'est plus connue que d'un petit nombre de personnes. Mais M. l'abbé Roudaut en a donné une nouvelle édition. Il paraît donc important de publier, malgré ses défauts, son édition.

Je la ferai précéder d'une notice sur la vie et le culte de saint Édern, en prenant en partie pour base l'analyse de l'ancienne vie latine dont il vient d'être parlé. C'est elle qui va me fournir le texte principal d'un premier paragraphe.

§ 1er. — Analyse de l'ancienne vie de saint Édern et éclaircissements sur ce texte.

M. Raoul de Kerlan, qui fut chargé, en 1776, de dresser l'inventaire général des archives de la paroisse de Plouédern, y trouva le texte de l'ancienne vie du saint patron de la paroisse et l'enregistra en ces termes :

« Une copie en *parchemin* de l'ancienne vie de saint « Édern, natif d'Irlande, par laquelle il s'apprend que du « temps d'Allain, surnommé Ré-Bras, duc de Bretagne, « Édern quitta son pays et vint aborder vers l'an 894 au « canton du Juc'h, d'où il se rendit en une forest et lieu qu'on « appelle Quistinit, à près de trois lieues de Quimper- « Corentin, et y fist bastir un hermitage en un coin de la « forêt, y bâtit une petite chapelle, laquelle fut depuis érigée « en église paroissiale, qui se nomme aujourd'hui Lanné- « dern. »

Ce résumé, je l'ai déjà dit, est manifestement très incomplet et a besoin d'être expliqué et commenté. Ainsi d'abord rien ne prouve que l'expression « *natif d'Irlande* » doive se prendre au pied de la lettre. Peut-être que le texte latin portait : « *natus ultra Oceanum* », né au-delà de l'Océan, et Raoul de Kerlan aura traduit trop librement « natif d'Irlande », parce qu'il ignorait que le nom d'*Édern* appartenait en propre au pays de Galles. Mais aujourd'hui la chose est authentiquement prouvée, et rien n'empêche de penser

qu'Édern fut réellement originaire de cette partie de l'île de Bretagne.

En second lieu, si la partie de la forêt de Quistinit que saint Édern habita d'abord, après avoir traversé l'Océan et fait un court séjour au Juc'h, se trouve bien à environ trois lieues de Quimper, elle n'a cependant rien de commun avec Lannédern et la forêt de Coat-ar-Roc'h, dans laquelle le saint passa ses dernières années et rendit son âme à Dieu.

Raoul de Kerlan a donc eu ici le tort de ne pas disiinguer et de confondre en un seul les deux ermitages où Édern s'est successivement sanctifié, auxquels il a laissé son nom. Édern et Lannédern sont en effet deux localités totalement distinctes. Elles n'ont de commun que le patronage d'Édern et l'honneur qu'elles ont eu de lui servir de résidence. Le cantique breton est plus explicite : il raconte quelque chose du triple séjour d'Édern au Juch, à Édern, à Lannédern, et des motifs qui l'amenèrent à passer de l'un à l'autre.

En troisième lieu, pour ce qui concerne la date du l'arrivée d'Édern sur le littoral armoricain, rien ne nous autorise à suspecter l'exactitude des données fournies par Raoul de Kerlan. Le rimeur breton se tait à la vérité sur cette circonstance : mais comme il vise plutôt à l'édification qu'à la narration historique des faits, ce silence n'a rien d'étonnant en lui-même et ne saurait donner lieu de supposer que le greffier de Landivisiau a pris sur lui, sans avoir pour garant le texte de l'ancienne vie, d'affirmer que saint Édern ne traversa l'Océan pour venir en Armorique que dans les dernières années du IX^{e} siècle. Quel intérêt avait-il, en effet, à mentionner ce siècle plutôt que le XI^{e} et le VII^{e}, qui ont fourni tant d'émigrants à la presqu'île armoricaine, tandis qu'on ignorait jusqu'ici que le IX^{e} eût joui de cet avantage. Voilà donc un nouvel apport donné à l'histoire de la colonisation bretonne de l'Armorique. Elle paraissait être fermée jusqu'à présent avec les saints Yvi et Viau, qui appartiennent au

VII[e] siècle. C'est donc ici l'homme de loi qui a raison, et le silence du rimeur n'a pas droit d'être pris en considération.

Quant aux détails que le manuscrit nous donne sur la vie et les miracles de saint Édern, au sujet desquels Raoul de Kerlan gardait un silence absolu, il prenait probablement pour guide, soit une tradition immémoriale, soit ce qui vaut mieux encore le texte même de l'ancienne vie. Je vais donc m'en servir avec une certaine confiance pour compléter la présente notice, et j'y joindrai naturellement les renseignements qui me viennent d'une autre source snr l'état ancien et actuel du culte de notre pieux anachorète.

§ 2.— Les actions de piété et les miracles de saint Édern dans son premier ermitage de Cornouaille.

Le chanteur de Plouédern, car c'est pour cette paroisse que le gwerz dont je parle semble avoir été composé, commence la partie biographique de son chant par nous dire qu'Édern était d'une haute stature et d'une beauté remarquable, qu'il jouissait d'une santé robuste et d'une belle intelligence. Mais comme ces avantages extérieurs lui paraissaient peu de chose, ajoute-t-il, auprès de celui de devenir vrai disciple de Jésus-Christ, il vendit ses biens et distribua le prix aux pauvres. Il renonça à un monde plein d'astuce pour mener une vie d'oraison et de contemplation, et mettre en pratique tous les conseils évangéliques.

Nous savons déjà comment, à cet effet, il dit adieu à sa patrie, traversa l'Océan et vint habiter un premier ermitage dans la forêt de Quistinit. C'est autour de cet ermitage qu'une agglomération de population ne tarda pas à se former, ce qui donna lieu à transformer l'oratoire du saint en église paroissiale, ou du moins tréviale. Cette transformation était déjà réalisée au commencement du XI[e] siècle, puisqu'à cette date le comte de Cornouaille, Budic, père d'Alain Caignart,

fit don de cette église et de ce bénéfice ecclésiastique à l'abbaye de Landévennec.

Cependant le saint lui-même n'y avait pas terminé ses jours. Le rimeur de Plouédern va nous dire comment et pourquoi Édern se décida à abandonner son premier ermitage.

Le saint, nous dit-il, avait beau passer les jours et les nuits en prières, pratiquer toute sorte d'austérités, supporter les injures et les adversités en toute humilité et patience, il n'en encourut pas moins l'indignatlon du seigneur de Quistinit, qui donna ordre à ses serviteurs de tuer l'unique vache qu'entretînt le serviteur de Dieu. Ce méchant homme donnait pour prétexte que la vache du saint était mal gardée, qu'elle allait paître de temps à autre dans ses prés et ses pâturages. Quoiqu'il en soit du motif, l'ordre barbare ne fut que trop fidèlement exécuté. Il est vrai que l'auteur de cette mauvaise action demeura cloué sur place ; il est vrai que la malédiction du ciel s'appesantit sur le seigneur coupable et sur toute sa maison, pendant qu'Édern rappelait sa vache à la vie par une fervente prière. Mais le saint n'en résolut pas moins d'abandonner cette terre inhospitalière et d'aller chercher un autre lieu de retraite (st. 15).

§ 3. — **Séjour de saint Édern à Lannédern.**

Édern avait prié et consulté Dieu avant de se décider à quitter sa première retraite. Aussi le ciel, selon l'auteur, lui envoya un ange pour guider ses pas et le faire aborder à un lieu très solitaire et très propre à la contemplation. Ce lieu était sis dans la forêt de Coat-ar-Roc'h (bois de la Roche), presque sur les confins de la Cornouaille et du Léon.

Le saint s'y construisit une cellule et un oratoire auprès d'une fontaine qui coulait en cet endroit, et dédia son oratoire à la Vierge Mère de Dieu. Son ambition eût été de vaquer uniquement, sous l'œil de Dieu, à la prière, au jeûne

et toutes les œuvres de pénitence. Mais le ciel ne permit pas qu'une vertu si éclatante demeurât longtemps cachée. Les pauvres et les malades eurent bientôt connaissance de la présence d'un serviteur de Dieu dans ces lieux retirés et vinrent implorer son assistance. Puis comme la flamme de la charité, qui brûlait dans le cœur du saint, ne lui permettait ni de les renvoyer les mains vides, ni de les priver de la guérison après laquelle ils soupiraient, le bruit des prodiges opérés une première et une seconde fois attira ensuite les foules autour de l'humble cellule d'Édern.

Malheureux de toute sorte affluèrent donc auprès de l'anachorète pour implorer leur guérison. Les riches y vinrent eux-mêmes pour demander conseil et obtenir le pardon de leurs péchés par l'entremise du saint. Bientôt on ne parla plus dans les localités environnantes que des actions de piété et des prodiges de tout genre du nouveau thaumaturge.

Mais entre tous ces prodiges, il en est un particulièrement caractéristique qui a assuré au nom d'Édern une popularité dont le souvenir se perpétuera encore longtemps. C'est celui du cerf qui, poursuivi par un chasseur et une meute de chiens, vint se réfugier sous le pan de la robe monastique du saint et lui dut la vie. Car ce cerf s'attacha ensuite par reconnaissance à son bienfaiteur ; il ne voulut plus le quitter et lui rendit les mêmes services qu'un animal domestique. L'art ne pouvait manquer de se saisir d'un prodige si extraordinaire pour en faire le symbole particulier de l'anachorète du bois de la Roche. Aussi toutes les fois qu'on rencontre sur une sculpture ou peinture religieuse l'image d'un moine à cheval sur un cerf avec la tête couverte du capuchon, mais sans crosse ni mître, on peut affirmer que c'est notre saint Édern qu'on a voulu représenter. Si au contraire le saint qui se trouve de la sorte à cheval sur un cerf sauvage portait crosse et mître, on devrait alors penser à saint Téliau,

évêque de Llandaff dans le pays de Galles et patron de Landéliau *(Lanna Teliavi, église de saint Téliau)*.

Cependant, malgré cette réputation de thaumaturge qui entourait saint Édern, la contradiction et la persécution ne laissaient pas de s'attaquer encore à sa personne en plus d'une occasion. Le poète de Plouédern n'en raconte qu'un exemple ; mais il ne pouvait passer sous silence un fait qui a été le point de départ de la fondation même de l'église de Plouédern. Je vais en dire quelque chose en le prenant pour guide : après quoi, il ne me restera plus qu'à rapporter la sainte mort de l'ermite de Lannédern.

§ 4. — Fondation de Plouédern. — Mort de saint Édern.

Un jour, est-il écrit, c'est le poète de Plouédern qui tient ce langage, un jour donc, le duc de Bretagne, accompagné d'une nombreuse suite, traversait la Cornouaille pour se rendre dans le Léon ; mais il s'égara dans la forêt de Coat-ar-Roc'h. De là grand embarras. Un écuyer reçut aussitôt ordre d'aller dans la cellule d'un anachorète qu'on apercevait à quelque distance, pour demander une direction.

Le messager arrive et pénètre dans la cellule d'Édern, car c'était près d'elle qu'on se trouvait. Il s'empresse d'exposer sa demande ; mais il ne reçoit aucune réponse du saint, qui était en ce moment plongé dans l'extase de la contemplation. Irrité de ce qu'il regarde comme un affront, le mandataire du prince breton inflige sur-le-champ, et sans forme de procès, un rude soufflet sur la joue de l'homme de Dieu. Édern, sorti alors de son extase, tend aussitôt l'autre joue, conformément au conseil évangélique (st. 27). Mais le ciel se chargea de le venger afin d'inspirer à tous nne sainte frayeur des jugements de Dieu. Le prince et tous les gens de sa suite furent à l'instant frappés de cécité.

Par bonheur, ceux qui se trouvaient frappés de la sorte

surent s'humilier devant Dieu et implorer pardon de leur faute. Le duc de Bretagne, le premier, se fit conduire en personne à la cellule de saint Édern, demanda excuse pour l'outrage qu'on lui avait fait et se recommanda avec ferveur aux prières du saint anachorète. Puis, quand celui-ci lui eut affirmé que le ciel ne tarderait pas à le prendre en pitié, lui et les siens, le duc ne se sépara pas du serviteur de Jésus-Christ pour se remettre en route sans s'engager à bâtir une église dans l'endroit même où lui et les gens de sa suite recouvreraient le bienfait de la vue grâce à l'efficacité des prières de saint Édern (st. 31). Or, la chose n'arriva qu'au moment où le duc de Bretagne avait déjà quitté la Cornouaille pour pénétrer dans le Léon. C'est donc là qu'il fonda l'église qui plus tard a reçu du peuple le nom de Plouédern (paroisse de saint Édern) (st. 33).

Mais le lecteur devine aussi sans peine que le poète de Plouédern n'avait guère d'autre but en vue, en composant son chant, que celui de raconter l'histoire de cette fondation. Aussi arrête-t-il ici brusquement son récit, en laissant dans l'ombre les autres actions d'éclat par lesquelles saint Édern dut encore s'illustrer dans la dernière partie de sa vie. Force m'est à moi-même de l'imiter, puisque précédemment il me servait de guide.

Pour conclure la partie biographique de cet article, je me contenterai donc de dire, avec le même poète : Ce fut le 1er septembre que Jésus appela Édern à prendre part à la félicité du ciel, en récompense de ses œuvres de pénitence (st. 34).

Quelques mots maintenant sur l'histoire posthume de saint Édern, celle de son culte et de ses reliques.

§ 5. — Culte et reliques de saint Edern.

Le double document, qui m'a servi de guide jusqu'à présent, est muet, on vient de le voir, sur les dernières

années et la sépulture de saint Edern. Il ne nous apprend presque rien non plus sur son culte : mais nous avons eu heureusement à notre disposition certaines autres sources d'information, qui ne nous laissent pas absolument sans renseignements sur ce qui concerne l'histoire posthume du saint Anacorète du Bois de la Roche, celle de son culte et de ses reliques. Je vais les mettre maintenant à profit et y puiser aussi largement que la chose sera possible.

Et d'abord il n'est pas douteux que saint Edern dut être enseveli dans son ermitage de la forêt de Coat-ar-Roc'h ; le tombeau de Lannédern et les autres monuments de cette paroisse, dédiés à la mémoire du saint, ainsi que la portion encore considérable de ses ossements sacrés, qu'on y vénère, nous en sont sûrs garants. Le tombeau en question occupait le milieu de l'église paroissiale jusqu'à ces dernières années, comme pour attester que la paroisse de Lannédern devait son existence uniquement au concours des pèlerins, qui étaient venus implorer la miséricorde du ciel auprès de ce tombeau, et y fixer ensuite leur demeure.

Le tombeau dont je parle est en pierre de granit et fait grand honneur à l'artiste inconnu qui l'a élevé. Il doit remonter au XV^{e} siècle. Le saint est représenté couché sur la pierre sépulcrale, avec longue tunique et la tête couverte du capuchon ; ses mains sont jointes ; un livre avec agrafes se voit sous le coude gauche; à sa droite le bâton qui servait d'appui à sa vieillesse ; à ses pieds est couché le cerf auquel il avait sauvé la vie, et qui sans doute vint expirer près de la tombe pour témoigner l'attachement inviolable qu'il avait voué à son sauveur.

Quatre autres statues en pierre de saint Edern se voient sur le territoire de la paroisse de Lannédern : savoir, une première à l'entrée de la paroisse, une seconde dans le cimetière, une troisième à la porte principale de l'église, une quatrième à l'autel majeur de la même église, et on a toujours soin de

le représenter à cheval sur sou cerf. Le saint figure aussi avec son cerf sur les sculptures qui ornent le porche occidental de l'église. Cet édifice lui-même n'est que du XVII^e^ siècle et n'offre rien de remarquable. On y voit les armoiries des Lessormel, bienfaiteurs insignes de la paroisse, bien qu'ayant leur château seigneurial des Tourelles en Loqueffret

On montre aussi sur le territoire de la paroisse « une espèce de lit entouré de pierres brutes des deux côtés et offrant au sommet une pierre taillée pour reposer la tête. Les pieux fidèles ,ont la dévotion d'aller s'y étendre pour être préservés des maux de dos ». Le prêtre de Plouédern n'ignorait pas non plus cette pieuse croyance et y fait allusion dans une de ses strophes. Mais c'est surtout pour être guéri des maux d'yeux que les pèlerins accouraient autrefois et accourent encore aujourd'hui, même d'assez loin, à Lannédern, pour entourer les reliques précieuses du saint des hommages de leur vénération. Il y a là manifestement un souvenir non équivoque du miracle que j'ai rappelé plus haut, et qui amena la fondation de Plouédern. On en conclura que l'authencité du prodige en question ne saurait être révoquée en doute.

Ouelques mots sur l'état actuel des reliques de saint Edern. Celles de Lannédern ont échappé au vandalisme révolutionnaire et sont encore considérables ; je l'ai déjà dit, elles se conservent en trois reliquaires différents. Le plus grand renferme nombre d'ossements. Un second, qu'on appelait autrefois le chef de saint Edern, ne contient plus que des fragments du crâne ; il a la forme d'une custode. Un troisième, en forme de brochette, s'applique sur les yeux des pieux pèlerins, qui viennent implorer sa médiation pour être guéris des maux de cet organe. Un fragment des reliques possédées à Lannédern en fut détaché en 1664 pour être porté à Plouédern, et s'y conserve toujours, entouré de de la vénération publique.

On le voit donc, la population de Lannédern n'a rien négligé dans la suite des siècles, pour entourer son patron et fondateur d'honneur et de gloire. Une chose nous étonne cependant dans ce concert d'hommages, c'est de savoir que le jour natal du saint, qui est le premier septembre, passe inaperçu pour cette population, la fête patronale étant renvoyée au premier dimanche d'octobre, et se confondant avec la solennité du saint Rosaire, qui se célèbre en ce jour. Il n'en était pas autrement au XVIII[e] siècle, comme en fait foi le poëme breton.

C'est bien ainsi que les choses se passent à Edern et à Plouédern, qui se glorifient semblablement d'avoir pour patron notre saint anachorète. La fête du saint s'y célèbre le premier septembre et elle a octave, si je suis bien renseigné.

Je pense qu'il faut voir dans ce fait un souvenir de ce que le saint lui-même avait placé son oratoire sous le patronage de la Vierge, mère de Dieu ; mais cependant puisque l'autorité diocésaine reconnaît formellement à saint Édern le titre de patron de Lannédern, il serait plus régulier d'accorder en conséquence au saint une fête particulière avec octave.

Pièce justificative.

GWERZ SANT EDERN.

1 Selaouit oll compagnunez,
Selaouit cana eur vuez,
Buez an Aotrou sant Edern
Ar patron euz a Blouedern.

2 En enezenn nnve tIrland
E verker oa ganet or zant ;
Den gallouduz. den a c'hened
Evit ar c'horf ag ar spered.

3 Var he vadou, he iaouankiz
E reaz abred fae a dispriz,
Vid clasq rouantelez an ne
A silvidigez de ene.

4 Diouz he dud e kimiadaz,
Dre vro adie e lavaraz,
Ag ken var vor da zont e Breiz
Evit prezeg eno ar feiz.

5 En eul lec'h var aod Kerne
A demdost da Zouarnene
Anvet ar Juk brema c'hoaz
Gat he lestrig e touaraz.

6 Da glask eul lec'h euz a sioul
Vid tec'hed pell diouz ar foul
He loj en eur c'hoad a gemer
Eun diou pe deir leo diouz Kemper.

7 Eb douja da neb seurd amzer
He viscamant a voa dister.
He wele oa an douar ien
Gat eur mean a zindan he benn.

8 Gourizou reun a zougenne
Gat bara groz e tremene,
A gat louzou euz he jardin
Eb eva morse berad gwin.

9 Epad un darn vad eus an noz
Ar beden a oa he repoz ;
Outa e unan didruez,
Ouz he nesa leun drugarez.

10 Gouscoude teodou an dud
A glaskaz rei deza gwal-vrud
Gouzav a ree gat an dud criz,
Ha gouzav a ree oll dispriz.

11 An aoutrou euz a Gistinit
A fachaz ouz he vioc'hik ;
Ma laoskaz varnezi he chas ;
Ha chom al loen var ar plas.

12 Edern dont ; ha, var a gounter,
Ar vioc'h senti var ar ger,
Sevel ac'hano ha mont kuit
Euz a bark aotrou Kistinit.

13 Direiz e cave al loen,
A ne esperne douar den ;
An ol a glemme er c'harter
Ag a lavare oa laer.

14 Mes an dud-ze ne ouient ket
Burzudou Doue pa vez red ;
Var ar gonter, el lec'h peuret
Eo e save ar gwella ed.

15 Doue a roaz d'on ermit
Ar c'hoantegez da dec'het kuit,
Rag e galon n'oa get digor
Dar meuleudi na dan enor.

16 Dre Gerne e redaz calz bro,
Ma cavaz eur plasig distro,
A sevel eno eul lojenn,
Da bedi, d'ober pinijenn.

17 Eno e reaz meur a vurzud,
Ma redaz anezan ar brud,
Noa seurd poan na surd clenved
Na gave dezo ar remed.

18 Eur feunteun a oa e kichen
Al leac'h ma savaz e lojenn ;
Edern a reaz eno sevel
D'ar Verc'hes-Vari eur chapel.

19 Breman eo anvet Lanedern,
Enni e peder sant Edern ;
Eno e reaz, en e vuez,
Meur a viracl, a goudevez,

20 En dejentil o chasseal,
Araog he chas en aneval
A redaz evel da c'houlenn
E loj ar sant cuz a diffenn.

21 Eur c'haro oa, a penn gwelaz,
Dirag sant Edern e stouvaz,
Vit outan en em erbedi
A goulenn digorr en e di.

22 A ma chomaz ar c'haro-ze
Var dro Edern divar neuze.
Peuri a ree var an deiz
A dont bemnoz de lojeiz.

23 An aotrou a oa souezet
Gant ar seurt burzud c'hoarvezet,
Ma rank Edern deza discuez
Galloud Doue, he vadelez.

24 Kent an aotrou c'hoaz ne ouie
Anavout mad an den Doue ;
Neuze en pedaz a galon
Ma c'houlennje deza pardon.

25 Var ar gounter, an duk a Vreiz
A erruaz gatan eun deiz
Trcmen eharz an ermitaj
Ouz Edern e comzaz eur paj.

26 Edern a oa gant e bedenn
Ne respountaz ket trum dan den,
Ah ar sant en doe ragtal
Eun taol digat an den brutal.

27 Edern, var scuer he vestr Jezuz
A oa den dous a gouzavuz,
A ne gemeraz droug ebed
Laouen da veza disprizet.

28 Ker buan, var a zo scrivet,
Duk ag e dud coll ar gwelet,
Doue o falvout discuez scuer
O welet skei he zervicher.

29 An duk ag e gompagnuned
Da vro Leon o clask monet,
En em gavaz nec'het maro,
Ne anavezent ket ar vro.

30 Sant Edern ober eur bedenn
Da c'houlen dezo sclerijenn,
Rag Edern a greiz e galon
A c'houlenne dezo pardon.

31 An duk a voestaz e savze
Eun ilis el lec'h ma vize
Dan eur ma welze sclerijenn
Da gaout sonj iviziken !

32 Evid gloar e zervicher
Doue a oe o c'hunduer,
Ma errujont e bro Leon
Ag eno o doe o fardon.

33 Eno e teuaz ar gwelet
D'an duk a de gompagnuned,
Er plas ma savaz Plouedern
Ag ar patrom eo sant Edern.

34 E gwengolo, an deiz kenta,
Eo ema ar gouel ganta ;
An deiz eo ma z'eaz da repoz
Gant Jezuz en he Varadoz.

35 A ni irio, Plouiz-Edern,
Pedomp a unan sant Edern ;
En em erbedomp a galon
Ouz an hini zo hor patron.

XVI.

LES PROCÉDURES CRIMINELLES EN BASSE-BRETAGNE

AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

PAR LE DOCTEUR CORRE (1)

I

La Bretagne, depuis que l'autorité royale s'est substituée à celle des Ducs, est soumise aux lois de la monarchie, en même temps qu'elle conserve certains droits déterminés par sa Coutume. Celle-ci (déjà deux fois réformée, en 1539 et en 1580) et l'ordonnance de 1670 règlent, dans la Province, les affaires criminelles. Les appels, gradués à plusieurs degrés pour les affaires civiles, vont directement au Parlement de Rennes, dans les affaires criminelles. Au-dessous de la Cour suprême, il y a dans la région :

Des Juridictions royales ou sénéchaussées, groupées autour du Présidial de Quimper, dont le ressort comprend la plus grande partie des anciens évêchés de Cornouaille et de Léon, eux-mêmes répondant à peu près aux bailliages ou comtés de l'époque ducale : l'édit de Henri II (1551) avait établi cinq sièges présidiaux en Bretagne, à Rennes, à Nantes, à Vannes, à Ploërmel (incorporé à Vannes en 1552), à Quimper-Corentin (avec la sénéchaussée de Cornouaille, unie au siège présidial, celles de Carhaix, de Chateaulin, de Concq ou Concarneau, Fouesnant, Rostrenen, Chateauneuf-du-Faou, Gourin, Landeleau, Duault, Huelgoat, dans l'évêché de Quimper; dans l'évêché les sénéchaussées de Léon, de Lesneven, de Brest, Saint-Renan, Morlaix; mais le nombre de ces juridictions fut

(1) Les matières du présent mémoire sont extraites des archives du du département Finistère.

ultérieurement diminué par la fusion de quelques-unes entre elles, Brest-Saint-Renan, Concq-Fouesnant, etc.);

Des juridictions seigneuriales; — les unes se rattachent à des fiefs demeurés en mains laïques, les autres à des fiefs tombés en mains ecclésiastiques; — dans le Léon, celles de la vicomté ou principauté de Léon (Landerneau, Landivisiau, Coatméal), de l'ancienne baronnie du Chastel (Lannilïs, partie de Brest, Cléder), diverses dépendances des châtellenies de Lesneven (Kerjan, abbaye du Relec, etc.), de Saint-Renan (abbaye de Saint-Mathieu, Kergroadez, etc.); dans la Cornouaille, celles de l'ancienne baronnie du Pont (Pont-l'Abbé), du marquisat de Pont-Croix, de Cheffontaines (et Bodinio), de Trevalot, de Callac, des abbayes de Landévennec, de Daoulas et de Sainte-Croix de Quimperlé, etc.;

Des juridictions des Regaires ou seigneuriales, rattachées au temporel des Évêques : le regaire de l'évêché de Cornouaille comprenait « toute la ville close de Quimper et trois ou quatre paroisses avoisinantes », puis des pièces importantes en divers autres lieux; le regaire de l'évêché de Léon « se composait de trois membres, le regaire de Saint-Pol, qui avait pour chef-lieu la ville episcopale et qui dominait en outre une dizaine de paroisses, le regaire de Quéménet-Ili, dont la juridiction s'exerçait au bourg de Guisseni, le regaire de Saint-Gouesnou, dominant dans une dizaine de paroisses, ayant pour centre et pour siège de juridiction le bourg de Gouesnou, près Brest » (A. de la Borderie), puis pour siège effectif la ville de Brest elle-même, dont une partie relevait du regaire.

Les sénéchaussées royales et le Présidial ont seuls compétence pour les *cas royaux*, qui s'entendent des crimes et des délits alors considérés comme les plus graves. Pour les cas dits *prévôtaux,* souvent les mêmes que les précédents, mais visant des attentats accomplis hors des villes, sur les grands chemins, ou par certaines catégories d'individus (vagabonds,

gens sans aveu, deserteurs, etc.), le Présidial intervient par action directe de son lieutenant-criminel, ou, quand la maréchaussée a toute compétence, fournit les éléments d'un tribunal mixte, composé de magistruts civils (juges et assesseurs gradués) et du lieutenant du grand prévôt. Dans cette dernière occurence, c'est au nom de celui-ci que les jugements sont rendus. Les jugements prévôtaux sont *sans appel*. Au contraire, les sentences prononcées criminellement par les autres barres sont soumises à l'appel *obligatoire* en Tournelle lorsqu'elles portent condamnation à peine capitale ou afflictive (1). Les juridictions ou sénéchaussées seigneuriales et les regaires ont fréquemment à statuer sur des crimes qui ne se distinguent guère des cas royaux et prévôtaux. Aussi, entre elles et les juridictions royales, existe-t-il des causes trop communes de tiraillements et de conflits, d'ordinaire exaltées par des rivalités jalouses de personnes. La lutte est surtout accentuée entre les gens du Présidial et le regaire de Quimper (2).

On sait ce qu'étaient, avant 1789, les procédés judiciaires. Le prévenu, d'emblée, était traité comme un coupable. L'on tendait moins à s'assurer de l'innocence d'un malheureux, que des charges, même apparentes, qui le pouvaient accabler ; le véhément soupçon valait une demonstration catégorique ! On recherchait tous les genres de témoignages, jusqu'à obliger, par l'intermédiaire du clergé et par la voie monitoriale, les personnes en possession du moindre indice, à venir à révélation, sous menace d'excommunication. Point de débat contradictoire ; point de conseil ni de défense pour l'accusé : il n'est confronté avec ceux qui ont déposé contre

---

(1) Cependant, par survivance d'habitudes très antiques, il semble que l'on ait parfois négligé ou dédaigné de se conformer à cette prescription, en Bretagne.

(2) On en peut lire un curieux épisode dans la « Ténébreuse affaire » racontée par M. Fatty (Bul. soc. archéol. du Fin., 1886).

lui qu'au dernier moment ; il ne lui est permis de répondre, en leur présence, qu'aux questions posées par le juge et toujours dirigées dans le sens d'une culpabilité acquise. S'il doute, le magistrat, pour mettre en repos sa conscience, a recours au moyen barbare de la question (1), destiné à arracher des aveux. Quand l'information est terminée, le rapport de l'affaire déposé (les actes de la procédure ont consisté dans un échange de communiqués écrits entre le ministère public, le procureur du Roi ou fiscal, qui requiert les sentences, et le sénéchal, qui fait droit par ordonnances conformes), le tribunal se réunit et délibère en séance secrète ; à la pluralité des voix l'arrêt définitif est rendu. C'est le bannissement hors de la ville, du ressort de la juridiction locale ou du ressort du Parlement, après la flagellation, la marque, l'exposition au pilori, ce sont les galères, le gibet, la roue ou le bûcher ! Le condamné apprend son sort dans la prison : il n'a plus qu'à interjeter appel, sous l'a forme d'une humble supplique, ou qu'à recourir à la clémence du souverain.

Mais celle-ci ne s'accorde qu'avec parcimonie. Les *lettres de grâce* ou *de rémission* sont destinées à tempérer les sévérités d'un code rigoureusement appliqué selon la lettre, et elles n'arrêtent l'effet d'une loi impitoyable, que dans le cas de crimes commis par imprudence ou par nécessité de légitime défense, ou bien encore sous l'impulsion d'une folie avérée. On ne soulève point d'ailleurs de questions de responsabilité et l'on n'accepte comme démence que l'aberration mentale de notoriété publique. Sur ce point, la médecine n'est pas consultée, et il faut avouer, que, d'après les échantillons de certificats délivrés par les experts à l'effet d'appuyer les demandes d'interdiction et internement, elle eût produit des lueurs trop indécises pour éclairer les magistrats.

---

(1) La question se donnait par le feu, en Bretagne. La question préparatoire ou d'aveu fut abolie seulement en 1780 ; la question définitive ou d'aggravation de peine, en 1789.

Brest, 1713.— Je soussigné, Honorre Gueyt (1), mailtre chirurgien juré royal en charge, commis aux raports en cette ville et ressort d'icelle, certifie que ce jourd'hui dix et septième nouvembre mil sept sans traize, j'ai veu et visité dans ma boutique la nomée Anne Legahaignou, fille d'Anne Marec, native du village de Kalloren, paroisse de Plouzanec, ateinte de haut mal ou mal caduc, laquelle et tombée dans les laces (l'accès ou l'attaque) estant dans ma chambre, dans lequel accident elle a esté un bon demi cart deure avec de convulsion, et dordinaire ces sortes de maladie sont subgetes à aumanter (augmenter); ces parans qui estoient avec elle mont dit que cella i arrivoit d'ordinaire cinq ou six fois par jour, plus elle et privée de bon sans et de jugement et presque impotante, ne pouvant et ne sachant presque pas se cervir de ces manbres et par concécant hors detat de savoir ni pouvoir rien faire pour gaigner sa vie. Ce que je certifie véritable. A Brest, ce jour et an que ci dessus. Gueyt. Raiceu trois livres catre sols.

Pont Labbé, 1745. — Le fils et le gendre d'une nommée Corentine Rioval, veuve de Jacques Kerdravant, sollicitent son interdiction et son renfermement, sous le pretexte que le chagrin l'a rendue folle-furieuse. Nous, Hervé Maubras, chirurgien juré et receu par la communauté de Quimper, le Guillaume Jean Duplessix, sieur Dubois-Jolly, aussy chirurgien juré et receu par la communauté de Rennes, et par arrêt de la Cour, demeurant séparément en la ville de Pont Labbé, toure des halles, paroisse de Loctudie, certifions que ce jour trantiesme aoust mil sept cents quarante cinq, environ les dix heures du matin, ayant esté requis par Jacob Cozic et Jacques Kerdravan d'examiner et visiter la nommée Corentine Rioval, veuve en seconde nopces de deffunt Jacques Kerdravant, du village de Bodilleau, paroisse de Combrit, et estant rendu ches le sieur Maubras, l'un de nous, avons trouvé ladite Rioval accompagné de plusieurs particuliers, devant lesquelles nous lavons examiné, touché son poux, visité la langue, le pallet, les tempes, et ayant remarqué quelle avait la langue couverte d'une glutination billieuse aussy bien que le pallet, le poux et les tempes fort lents, les yeux changés, égarés et enflamés, les muscles des lèvres et de la langue gonflés, tendus et ternes, d'une couleur livide, avec la thégumen du visage enflamé, ce que nous estimons estre causé par une révolution de sang et des billes, qui nous paroit estre parvenue d'un mouvement de collaire ou chagrin et la suppression des menstrue, lesquelles ayant depuis environ quinze jours fait tomber ladite Rioval en un assoupis-

---

(1) Je respecte l'orthographe des pièces, mais j'ai cru devoir ajouter des signes de ponctuation, afin d'en faciliter la lecture.

sement litargie, avec contraction des yeux, de la bouche et perte de voix, nous fait connoistre que le cerveau est althéré en toutes ses organes par la réplection de sang et d'humeurs qui y a esté porté au sinus de la dure mère et aux vesseaux, comprimé les substances corticale et medulaire du cerveau et du cervelet, ce qui trouble la distribution et la filtration des esprits et cause la pesanteur de teste, distractions et actions involontaires, imbécilité et démance de ladite Rivoal,que nous estimons incurables, cy sous la quinzaine les traitemens propres et convenables à ce mal ne peuvent rallier les esprits, après avoir desemplies les organes, ce qui nous paroit véritable. En foy de quoy nous signons et avons dressé le procès verbal à valloir et servir ainsy qu'il apartiendra, offre que nous faisons de le repetter en justice, cy requis est. Au Pont Labbé lesdits jour et an. (*Signatures).*

Les rapports n'ont guère d'utilité que pour les constats. Fréquemment, ils sont insuffisants pour établir la nature du genre de mort ou les conditions rigoureuses des blessures. Le plus grand nombre dénotent une ignorance profonde chez ceux qu'on est convenu d'appeler les *hommes de l'art.*

Le caractère est violent et quelque peu brutal, dans la province bretonne : l'éducation et les frottements sociaux ne l'améliorent pas toujours, au sein des couches les plus élevées ; même entre eux, les nobles donnent parfois le spectacle, aux réunions des États ou dans les cérémonies publiques, d'un échange d'injures furibondes et de provocations très regrettables, et vis à vis du bourgeois des villes, ils dédaignent de mettre aucune retenue dans leurs façons arrogantes. A la campagne, les relations sont moins tendues entre le paysan et le hobereau, qui vivent à peu près d'une existence similaire ; le premier possède d'ailleurs au plus haut degré l'esprit de soumission et de résignation, et le second n'est point très-exigeant ; mais chez tous deux, il y a souvent des explosions de colères ou de rancunes, qui se terminent par des attentats criminels. Dans toutes les classes, un vice, depuis longtemps enraciné, donne plus de relief à la violence du caractère et contribue à maintenir la grossièreté dans les

mœurs, c'est l'ivrognerie. (1) On découvre l'intempérance comme le facteur principal d'un très grand nombre de coups et blessures, de meurtres et d'assassinats ; elle est encore la cause de scènes scandaleuses, dans les églises. Les auteurs de ces manquements sont ordinairement des nobles, auxquels leurs prérogatives apparaissent sous des couleurs trop intensives, après quelques verres d'eau-de-vie. A Lesneven, Claude Thépault, écuyer, sieur de Creachallio, est poursuivi à la requête du procureur du roi et sur la dénonciation du prêtre de la trève de Landivisiau, pour avoir, étant ivre, proféré *des serments exécrables*. A Brest, le sieur du Rest Bihannic. sénéchal de la juridiction de Kerlech, à Ploudalmézeau, est condamné à verser une aumône à l'église et à faire des excuses au recteur, pour injures et scandales au prône, où il est venu *épris de vin*. Le cas du sieur du Heder est plus sérieux, et les indécences du personnage à l'église de la Hennerie, pendant l'office divin, lui valent le rejet d'un appel au Parlement et le renvoi de son affaire devant la cour de Lesneven (je n'ai point trouvé le jugement définitif). Les ecclésiastiques eux-mêmes ne sont pas à l'abri du reproche d'intempérance : quelques-uns sont désignés sur l'inventaire des archives, avec une mention d'ébriété fâcheuse. Dans les dossiers de la sénéchaussée de Brest, j'en découvre deux, presque simultanément, poursuivis à la requête du procureur du roi, pour méfaits qui relèvent d'un écart accidentel ou habituel : missire René-Honoré Le Jollic, recteur de Trébabu, accusé d'avoir chanté les vêpres *épris de vin,* d'être sorti de son presbytère, armé d'un fusil, sans soutane ni rabat, *et d'avoir blessé une femme ;* missire Paul Boucher, prêtre habitué de Saint-Louis, à Brest, mis en cause, *au sujet de différents troubles par lui causés en ladite église pendant les offices*

(1) Cf. La lettre de Mme de Sévigné à Mme de Grignon ; elle ajoute comme correctif : « J'aime nos Bretons ; ils sentent un peu le vin ; mais toutes vos fleurs d'oranger ne cachent pas d'aussi bons cœurs.

divins. Dans les campagnes, le vice de l'ivrognerie est beaucoup plus répandu que dans les villes. Mais il faut dire combien dure et pénible était alors l'existence d'un prêtre bas-breton, dans une trève isolée, parmi des paysans qui le savent sorti de leur milieu et continuent à le regarder presque comme un des leurs. Il n'a pas l'instruction qui permet à l'esprit de surmonter les épreuves de certains contacts, et même il est obligé de faire comme ceux qui l'entourent, sous peine d'être tenu en suspicion et de manquer du nécessaire. L'abbé Guilloux nous a tracé un bien curieux tableau d'une paroisse au dix-huitième siècle. Le prêtre ne vit pas mieux que le plus maigre de ses fidèles. Les émoluments fixes attachés à sa charge sont insignifiants et le casuel est aussi très peu de chose : une messe est payée de 6 à 12 sous. Le prêtre travaille de ses mains. « A ce sujet, on rapporte que des gens de Brandivy se rendirent en pèlerinage à une chapelle dont ils trouvèrent le prêtre sur son aire-à-battre, les manches retroussées, en train de gagner sa subsistance. Étant encore à jeun, il consentit volontiers à dire la messe, et lorsque les pèlerins lui présentèrent l'honoraire d'usage : hélas ! s'écria-t-il, à la vue de six sols, pour une journée passée à battre ici sous un soleil brûlant, c'est à peine si j'aurais cela ! » C'est parmi les malheureux dégradés par l'alcool, suspendus de leurs fonctions en raison de leur inconduite, que les *chercheurs de trésors* recrutent les prêtres nécessaires pour assurer le succès de leurs opérations magiques : rien n'étant plus agréable au diable, le dispensateur des richesses cachées, qu'une invocation marquée à l'imitation des cérémonies de l'Eglise, et accompagnée des oraisons d'un ministre sacré, revêtu de ses ornements sacerdotaux, tenant en main l'hostie. Les cas de pareils manquements sont d'ailleurs très rares dans le clergé, et la calomnie en engendre sans doute un plus grand nombre de fictifs que les tribunaux n'en démontrent de réels. Je relaterai à cet égard la plainte portée devant les

juges de Lesneven (1673) contre le recteur de Lanhouarneau par un groupe de paroissiens mécontents, plainte qui fu-reconnue fausse et diffamatoire :

A Messieurs les Juges royaux de Lesneven.

Supplie humble Jean Cueff, (1) sieur de la Rivière, marchand de toille, disant qu'il se void obligé de dénoncer à la justice des crimes autant extraordinaires qu'ils sont énormes et portent à la ruyne de la religion catholique, apostolique et romaine.

Il y a trois ou quatre ans que certains magiciens possédés par l'esprit malin, sous prétexte de chercher des trésors, ont fouy soubz touttes les croix de cest évêché et en ont ruyné et abattu la pluspart.

Robert Godefroy, chaudronnier de son mestier, missire Yves Godefroy, recteur de Lanhouharneau, et Jean Godefroy, pr. à Lesneven, enfant dud. Robert, sont de cette espèce ou pour mieux dire les autheurs de ces désordres, qu'ilz ont portés à une telle extrémité que de profaner les choses les plus sainctes pour favoriser leur magye et entreprises démoniacles.

Par exprès aud. temps, il y a trois ou quatre ans, que led. Godefroy père et enfans se rendirent en compagnie d'un autre magicien dans son parc appertement scistuées près le village de Kersenguar, en paroisse de Lanhouharneau, une certaine nuit, ayans avec eux plusieurs laboureurs journalliers garnis de palles (pelles), masses et pareils outilz, et y firent travallier et percer la terre pendant trois ou quatre nuits, pour y debvoir treuver un thrésor que le démon leur avoit dicté y estre.

Pendant que lesd. laboureurs peircoient la terre de l'ordre et comendement desd. Godefroy, led. pbre (prebstre), leur bailloit des papiers escritz de luy des parolles saintes tirées

---

(1) Il n'est que le porte-parole des habitants de Lanhouarneau, prétend-il.

de l'évangille, affin se disoit-il que le démon n'eust pas eu le pouvoir de leur mesfer (malfaire, nuire), et au jour et à l'issue du travail, il reprennoit d'eux lesd. papiers. Aussi led. Godefroy pbre (prebstre), apporta pendant lesd. nuitz sa southane, surplis, estolle, bonnet carré et autres habitz sacerdotaux, et l'un des livres de l'Eglise, lisant continuellement l'évangille, et autres cérémonies de l'église, et l'autre magicien incogneu tenoit un cierge bénit, et l'une desd. nuitz l'un des laboureurs ayant dict que c'estoit une grande sottize de chercher ce qu'ilz n'eussent pas trouvé, led. pbre dict en ces mots : ha il manque de foy, et sur ce led. Jean Godefroy mit l'épée nue en main et voulust tuer led. laboureur, comme aussi la dernière fois, une desd. nuitz, croyant lesd. Godefroy estre rendu proche du thresor ilz fureut au voisinne s'assurer d'uue charette pour le transporter.

Aussi il y a deux ou trois ans que led. Jean Godefroy fust par réitérées fois chez certains labourers qui ont leur demeure près ceste ville dire audit..... (?) qu'il y avoit un thrésor en terre soulz leur maison....., qu'il l'avoit appris dans un livre ou cela se trouvoit escrit et ou son frère pbre prenoit toutes les connoissances les plus belles. Les suppliant de consentir (qu'il) eust fait percer souls lad. maison et promettant leur bailler pour leur portion aud. thrésor des biens innombrables et lui ayans lesd. frères déclarés n'y pouer (pouvoir) consentir sans en avoir plustost adv rti le s^{r} propriet il retourna encore quelques jours après (pour avoir) le résulat dud. s^{r} propriere (proprietaire), mais n'y avoit pas voulu consentir

Non seulement led. Godefroy prest. abuse ainsy ausd magyes des habits sacerdotaux, livres saints, il mesfait encore en toutes les fonctions de son béniffice et en l'administration des sacremens, comme s'il voulloit les anéantir par exprès. Il fut prins et surpris il y a deux ou trois ans q. faisoit semblant de baptizer un enffent sur les fonds baptiz-

meaux et au lieu de lire les cérémonies statuées par l'Eglise en pareil cas, il lisoit celles instituées par le sacrement d'extrême-onction.

Aussi environ led. temps il conféra le st. sacrement d'extrême-onction à un enffent d'Ollivier Michel de Kerien-gar, quoi qu'il n'estoit aagé que de cinq à six ans et partant incapable dud. sacrement.

(de) puis les quinze mois, il conféra aussi led. sacrement d'extrême-onction au cadavre de Guy Kerlidoit après son décès.

Que le jour et feste de la Vierge, aux advens derniers, led Godefroy, pbre, commença la grande messe sur l'autel du rozaire sans estolle, et la messe bien avenue, après le *Gloria in excelsis,* quelques uns des assistans furent obligés de luy dire prendre l'estolle, ce qu'il fist au grand scandalle du peuple, obligé qu'il fust d'oster à ladite fin la chasuble.

Que le jour et feste de St.-Etienne, led. Godefroy, recteur, ne dict point de messe, en sorte que la plupart des paroissiens demeurèrent sans messe, à raison qu'il n'y avoit eu que deux autres messes dittes de matin par deux autres pbres de lad. paroisse.

Que l'année dernière led. rect. publia un mon^re^ (monitoire) en lad. parroyse de Lanhouharneau au sujet de l'assazine (assassinat) commis en la personne du s^r^ Mesurusas de Jarnaige au bourg dud. Lanhouharneau, pendant lesquelles publicâons et apprès icelles, plusieurs personnes s'estant présentées aud. recteur pour bailler leur nom, il les en dissuada et de déposer, par dire qu'il n'estoient pas tenus de déposer et qu'il leur auroit fait bailler l'absolution, meme bailler de l'argent aux uns et en offrit aux autres pour empêcher de déposer, ce qu'il a aussi practiqué apprès la publicâon des lettres de réagrave. (1)

---

(1) Dernier monitoire fulminé.

Qu'un certain jour sur sepmaine, il y a environ un an, led. recteur excéda dans l'église en sa sacristie, derrière le m^e autel, missire Nicolas Abaléa, aussi prestre, et le blessa, en sorte qu'il y eust du sang repandu et l'église interditte. Aussi le reste de lad. sepmaine ny le dimanche suivant il n'y eust point de messe ditte en lad. église de Lanhouharneau. Cependant sans fé rebénir (sans avoir fait bénir de nouveau) l'église, led. s^r recteur s'estant accomodé avec led. Abaléa a depuis ditte et fait dire la messe par les autres prestres.

Et enffin lesd. Godefroy père et enffans commettent toutes sortes de crimes impunément et avec scandalle si grand que mesme led. Robert a par réitérées fois excédé publiquement led. prestre. Cependant l'appui qu'ilz ont de certaines personnes de qualité fait qu'ils redoublent dans leurs mauvais comportements, outre que leur viollence les fait beaucoup redouter. Cependant le suppliant qui est domicilié de lad. paroisse de Lanhouharneau se void fortement intéressé et obligé d'en porter ses plaintes à la justice et requérir qu'il vous plaise, Messieurs, recevoir sa plainte et dénonciation des crimes et délitz cy-devant articulés sur icelle appoint. (1)

II

Les attentats contre la propriété constituent la très grande majorité des crimes.

Les vols simples (larcins) sont distingués des vols qualifiés, parmis lesquels apparaît en première ligne le vol avec effondrement et effraction, encore aggravé par la condition des auteurs (domestiques), la nature des lieux où la soustraction a été commise (églises) ou celle des objets dérobés (objets consacrés au culte).

Comme exemple de vol domestique avec effondrement et effraction, je mentionnerai l'audacieux exploit, accompli à

---

(1) Pour avoir été reconnu *fausse et diffammatoire*, la plainte n'est pas moins très intéressante, comme teneur, à constater.

Brest, dans un hôtel, en 1768, par deux jeunes garçons cuisiniers, et jugé en la sénéchaussée du regaire de Saint-Gouesnou (Tanguy Lunven de Coatiogan, conseiller du Roi et président au siège royal de l'amirauté de Léon à Brest, sénéchal et seul juge de la juridiction des regaires de Léon, ayant pour assesseurs Vincent Jourdan, écuyer, conseiller du Roi et chevalier de son ordre, lieutenant général au siège royal de l'amirauté, et noble maître Jean Lespaignol, avocat au Parlement)..... « Nous, sénéchal et assesseurs susdits, avons déclaré ledit Jean François Boyer convaincu d'avoir, le quatorze novembre dernier, environ les six à dix heures et demie du soir, entré dans la chambre au troisième étage de la maison du Grand-Monarque, au-dessus de celle qu'occupait M. de Coativy, conseiller au Parlement de Bretagne, avoir descendu dans la chambre de ce dernier par un trou dans le plancher, d'avoir foré le battant de l'armoire bois de sapin près de la fenêtre et d'attache à la cheminée de ladite maison, d'avoir pris de ladite armoire une cassette bois de noyer fermée à clef, plaine d'or et d'effets même métal, de l'avoir jetté par la fenestre dans la ruë, et ensuite d'en avoir porté dans un mouchoir la plus grande partie dans un espèce de champ près la carrière de la brasserie de cette ville et de l'avoir enfoui dans le fossez dudit champ ; — avons également (déclaré) le dit François Delpy convaincu d'avoir sollicité et déterminé ledit Jean François Boyer à commettre ledit vol, de l'avoir prudament comploté, même d'en avoir indiqué et sollicité les moyens ; — pour reparation de quoy avons condamné lesdits Jean François Boyer et François Delpy a estre pendus et etranglés jusqu'à extermination de la vie à une potence qui sera pour cet effet dressée dans la place vis à vis du Grand-Monarque de cette ville, dépendante du ressort de cette juris-diction, après avoir lesdits Jean François Boyer et François Delpy préalablement fait amande honorable au grand portail de l'eglise Saint Louis de Brest, ayant un écriteau derrière

et devant portant ces mots : « voieurs domestiques », où ils seront conduits par l'exécuteur de la haute justice et y estant à genoux, testes nuës et en chemise, tenants chacun une torche de cire ardente du poids de deux livres, de demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et d'y déclarer qu'ils sont repentant de leur crime et déclarons leurs biens meubles acquis et confisqués au profit de cette seigneurie,.. » plus dix livres d'amende et dépens liquides à 150 livres, non compris les épices de la présente, taxées à 150 livres. En la chambre du conseil de l'auditoire, au siège royal de Brest, prise par emprunt de territoire. (Les condamnés se déclarent appelants et sont transférés aux prisons de Rennes).

Les vols dans les églises sont très communs. Ils ne revètent pas seulement le caractère sacrilège par les conditions du lieu et la nature de la soustraction, mais encore par certains actes profanatoires, quelquefois orduriers, accomplis avec une intention de bravade. Ils sont fréquemment l'œuvre de vagabonds de l'un et de l'autre scxe, étrangers à la localité, sinon à la région. Je me borne à reproduire une sentence relative à un crime de cette espèce, qui soulève un point de droit très exceptionnel, la réserve de l'appel dans une affaire prévôtale, le jugement étant indivisible et les charges n'étant pas également établies dans le sens de la compétence prévôtale pour des co-accusés domiciliés.

Quimper, 1754.... — Le siège, par jugement présidial et prevôtal, à la charge de l'appel, après que lesdits Vincent Fablé, Philippe Sinou et Catherine Tocq, accusez, ont etez ouïs et interrogés sur la sellette en la chambre du conseil, a déclaré — ledit Vincent Fablé atteint et convaincu d'avoir au mois de juin mil sept cent cinquante trois, au moyen d'une fausse clef, ouvert la porte principalle de la chapelle de Saint-Demet, paroisse de Plozévet, et y etant entré d'avoir forcé la serure d'une armoire etant au côté du principal autel, d'en avoir volé le calice et la patène d'argent et en partie dorés qui y etoient pour le service de ladite chapelle, d'avoir denaturé lesdits calice et patène et d'en avoir formé différens morceaux et pièces d'argent arrondis, lesquelles pièces d'argent ledit Fablé a par luy et

gens preposés vendus à différents particuliers, tant dans les foires au bourg de la Trinité qu'ailleurs ; et aussi déclaré ledit Fablé atteint et convaincu d'avoir, il y a trois à quatre ans, volé chez le nommé Pierre Keravec de ladite paroisse de Plouzevet, soixante douze écus et un rollet de vingt sols, lequel argent ledit Fablé fut quelques jours après forcé de rendre audit Keravec ; et aussi atteint et convaincu d'avoir environ le mois de novembre de l'année mil sept cent cinquante deux, volé un tapis d'autel appartenant à la chapelle de Saint-Yves au Pont Labbé, et véhémentement suspect d'avoir forcé les premières serures du tronc etant au devant de la chapelle de Saint Roch, paroisse de Bodivit, d'avoir ouvert la seconde serure dudit tronc et d'en avoir emporté les espèces qui y etoient ; véhémentement suspect d'avoir enfoncé et effondré les pannaaux d'embas de la porte d'entrée au midy de ladite chapelle de Saint Roch, de s'y etre introduit par l'ouverture faitte au moyen de cet effondrement, d'avoir enfoncé et effoudré dans ladite chapelle une armoire et un petit coffre, d'avoir pris et emporté de ladite armoire trois napes d'autel, dont une garnie de dentelle, une aube aussi garnie de dentelle et d'avoir volé de ladite chapelle plusieurs cierges et bouts de cierges de cire jaune : pour reparation de tout quoy a condamné ledit Fablé à faire amande honorable en chemise, tete nue et la corde au col, tenant (à) la main une torche de cire ardente du poids de deux livres, ayant écriteau devant et derrière portent ces mots *voleurs d'eglise et sacrilège*, au devant de la principalle porte et entrée de l'eglise cathédralle de cette ville, où il sera amené et conduit par l'exécuteur de la haute justice, et là etant à genoux d'y déclarer à haute voix que méchamment il a faits lesdits vols, dont ils se repent et en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et ensuite ledit Fablé conduit près la potence en la place publique de cette ville, pour y avoir le poingt droit coupé sur un poteau qui sera planté devant ladite potence, par ledit exécuteur de la haute justice, d'etre ensuite ledit Fablé préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir revelation de ses complices, a déclaré ses biens meubles confisqués au proffit de qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de cinquante livres d'aumône au profit de la chapelle de Saint Demet et l'a condamné aux dépens du procez ; — et pour le regard desdits Philippe Sinou et Catherine Tocq, a tardé de faire droit jusques à l'exécution de la presente sentence envers ledit Fablé.....

Dans les campagnes, les vols portent sur des effets et des hardes, de la menue monnaie, des aliments, des produits de

récoltes, des ruches à miel, etc. Ils sont d'ordinaire accomplis de jour ou vers le soir, par des vagabonds ou des mendiants, qui ont profité de l'occasion d'une porte ou d'une basse fenêtre laissées ouvertes, ou bien de leurs observations antérieures, pour pénétrer dans les logis mal gardés. Les femmes se distinguent en ce mode d'attentat, et même elles s'associent pour exploiter un pays. La femme Urvoas, mendiante, affiliée au tiers ordre de Saint-François, dont le procès forme une très grosse liasse, avait dressé de jeunes servantes à dérober ici et là du linge et des vêtements, qu'elle allait vendre aux ouvriers et ouvrières de la ville (Landerneau, 1754-55). Les coupables sont presque toujours punis du gibet, et, quand le vol a eu lieu de nuit, même sans effraction, ils subissent parfois l'application préalable à la question.

La *Coutume de Bretagne* a conservé la peine de mort (survivance féodale qui vient à peine de disparaître du code anglais) pour les vols de chevaux, et même pour les vols « de bœufs et autres bêtes de service et labeur. » Philippe Pivin, de la Roche-Derrien, valet meunier, transféré des prisons de Landerneau dans celles de Lesneven, est accusé et convaincu d'avoir volé plusieurs chevaux et juments sur des lieux de foire, pour les revendre à diverses personnes : le procureur du Roi requiert que le susdit soit condamné à être pendu sur la place publique de la ville, après avoir subi la question ordinaire et extraordinaire (1772).

*
* *

Le crime de fausse monnaie (fabrication, altération, exposition et émission) est l'un de ceux qu'on rencontre le plus fréquemment dans les procédures du dernier siècle. Il est cas royal ou prevôtal, selon les circonstances ou la qualité des personnes. Rarement il est relevé contre des individus isolés ; presque toujours, il est exécuté par des associations d'hommes et de femmes bien organisées, et dont le rayonnement s'étend sur les paroisses des deux évêchés, même sur celles des évê-

chés voisins (Tréguier et Vannes) : aussi la recherche des coupables est-elle difficile ; elle exige une augmentation des pouvoirs de l'autorité prevôtale, conférée par lettres spéciales du Roi, afin que les conflits de juridictions ne viennent point entraver les poursuites et l'arrestation des gens suspects. Le crime est puni avec rigueur, mais du supplice ordinaire, malgré que la Coutume ait conservé l'atroce penalité d'autrefois : « Les faux monnoyeurs seront bouillis, puis pendus. »

*
* *

Le crime d'incendie, lui aussi, n'est plus puni que de la potence, avec ou sans application préalable à la question. Mais on retrouve un vestige de l'ancienne penalité, dans le *brûlement* du cadavre, parfois ordonné après l'exécution. Claude Cabel, tisserant du Bourgneuf, paroisse de Duault, convaincu de vols et d'incendie, est condamné à être pendu, son corps detaché du gibet brûlé sur un bûcher et ses cendres jetées au vent (1749).

III

Les injures et les propos diffamatoires s'observent principalement en des catégories où l'éducation semblerait devoir prévenir un tel oubli des obligations sociales reciproques, qui reposent sur le respect mutuel des citoyens les uns envers les autres.

Les sévices graves, les coups et blessures, sont relevés dans toutes les couches de la population. Mais ce genre de crime revêt un caractère particulier, lorsqu'il traduit la nature des rapports entre le peuple et certains privilégiés.

Voici une odieuse tentative d'extorsion d'argent. commis sur la personne d'un artisan par un avocat à la cour, Me Simon Le Cerf, sieur de Landebec (jugée dans la juridiction de Cheffontaines (1717-1721). François Le Faou, maître charpentier et marqueur de bois pour le Roi, était dans une hôtellerie, à Quimper, et s'apprêtait à monter à cheval pour

rentrer chez lui, à Concarneau, quand la dame Le Cerf, elle-même en voyage, vint le prier de vouloir bien l'accompagner jusqu'au manoir de Kerustum (paroisse du Petit-Ergué), parce qu'elle n'avait point confiance dans son valet. Le Faou accepte et la dame, lui faisant observer qu'il ne pourra arriver de jour à Concarneau, l'invite à s'arrêter à Penfoullic, chez son mari, où le valet l'accompagnera. L'ouvrier se présente sans la moindre défiance et tombe dans le piège qu'on lui a tendu. Sous l'influence du vin, manqua-t-il de respect à la dame, et celle-ci, pour se débarasser d'un grossier galant, aussi pour s'en venger, l'envoya-t-elle à son mari avec le domestique, muni d'instructions secrètes ? ou bien, à l'occasion d'un hasard attendu, sinon recherché, la femme et le valet aidèrent-ils Le Cerf à tirer satisfaction d'un vieux ressentiment ? Cela n'est point aisé à établir. Mais il ressort de toute la procédure, que Le Cerf a agi avec la plus inique fausseté, en des conditions qui laissent soupçonner le guet-apens, et qu'il a, au moins à un moment, obéi à un mobile de cupidité honteuse ; il jouit d'ailleurs d'une assez piètre réputation parmi les paysans. Le Faou expose dans sa plainte les outrages et mauvais traitements qu'il a reçus. « Le Cerf fit demander qui estoit à la porte. Le vallet respondit que s'estoit Faou. Il le fit entrer et fit mettre le cheval de Faou dans l'écurie, ensuitte il fit entrer le Faou dans la cuisine à Penfoullic et fit tirer plein une eguere (aiguière) d'argent de cidre pour faire boire au Faou et à son vallet. Le Faou beut quatre à cinq coup de cidre et pareillement le vallet de Cerf..... » De la cuisine, on fait passer Le Faou au salon, où Le Cerf se trouvait avec deux particuliers inconnus de l'artisan. « Le Faou entre dans le sallon, Le Cerf le fit asseoir à table, le fit boire deux coups de cidre, ensuite luy demanda : n'est-ce pas toy Le Faou ? Celuy-cy respondit ouy. Sistost Lecerf luy porta deux soufflets, et immédiatement sort du sallon, donne un coup de sifflet, apelle son vallet Jacques

pour luy apporter des cordes. L'un de ces inconnus qui estoit dans le salon dit au Faou : « Tu n'as qu'à dire ton *in manus,* tu seras tué, je ne sais ce que tu a fa't à monsieur, je ne scay l'heure que tu moureras, à moins que moi et cet homme ne le prions de te laisser la vie. » Et l'un d'eux disoit à l'autre en leur langue bretonne : « S'est beaucoup que l'on tue un homme dans son pêché et en nostre présence. » A peine ce discours est finy, que Lecerf entre d'un visage collère, les yeux estincellans, portant une corde, fait lever le Faou, luy prend les bras pour les lier derrière le dos. Faou voulut resister, mais l'un de ses deux personnes luy dit qu'il valloit mieux qu'il fut laissé lier par Le Cerf..... » Donc Lecerf lui lia les mains derrière le dos et l'attacha contre un lit. « Il luy porte ensuitte plusieurs soufflets, but de temps en temps à sa santé, luy jette au visage le reste de la boisson qu'il avait dans le verre, luy disant : à ta santé, Faou. Ensuitte redouble ses soufflet et les santés, cela pendant une heure d'horloge. » Lecerf détache Le Faou du lit et le fait asseoir sur une chaise au dossier de laquelle il le lie, et recommence les soufflets. Et comme Faou avait une malle avec lui, sur son cheval, il la fait quérir, la visite, y découvre un bonnet et une perruque dont il affuble sa victime, en lui administrant de nouveaux coups ; dépité de ne point trouver d'argent, « il veut que Le Faou luy consente une reconnaissance de trente livres. L'un des spectateurs luy dit qu'il valoit mieux lui consentir un acte de trente livres que de souffrir comme il faisoit. Le Faou respond qu'au lieu de trante livres il luy donnerait une reconnoissance de soixante livres pour avoir sa liberté et se sauver la vie. Le Cerf commande aussitôt à son vallet d'aller au bourg lui chercher un nottaire. » Le valet part et revient, déclarant que le notaire est couché et qu'il ne viendra que le lendemain. Alors Le Cerf détache Le Faou de la chaise et, lui laissant toujours les mains liées, le traîne à la cave, de plain-pied avec le salon, « et là le suspend contre

un crocq de fer attaché à la poutre et le veut pendre. L'un des spectateurs suit et dit au Cerf qu'il n'eut point à pendre Le Faou, parce qu'ils seroieut tous pendus. Le Cerf se tourna vers le particulier, luy donne deux soufflets et deux coups de pieds pour le faire se retirer, et après avoir suspendu le Faou au crochet (1) se retire dans son salon et laisse Le Faou ainsi suspendu jusqu'à neuf heures du lendemain, auquel temps il (le) fit détacher. » Mais il fallut que Le Faou lui souscrivit un billet de 12 livres, encore Le Cerf garda-t-il son cheval et sa malle. — Le Procureur fiscal de la barre seigneuriale de Cheffontaines accueille la plainte de Le Faou, qui se porte partie civile ; information est faite par le sénéchal (Huchet d'Angeville, avocat au Parlement) et, « en conséquence de la permission du S^{r} sénéchal de Concarneau (2), des lettres monitoriales sont accordées par l'évèque de Quimper, pour éclairer l'enquête. Le Cerf est assigné, puis décrété de prise de corps ; sur les conclusions du Procureur fiscal, il est condamné à rendre à Le Faou son cheval avec l'*équipage* et la malle, en bon état, s'il ne préfère payer pour leur valeur 60 liv. au demandeur ; à payer à celui-ci 30 liv., en réparation des mauvais traitements qu'il lui a fait subir, et 30 liv. « pour les dommages-intérêts résultant de la privation du cheval », non compris les épices de la sentence et les dépens.

La sentence paraîtra sans doute trop bénigne : elle est néanmoins conforme à la jurisprudence de l'époque : Le Faou, partie civile dans le procès jugé criminellement, n'était en droit d'exiger qu'une réparation civile, et, dans une question limitée par l'intérêt privé, le ministère public n'avait pas à prendre de conclusions à peine afflictive.

Nombre de seigneurs, et non toujours de simples hobereaux, sont d'une brutalité révoltante dans leurs relations

---

(1) Par la corde des poignets ?

(2) Le juge royal du ressort.

avec le monde de la roture. A Gouesnou, les fréres de Sanzay règlent leurs contestations avec leurs meuniers à coups de nerfs de bœuf (1725) ; au même lieu, messire Ollivier de Portzmoguer, s'eur de Villeneuve, règle les siennes avec ses voisins à coups d'épée ou de fusil (1753). J'aurais trop à faire, si je voulais résumer tous les dossiers relatifs à des entraînements de ce genre, dans lesquels l'alcool se mêle, comme incitateur, à l'orgueil de caste et au mépris du manant. Même chez ceux là qui ont perdu leur dignité et leur fierté originelles, contracté dans la débauche les fréquentations les plus viles, le dedain des gens du peuple se manifeste, après de singuliers abandons, par d'épouvantables éclats de méchanceté lâche et cruelle. Typique à cet égard est l'histoire du S[r] de Quistinit, que l'on dirait presque détachée de celle des *Grands Jours d'Auvergne,* si bien retracés par Fléchier ! (1) C'est bien en effet d'une sorte de Canillac ou de Casse qu'il s'agit. Mais nous sommes en Basse-Bretagne, et le bandit fieffé se montre sous des traits particuliers : il ne dédaigne pas la société des petits, il est très familier avec tout le monde, il a une compagnie ordinaire très débraillée et il est ivre du matin au soir et du soir au matin ; jamais il n'est rassassié de boisson et prétend trinquer avec ses paysans comme avec ses hôteliers, seulement gare à ses invités du moment ! Il a le vin cruel. Je résume la procédure, qui s'est déroulée à l'extraordinaire, devant la cour royale de Quimperlé, de 1659 à 1660.

Déjà Philippe Emmanuel de Kerlec'h, seigneur de Quistinit, avait inspiré des craintes sérieuses aux siens sur les conséquences d'une conduite trop déréglée. Le 22 juillet 1659, son parent le plus proche, du côté paternel, a formulé contre lui, par l'intermédiaire d'un notaire royal de Saint-Renan, une demande en interdiction, en raison de « sa mau-

(1) Je dois la communication de ce dossier à l'obligeance de M. Luzel, le savant archiviste du département.

vaise conduite, qui menace de ruiner la famille. » Mais avant que la demande ait été l'objet d'aucun examen, un méfait de la plus haute gravité est commis par l'incorrigible ivrogne. Sur la paroisse de Kérien, le S^r de Quistinit avait un fermier, nommé Jan Le Merdy, qui vivait avec sa femme, une fille encore enfant et son frère Mathieu, dans la metairie de Kerguinarc'h. Un soir qu'ils étaient couchés, on frappe à la porte de leur logis et une voix commande d'ouvrir. La femme a reconnu le ton du maître, et quoiqu'elle redoute quelque scène, dans l'espoir d'éviter pire, elle ouvre la porte. Le sieur de Quistinit, armé d'un pistolet et accompagné d'un nommé Pont-Gillart, entre aussitôt, fait lever les deux hommes, réclame du vin et oblige les paysans à boire avec lui. Puis il leur demande de les accompagner, lui et Pont-Gillart, pour porter une bouteille de vin à la commère de ce dernier, une fille Gourbellet, demeurant non loin de là, à Esquimarch. Les frères Merdy n'osent refuser et l'on part. Mais au bout de quelque temps, Jan rentre pâle, souillé de sang, avec une blessure au bas-ventre. Longtemps après Mathieu revient à son tour, ivre, et il est surpris d'apprendre la blessure de son frère. Jan refuse de fournir des explications ; il est soigné par un chirurgien de Quimperlé, Labry, qui constate une plaie par arme à feu, mais croit à un accident. Le malheureux paysan meurt le troisième ou le quatrième jour, et des gens du sieur de Quistinit font transporter le corps à l'église de Kérien, où il est enterré sans prêtre, sans cérémonial, sans autres témoins que ceux qui l'ont amené. Des bruits suspects circulent. Sur une remontrance du Procureur du Roi, le sénéchal de Quimperlé, René Le Flô, sieur de Branho, écuyer, fait une descente judiciaire. Mais, devant lui, les bouches restent closes. Le magistrat ne parvient même pas à savoir où le cadavre de Merdy a été déposé, c'est à qui s'enfuira à son approche, afin de ne point parler ; car la vérite n'est ignorée de personne, chacun attribue la mort du fermier à un

crime et désigne en lui-même le Sr de Quistinit comme le coupable ; mais on se tait par effroi. Les prêtres eux-mêmes font des réponses évasives. Enfin, une petite fille dit que le corps a été enterré « au haut de l'église, proche l'autel. » Le sénéchal donne au curé l'ordre de réunir des ouvriers pour une exhumation : après beaucoup de difficultés, l'on obtient l'assistance de quelques paysans, et l'on met au jour le cadavre, sur lequel le chirurgien Gachet fait immédiatement les constatations requises. A la partie inférieure du ventre, du côté droit, il existe une plaie de l'étendue de la paume de la main, « pénétrante jusques aux deux gros boyaulx s'appelant *colom* et *cœcum,* » plaie à l' « aspect gangrené, » produite par une arme à feu chargée à plomb, et qui a dû causer la mort (15 décembre 1659).

Les interrogatoires du curé, de la veuve de Jan (un instant soupçonnée d'avoir trempé dans le meurtre de son mari et tout au plus répréhensible d'avoir dissimulé, sous l'influence de la peur, ses méfiances à l'égard de son seigneur), — de Mathieu Merdy (il avait déjà déclaré avoir reçu lui-même du Sr de Quistinit un coup de couteau à la tête, la nuit de leur sortie) ; — du chirurgien Labry et de plusieurs autres personnes, établirent des probabilités contre le Sr de Quistinit, non des preuves suffisantes de sa culpabilité : on s'en fût contenté pour envoyer un manant à la potence, on les trouva trop faibles pour condamner un noble à la plus légère réparation. Peut-être aussi, la famille de la victime n'ayant porté aucune plainte, et celle du coupable ayant promis de payer son silence à la veuve, les magistrats s'estimèrent-ils en droit d'abandonner l'affaire.

Mais bientôt une autre aventure va ramener l'attention sur le Sr de Quistinit.

Le 16 février 1660, à Quimperlé, le sénéchal et le procureur du Roi étant chez eux, sont informés du tapage et du désordre que font en ville, près de la porte de Gorrequer, le

sieur de Quistinit et un rassemblement d'individus autour de lui, aussi de la rumeur courante que le sieur de Quistinit vient de blesser à mort un sellier, Thomas Macra, dit Lamarche. Les magistrats se transportent sur les lieux, et aperçoivent le sieur de Quistinit, pris de vin, qui s'apprêtait à monter à cheval : ils le font arrêter et conduire aux prisons, puis se rendent auprès du blessé, atteint de deux plaies par arme blanche et que le chirurgien Labry est en train de panser, sans espérance de le sauver. Le rapport de ce dernier, délivré le 17, constate une plaie pénétrante avec blessure du poumon et hémorrhagie par la bouche, « et aussy dans la poitrine à ce qui est à craindre, » blessure semblant mortelle; une autre plaie « à l'épine du dos, » l'une et l'autre « par instrument pointu et tranchant des deux côtés, tel que espée, baionnette ou autre chose semblable. » Il y a information d'office, et divers témoignages ne tardent pas à établir la vérité. Le sieur Macra a bien été blessé par le sieur de Quistinit de deux coups de bayonnette et la scène s'est passée dans l'hôtellerie où celui-ci avait l'habitude de descendre. L'hôte et sa femme déposent d'une façon très catégorique, comme gens initiés de longue date aux façons du personnage et n'ayant plus à ménager un client aussi compromettant : C'était un dimanche. Le sieur de Quistinit s'est fait donner un lit, puis a demandé du vin : suivant son habitude, il avait des compagnons avec lui. On dîne, on boit et l'on reboit. Le sieur de Quistinit a pourtant fini par se coucher, mais il s'est relevé pour boire de nouveau avec un sieur de Cacaret (qui n'a pas demeuré longtemps dans la chambre), et le sieur Lamarche, très lié avec le noble seigneur, et venu là, sur son invitation. L'hôte est obligé de vider plus d'un verre avec eux, et quand sa femme monte, appelée pur aller quérir du vin, l'on boit à sa santé. Toutes les bouteilles sont épuisées. L'hôte qui voit que le sieur de Quistinit est déjà très ivre, mais sachant qu'avec lui il ne faut rien brusquer, sort avec

sa femme, sous le prétexte d'un emprunt à la cave la plus proche. Mais il n'est pas plus tôt dans l'escalier, qu'il entend comme un bruit de bouteilles jetées dans la rue et des cris poussés dans la pièce où l'on venait de boire. La femme veut empêcher son mari de remonter, oblige son fils à lâcher une épée avec laquelle il s'élançait, prévoyant quelque catastrophe, et, sur les entrefaites, le valet du sieur de Quistinit se montre : son maître a commis un meurtre ! On trouve Lamarche étendu sanglant : « Voilà, s'écrie-t-il, ce que mon meilleur ami m'a fait. » Il a été blessé avec une bayonnette appartenant à l'hôte et appendue à la muraille.

Décret de prise de corps est lancé contre le coupable. Une sentence du sénéchal, sur les conclusions du pr. du Roi et à la requête du procureur constitué par le blessé, accorde à celui-ci, par provision, une somme de 300 liv. pour médicaments, et une autre de 600 liv. pour aliments, « attendu qu'il sera obligé de garder le lit fort longtemps, » au paiement desquelles sommes ledit sieur de Quistinit est « condamné d'heure à autre par touttes voyes et rigueur de justice deues et raisonnables, mesme par emprisonnement de sa personne... non obstant opposition en appellation quelconque, le tout sans préjudice de demande adjudication de plus grande somme. »

Cependant, le représentant de la famille ne perdait point de vue l'interdiction de son membre *taré*, et sur sa requête la cour rend une ordonnance d'inventaire au manoir de Kerguimarch, où habitait le sieur de Quistinit avant sa détention. La lecture de ce long inventaire est curieux à plus d'un titre ; elle nous initie à des détails d'intérieur et achève d'éclairer sur les habitudes du propriétaire. Les pièces sont nombreuses ; mais dans toutes on ne découvre que les vestiges d'une splendeur évanouie. Les tapisseries sont usées et déchirées, les tabourets et les chaises souvent sans garnitures, et l'épithète de « méchant » est répétée à propos de la plupart des meubles pour exprimer leur état piteux : dans l'of-

fice et dans les décharges, il n'y a que de méchantes tables, de méchants buffets, de méchantes chaises, etc. ; dans les chambres, que de méchantes couchettes : l'une de plus belles pièces a la bordure de ses tapisseries déchirée, un méchant tapis, une méchante table, de méchants vieux bahuts, etc., etc. Il reste quelque vaisselle d'argent, qui, avec les tapisseries, sera évaluée à 1387 livres 10 sols : le mobilier n'atteindra pas une valeur de plus 807 livres ! C'est bien le logis d'un débraillé, d'un homme insouciant du confortable, où nulle surveillance ne s'exerce, où tout va à vau l'eau, et qui révèle les souillures de l'orgie crapuleuse.

L'information continue sous la double action introduite au criminel par le procureur du Roi et au civil par la famille du sieur de Quistinit en vue de son interdiction. De très nombreux témoins sont entendus. Je citerai comme l'une des plus instructives la déposition de Jacques Gourès, écuyer, sieur du... (?) Il est très au courant de la conduite du sieur de Quistinit, « lequel, depuis quelques années, s'est fort porté dans les excès du vin et a eu auprès de luy quantité de meschantes canailles, la plus part prévenus de crimes et lesquels, soulz l'appuy dudict sieur de Quistinit, tenoient le pays dudict Quérien (ou Kérien) et les environs en subjection, et se faisoient d'autant plus craindre, que ledict sieur de Quistinit beuvoit et s'anivroit avecq eux, par ce que chacun croyoit qu'il les autorizoit, estant d'un esprit assez fassile pour se laisser quelque fois gouverner par ses meschants esprits et que sur la fin de l'an dernier, à ce qu'il croist, n'estant apresant mémoratif du temps, ledict sieur de Quistinit fut audict bourg de Querien et autres, de nuict, suivy qu'il estoit de meschantes canailles, dans un cabaret où il commist quantitte de desordres, par ce qu'il mal traitta ceux de la maison et repandit trois à quattre baricques de vin, ce que le tesmoin dit qu'il aprit de l'hoste nommé Louis Tallebardon, quy se refugia avec sa femme en sa maison, et qu'il entendit tirer

deux à trois coups d'armes à feu vers ledict cabaret, et qu'il recognent à la voye ledit sieur de Quistinit, qui parloit et reuchoit vers le mesme lieu, et que le lendemain matin environ deux heures avant jour, le nommé Bellangé, beau-père dudict Tallebardon, cabaretier, fust rendu entre deux hommes en la maison du tesmoin, se plaignant d'avoir esté fort mal traitté par le dict sieur de Quistinit et de ses gens, et mis en un estat qu'il disoit ne pouvoir se rapporter, et luy vist le tesmoin le visage et la bouche meurtris et ensanglantés, et le jour estant venu, il alla audict cabaret avecq ledict Tallebardon et des habitans dudict bourg et y vit du vin repandu sur la place du sellier et en sy grande quantité qu'une personne y eust entré jusques presque amy jambe et des fucts de baricques effondrés, d'où il y eust procès verbal des officiers de la jurisdiction du lieu. » Un nommé René Lepelletier, sergent de la Cour, affirme également les habitudes d'ivrognerie et de violence du sieur de Quistinit : il l'a vu, à la chapelle de Saint-Mellac chercher querelle au recteur, qu'il a menacé de son épée; le témoin l'a desarmé et a essayé de le reconduire chez lui ; mais le sieur de Quistinit, rentré en possession de son épée, a voulu l'en frapper par surprise, et, de nouveau desarmé, lui a lancé des pierres ; c'est le soir de ce jour-là qu'il a envahi le cabaret de Tallebardon avec « quantité de gens » et y a commis tant de desordre.

De Quistinit n'élève contre les témoins dont on lui lit les dépositions aucune récrimination ; mais il chicane sur les faits, les nie, ou déclare qu'il ne s'en souvient pas.

Comme si ce n'était pas assez, un sieur Martin Deshaneaux, écuyer, maître sculpteur et peintre, et sa femme, damoiselle Jeanne Pascot, introduisent une plainte pour coups et blessures qu'ils ont reçus de ce terrible ivrogne, au mois de juin 1658, au bourg de Kérien. Ils réclament une indemnité de 4,000 livres, plus une rente viagère de 300 livres. Cette affaire inattendue vient se greffer sur celle de Macra dit Lamarche,

qui, de son côté, demande une somme de 6,000 livres *pour intérêt civil,* et une pension viagère de 300 livres. Il y a enfin la requête en interdiction sur laquelle insiste la famille.

Le tribunal prononce l'interdiction du S^r^ de Quistinit et le condamne à payer 1,000 livres de réparation à Deshaneaux et à Macra, ainsi que les dépens du procès. C'était peu, et c'était pourtant ce qu'on pouvait espérer, la vente des biens meubles séquestrés devant à peine suffire à payer les dommages et intérêts, avec les frais de l'action judiciaire, et, d'autre part, l'intervention des parties civiles se substituant pour ainsi dire à celle du ministère public et sauvant le coupable de ses conclusions à une pénalité afflictive.

IV.

Les assassinats, bien qu'assez nombreux dans les dossiers, apparaissent infiniment moins fréquents, par rapport au chiffre des autres crimes et à la moyenne de la population, qu'ils ne le sont devenus de nos jours. Ils sont punis de la roue, chez les hommes, du gibet, chez les femmes. Comme il serait fastidieux d'insister sur des attentats qui ne varient guère dans leurs formes caractéristiques et dans leurs conséquences judiciaires, je rapporterai seulement les pièces capitales d'une affaire de cet ordre, évoquée de la juridiction du Pont à la barre du Présidial de Quimper.

Une nuit de janvier 1777, le nommé Jézégabel est assailli et grièvement blessé, laissé pour mort dans les halles de Pont-l'Abbé ; on le découvre là, inanimé, le lendemain matin, et on le porte en sa maison, où, sur la requête d'office du Pr. fiscal, le juge fait descente, accompagné de chirurgiens. Ceux-ci dressent un procès-verbal de visite extérieure, bientôt suivi d'un rapport d'autopsie, car le blessé n'a pas tardé à succomber :... « Avons trouvé audit Jézégabel une fracture de la largeur de quatre pouces et de la longueur de six pouces, compliqué (*sic*) de quatre esquilles d'os, occu-

pant toute la partie moyenne et inférieure du pariétal goche et toute la partie écaleuse (écailleuse) du temporale du même cotté et commition (commotion) au servau et une epanchement de sang sur la pimère (pie-mère), ce qui a occasionné une mort pronte et subite audit Jézégabel, lesquelles fractures nous ont parus avoir été faites par batons, pierres, sabots ou autres instruments capables de produire pareil effet... » Les soupçons portent sur Jean Le Mao et Louis Mahé, « décrètés prisonniers », Jean Nicol père, « décrèté en état d'ajournement personnel » (ce qui l'oblige à se tenir à la disposition de la justice et à prendre domicile en quelque lieu qu'elle flxera pour l'évolution du procès) et Jean Nicol fils, en fuite. L'information est commencée par le sénéchal de la juridiction de Pont-l'Abbé ; mais l'affaire est évoquée devant le présidial. Jean Le Mao et Louis Mahé sont transférés aux prisons de Quimper et Nicol père contraint de demeurer en la ville. Il y a sentence de règlement à l'extraordinaire le 8 novembre. Aucune charge sérieuse ne pèse sur les trois accusés présents : au contraire, les charges s'accumulent sur l'accusé contumax. La sentence définitive n'est rendue que le 5 septembre 1778 :

« Le Siège, après avoir ouy et interrogé en la chambre du conseil, debout derrière le barreau, lesdits Jean Nicol père, Jean Mao et Louis Mahé, en ce qui résulte de l'état du procès, les a renvoyés tous les trois... (mots illisibles), toutes charges tenantes. ordonne néanmoins que les portes des prisons leur seront ouvertes, si pour autre cause ils n'y sont détenus, et pour ce qui concerne Jean Nicol fils, a déclaré la coutumace bien instruite et acquise contre lui. En conséquence et par le profit d'icelle l'a déclaré duement atteint et convaincu d'avoir attendu le 7 janvier mil sept cent soixante-dix-sept et assommé sous les halles de Pont-Labbé, entre les dix et onze heures du soir, avec un bâton, levier de fer ou autres armes pouvant produire le même effet, Thomas Jézégabel, décédé du coup qu'il reçut ; pour réparation de tout quoi, condamne ledit Jean Nicol fils à avoir les bras, les jambes, les cuisses et les reins rompus vifs sur l'échaffaut qui sera dressé à cette fin sur la place publique de cette ville, où il sera mis sur une roue, la face

tournée vers le ciel, pour y finir ses jours, et attendu la contumace, sera le présent jugement exécuté par effigie sur un tableau qui sera attaché par l'exécuteur criminel à la potence qui sera plantée pour cet effet sur ladite place. A déclaré tout et chacun des biens dudit Jean Nicol fils acquis et confisqués au profit de Sa Majesté, et au cas que la confiscation n'aurait pas lieu au profit de Sa Majesté, sera sur iceux pris une amende de dix livres. Condamne en outre ledit Nicol aux dépens du procès... »

*
* *

Je n'ai eu sous les yeux qu'une affaire d'empoisonnement, mais très remarquable : instructive au point de vue des procédés judiciaires et des moyens d'expertise médico-légale vers le milieu du XVIII[e] siècles, dramatique et tristement révélatrice de la condition des noirs esclaves ; c'est un écho de la criminalité coloniale en pleine ville de Brest. Malgré les entraves que les réglements apportaient à la pénétration et au séjour en France des hommes de couleur soumis au régime de l'esclavage, les familles de fonctionnaires et les officiers riches ramenaient souvent des Antilles et de la Guyane des serviteurs dont ils avaient apprécié là-bas l'intelligence et la fidélité : on économisait ainsi les gages d'un domestique libre et l'on avait à sa discrétion un être dressé de longue main à l'obéissance passive. On devine à quel point la passion de l'indépendance, le désir de la possession de soi-même devaient être surexcités chez des malheureux vivant au contact d'individus, qui, aussi humbles qu'ils les entrevissent, étaient pour eux des supérieurs et leur donnaient le spectacle de la vie libre. La terreur mâtait les timides. Les plus hardis songeaient à fuir, à se cacher, mais où ? Jean Mor osa davantage : il pensa à se débarrasser de son maître, un jeune enseigne de vaisseau, M. de Nort, par un empoisonnement, afin de profiter de l'occasion d'un convoi de rapatriement aux îles de nègres affranchis, parmi lesquels il se serait glissé subrepticement. Sur le conseil d'un mulâtre, Louis Rodin, cuisinier libre au service du

comte de Grasse, qui lui avait remis des graines vénéneuses en lui indiquant la façon de les utiliser (graines dites de *liane à poison,* provenant de Cayenne ou de la Martinique), il mêle la râpure d'une ou de plusieurs de ces semences (?) à la farce d'un poulet destiné au repas de son maître. Celui-ci mange du plat sans défiance, ainsi qu'une demoiselle Plusquellec, habitant dans la même maison, et tous deux éprouvent bientôt des symptômes très inquiétants. L'offlcier, initié aux mœurs d'outre-mer, n'a pas un instant d'hésitation sur la nature et la cause des accidents : Jean Mor, son domestique, a voulu l'empoisonner. Il appelle l'esclave, en obtient des aveux, informe ses chefs de l'événement, et, presque simultanément, le Procureur du Roi et l'intendant de la marine, à Brest, le ministre secrétaire d'Etat à la marine, à Paris, se préoccupent de faire la lumière sur un crime d'une exceptionnelle gravité à leurs yeux. Un attentat commis contre un *blanc,* un noble, un officier du Roi, par un *nègre* esclave, et en France ! Qu'adviendra-t-il aux colonies, si le bruit de l'aventure n'arrive pas en même temps que la nouvelle d'une répression immédiate et exemplaire !

Jean Mor et Louis Rodin son arrêtés. (Janvier 1764.)

Le Procureur du Roi, Bergevin, prend l'initiative d'une poursuite d'office et affiche le plus grand zèle. Dès son premier interrogatoire par devant le Sénéchal, Jean Mor répète ce qu'il a déjà dit à son maître. Originaire de la Martinique, et depuis sept mois environ à Brest, il n'a jamais témoigné le moindre mécontentement contre son maître, « duquel au contraire il se louait beaucoup, qu'il n'a jamais non plus entendu parler de sa liberté. Il a cherché à l'empoisonner avec des graines comme de pyment dans un poulet. » Il a eu ces graines, « qui donnent un goût exquis à la volaille, du nègre (mulâtre) de M. de Grasse » : cet homme les aurait rapportées des îles et les lui aurait remises, en lui indiquant

la manière de les utiliser. Il a voulu les employer « de l'avis dudit Louis, pour se défaire de son maître, afin de passer dans les colonies (comme s'il était affranchi) sur le vaisseau le *Brillant* actuellement dans le Port ». Rodin de son côté nie tout ce que raconte Jean Mor. Le comte de Grasse écrit qu'il a un intérêt personnel à ce qu'on découvre la vérité et demande qu'on essaye de savoir « si le nègre qui le sert à Versailles a trempé dans le crime », comme certains indices, sembleraient l'annoncer, les graines, ajoute-t-il, doivent venir d'un sauvage de Cayenne... C'est à qui se prodiguera en avertissements. Cependant, le Procureur du Roi estime que l'information ne marche pas comme il eut été désirable. Il adresse une longue requête aux juges royaux, dans laquelle il développe divers points à éclaircir. Il est regrettable que l'on n'ait encore pu remplir la formalité capitale, la représentation du corps du délit. M. de Rosily, le chef de M. de Nort, qui a reçu les graines trouvées en la possession du nègre (il y en avait cinq), les a envoyées à M. de Choiseul, « ne pensant point qu'elles fussent de quelque utilité pour l'instruction ». Il a fallu demander le renvoi de ces graines à M. de Choiseul : elles sont actuellement déposées au greffe « dans un petit paquet cacheté ». Il y aurait lieu de les présenter aux accusés, pour s'assurer qu'elles sont bien les mêmes que celles désignées depuis le début de l'affaire. Il importerait de savoir — si le nègre et le mulâtre n'ont point été à Cayenne, « et si c'est là qn'ils ont eu connoissance de ce genre de poison ou de tels autres dont les esclaves se servent dans les colonies » ; — s'ils ont eu des relations avec le nègre actuellement au service de M. de Grasse, à Versailles ; — si l'un d'eux ou tous deux « n'ont pas eu des habitudes avec un sauvage de Cayenne nommé Gaspard, et si ce n'est pas celui-ci qui leur a donné ces graines, a indiqué la façon dont il fallait les préparer pour faire effet ; — de quelle espèce de liane qui croît à Cayenne

ils entendent parler lorsqu'ils disent liane à empoisonner, et si la graine qui la produit opère sur les animaux comme sur l'homme » ; — si le mulâtre a été cuisinier dans une maison « où l'on servait à manger aux officiers de Tournaisis », et si pendant ce temps aucun cas de maladie ou de colique n'a été remarqué parmi ces officiers.

L'intervention des hommes de l'art a établi qu'après avoir mangé du poulet préparé par Jean Mor, M, de Nort et la demoiselle Plusquellec ont présenté tout l'ensemble des symptônes ordinairement occasionnés par « les choses âcres et corrosives » : le rapport, signé de M. de Courcelles, premier médecin du Roi et directeur de l'école des chirurgiens de la marine au port (où il enseignait *la matière médicale et les connaissances pratiques sur l'action des médicaments*), des maîtres en chirurgie Georges Demontreux et Dupont Anthony, donne en effet un tableau assez précis des manifestations cholériformes consécutives à l'ingestion des substances irritantes-drastiques. Mais il faut déterminer l'espèce et les propriétés réelles des graines incriminées. On confie cette mission délicate à quatre chirurgiens, choisis uniquement d'après cette présomption, qu'ayant fréquenté les parages du Nouveau-Monde, ils doivent être initiés à tous les secrets de l'histoire naturelle et de la toxicologie coloniales ! Le Sénéchal les réunit à son hôtel et fait ouvrir le paquet aux graines : au lieu de 5, on en trouve 7 (dans une autre pièce, il est dit 8, et dans une autre encore 4, avec trois fragments d'une cinquième). On n'élève là-dessus aucune réflexion et l'on procède à un examen. Les conclusions sont bizarres ! Les experts déclarent ne point connaître l'espèce de ces graines, mais, sans la connaître, sans avoir pratiqué aucune expérience pour découvrir l'action d'un produit que l'on a si grand intérêt à apprécier, sans même savoir au juste quelles doses ont été administrées, ils se prononcent contre tout effet nocif attribuable à « une aussi

petite quantité » de matière, celle-ci fût-elle suspecte ! Le Sénéchal termine ainsi son procès-verbal : les experts « nous ont unanimement dit et raporté que quoyqu'ils ayent fait plusieurs voyages à l'Amérique, ils ne reconnaissent en aucune façon l'espèce et le nom de ladite graine, qu'ils doutent même que l'effet de cette graine puisse servir à empoisonner aucune espèce d'animaux, mais que quand l'effet en seroit tel, la quantité de graine est trop modique pour pouvoir produire aucun effet sur un chien ni autre espèce de brutte... »

Pourtant, il n'y a pas à mettre en doute la tentative d'empoisonnement. Les aveux d'un misérable qui avait intérêt à taire la vérité, la coïncidence, chez deux personnes, d'accidents particuliers avec l'ingestion d'un aliment additionné d'une certaine drogue, fournissent à cet égard des preuves assez fortes, pour que le procureur du roi concentrât sur elles toute son attention. Laissant de côté les soupçons, d'ailleurs mal justifiés, émis sur le compte du nègre au service de M. de Grasse, et même au second plan les charges discutables portées contre Rodin par Jean Mor, le magistrat s'attache à rendre évidente la culpabilité de ce dernier. Il obtient contre Jean Mor une sentence de condamnation à la torture, qui, ratifiée en appel, reçoit son exécution à Rennes, au siège du Parlement.

« L'an mil sept cent soixante-quatre, le septième may, en la chambre criminelle de la conciergerie de la Cour, nous, messire Joseph Avoye de la Bourdonnaye, chevalier, seigneur de la Brétèche, conseiller du Roy au Parlement de Bretagne, et messire Luc Anne Dupont, conseiller du Roy audit Parlement, commissaires en cette partie, aux fins de l'arrêt de ce jour, ayant avec nous pour adjoint messire Joseph-René-Jacques Blain, sieur de Saint-Aubin, conseiller du Roy, greffier en chef criminel dudit Parlement, et maîtres Martin et Richard, huissiers de la Cour pour l'exé-

cution de nos ordres, avons fait venir devant nous Jean Mor, nègre esclave, condamné par arrêt de ce jour à être appliqué à la question ordinaire et extraordinaire préparatoire, touttes preuves demeurant en leur entier, duquel arrêt lecture luy faite par notre adjoint, lui avons fait prêter serment, ce qu'il a fait, de nous dire vérité.

« Interrogè.... — Répond se nommer Jean Mor, originaire de l'isle de la Martinique, âgé d'environ 20 ans, de la religion catholique romaine, demeurant avant son emprisonnement chez le sieur de Nort, enseigne de vaisseau du Roy, en qualité de son esclave.

« Interrogé s'il n'a pas essayé à différentes fois d'empoisonner son maître. — Répond : non.

« Fait chausser ledit Mor d'escarpins de souffre (escarpins de souffrance, en fer) et attacher sur le tourment (le banc de torture).

« Fait approcher du feu pour la première fois et retiré.

« Interrogé...— Répond que son maître ne l'a jamais mal traité, mais qu'il est vrai qu'il lui a souvent demandé de le rendre libre, et qu'il l'a toujours refusé, ce dont ledit interrogé a été mécontent.

« Interrogé... — Répond qu'il a commencé à connoître Louis Rodin à l'hôpital de Brest, où ils se sont trouvés ensemble, que lorsqu'il sortit de l'hôpital, son maître étoit à Nantes, et jusqu'à son retour, il a été prendre ses repas chez le sieur Jean, traiteur à Brest, chez lequel ledit Louis Rodin était en apprentissage de cuisine.

« Interrogé... — Répond qu'il y a environ huit mois que ledit Rodin est entré en apprentissage chez ledit Jean et que souvent il s'est entretenu avec lui de son mécontentement de ce que son maître se refusoit à le rendre libre.

« Interrogé de ce que Rodin lui répondit lorsqu'il l'entretenoit du refus que son maître faisait de lui rendre la liberté.

« Fait approcher du feu pour la deuxième fois et retiré.

« Répond que le mulatre lui dit qu'il devait passer incessamment aux isles, et qu'il fallait que lui interrogé y eut passé avec lui, quoique le sieur de Nort ne dut pas s'embarquer. » — Sur ce qu'on lui représente que c'eût été là une désertion, qu'il s'exposait à être recherché et sévèrement puni au retour de son maître, et par quels moyens Rodin lui avait-il dit qu'il pourrait éviter d'être recherché. — « Répond que ledit Rodin lui conseilla d'empoisonner son maître et lui donna pour cet effet des graines, que lui interrogé emporta et mit dons un tiroir de la cuisine, chez la demoiselle Plusquelec.

« Interrogé... — Répond que ledit Rodin lui dit avoir apporté les graines de Saint-Domingue, sans lui spécifier le quartier d'où elles provenoient, qu'il lui dit que c'étoit la graine de *Piment de bouc* et propre à empoisonner (1), qu'elle ressembloit à la graine qui lui a été représentée le matin de ce jour.

« Fait représenter par notre adjoint cinq graines divisées en sept portions, de figures oblongues, de la grosseur d'un petit pois et de la couleur jaune très pâle, et sommé de nous déclarer si lesdits grains sont les mêmes et de même espèce que celles (*sic*) qu'il avait eues dudit Rodin, les mêmes qui furent trouvées dans le tiroir de la cuisine chez la demoiselle Plusquelec et pareilles à celles dout il a fait usage pour tâcher d'empoisonner son maître. — Répond que lesdites graines font partie de celles qui lui avoient été données par ledit Rodin, qui lui étoient demeurées de reste au-delà de celles dont il avait fait usage pour empoisonner son maître, et qu'il les reconnaissoit pour être les mêmes qu'il remit audit sieur de Nort... »

---

(1) L'accusé essaie de donner le change sur ses premiers aveux : le piment-bouc, piment jaune ou piment doux des Antilles est absolument inoffensif.

Ordonné le dépôt au greffe desdites graines, en paquet fermé, cacheté et scellé.

« Interrogé... — Répond qu'il ne connoissoit nullement lesdites graines et n'en avoir jamais entendu parler auparavant avoir connu ledit Rodin, que ce fut le 13 janvier dernier qu'il en fit le premier essay en ayant mis plusieurs graines dans un poulet qu'il fit rôtir pour le souper de son maître, qu'il en fit un deuxième essay le lendemain, 14, dans un autre poulet qu'il avait fait rôtir de la même façon, que ces deux essais ne luy ayant pas réussi, il ne réitéra pas la troisième fois... et eut la précaution d'écraser les graines dont il usa ce jour (17 janvier), afin que leur substance malfaisante se fut répandue avec plus de succès dans la farce d'une poularde, qu'il aprêta le soir de ce jour pour son maître, dans laquelle farce il avait mis de cette graine écrasée au nombre de deux graines, qu'il en avait mis trois pour le poulet du 13 et quatre dans celui du 14. »

« Fait approcher du feu pour la troisième fois et retiré. »

N'a-t-il pas eu connaissance ou été le témoin des accidents éprouvés par la demoiselle Plusquelec et par son maître, n'a-t-il pas, sur l'ordre de celui-ci, été chercher du petit lait, du bouillon et d'autres breuvages adoucissants. etc.

« Fait approcher du feu pour la quatrième fois et retiré.

« Répond qu'il est vrai que son maître et la demoiselle Plusquelec éprouvaient tous les accidens que nous venons de lui expliquer, qu'il en a été témoin et a porté à son maître pendant les susdits trois jours (de maladie) les remèdes dont il a été obligé de faire usage, et avoue que ces accidents doivent leur avoir été occasionnés par les graines qu'il avait mis dons la poularde. »

Ne s'est-il pas, le 20 janvier, après avoir obtenu de son maître 6 livres, sous le prétexte de retirer des lettres de la poste, rendu chez Rodin, pour lui rendre compte de ses tentatives et de son projet de désertion, n'est-il pas, après

une absence assez longue, revenu chez son maître, pour s'assurer s'il était ou non encore vivant. — L'interrogé convient des faits après une cinquième approche du feu. — A-t-il appris à Rodin sa qualité d'esclave, lui a-t-il manifesté son appréhension de retourner comme tel aux îles, suggérant ainsi au mulâtre l'idée de lui donner un mauvais conseil ; a-t-il communiqué son projet à d'autres personnes qu'à Rodin, etc. — Réponses ne modifiant en rien les premières déclarations. — Sixième, septième, huitième, neuvième et dernière approche du feu.

« Fait détacher de dessus le tourment et asseoir sur une chaise. »

Le mulâtre, qui lui aussi a été transféré à Rennes, persiste en ses dénégations ; mais il ne subit pas la question.

Les deux accusés sont renvoyés devant les magistrats de Brest, qui, le 14 avril, rendent la sentence dèfinitive : le jugement est retardé pour Louis Rodin ; Jean Mor est « condamné d'estre pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera dressée à cet effet dans la place où se tient le marché ordinaire de cette ville et ce ouï préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices (Alexis Labbé de Lezengant, sénéchal ; Claude Piriou, bailli et lieutenant général au siège ; Jean-Jacques-Mathieu Carquet, lieutenant).

Le 8 mai, sentence d'appel à Rennes. Elle réserve le jugement définitif pour Rodin, établit la culpabilité de Jean Mor et reconnaît la valeur des charges réunies contre lui, « pour réparation de quoy (la Cour) l'a condamné à faire amende honorable, en chemise, teste nue, la corde au col, tenant en ses mains une torche ardente du poids de deux livres, au-devant de la principale porte de l'église du lieu de l'exécution du présent arrest, où il sera conduit par l'exécuteur de la haute justice, qui attachera devant luy et au dos un placar où sera écrit en gros caractères : *Empoisonneur,* et là estant

à genoux déclarera que méchamment il a tenté à plusieurs reprises d'empoisonner son maître, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi et à la justice ; ce fait ordonne qu'il sera mené à la place publique du lieu pour y estre attaché à un poteau avec une chesne de fer et ars et brûlé vif, son corps réduit en cendre et icelle jettée au vent, devant les juges de la sénéchaussée de Brest, et attendu ce qui résulte dudit procès-verbal de torture contre Louis Rodin, mulâtre, renvoye ledit Rodin devant lesdits juges de Brest, pour prononcer à son égard jusqu'à sentence définitive inclusivement, ordonne à cet effet que lesdits Louis Rodin et Jean Mor seront transférés et conduits séparément dans les prisons de Brest » (ils avaient cté ramenés à Rennes, pour l'examen de l'appel) et qu'il sera par le greffier de la Cour renvoyé au greffe de la sénéchaussée de Brest des grosses de l'arrêt, de procès-verbal de torture, recollement et confrontation dudit Mor et Louis Rodin, de l'interrogatoire derrière le bareau dudit Rodin du sept de ce mois, avec les graines de piment de bois (1). Fait au Parlement, à Rennes, le huit may mil sept cent soixante-quatre.

« Et au reply de la dernière page de la minute du présent f° 28 est écrit : arreste que ledit Jean Mor sera étranglé avant d'être brûlé. »

L'exécution du nègre a lieu le 2 juin.

V.

Les attaques et les vols sur les grands chemins sont extrèmement communs dans la Cornouaille. Leurs auteurs, presque toujours, appartiennent à des bandes, qui ont des affiliations dans les villages et même dans les villes. Quel-

(1) Encore une désignation du piment de bouc. On a donc accepté la dernière version du nègre sans le moindre contrôle. Cependant, pas une personne ayant vécu aux colonies qui n'eût pu reconnaître ce fruit et certifier son innocuité. Les accidents n'étaient pas attribuables à cette espèce, mais à quelque autre de même apparence.

quefois, ce sont des individus isolés, mendiants, vagabonds, artisans sans travail ni ressources, opérant par habitudes professionnelles ou par sollicitation occasionnelle sous la poussée de la misère et du besoin. Ce genre d'attentat est justiciable de la juridiction prévôtale. Il est curieux de voir des femmes s'y livrer avec autant d'audace et de succès que les hommes les plus aventureux.

*
* *

Le 12 février 1753, on ramasse blessée, sur le chemin de Carhaix à Châteauneuf, une vieille femme, qui déclare *être de condition,* avoir été attaquée et volée par une jeune fille, servante en quête de place. Les deux femmes se sont rencontrées dans une auberge, l'une revenant de Rennes, à petites journées et à pied, portant son mince bagage de voyageuse dans un sac, c'est la dame de Kerléon, veuve de messire René de Porsmoguer et âgée de 72 ans ; l'autre, domestique, âgée de 19 ans et déjà notée d'une réputation détestable, à la recherche d'un emploi. mais sans grands scrupules sur le choix de ses moyens d'existence, la fille Catherine Legoff. Celle-ci a cru découvrir une proie facile dans la vieille dame que le hasard a jetée sur sa route, et aussitôt elle a songé à mettre à exécution un abominable projet. La déposition faite par la victime (déposition appuyée de divers témoignages irrécusables) nous initie sur la tentative. « Douzième du présent mois, faisant route sur le grand cbemin de Carhaix à Châteauneuf, elle rencontra, vers midi du même jour, sur la porte du cabaret du Moulin-du-Roy, une fille vêtue d'un jupon noir, jupe bleue et tablier de..., portant sabots à ses pieds, laquelle demanda à la déposante où elle alloit ; qu'elle lui répondit qu'elle alloit au bourg de Cledenpoher, à quoi ladite fille répondit qu'elle y aloit aussi et la suivit ; qu'en aïant avancée en route ensemble, ladite fille devança la déposante de quelques pas

et sur ce qu'elle regardoit de tems en tems derrière elle, la déposante lui demanda ce qu'elle regardoit ; à quoi ladite fille répondit qu'elle attendoit un nommé Thomas, cavalier, avec lequel elle devait être mariée à Châteauneuf ; qu'en causant ainsi elle fit passer la déposante par un champ en friche et estant arrivée au lieu d'un fossé sur lequel il y avoit des bouts de bois plantés exprès pour servir de barrière, ladite fille, qui avoit passée devant la déposante, lui donna la main pour passer ; mais étant tombée sur ces bouts de bois par la violence dont ladite fille l'avoit tirée, la déposante se sentit blessée par un de ces bouts de bois au basventre ; que malgré les cris qu'elle faisoit, ladite fille ne cessa de la tirer et de l'arracher dessus ces bouts de bois ; qu'étant enfin tirée, elle s'aperçut qu'elle perdoit beaucoup de sang, elle dit à cette fille qu'elle l'avoit tuée, à quoy elle lui répondit qu'elle ne l'avoit pas fait exprès et que si elle vouloit lui donner son paquet à porter, elle l'en débarrasseroit d'autant, et qu'à la première maison elle la panseroit de sa blessure ; la déposante lui donna son paquet à porter, qui consistoit en deux poches de toile qui contenoient deux chemises, deux paires de souliers, une paire de bas bruns de laine drapée, quatre coeffes, deux couteaux, dont un à guène (gaine) et l'autre forme anglaise, plusieurs papiers concernant un retrait de terre et un acte de partage et autres papiers ; qu'en continuant ainsi de faire route, étant à la distance de deux cents pas de l'endroit où la déposante avoit été blessée, cette fille lui proposa d'entrer dans un champ, pour éviter, disoit-elle, le mauvais chemin ; qu'y étant avancées de quelques pas, ladite fille dit à la déposante : vous n'irez pas plus loin, voici où vous mourrez, j'aurai votre vie, votre argent et vos hardes, combien avez-vous d'argent ? — à quoi la déposante lui dit de prendre son argent et ses hardes et de lui laisser la vie, qu'à cette réponse ladite fille se jetta sur la déposante, lui prit sa cape, son

tablier, et lui arracha ses poches, dans lesquelles il y avoit quatre francs ou cent sols en menues monnaies, un cachet de métail et un chapelet ; que la déposante tomba des coups de main que ladite fille lui donna au visage, et que, lorsqu'elle fut renversée, ladite fille lui donna plusieurs coups de pieds sur l'estomac et à la tête avec ses sabots, qu'elle lui mit même les doigts dans la bouche pour lui arracher la langue, lui tourna la tête de côté et d'autres pour lui tordre le col, qu'elle tira même des poches de la déposante un couteau dont elle la menaça, mais qu'aïant sur ces entre-faites entendu du monde, elle le ramassa, ainsi que toutes les hardes de la déposante, dont elle se saisit et les emporta, en lui disant : Si tu me suis, je t'acheveray... » Recueillie par un paysan, la vieille dame fit prévenir le seigneur du lieu et bientôt la coupable fut arrêtée. C'est « une jeune fille de moyenne stature, visage plein et rond, grand nez bien fait, grosses lèvres, yeux gris, sourcils et cheveux bruns, de forte corpulence, » originaire de la paroisse de Plouguernevez. Dans ses réponses, elle conserve le plus grand sang-froid : elle soutient qu'elle n'a point cherché à causer du mal à la dame de Kerléon, qu'elle l'a au contraire aidée à se relever de ses chutes accidentelles en terre détrempée ou rocailleuse, qu'elle l'a débarrassée de ses effets, pour l'alléger. La coquine ne se rend point devant plusieurs charges accablantes. Décrétée de prise de corps, écrouée aux prisons de Quimper, elle n'attendra pas son jugement.

Un soir, le 5 mars, messire Hervé-Gabriel de Silguy, sénéchal du Présidial, s'entretenait en sa demeure avec le procureur du roi de la maréchaussée, Huchet-Dangeville, quand on le vint prévenir d'un tumulte aux prisons et dans l'étroite rue (la rue Obscure) (1) où elles étaient situées. Les deux magistrats requièrent à la hâte un sous-brigadier et

(1) Depuis rue Royale.

un cavalier de la maréchaussée et se dirigent avec eux du côté où on leur a signalè le tapage. Ils trouvent un rassemblement de personnes qui leur disent, que, depuis une heure, on entend des cris et des bruits dans la prison. Ils frappent à la porte, et, après quelque attente, ils voient paraître à la fenêtre de la cuisine la femme du geôlier, toute échevelée et animée de colère, trop hors d'elle-mème pour parler. Sur sommations répètées, le geôlier se décide à ouvrir la porte et les magistrats, accompagnés des hommes de la maréchaussée, pénètrent dans la prison. Dès leurs premiers pas, ils se trouvent en face d'un couple très surexcité : « Allés, messieurs, leur crie la geôlière, leur indiquant son mari, vous allés voir sa fille, sa gueuse, il l'a mise dans la cour, entrez-y, vous l'y rencontrerez. — A quoy le geôlier a répliqué : Messieurs, ne l'écoutez pas, elle est soule, je l'ai corrigée, elle m'a beaucoup dépensé aujourd'hui et je la corrigerai, elle m'a soté à la face et aux cheveux. — Sur quoi la femme répliquait : Comment, misérable, vous verrés. » Tout s'éclaircit bientôt. Il y a, dans la chambre civile, sept prisonnières dont les dépositions vont aider la vérité à se dégager. Le renfermement n'est pas bien sévère ; les femmes ont voulu boire du cidre, et la fille Legoff, malgré qu'elle fut placée dans un cachot à part avec une autre détenue, s'est offerte pour en aller demander au geôlier. Celui-ci probablement l'a suivie jusqu'â la chambre, et, se laissant aller à des galanteries que la bonne peste n'avait garde d'écarter, il l'aurait embrassée. La femme, défiante et jalouse, avait justement l'œil à la serrure : brusquement elle se présente, administre un soufflet à la fille, prend aux cheveux son mari, et le tapage commence. Pendant ce temps, la fille Legoff sortait, remarquait un coin de bâtiment ruiné, d'où il était assez facile de grimper sur un toit, pour de là se laisser choir dans un jardin voisin, proche d'une route... et elle prenait son élan vers la liberté. On ne

la retrouva point, et ce fut par contumace qu'on rendit contre elle une sentence définitive, le 8 juin 1753 : « De par le Roy, et au nom de messire Guy-Alexandre Piquet, chevalier, seigneur de Melesse, prévôt général, commandant la maréchaussée de la Bretagne,... le siège, par jugement prévôtal, en dernier ressort, a déclaré la contumace bien instruite contre ladite Catherine Legoff, dument atteinte et convaincue d'avoir, le douze du mois de février dernier, grièvement maltraité sur le grand chemin de Carhaix à Châteauneuf la dame de Kerléon, douairière de Porsmoguer, de lui avoir volé, après lesdits mauvais traitements, quelques hardes, nippes et autres effets et environ cent sols en argent, de l'avoir laissée en l'endroit en danger et risque de périr ; pour réparation ds quoi l'a condamnée â être fustigée nue sur les épaules et battue de verges par l'exécuteur de la haute justice aux carrefours et lieux accoutumés de cette ville, pendant trois jours de marché consécutifs, et ensuite flétrie sur les épaules d'un fer chaud marqué de la lettre V, passé de quoi la bannie pour dix ans de cette province et lui enjoint de garder son ban sous lesd. peines portées par les déclarations du Roy, a condamné lad. Legoff à 20 livres d'amende au Roy, et ordonné que le présent jugement sera transcrit sur un tableau attaché par ledit exécuteur à la potence et lieu ordinaire de la place publique de cette ville (de Quimper).,. »

L'histoire de Catherine Legoff est un simple épisode. Celle de Marie Tromel, dite « Marion du Faouët », est un véritable drame en plusieurs actes. Marion a adopté la profession de voleuse sur les lieux de foire et les grands chemins, et elle l'exerce à la tête d'une bande, de 1740 à 1755, avec des succès divers, entremêlés de déboires. Les documents qui la concernent sont très nombreux, mais très éparpillés. Comme ils ont été résumés dans une excellente étude,

publiée par M. Trévédy ; je renvoie à celle-ci pour l'examen détaillé de la procédure (1)

VI.

Malgré que les règlements de police et les lois soient sévères contre la débauche et la prostitution, les mœurs sont mauvaises. Les viols sont excessivement rares, mais l'adultère est assez fréquent parmi les gens de ville, et, dans le monde bourgeois, dans celui de la noblesse surtout, le rapt de séduction est commun. Le libertinage clandestin, principalement dans les campagnes, aboutit, comme de nos jours, à des recels de grossesse, suivis ou non d'infanticides : l'édit de Henri II est en vigueur, et il livre à la potence nombre de pauvres filles, trompées, abandonnées ou prises par force, qui ont essayé de cacher leur honte en dissimulant leur état, quelquefois aussi en perpétrant le meurtre du nouveau-né.

*
* *

L'adultère notoire ou scandaleux, « avec connivence de la part du mari » ou lié à un crime déterminé, est poursuivi d'office par le procureur du roi de la juridiction du lieu, ou le procureur fiscal, quand celle-ci est seigneuriale. Il ne comporte d'ailleurs de haute pénalité qu'autant qu'il devient crime qualifié par son association avec un attentat susceptible de lui mériter cette aggravation exceptionnelle.

Juridiction de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, 1673. Sentence rendue à la requête du pr. fiscal, demandeur et accusateur d'offlce..., « sur dénoncé du sieur Helloury de ne vouloir estre partie, » contre Jean Hémon et Henriette Le Gauroc, femme dudit Helloury, accusés « de crime d'adultère et d'assazin commis sur la personne dudit Helloury, » et convaincus « d'avoir commis adultère ensemble et d'avoir par le moien de mauvaises herbes tâché de faire périr l'enffant dont ladite Gauroc estoit enceinte. » L'amant a été arrêté et la

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XI, p. 70-143.

femme est en fuite. « Les avons condamnés et condamnons à estre pris et appréhendés par l'exécuteur criminel de la haulte justice, la corde au col, menés et conduicts un vendredy jour de marché aux patibulaires de cette juridiction, pour y estre pendus et estranglés, y finir leurs jours, et, au cas que ladicte Le Gauroc ne puisse estre appréhendée, estre efflgiée en un tableau qui sera pour cet effet attaché ausdits patibulaires par ledict exécuteur criminel, où sera escript un breff de la condamnation. »

Dans le milieu maritime de Brest, où les absences du mari se prolongent parfois des années, où la femme est laissée à elle-même, sans argent ni nouvelles, livrée à la sollicitation de la débauche et de la misère, les nœuds conjugaux sont fort relâchés, si relâchés même qu'on finit par ne plus les sentir et par les oublier. On s'en embarrasse peu, si un hasard oblige qu'on s'en ressouvienne : le mari reparaît à côté de l'amant, lui-même devenu un époux, mais si le premier gêne, le second aide à sa suppression. Une nommée Marie Ollivier, blanchisseuse, et, par surcroît, faisant commerce de vieilles cartes, avait perdu de vue son mari, le sieur Le Men, depuis plus de qnatre années. Elle ignorait ce qu'il était devenu. Elle avait lié des relations avec un amant, et, ayant appris « par ouï dire » que son mari était mort, elle avait converti en hymen religieux son union très profane, pour effacer un scandale déplaisant au curé de la paroisse. Juste au lendemain, le mari d'antan se présente ! On lui fait bon accueil, son fils, déjà un adolescent, et au courant de la situation, sa femme et son remplaçant, le soldat de marine Brunet-Dupré. On ne lui cache pas ce qui est arrivé : en excellent homme, il se contente de bien boire et manger dans le gîte et ne s'effarouche pas d'avoir à partager le reste. Mais la femme est ennuyée, elle voudrait bien se débarrasser de Le Men : « Je voudrais, répétait-elle, trouver quelqu'un, m'en deût-il couster deux louis d'or, qui

creveroit ce malheureux, pour qu'il allât au diable, corps et âme, devrais-je ensuitte estre pendue. » Et à une commère, qui lui parlait de la ressemblance de son fils Alain avec Le Men : « Si elle eût sceu qu'il luy eut appartenu, elle luy eut attaché une corde au col et une pierre au bout et l'eut jetté dans la mer. » D'ailleurs, le fils partage les doutes de sa mère sur son origine, car il s'associe sans trop d'hésitations au complot tramé contre Le Men par la femme Ollivier et Brunet : c'est lui-même qui présente au malencontreux revenant un bol de lait empoisonné avec de la mort-aux-rats. Le trio est condamné au gibet.

S'il n'y eût eu que bigamie, les choses auraient fini moins tragiquement. Le cas était considéré comme simple débauche à réprimer en raison du scandale de l'exemple, et soumis à une pénalité grotesque : on exposait le couple à la risée du public, chacun des délinquants paré d'un attribut de l'autre sexe. — Sénéchaussée royale de Brest, 1784-1786. Une marchande de petits pâtés, âgée de 36 ans, Isabelle Desarbeaux, et un journalier, âgé de 42, Sevestre, se sont mariés, l'étant déjà l'un et l'autre et leur conjoint réciproqne étant encore en vie : c'est de la bigamie en partie double ! La sentence est bénigne, malgré qu'il y ait eu la complication d'un faux. « Déclarons ledit Antoine-Marie Sevestre et laditte Isabelle Desarbeaux atteint et convaincu d'avoir contracté mariage en face d'église, le sept janvier mil sept cent quatre-vingt-quatre ; d'avoir pris lors la qualité de veuf et de veuve, quoique le premier eut eu connoissance que Marie-Perrine Le Men, sa première femme, n'étoit pas morte, et que laditte Desarbeaux n'eût aucune certitude de la mort de Hubert Le Gac, son premier mary, d'avoir contracté ensemble le mariage sur une paroisse étrangère à la leur et pour y parvenir d'avoir fait fabriquer par le forçat Petit, décédé pendant l'iustruction de la procédure, deux faux extraits mortuaires pour la somme de neuf livres ; pour réparation

de quoy les avons condamné et condamnons à être pris aux prisons de cette ville, savoir ledit Sevestre ayant deux quenouilles attachées à sa ceinture, et laditte Desarbeaux être coeffée de deux chapeaux de paille, ayant chacun un écriteau devant et derrière portant le mot *bigame*, pour être battu de verge par l'exécuteur de la haute justice, pendant trois jours de marché consécutifs, et ensuite audit dernier jour de marché être attaché au carcan pendant une heure, ayant les mêmes écriteaux devant et derrière ; faisons deffense auxdits Sevestre et Isabelle Desarbeaux de cohabiter à l'avenir ensemble, sous les peines qui échéent ; les avons condamné solidairement aux dépens taxés et liquidés sur le vue des pièces à la somme de deux cent soixante-dix livres... (épices de la présente sentence non comprises, taxées à 72 livres)... »

*
* *

La subornation ou le rapt de séduction masque fréquemment, sous l'apparence de l'emportement passionnel, des instincts vicieux et pervers ou de bas calculs de cupidité. La loi, par l'excès de son rigorisme, favorise plutôt qu'elle n'entrave les actions qu'elle a la prétention de réprimer. Elle prononce la peine de mort contre les coupables, mais ceux-ci, la plupart du temps de haute couche, échappent au châtiment presque toujours, ou se tirent d'affaire avec quelques dédommagements pécuniaires à leurs victimes.

Le sieur Mol de Vigeac, de la très noble famille de Kerjan, était reçu dans l'intimité d'une famille honorable, qui habitait la petite ville du Conquet. Il en profita pour essayer de débaucher une toute jeune fille, mademoiselle Charlotte Chauvin, demeurant alors avec son oncle et curateur, le sieur Dupont, malgré qu'elle eut encore son père, Louis Chauvin, éeuyer, sieur de Létang, et sa mère, la dame Perrine Le Veyer. Il parla d'abord de mariage à la naïve, puis, sous le prétexte de la présenter à sa mère,

voulut la décider à le suivre au manoir de Kerjan. N'ayant point réussi à obtenir d'elle un déplacement aussi risqué (il n'avait pas été question de l'assentiment des parents), il tenta « de la surprendre dans la maison de son oncle et de la forcer de condescendre à ses désirs, mêlant l'amour, les menaces de l'abandonner et de la malemettre dans le monde, avec la force, touttes les fois qu'il l'attaquoit, et a continué de la sorte pendant plus de trois mois. » La jeune fille, qui avait eu le tort de garder pour elle seule le secret de menées aussi détestables, et qui évidemment avait au fond du cœur de la tendresse pour le galant, finit par se laisser conduire au château d'une dame de qualité, où le sieur Mol « avoit une forte entrée », et quand elle y fut, seule avec celui-ci, elle s'avisa seulement de solliciter permission de voyage auprès de son oncle et de ses parents ! Elle était au pouvoir de son séducteur, dans un lieu isolé, loin de tout secours. Élle eut à subir un redoublement de violences, « au point qu'elle s'évanouit un jour par la force des menaces et mauvais traitements, desquels se voullant plaindre, il luy estoufa la voie en lui mettant un mouchoir sur la bouche et luy réitérant ses promesses et serments de l'espouzer au plutôt. » La chute vint. Maître absolu de l'esprit et du corps de la pauvre enfant, le lovelace amena jusque chez lui sa victime, et quand, s'apercevant de sa grossesse, la demoiselle Chauvin demanda l'exécution de promesses maintes fois réitérées, « il a changé tout d'un coup de langage et de l'amitié il est venu à la fureur et aux menaces de la maltraiter et de l'enlever pour la mettre dans un lieu où elle ne voiroit plus le jour. » Il l'eût fait, si, à son insu, la jeune fille n'avait réussi à informer (un peu tard) son oncle et ses parents de toute l'aventure et de la séquestration dont elle était l'objet. Les plaintes et les justes revendications de la famille Chauvin furent reçues avec le plus dédaigneux mépris dans la famille des Kerjan, et même le sieur Mol s'appliqua à multiplier les

grossièretés et les vexations vis-à-vis du sieur Dupont, au point de rendre l'existence intolérable pour ce dernier. Ce fut alors que l'affaire alla devant les juges de la sénéchaussée de Brest. Après une longue procédure, le 14 mars 1703, le procureur du Roi requit contre Mol « qu'il soit condamné d'avoir la teste tranchée sur un échaffaut qui sera à cet effet placé sur le grand marché de cette ville, sur ses biens meubles et immeubles, il sera pris et levé une somme de dix mille livres pour réparations à ladite Chauvin, laquelle somme lui tiendra lieu de dot, comme aussi il sera pris une somme de trois cents livres de rente annuelle qui tiendra lieu de propre à l'enfant qui naîtra de lad. Chauvin de fait dud. Mol, à laquelle il sera enjoint au recteur de la paroisse où elle accouchera d'administrer le sacrement de baptême audit enfant sous le nom et surnom desd. Mol et Chauvin comme provenant du fait de leur débauche, et au surplus que les autres biens immeubles soient confisqués au Roi, sur iceux les frais de justice préalablement payés. » Mais la famille de Kerjan était de trop haut lieu pour ne pas avoir l'espérance de suspendre l'action de la justice. De son côté, la famille Chauvin recherchait moins la punition d'un coupable que la réparation effective du déshonneur infligé à son nom. L'affaire fut appelée au Parlement de Rennes. Les parents de la jeune fille présentèrent un mémoire, où s'étalaient les preuves d'une généalogie suffisamment qualifiée pour fléchir les oppositions du sieur de Kerjan et de sa mère. Ceux-ci essayèrent de se dérober par des artifices de procédure. Je n'ai point trouvé la fin de l'histoire, mais sûrement elle ne consista pas dans le dénouement tragique réclamé par le procureur du Roi de la sénéchaussée de Brest.

Comme la loi a principalement pour objectif de prévenir les mésalliances dans les familles nobles, ou les atteintes portées à leur honneur, la jurisprudence atténue ses sévérités lorsque les liaisons de surprise ont lieu entre petits bour-

geois : les mélanges importent peu dans ce monde inférieur, et les magistrats, assez indulgents, y terminent souvent les affaires per des mariages. — Sénéchaussée royale de Brest 1726. — Le sieur Lespine Bellecour, employé aux Devoirs des Etats de la province, est reçu chez une veuve Sébault, qui a la tutelle et la garde de sa fille Gilette, âgée de 18 ans, et tient un modeste commerce rue Kéravel. Les deux jeunes gens s'abandonnent à une inclinatiou mutuelle. Mais l'employé est appelé à Morlaix, et l'absence, aussi la réflexion, chez un esprit très prosaïque et pratique, émoussent bientôt sans doute les sentiments premiers. Il écrit d'abord à sa « commère », la veuve, des lettres où il affiche une grande préoccupation de la santé de sa chère Gilette... devenue enceinte, recommande « qu'elle prenne garde de se mettre en compromis pour la langue du publicq, qui est très mauvaise à Brest », en même temps, qu'on ait soin de son linge. Une autre fois, il envoie ses compliments et une paire de bas qu'il ne porte plus, mais « qui pourront servir à sa pauvre Gilette en mitenne. » Puis la correspondance devient froidement polie, languit et s'arrête. La dame Sebault dènonce alors la grossesse de sa fille et formule une plainte en subornation contre son séducteur, qui a promis le mariage et n'en reparle plus. L'affaire va jusqu'au Parlement. Le sieur Bellecour ne peut nier ses promesses : toute sa correspondance fait preuve à cet égard. La demoiselle ne demande qu'à oublier l'oubli de son ancien amant. L'arrêt de la Cour tient compte d'un rapprochement également désiré par les deux parties. « En conséquence du consentement respectif dudit sieur Bellecour et de l'exposante, il leur seroit permis sur la veue des charges de s'espouzer, et pour cet effet les juges royaux de Brest seront commis pour recevoir lesdites espousailles et les faire faire en leur présence,... ordonne que la bénédiction nuptiale... leur sera administrée en présence du sénéchal ou autres juges en cas d'absence de la juridiction royale de

Brest, dont sera raporté procès-verbal, faisant préalablement les trois bannies, passé de quoy ordonne que les portes des prisons seront ouvertes audit Lespine... »

Toutes les plaignantes ne sont pas de bonne foi. Il y a, parmi elles, des drôlesses qui ont spéculé sur leur abandon, aussi quelques hystériques très compromettantes pour les individus qu'une imagination déréglée les a entraînées à désirer. Je n'insisterai pas sur les faits et gestes de cette catégorie.

*
* *

Trop souvent, la débauche laisse après elle, chez la femme, de tristes fruits, que, dans un parti-pris de vice incorrigible ou dans un éclair de désespérance ou d'affolement, des malheureuses essaient de faire disparaître au prix d'un crime. On dissimule avec soin une grossesse coupable, et, le moment venu, l'on supprime clandestinement l'enfant ! La loi est pourtant bien sévère, les moyens de dissimulation sont difficiles : car le crime se double d'un attentat sacrilège, et le clergé est un auxiliaire vigilant du magistrat, pour prévenir les conséquences d'un acte qui, non seulement prive de la vie un nouvel être, mais encore l'arrache au baptême et à la sépulture ecclésiastique. Un très petit nombre de misérables échappent à la justice, et toujours l'édit de Henri II est rigoureusement appliqué. L'exemple n'empêche point les défaillances de se reproduire.

Combien sont pitoyables ces drames de la séduction qui conduisent à l'infanticide, et combien ils ressemblent à ceux d'aujourd'hui !

Un exemple entre cent de la façon dont les choses se passent. Je laisse parler les documents :

Extrait des registres du greffe de la juridiction des regaires de Léon à Saint-Gouesnou. « Du sixième aoust mil sept cent vingt-deux, au bourg de Goueznou, à l'auditoire du tablier du greffe, a comparu Ollivier Omnès, demeurant

au village de Kerlanou, parroisse de Guitalmézeau (Ploudalmézeau), assisté de Me Letersec son pr., lequel a déclaré que la maison où demeure ledit Omnès appartient à monsieur de Kerpeoch-Mathezou, et est située au fieff de cette juridiction, qu'il dépend de sa ferme une petitte maisonnette qu'il a soufermé à la nommée Marguerite Mengant, jeune fille, qui a accouché la nuit du dimanche à lundi dernier d'un enfant malle, ce qui est venu à sa connoissance parce que il soubçonna ledit jour du dimanche qu'elle estoit enceinte, ce qui fit que le lundi matin il fit avertir monsieur le recteur d'y aller, affin d'en connoitre la vérité, que mondit sieur le recteur ayant dit ne pouvoir s'y transporter, il fit mender misre Jean Corre, prétre, sieur curé de laditte parroisse, auquel lorsqu'il fut venu, il lui donna l'ordre di aller ; et ledit sieur Corre ayant pris avec lui Laurence Gourniel, matronne, demeurante au bourg dudit Guitalmézeau, ils furent ensemble avecq led. Omnés jusques à laditte petitte maisonnette, et estant rendus auprès de la porte, l'ayant trouvée fermée, ils en demandèrent ouverture à laditte Mengant, ce qu'elle reffusa de faire, disant qu'elle estoit indisposée d'un mal de teste, que ledit Omnès voyant son insistance menaça d'enfoncer la porte si elle ne lut ouverte de gré. Elle l'ouvrit enffin, et ledit Omnès, ayant entré avecq mondit sieur le curé et laditte matronne dans laditte maisonnette, y remarquèrent dans le lit où elle couchait des marques qui lui donnèreut lieu de présumer qu'elle avoit accouché, ce qui fit que quelqu'un des autres personnes qui avoient aussi entrés avec eux dans laditte maisonnette arrachèrent dessus led. lit les bernes qui y estoient et ses hardes estant osté on trouva un arrière fais et un petit enffant malle, mais qui paraissait nouvellement né, que mondit sieur le curé ayant demandé à laditte Mengant si elle avoit baptisé led. enfant depuis qn'elle avoit accouché, elle lui dit que non et qu'il estoit venu mort au monde et encore accouchée sans qu'il n'y eut eu personne à son ayde ledit jour de lundi à l'aube du jour, depuis lequel temps on garde la mère dans la maison et l'enfant enveloppé dans une desdittes bernes auprès, et au dehors par des personnes que monsieur de Landégare a mis pour cet effet ; ce qui fait que ledit Omnès vient faire la présente déclaration, affin que l'on puisse avertir messieurs les juges pour qu'ils ayent à descendre sur les lieux s'ils voyent le devoir faire... »

Le sénéchal, sur les conclusions du pr. fiscal, ordonne la descente pour le lendemain. L'opération s'exécute selon les

formes accoutumées, et les deux chirurgiens qui ont accompagné les magistrats déclarent que le nouveau-né a respiré, qu'il a dû être « suffoqué et estouffé après avoir esté nê vivant. » La fille Mengant est ecrouée à la prison de Pontaniou, le 8 août, et sans retard interrogée par le sénéchal des regaires, assisté de son greffier et d'un interprète.

L'accusée a 33 ans ; sa profession est « d'aller en journée chez les ménagères. »

« Interrogée à qui elle attribue l'enfens dont elle a accouché. — Répond que c'est à Jean Le Melloc, meunier du moulin avans de Porzal, de la paroisse de Ploudalmézeau, homme marié et ayant sa femme en vie.

« Interrogée en quel temps et en quel endroit led. Le Melloc a joui d'elle pour la première fois. — Répond que, un certain jour de l'hiver dernier, sans pouvoir positivement citer en mémoire le jour, l'interrogée revenant de travailler à la journée sans qu'elle se souvienne non plus chez qui elle avoit esté ce jour-là, passant environ l'heure de minuit dans le champ nommé... en ladite paroisse de Ploudalmézeau, elle rencontra près du courtil dud. sieur Omnés, dud. Kerlannou, situé à une portée de voix de la demeure de l'interrogée, elle rencontra ledit Melloc, qui la prit à la brassée sans luy dire presque rien et la jeta par terre et ensuitte jouit d'elle par force, sans qu'elle put l'empêcher, outre qu'elle eut peur que led. Melloc ne l'auroit maltraitée..., puis qu'il se retira et la laissa là seule... Que ledit Melloc ne luy dit presque rien et qu'elle a oublié ce qu'il luy dit... Que ledit Melloc demeuroit loin au moulin de Keruzin, paroisse de Lampaul-Ploudalmézeau, éloigné de l'endroit où (il) l'attaqua d'environ deux portées de voix. » Elle ne sait s'il y avait des paysans qui auraient pu apercevoir Melloc ; la nuit était très obscure : elle fut jetée par terre si violemment qu'elle n'eut pas la force de crier ; elle n'a parlé du fait à qui que ce soit ; elle ne s'est aperçue de sa grossesse qne deux mois avant

son terme ; elle ne pensait point qu'elle accoucherait si tôt ; surprise par les douleurs, elle a cru qu'elle allait mourir ; l'enfant est venu mort, elle l'a déposé à côté d'elle. Elle a revu quelquefois Melloc depuis son agression, elle lui a appris son état de grossesse, mais ils n'ont eu ensemble aucune relation intime. Elle n'a pas eu d'autre enfant. Elle n'avait pas l'intention de céler ses couches, moins encore celle de tuer son enfant. Son accouchement a été si subit et si pénible, qu'elle a eu une faiblesse ; quand elle a repris ses sens, elle a vu que son enfant était mort.

Sentence définitive du 2 octobre. « Avons déclaré ladite Marguerite Mengant, accusée, duement atteinte et convaincue d'avoir recellé sa grossesse, d'avoir accouché la nuit du dimanche deux au lundi troisième août dernier, dans sa maison, sa porte fermée sur elle, au village de Kerlannou, paroisse de Ploudalmézeau, d'un enfant malle, et d'avoir estouffé ledit enfant, iceluy caché dans la paille de son lit ; pour réparation de quoy l'avons condamnée à estre pendue et estranglée jusqu'à ce que mort s'ensuive par l'exécuteur de la haute justice, à une potence qui sera à cet effet levée et érigée sur la place du Champ-de-Bataille de cette ville (Brest), fieff de cette Cour, l'avons condamnée en vingt livres d'amende envers le Roy, déclare ses biens meubles acquis et confisqués au proffit de la seigneurie... »

La condamnée déclara « estre avec respect appellante ». Le Parlement n'aura fait que ratifier la sentence des juges des regaires de Léon, peut-être en ajoutant le supplément assez ordinaire du brûlement du corps, après le supplice.

VII.

Le suicide, antrefois si rare, devient de plus en plus fréquent, au XVIII^e^ siècle, à mesure que les croyances religieuses s'affaiblissent, battues en bréche par les doctrines philosophiques. On l'observe dans toutes les couches de la population, parmi les civils et parmi les militaires. Mais il semble encore une exception singulière chez les femmes. Il est qualifié crime. Procédure est instruite contre ceux qui

se sont volontairement donné la mort ; toutefois, mieux traités que les délinquants vivants, les suicidés ont un défenseur ou curateur d'office, chargé de présenter les raisons susceptibles d'excuser leur attentat et de leur éviter un châtiment. Celui-ci, pour être rétrospectif et très indirect, n'en est pas moins redoutable : seulement, c'est la famille qu'il atteint. L'on n'exécute plus guère le traînement du cadavre sur la claie ni sa pendaison par les pieds au gibet. Mais on continue à prononcer la flétrissure de la mémoire et la confiscation des biens du suicidé, et ce sont les siens que, par contre-coup, la sentence déshonore et ruine.

C'est parmi les dossiers de la sénéchaussée royale de Brest qne j'ai découvert la plus curieuse procédure relative au suicide. L'bistoire est d'ordre passionnel. On la dirait d'hier ou d'aujourd'hui, si l'on en supprimait quelques détails qui lui conservent sa couleur de l'autre époque.

Les époux Desbois ont abandonné un petit commerce, pour se lancer tous deux, jeunes et un peu bohêmes, dans la vie de théâtre. Le mari se met à la tête d'une troupe d'acteurs, qui va jouer en diverses villes du royaume, et la femme, Marie-Jeanne-Rose, plus connue sous le nom de « la Dumas », monte sur la scène, où, soit par les agréments de sa personne, soit par ses qualités d'artiste, elle obtient des succès. Succès doubles, de comédienne et de femme galante, car elle est d'accès facile, avide de distractions et coquette, et les amants ne lui manquent point. A Brest, la Dumas (que son mari laisse très libre de sa conduite, ayant lui-même des intrigues amoureuses particulières), continue l'existence qu'elle a menée partout. Mais l'âge est venu, prématurément, où, sous l'usure de la débauche, les charmes ont commencé à se flétrir. La Dumas est délaissée par un comédien qu'elle aime et elle a pour dernier entreteneur un simple commis de marine, hors d'état de fournir à ses goûts de dépense et de luxe. La femme pressent sa chute, entrevoit la misère,

la misère hideuse de la basse prostitution, et, dans un moment de réflexion sinistre, froidement, avec un parti-pris qui dénote le plus grand courage, elle s'empoisonne avec de l'arsenic. Tout aussitôt, devant le bruit public et à la requête du procureur fiscal des regaires de Gouesnou (la suicidée a son logis dans la Grand'rue, dépendance partielle du fief épiscopal de Léon), le sénéchal Sauveur de Coatiogan fait une descente sur les lieux, accompagné de chirurgiens (26 avril 1786). Les experts établissent des présomptions suffisantes de suicide par empoisonnement, et, sur l'ordre du magistrat, ils procèdent à l'embaumement, c'est-à-dire à la salaison du cadavre, « afin de le pouvoir conserver ». Le 10 juin, un décret de prise de corps est lancé contre le cadavre. Mais l'affaire, jusque-là instruite par la juridiction des regaires de Gouesnou, est évoquée par devant la sénéchaussée royale.

On nomme un curateur au cadavre : il est interrogé le 17 octobre, par messire Ollivier Bergevin, sénéchal, premier magistrat civil, criminel et de police, au siège royal de Brest. Le curateur, procureur (avoué) auprès de ce siège, Florentin Le Bronsort, a une tâche ingrate. Il n'a guère été initié à l'affaire et il ne doit défendre sa cliente... défunte que par réponses précises aux questions du sénéchal. Il ne connaissait la Dumas « que de vue », déclare-t-il, il ignore les circonstances de sa mort ; ce qu'il sait, relativement à cette femme, il l'a appris d'après le bruit public ou par des comédiens. D'après divers renseignements, il a lieu de présumer que la malheureuse était folle, du moins qu' « elle avoit parfois l'esprit aliéné. » Il a connaissance « qu'elle se mettait sur le ton des filles entretenues. » Il ne peut dire si, comme on le lui demande, elle vivait avec un sieur Jonquière, commis de la marine ; si elle s'est plainte avec dépit d'un refus de bijoux que celui-ci lui aurait fait ; si elle se trouvait si misérable, que la vie fut pour elle un fardeau, etc. Mais il l'a,

quelque temps avant son décès, « rencontrée dans la Grande Rue, elle lui parut de la plus grande tristesse et elle se porta le poing au front deux ou trois fois. » — A-t-elle, deux ou trois jours avant sa mort, acheté deux onces de mort-aux-rats chez la dame Audiffret, tenant boutique d'apothicaire, achat renouvelé le lendemain ? Connaissait-elle la composition de la mort-aux-rats ? Quel usage en voulait-elle faire ? Le curateur répond qu'il l'ignore. — « Interrogé si environ les neuf heures et demie du soir du 25 au 26 avril dernier, elle ne délaya pas dans un verre d'eau fraîche la mort-aux-rats et ce pour éviter le dégoût de la pâte qui envelopoit l'arsenic dont cette mort-aux-rats étoit composée, elle ne passa pas le tout dans un linge, et, cette opération faite, elle ne remua pas avec le doigt la liqueur en provenant, elle n'avala pas dans cet état le poison qu'elle renfermoit. » Le curateur ignore aussi ces détails ; il a appris l'empoisonnement par voie indirecte, mais le sieur Ouvray, comédien, a dit devant lui « que cet empoisonnement est une suite de la folie de cette femme. » — Si ladite Dumas n'a pas monté le théâtre à Limoges avec son mari ; si elle n'a pas suivi de Limoges à Paris le sieur Ouvray, si celui-ci n'est pas venu avec elle à Brest, où ils ont vécu ensemble ; si, abandonnée par Ouvray, elle n'est pas tombée dans le désespoir ? L'interrogé a seulement su qu'Ouvray et la Dumas avaient vécu ensemble. — Si, après avoir pris le poison, elle a eu des vomissements, des évacuations, des douleurs aiguës ; si elle n'a pas avoué aux premières personnes accourues auprès d'elle qu'elle venait de s'empoisonner avec de la mort-aux-rats ? L'interrogé l'ignore. — Si elle n'a pas écrit, avant de prendre le poison, audit Ouvray, et de sang-froid, une lettre cachetée en noir et ainsi conçue : « Je vous renvoie cet anneau, Ouvray, il servit à deux de vos victimes, il doit vous être cher, puissiez-vous être heureux et (il y a ici une omission) vous pardonne ma mort comme je vous la par-

donne, car sans vous, ha ! Dieu. » Si elle n'a pas écrit aussi, sur un papier plié, portant en inscription : « Mon nom propre, pour mon extrait mortuaire, par rapport à mes enfants, » et au dedans : « Mon extrait mortuaire, Marie-Jeanne-Rose Lobel, épouse d'Abel-Dominique Des Bois, confiseur distillateur et parfumeur de Paris, décédée à Brest le... » L'interrogé déclare qu'il n'a pas eu connaissance de ces lettres, et, sur leur présentation, qu'il n'a jamais eu sous les yeux une ligne d'écriture de la Dumas ; si elle a écrit ces lettres, « il est possible que ce soit par une suitte de l'allié-nation d'esprit. »

Le 5 mars 1787 seulement, sur les conclusions du pr. du Roi, le procès contre le « cadavre de laditte Marie-Jeanne-Rose Lobel » est réglé à l'extraordinaire. En même temps, l'on instruit contre le garçon apothicaire qui a délivré la subs-tance toxique sans se conformer aux règlements, le sieur Durand, et contre sa patronne, responsable de la tenue de la boutique, la demoiselle Audiffret.

Un incident survient. Le cadavre de la Dumas a été « embaumé et sallé », car il doit garder, en quelque sorte, personnalité juridique. Mais le procédé employé par les chirurgiens, très sommaire, suffisant pour la conservation d'un corps pendant une courte période, ne l'avait pu assurer au cours d'une procédure aussi prolongée. Les restes de la comédienne, déposés dans un cachot du Château, exhalaient une odeur infecte, qui incommodait les prisonniers et le personnel de la geôle. Les juges, informés, ordonnent une visite du cadavre par deux chirurgiens.

« Nous, sous signés, Georges Hugot-Derville, chirurgien-major de l'hôpital militaire de Brest, et Jacque Bédor, aussi chirurgien dud: hôpital, tous déux jurés au rapport, demeu-rant séparément, l'un dans la rue du Château et l'autre rue Traverse de l'hôpital, n° 24, même paroisse de Saint-Louis. Certifions et rapportons qu'en vertu de l'assignation à nous

donné par ordre de messieurs les juges du siège royal de Brest, nous nous sommes transportes en leur compagnie jusqu'au Château de lad. ville de Brest, où étant arrivé et ayant requis le geôlier et son garçon, lesquels ont ouvert un petit cachot situé à droite sous le portique des prisons, au près de la grande tour du château, dans lequel cachot avons trouvé une grande boîte formant un carré alongé, dont une extrémité plus large de quelques pouces que l'autre ; en ayant fait faire l'ouverture, toujours en présence de messieurs les juges, nous y avons trouvés, vus, reconnus et fait voir, les ossemens d'un cadavre humain, que l'on nous a assurés être celui de madame Dumas, dont quelques parties étoient cachées par des étoupes et d'autres étoient à nuds, le tout recouvert d'une végétation appelée moisissure, effet consécutif d'une fermentation non interrompue, qui (est) déterminé par la pourriture ; de toutes ces parties il s'exhalait une odeur infecte, pénétrante, qui se portoit au loin et nuisoit non seulement aux voisins, mais même aux passants ; comme il est prouvé que les mauvaises odeurs sont cause de maladie, nous croyons qu'il est indispensable de faire inhumer les restes du cadavre et qu'aucune considération ne doivent l'empêcher. Tel est notre rapport ; faisons offre dy être répettés lorsque de justice nous en serons requis. »

Sur ce, le procureur du Roi, après la répétition des chirurgiens et un nouvel interrogatoire du curateur, requiert l'inhumation, que le sénéchal ordonne par sentence du 28 mars : « Avons ordonné que par provision le cadavre de laditte Lobel... sera inhumé en terre profane, dont procès-verbal sera rapporté par des huissiers, qui demeurera d'attache au procès, et que ledit curateur nommé de justice audit cadavre continuera de l'être à la mémoire de laditte Lobel » (il n'aura plus à se préoccuper d'une application matérielle et effective de la loi toujours existante au cadavre lui-même : mais le prononcé de la sentence est ici de pure forme).

L'arrêt définitif, sur les conclusions du Procureur du Roi, est rendu le 12 janvier 1788 :

« Avons déclaré et déclarons ladite Marie-Jeanne-Rose Lobel, femme Des Bois, ditte Dumas, duement atteinte et convaincue d'avoir, dans le courant des mois de mars et avril de l'année de mil sept cent quare-vingt-six, acheté à deux différentes reprises, de Jean Durand, garçon apothicaire chez mademoiselle Gilette Audiffret, environ quatre onces de pillules dittes mort-aux-rats, composées d'arsenic enveloppé dans neuf dixièmes ou envlron de mie de pain et de farine, d'avoir délayée lesdittes pillules dans de l'eau, d'avoir ensuite passé le tout par un linge et de s'être rendue coupable dc suicide, en prenant volontairement ce breuvage, le vingt-cinq avril dit ou environ les neuf heures du soir, pour réparation de quoy avons condamné et condamnons sa mémoire à perpétuité et avons déclaré et déclarons ses biens meubles acquis et confisqués au profit de qui il appartiendra... »

Mais la Dumas ne possédait plus rien qui vaille ! Il faut cependant que la justice rentre dans ses frais : elle associe ingénieusement, dans le paiement des dépens, et par solidarité, le garçon apothicalre et sa patronne, pour vente irrégulière d'un produit toxique.

C'est en réalité la demoiselle Audiffret, dont le garçon a commis une infraction banale, qui aura à solder la note ultime... plus de 800 livres. (1)

P. S. — Dans le cours de ce travail, on a mentionné la juridiction de Conq-Fouesnant et Rostrenen : c'est Rosporden qu'il faut lire au lieu de Rostrenen.

---

(1) Il ne faut pas s'étonner de voir une femme à la tête d'une apothicairie. Dans les professions non libérales, les maîtrises étaient une propriété, susceptible de transfert, la veuve du titulaire et ses enfants la pouvaient administrer eux-mêmes, sans posséder les certificats professionnels, à la condition d'avoir un gèrant capable, admis par la corporation.

XVII.

SACRAMANT ANN NOUENN

Na lâret morse euz eun den a deu da verwel, heb ma ve bet eur bélec o covès hac o noui anehan : « Allas ! marv ê, heb Sacramant ann Nouenn ! » rac na ouzoc'h ket se.

Setu aman ar pez a zo bet c'hoarvezet en parrouz Botsorhel, en miz dû deuz ar bloaz 1831.

Bean a oa eur vatès, hanvet Jobenn Kerandour, en eur maner coz, wardro eun hanter lew euz ar bourk, hac a vije atao re divezad en offern veure, pa vije he zro da vonet, hac holl dud ann ti a vije o lâret d'ehi : « C'huî, Jobenn, a ve bep-« tro re divezad en offern veure. Eur vez eo ho cuelet hoc'h « antren en ilis, ken divezad ha ma vec'h. »

— « Ma ! n'eus forz, — a lâre en-hi hic'h-unan, — scuiz « on o vea tamalet abalamour d'ann offern veure, ha na vinn « ken re divezad ; gwelet a vô ! »

Eur zul ar beure, a oa he zro da vont arre d'ann offern veure, e tishunvas en creiz ann noz, o sonjal a oa arre re divezad, hac e lammas e-maës he guele, hac a em wiscas buhan, haç e-maës, heb sellet ped heur a oa, ha da vont etrezec al bourk. Sclezr a oa al loar, ha ien ann amzer. Clevet a ra eur c'hloc'h o son. — « Daoust, emezhi, pe zon eo ? Ann eil, pe a c'henta, me voar-vad, rac na welan den o vont, hac a dlean bean re abred. » Hac a paouezas da hastan. Neuze a tremenas daou a-biou d'êhi, eur paotr hac eur plac'h, pere na anavee ket. — « Daoust piou int ? emezhi ; n'ho anavean ket, ba na int ket euz ar c'hartier. » Hac evel ma haste ann daou-man : — « Ar re-man hec'h a buhan ; me voar-vad ê poent hastan. — Hac a valeas buhanoc'h. »

Clewet a ra adarre eur c'hloc'h o son : — « Ar zon di-

LE SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION

(TRADUCTION LITTÉRALE)

Ne dites jamais d'un homme qui vient à mourir, sans qu'un prêtre l'ait confessé et extrémisé : « Hélas, il est mort sans (avoir reçu) le Sacrement de l'Extrême-Onction ! » car vous ne le savez pas.

Voici ce qui est arrivé dans la paroisse de Botshorel, au mois de novembre de l'année 1831.

Il y avait une servante, nommée Josèphe Kerandour, dans un vieux manoir (situé) à environ une demi-lieue du bourg, et elle arrivait toujours en retard à la messe du matin, quand c'était son tour d'y aller, et tous ceux de la maison lui répétaient sans cesse : « Vous, Josèphe, vous arrivez toujours en retard à la messe du matin ; c'est une honte de vous voir entrer dans l'église aussi tard ! »

— « Eh bien n'importe ! » se disait-elle à elle-même, « je « suis fatiguée d'être ainsi blâmée au sujet de la messe du « matin, et je ne serai plus en retard ; on le verra bien ! »

Un dimanche matin que c'était son tour d'aller à la messe du matin, elle s'éveilla au milieu de la nuit, en songeant qu'elle était encore en retard, sauta hors de son lit, s'habilla à la hâte et sortit, sans regarder l'heure, et se dirigea vers le bourg. La lune était claire et le temps froid. Elle entend sonner une cloche ; « Savoir quel son c'est ? se disait-elle. « Le second ou le premier, sans doute, car je ne vois personne aller et je dois être trop tôt. » Et elle cessa de se hâter. Alors, passèrent deux personnes près d'elle, un homme et une femme, qu'elle ne connaissait pas. « Qui sont-ils ? » se dit-elle ; « je ne les connais pas, et ils ne sont pas de mon quartier. » Et comme ces deux personnes se hâtaient : « Ils vont vite ; il est sans doute temps de se presser. » Et elle accéléra sa marche.

Elle entend encore une cloche sonner. « Le dernier son,

veza, me voar-vad, emezhi ; mès na eus forz, na vinn ket re divezad, hirie, rac setu me digwezet er bourk.

Gwelet a re breman calz a dud o vont êtrezec ann ilis, hac a-roc d'êhi ba war he lerc'h, hac o tont er-maës ann tier, er bourk, ha na anaveze den, ar pez a saoueze anêhi. — « Petra zo kiriec, a sonje en-hi hic'h-unan, na anavezen den aman ? morgousket on c'hoas, me voar-vad, pe ma daoulagad a zo troublet. » Hac a frotte he daoulagad.

Bezr ez ê ann de, d'ar c'houlz-ze ar bloaz, ha na ve ket sclezr, pa gommanz ann offerenn-veure. Treuzi a ra ar verred, ha mont bars ann illis. Calz a dud a oa ebars, ha delc'hel a re da dont bepred. N'hec'h a ket doon en ilis ; chom a ra en kichenn ar pinsin braz dour binniget. Ar-re a deue eno, da gomer dour binniget, a re hol eur zell diout-hi, evel pa vijent saouezet euz hi gwelet eno ; ha bepred na anaveze den a-bed, na paotr, na plac'h. — « Ma ! a sonje, biscoas kement all n'em eus gwelet ! Rèd ê na ven ket dishunv mad, pe ê troublet ma daoulagad. Hac a frotte arre he daoulagad. Hac evit bea calz a dud en ilis, na glewe trouz a-bed, nac ar boutou-coad tachet, war bave ann ilis, nac ann dud o waskenni, evel ma ve custum da glewed, d'ar c'houlz-ze ar bloaz, en ilizou.

Dont a ra eur bêlec euz ar sacritiri, evit lâret ann offerenn, ha na anaveze ket anehan, nac ive ar c'holist a oa gant-han evit respont ann offerenn. Tri bêlec a oa er barrouz-ze. — « Daoust, emezhi, piou ê ar bêlec estern-man ? Na anavezan ket anezhan. »

Ar bêlec, kent commanz he offerenn, a lâr, en em distreï e-trezec ar bopl : — « Lâromb, ma breudeur ha ma c'hoe-rezed, eur *bater* hac eun *ave* evit Fant Ann Dantec, a zo claonv-fall, prest da verwel. P'em bô lâret ma offerenn, hec'h inn da gass ann Aotro Doue d'êhi, hac a pedan ar-re a zo aman euz ar vreuriès-ze da dont ganen betec he zi. » Jobenn Kerandour a sonjas neuze : « Penaoz, Fant Ann Dantec, ma

sans doute, » se dit-elle ; « mais n'importe, je ne serai pas en retard, aujourd'hui, car me voici arrivée au bourg. »

Elle voyait, à présent, beaucoup de monde se diriger vers l'église, et devant elle et derrière elle, et sortant de leurs maisons, dans le bourg ; et elle ne reconnaissait personne, ce qui l'étonnait. — « Qu'est-ce qui est donc cause, » se disait-elle, « que je ne reconnais personne ici ? Je suis, sans doute, encore à moitié endormie, ou mes yeux sont troublés. » Et elle se frottait les yeux.

Le jour est court, à cette époque de l'année, et il ne fait pas clair, quand commence la messe du matin. Elle traverse le cimetière et entre dans l'église. Il y avait déjà beaucoup de monde, et il continuait d'en venir toujours. Elle n'entre pas profondément dans l'église; elle reste auprès du grand bénitier. Ceux qui y venaient prendre de l'eau bénite lui jetaient tous un regard, comme s'ils étaient étonnés de la voir là ; et toujours elle ne reconnaissait personne, ni homme ni femme. « En vérité, » pensait-elle, « jamais je n'ai vu pareille chose ! Il faut que je ne sois pas bien éveillée, ou que mes yeux soient troublés. » Et elle se frottait encore les yeux. Et, bien qu'il y eût beaucoup de monde dans l'église, elle n'entendait aucun bruit, ni les sabots garnis de clous, sur le pavé de l'église, ni des personnes toussant, comme on entend ordinairement, à cette époque de l'année, dans les églfses.

Vient un prêtre de la sacristie, pour dire la messe, et elle ne le connaissait pas non plus, ni aussi l'enfant de chœur qui l'accompagnait, pour répondre la messe. Il y avait trois prêtres dans la paroisse. « Savoir, » se dit-elle, « qui est ce prêtre élranger ? Je ne le connais pas. »

Le prêtre, avant de commencer sa messe, dit, en se tournant vers le peuple : — « Récitons, mes frères et sœurs, un *pater* et un *ave* pour Françoise Le Dantec, qui est gravement malade, près de mourir. Quand j'aurai dit ma messe, je lui porterai le Bon-Dieu, ef je prie ceux qui sont ici de cette

amezegès, a zo ken claonv-ze, ha n'em eus clewet netra, nac ar re-all duman ? Ze a zo kiriec, me voar-vad, na eo ket deut tud ar c'hartier d'ann offerenn veure. »

P'hen doe ar bêlec lâret he offerenn, e teuas e-mâes ann ilis, gant ann Aotro Doue, hac ann holl dud a oa ebars a deuas war he lerc'h ; mès calz anezhe a chomas er verred, darn-all a chomas er bourk, pe hec'h eas en hentjou hac er wennodennou, a dehou hac a gleiz, ha pa arruas ar bêlec en ti Fant Ann Dantec, na oa ken nemet Jobenn Kerandaur ha daou all euz he c'heul, ar re a oa bet o tigemen d'ezhan hac o kerc'had croaz ar maro. Ha na anaveze ket anezhe ive, hac a sonje arre : — « Ma ! na ouzon ket petra eo kement-ma ; na anavezan ket arre ann daou a zo bet er bourk, o tigemenn ar bêlec hac o kerc'had ar groaz ! Ha coulzgoude e tleont bezan euz ma c'hartier !... »

Prest a oa peb-tra en ti, evit digomer ann Aotro Doue ha noui ar glanvourès. Pa oe êt en ti, Jobenn a eure eur zel endro d'ezhi, ha na anaveze den bepred eur ar re a oa eno, nemet ar glanvourès. Daouliua a eure, evit pedi gant ann hini a oa o vont da dremen. E-keït ha ma oa ar bêlec o covès hac o noui anezhi, e talc'he hiniennou da dont bepred en ti. Eur plac'h a deuas da daoulina war gorn he davanjer. Ober a eure eur zell diout-hi, hac hec'h anaveas mad Jannet Al Lagadec, da behini a defoa dalc'het eur bugel euz ar fonz-badeziant, ha pehini a oa marw, tri bloaz a oa. — Pa deus gwelet kement-ze, e sonjas : — « Jesus ma Doue ! pelec'h hec'h on-me aman ? « E-touez ann dud-varw, a gredan ! Setu aman Jannet Al « Lagadec, hac a zo marw tri bloaz a zo ! »

Ar glanvourés a varwas doc'htu evel ma oa bet covesêt ha nouët. Ar bêlec a lâras d'ar-re a oa eno penaoz a oa marwet en stad a chraz ; ha neuze hec'h eas-cuit. Jobenn Kerandour, goude bea pedet gant ann hini a oa a baouès merwel, a deuas ive emaës ann ti, ha penn-da-benn ann hent, o vont d'ar gêr,

frairie (1) de m'accompagner jusqu'à sa maison. » Josèphe Kerandour pensa alors : — « Comment, Françoise Le Dantec, ma voisine, est si malade que cela, et ni moi, ni les autres chez nous n'en avons rien entendu ? C'est ce qui est cause, sans doute, que les gens du quartier ne sont pas venus à la messe du matin. »

Quand le prêtre eut dit sa messe, il sortit de l'église avec le Bon-Dieu, et tous les assistants sortirent à sa suite, mais beaucoup d'entre eux restèrent dans le cimetière, d'autres restèrent dans le bourg ou prirent des chemins et des sentiers, à droite et à gauche, et quand le prêtre arriva à la maison de Françoise Le Dantec, il n'était plus suivi que de Josèphe Kerandour et de deux autres personnes, celles qui avaient été le prévenir et chercher la croix de la mort. Et elle ne les connaissait pas non plus, et elle pensait encore : « En vérité, je ne sais pas ce que signifie tout ceci ! Je ne connais pas encore les deux qui ont été au bourg, prévenir le prêtre et chercher la croix ; et pourtant ils doivent être de mon quartier !... »

Tout était prêt, dans la maison, pour recevoir le Bon-Dieu et extrémiser la malade. Quand elle fut entrée, Josèphe jeta un regard autour d'elle, et elle ne reconnut encore personne de ceux qui étaient là, à l'exception de la malade. Elle s'agenouilla pour prier pour celle qui allait trépasser. Pendant que le prêtre la confessait et l'extrémisait, quelques personnes continuaient d'entrer dans la maison. Une femme vint qui s'agenouilla sur un coin de son tablier. Elle la regarda et reconnut bien Jeanne Le Lagadec, à qui elle avait tenu un enfant sur les fonts du baptême, et qui était morte, depuis trois ans. Quand elle vit cela, elle pensa : « Mon Dieu, où suis-je ici ? Parmi les morts, je crois ! Voici Jeanne Le Lagadec, qui est morte depuis trois ans ! »

La malade mourut aussitôt qu'elle eut été confessée et extrémisée. Le prêtre dit aux assistants qu'elle était morte en état

(1) Quartier, section.

a sonje en kement a defoa gwelet, hac a oa saouezet braz. Pa em gavas er gêr, na oa savet den c'hoaz, hac a lâras : — « Petra, aman na zavo ket ann dud, hirie ? Setu me distro deuz ann offerenn veure, hac hec'h oc'h c'hoaz en ho cueleou ! »

— Petra, a lâras ann ozac'h, hunvrean a rez-te ? Re abred ê c'hoaz evit mont d'ann offerenn veure.

— Ia re divezad eta, pa hec'h ê gwir he'ch on bet, ha distro.

— Kement-ze na ale het bea gwir.

— Eo, gwir a-walc'h sur, hac evit preuvenn, a lârinn d'ac'h hec'h ê marwet, er beure-ma, Fant Ann Dantec, hac hec'h on bet betec he zi, gant ar bêlec hen eus covesêt ha nouët anezhi. N'hoc'h eus clewet netra eta, pa na oa hinin ac'hanoc'h oc'h assistan anezhi da verwel, hac hi unan euz oc'h amezeienn dosta ?

— Penaoz Fant Ann Dantec a zo marw ?

— Ia, ha bennoz Doue war hic'h ine !

— Ma Doue ! eme ar wreg, setu aze hac a zo marwet neuze heb bea bet covesêt ha sacramantet !

— Oh ! n'eo ket, dre c'hraz Doue ! a lâras Jobenn, rac me a zo bet betec he zi, gant ar bêlec hen eus covesêt ha sacramantet anezhi, hac ez on bet saouezet na oa den eno euz he breuriès, hoc'h assistan anezhi da verwel.

— Piou a zo bet neuze o kerc'had ar bêlec hac ar groaz ?

— Daou ha na anavezan ket anezhe, nac ive ar bêlec, eur bêlec diavaës.

— Ar pez a lâret aze, Jobenn, na dle ket beza gwir, ha na gredan ket a ve tremenet Fant Ann Dantec, pa na eus bet den o tigemenn ac'hanomb.

— Tremenet eo, pa lâran d'ac'h, gwelet a refet, hab dale, ha Doué da bardono ann anaoun !

de grâce, puis, il s'en alla. Josèphe Kerandour, après avoir prié pour celle qui venait de mourir, sortit aussi de la maison, et, tout le long de la route, en s'en retournant à la maison, elle songeait à ce qu'elle avait vu, et son étonnement était grand. Quand elle se retrouva à la maison, personne n'y était encore levé, et elle dit : — « Comment, ici on ne se lèvera donc pas, aujourd'hui ? Me voici de retour de la messe du matin, et vous êtes encore dans vos lits ? »

— Comment, dit le maître, tu rêves, sans doute ? Il est encore trop tôt pour aller à la messe du matin.

— Oui trop tard, puisqu'il est vrai que j'y ai été et que je suis de retour.

— Cela ne peut pas être vrai.

— Si, c'est bien vrai, et à preuve je vous dirai que Françoise Le Dantec est décédée, ce matin, et que j'ai été jusqu'à sa maison, avec le prêtre qui l'a confessée et extrémisée. Vous n'en avez donc rien entendu, puisqu'aucun de vous ne l'assistait, au moment de la mort, bien que vous soyez ses plus proches voisins ?

— Comment, Françoise Le Dantec est morte ?

— Oui, et la bénédiction de Dieu soit sur son âme !

— Mon Dieu ! dit la ménagère, elle est donc morte sans Confession et sans l'Extrême-Onction !

— Oh ! non, grâce à Dieu ! répondit Josèphe, car j'ai accompagné jusqu'à sa maison le prêtre qui l'a confessée et extrémisée, et j'ai été étonnée que personne de sa frairie ne fût là à l'assister, à l'heure de la mort.

— Alors, qui a été chercher le prêtre et la croix ?

— Deux personnes que je connais pas, ni le prêtre non plus, un prêtre étranger.

— Ce que vous dites là, Josèphe, ne doit pas être vrai, et je ne crois pas que Françoise Le Dantec soit morte, puisque personne n'est venu nous en avertir.

— Ped heur ê ive ? sellet ann horolach.

— Ann horolach-man a dle bea arretet, a lâras Jobenn, goude bea sellet, rac na verq nemet ter heur.

— Ann horolach a zo mad, ha na ê ket arretet, a làras ann ozac'h ; kê d'as cuele, ha pa vo dez, a welfomb petra ê kement-ze hol.

Mont a ra Jobenn d'he guele, saouezet braz ; mes a-boan a oa d'ezhi bean êt ebars, ma em gav breur ann hini a oa tremenet da skeï war ann nor : dao ! dao !

— Piou a zo aze ? a c'houlenn ann ozac'h, euz he vuele.

— Fanch Ann Dantec ; digorrit d'inn.

Setu, a sonjas Jobenn, en he guele, breur Fant a deu da larêt ez ê marw he c'hoar ; breman a credfont, marteze.

Digoret a oe ann nor, hac a teuas Fanch en ti, hac a lâras : — Me 'zo deut da lâret d'hec'h penaoz ma c'hoar Jannet a zo tremenet, en noz-ma.

— Bet a zo eur bêlec o covès hac o sacramanti anezhi ?

— Allas ! den n'hen eus gwelet anezhi o verwel.

— Neuze eta na eo bet na coveset na sacramantet ?

— Nann, siouas ! Doue d'hi fardono !

— Eo ! eo ! a lâras Jobenn, o clewet kement-ze, euz he guele ; covesêt ha communiet a deus, rac me a oa eno, hac em eus gwelet. Istrevidon a oa en ti, mès n'em eus anavezet hinin anezhe, nemet Jannet Al Lagadec.

— Petra a lâres-te ? Jannet Al Lagadec, pehinin a zo marw, tri bloaz zo !

— Na eus forz, ez oa eno assamblès ganen, pa lâran d'hec'h · kement-ze a zo a beurz Doue.

— Annoncet a deus d'imb maro ho c'hoar, kent evidoc'h, a lâras neuze ar vroeg, ha lâret na oa hini eno euz ann amezeienn ; rèd ê credi anezhi, hac ar pez a zo c'hoarvezet a zo a beurz Doue, evel ma lavar.

Person ar barrous a interrojas Jobenn Kerandour war ar

— Elle est morte, je vous le dis ; vous le verrez, sans tarder, et Dieu pardonne à son âme !

— Quelle heure est-il aussi ? regardez à l'horloge.

— Cette horloge doit être dérangée, dit Josèphe, après avoir regardé, car elle ne marque que trois heures.

— L'horloge est bonne et n'est pas dérangée, dit le maître ; va-t-en à ton lit, et, quand il fera jour, nous verrons ce que signifie tout cela.

Josèphe va à son lit, tout étonnée ; mais, à peine y était-elle, que le frère de la morte se trouve à venir frapper à la porte : dao ! dao !

— Qui est là ? demande le maître, de son lit.

— François Le Dantec ; ouvrez-moi.

— Voici, pensa Josèphe dans son lit, le frère de Françoise qui vient annoncer la mort de sa sœur ; à présent, ils croiront, peut-être.

On ouvrit la porte, et François entra et dit : — Je viens vous annoncer que ma sœur Jeanne est trépassée, cette nuit.

— Un prêtre l'a-t-il confessée et extrémisée ?

— Hélas ! personne ne l'a vue mourir !

— Si ! si ! dit Josèphe, en entendant cela, de son lit ; elle s'est confessée et elle a communié, car j'étais là et j'ai vu. Il y avait d'autres que moi dans la maison, mais je n'ai reconnu que Jeannette Le Lagadac.

— Que dis-tu ? Jeannette Le Lagadec, qui est morte depuis trois ans !

— N'importe ! elle était là en même temps que moi, je vous l'affirme ; tout cela est de par Dieu.

— Elle nous a annoncé la mort de votre sœur, avant vous, dit la ménagère, et elle nous a dit qu'aucun de ses voisins n'était là ; il faut la croire, et ce qui est arrivé est de par Dieu, comme elle le dit.

Le curé de la paroisse interrogea Josèphe Kérandour sur

pez a defoa gwelet ; mès na voar ket hirroc'h eget ar re-all war ann traou-ze.

Evel-so, pa deu unan bennac da verwel, pe a vô pe na vô bet eur bêlec hen assistan, en he heur diveza, na lâret ket a vô marwet heb bea bet covesêt ha sacramantet. Doue, heb-ken, hen goar.

Contet gant Fanch Thépaut, baraër, euz a barrous Botshorel ;
Guenveur 1890.

Dastumet ha troët en Gallec gant F.-M. Ann Uc'hel.

ce qu'elle avait vu ; mais, il n'en sait pas plus long que les autres sur ces choses-là.

Ainsi, quand quelqu'un vient à trépasser, qu'il ait été ou non assisté d'un prêtre, à ses derniers moments, ne dites pas qu'il est mort sans Confession ni Extrême-Onction. Dieu seul le sait (1).

Conté par François Thépaut, boulanger, de la paroisse de Botshorel ; janvier 1890.

Recueilli et traduit par F.-M. Luzel.

(1) Cf. Une autre version, publiée dans les *Légendes Chrétiennes de la Basse-Bretagne*, t. II, p. 350, chez Maisonneuve, Paris.

XXIII

DOCUMENTS INÉDITS [1]

Lettre de Louis XIV.

A Monsieur, Monsieur le comte de Boyséon, gouverneur de Morlaix, ou en son absence à celluy qui commande.

Sensuit la teneur de la lettre du Roy.

M. le marquis de Lavardin, la nouvelle conqueste que je viens de faire de la ville de Condé(2) sera sans doute receu de mes peuples avec autant plus de joye qu'oultre l'importance de la place, la prise a esté accompagnée de circonstances plus avantageuses pour la gloire de mes armes. Cinq jours de tranché ouverte ont fini un siège si considérable et l'ont fini par une action non moins hardiment entreprinse que heureusement exécutté. Les travaux que j'avois fait extrêmement avancer en ce peu de temps me firent prendre une résolution de forcer les ennemis dans les ouvrages qu'ils deffandoient. J'en disposois moy-mêmes les attaques, j'en donnois les ordres pour la nuit du vingt-et-cinquiesme de ce mois, et ils furent exécuttez avecq tant de valleur par mes troupes, que mes soldats animez par lexemple de leurs officiers, emportèrent tous les dehors, se rendirent maîtres des bastions, passèrent jusques aux portes de la ville et laissèrent à peine le temps à la garnison, qui s'était retirée en désordre, d'implorer ma clémence et de se remettre à la discrétion. C'est à cette condi-

---

(1) Nous ne sommes pas bien sûr que cette lettre, que nous avons copiée sur un registre de délibérations du corps politique de Morlaix, soit inédite; elle est peu connue, en tout cas, et cela nous a paru suffisant pour la porter à la connaissance de nos lecteurs.

(2) Il s'agit de Condé-sur-Escaut.

tion que le gouvernenr et douze centz soldats sont demeurés prisonniers entre mes mains, et que ce poste d'une si grande conséquence pour la Flandre est passé sous ma domination. Ce qui m'est encore plus sensible, dans un si grand succès, est que n'y ayant perdu qu'un très petit nombre d'hommes, la victoire a esté à peine ensanglantée d'un sang que je ne dois jamais répandre sans douleurs et que je conserve toujours avec soin. L'approche même de l'armée d'Espagne et de celle de Hollande joinctes, qui s'étoient avancés pour leur secours de la place, n'a servi qu'à augmenter la gloire de l'avoir fait tomber à leur veue. Un si grand événement excittera sans doute dans le cœur de mes subjects, toute la joye que je dois attendre de leur zèle et de leur affection pour moy et de l'intérest qu'ils ont au bonheur de mes armes et au bien de mon Estat. Mais ces sentiments ne sont pas les premiers que j'ay demandez d'eux en cette rencontre. Je ne regarde cet avantage si signalé que comme le tenant de la main de Dieu. Je veux qu'ils le considèrent de même, qu'ils reconnaissent avecq moy que sa protection, seule toutte puissante, a réglé mes conquestes, dans cette entreprise, animé les trouppes et abattu mes ennemis, qu'ils le bénissent comme l'auteur de tous les biens, et que les actions de graces qu'ils luy en renderont soient les premiers témoignages de leurs réjouissances publiques. J'ay escript aux saincts archevèques et évesques de mon royaume qu'ils ayent à faire chanter le *Le Teum*, dans leurs églises, pour remercier la divine bonté d'une grâce si extraordinaire dont j'ay voullu vous donner advis par cette lettre et vous dire que mon intention est que vous assistiez à cette cérémonie, au lieu où vous rencontrerez, et qu'au surplus vous donniez les ordres nécessaires dans l'estandue de votre charge, pour faire allumer des feux, dans les rues, tirer le canon et donner au surplus touttes autres démonstrations de joye publique accoutumées en pareil cas, à quoy m'assure que voue satisferez bien ponctuellement.

Je prye Dieu qu'il vous ait, M. le marquis de Lavardin, en sa sainte garde.

Escript en mon camp de Condé, le vingtiesme jour d'avril, mil six cent septante six.

LOUIS.

Et plus bas : ARNAULT.

Du 18e jour de may 1676, devant Mgr le comte de Boyséon, gouverneur pour le Roy des ville et chasteau de Morlaix et pays circonvoisins.

Assemblés dans leur grande salle commune, de l'ordre dudit seigneur comte de Boyséon, etc...

Lesquels sieurs habittants, après lecture des lettres présentées par ledit seigneur comte, ont estés d'advis qu'elles seroient enregistrées, pour y porter effet, et qu'elles soient entièrement exécuttées, pour quoy ont chargé ledit sindicq de faire chanter un *Te Deum*, faire faire les feux de joye, tirer le canon et touttes réjouissances publiques, ainsin qu'il est ordonné par lesdites lettres.

Hercule-François DE BOYSÉON.

J. GOUVERNEUR, *syndic*. TRIBER, *greffier*.

A la séance du 29 mai 1676, lecture de deux lettres analogues du Roy et du marquis de Lavardin, au sujet de la prise de la ville de Bouchain.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XIX

Première Partie

PROCÈS-VERBAUX

Pages

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ..... 5

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 12

SÉANCE DU 28 JANVIER I

Mort de M. le conseiller HARDOUIN. — Incendie de l'évêché de Quimper en 1595, par M. l'abbé PEYRON. — Observations de M. DE LA VILLEMARQUÉ sur le nom de *Roland*. — Lecture de *un chronomètre des temps préhistoriques* par M. KERVILER.

Eloge de M. Hardouin par M. DE LA VILLEMARQUÉ. IV

SÉANCE DU 25 FÉVRIER V

Don par M. LE GUILLOU DE PENANROZ de la sculpture connue sous le nom du *Roi Marc'h*, trouvée en Plonévez-Porzay. — MM. VESCO, GUÉPIN et SERRET nommés membres de la commission des finances. — Mort de MM. DE BÉCOURT, LE GUILLOU DE PENANROZ et Olivier DE CARNÉ.

Observations de M. HALNA DU FRETAY sur le *chronomètre préhistorique* de M. KERVILER..... VII

SÉANCE DU 31 MARS VIII

Description de la sculpture dite *le Roi Marc'h*. — Sculpture analogue signalée au village de *Poul*

Pagss

Marc'h (Ploaré), aujourd'hui perdue. — Observations de M. DE LA VILLEMARQUÉ. — Tradition recueillie à Prat-an-Rouz (Penhars) par M. ALLAIN sur le *Roi Guen-Varc'h*, assimilable au *Roi Marc'h*. — Admission de M. LE SAGE, percepteur à Quimperlé. — Photographies de la galerie ethnographique. — Exhibitions 1° par M. LUZEL, de pièces des archives du Finistère, ayant trait au pillage de l'abbaye du Relec par la Fontenelle ; 2° par l'abbé PEYRON, de pierres relatives à la fondation de la chapelle de *Bon Voyage*, en Plogoff. — L'*Eglise de Pleyben* par l'abbé ABGRALL.

SÉANCE DU 25 AVRIL XIII

Photographie de la sculpture dite le *Roi Marc'h*. — Communication par M. DE CALAN d'une lettre du duc de Vendôme et observations à propos du siège de Concarneau de 1619. — M. HALNA DU FRETAY propose la réunion dans un musée lapidaire des pierres sculptées retrouvées dans des constructions. — M. DE BRÉMOND D'ARS propose l'inventaire des statues de saints de chaque église. — M. l'abbé PEYRON annonce que des instructions en ce sens, seront prochainement adressées au clergé. — Le Conseil général vient de refuser l'aliénation des anciens murs de Quimper. — Remerciements de la Société. — Restauration des *peintures de l'église de Plovan* par l'abbé ABGRALL. — Approbation du compte de gestion pour 1891. — Le *chanoine Moreau* par l'abbé FAVÉ. — *Documents inédits sur la Ligue* communiqués par M. LUZEL.

Compte de gestion pour 1891..... XIX

SÉANCE DU 27 MAI..... XXI

Observations sur le mot *Guinvarc'h* (voir séance du 31 mars). — Echange du bulletin avec l'académie royale des Belles-Lettres et Sciences de Stockolm. — Recherches des antiquités celtiques recommandées dans le Léon. — *Quelques particularités de nos*

Pages

églises par l'abbé ABGRALL. — *Documents sur la Ligue,* communiqués par M. LUZEL.

Sonic Carentez (chansonnette d'amour)..... XXIII

SÉANCE DU 30 JUIN..... XXV

Fibule Gallo-Romaine trouvée à Fouesnant. — Variantes des traditions du *Roi Marc'h,* recueilies à Lost-Marc'h, en Crozon, et à Portz-Marc'h, en Ploaré. — Demande pour l'exposition de Chicago de l'envoi de la galerie ethnographique. — La Société ne peut admettre la demande ; des photographies seront envoyées. — Lady Donelly entre en séance et prend place au bureau. — Mort et éloge de Mgr Lamarche, évêque de Quimper. — *Dictionnaire topographique* du Finistère ; la Société ne peut l'entreprendre. — Chandelier en bois sculpté provenant de l'église de Lambour (Pont-l'Abbé). — Tumulus à Saint-Hernin, près de Carhaix. — M. DANIEL-BEAUPRÉ, héritier de M. Durumain, propriétaire de l'ancien cloître des Carmes de Pont-l'Abbé, propose la vente des pierres du cloître démoli. La Société ne peut faire cette acquisition. — M. Beaupré permet de fouiller son tumulus près de Laz. — M. GUÉPIN en signale d'autres à Kergouézan, en Saint-Vougay, au Quinquis, en Ergué-Armel, à Saint-Alouarn, en Guengat. — M. l'abbé FAVÉ signale deux monuments de la peste d'Elliant : 1° le champ ou jardin *Olivet;* 2° une dalle du pont Roudou-Bloud, portant une sculpture, aujourd'hui cachée dans la maçonnerie du pont reconstruit. La Société émet le vœu que cette pierre soit recherchée et remise au jour. — M. LUZEL a retrouvé à Carhaix les archives de la maîtrise des eaux et forêts de Cornouaille, Léon et Tréguier, qu'il va faire entrer aux archives du Finistère. — Lecture par M. LUZEL, d'une pièce relative au pillage, en 1590, du château de Jean de Kerauffret (Maël-Pestivien) par la garnison de

Pages

de Corlay. — Explication par M. Bigot de l'obliquité du plan de l'église Saint-Corentin.

Séance du 28 Juillet..... XXXVII
Cromlec'h signalé au Menez-Hom. — Admission de M. Corre — Renouvellement du bureau. — Médaille du XVe siècle trouvée à Quimper. — Mémoire de M. Bigot sur les *fenêtres des églises dans le Finistère*. — Observations de M. de La Villemarqué sur l'hymne *Languentibus in purgatorio*, chantée par M. Allain.

Séance du 25 Aout..... XLI
Admission de M. l'abbé Millour. — A propos de la visite faite à l'enceinte de *Ar c'hon-tro*, en Dinéault. — Discussion sur le mot *cromlec'h*. — Note de M. Hémon sur une chambre sépulcrale en la Forêt-Fouesnant et sur un tumulus en Saint-Yvi. — Note de M. de La Villemarqué sur *Marsac* et *Le Prévost*, dont la Société a publié quelques lettres (2e partie, p. 156). — Programme du Congrès des Sociétés savantes. — Lettre relative au *Congrès de Huelva*. — Lettre de Chicago. — Notice biographique sur M. le conseiller Hardouin, publiée dans le bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.

Programme du Congrès des Sociétés savantes..... XLVI

Séance du 27 Octobre..... LVII
Traduction en vers bretons du *Pater* de M. Coppée. — A ce propos, rappel du *Pater brezonec*, traduit en 1596, par Gilles de Kaeranpuil, curé de Cléden-Poher. — MM. Halna du Fretay et Le Braz, délégués au Congrès des Sociétés savantes. — Nouvelles observations à propos du dictionnaire topographique du département du Finistère. — M. Villiers du Terrage signale la démolition du porche de N.-D. du Portzou, à Châteauneuf. Vœu exprimé pour le rétablissement du porche. — M. Villiers signale à Saint-Yvi un tumulus à

Pages

fouiller. — M. Le Braz signale les restes d'un calvaire, entre Saint-Hernin et Spézet. — Compte rendu par M. du Fretay, des fouilles de Kerbernez, en Briec : exhibition des résultats de cette opération. — Amulettes nommées au Brésil *pierres des Amazones* : M. de Brémond d'Ars a trouvé à la Porte-Neuve, en Riec, un exemplaire offrant les mêmes caractéres.

Rapport de M. Hémon au Conseil général sur la Société..... LXI

Rapport du président de la Société à M. le Préfet... LXI

Séance du 24 Novembre..... LXIV

Analyse par M. Luzel de documents découverts à Morlaix, relatifs à la révolte du *papier timbré*. — Fouilles faites par M. du Fretay au lieu de *Lezarscoet ;* il signale la statue dite *Roué pen Marc'h*, et des caractères tracés sur quelques pierres. Discussion à ce sujet. — M. de Blois rapp lle un passage de M. de Kerdanet, où il est question de vieux caractéres gravés sur des pierr s en divers lieux de la Bretagne. M. de Blois en signale d'autres, et l'abbé Abgrall mentionne la pierre dite *Quenouille de sainte Barbe,* entre Cast et Ploeven, qui peut être considérée comme une borne milliaire.

Seance du 29 Décembre..... LXIX

Communication par l'abbé Abgrall d'un dessin de la *Quenouille de sainte Barbe*. — M. Ducourtioux signale l'analogie de certaines figures du *Temple des faux-dieux* avec les oreilles du *Roi Marc'h*. — M Halna du Fretay présente un fragment de silex trouvé au Vieux-Châtel. — Il fait hommage à la Société de son ouvrage les *Origines du monde*. — Il rectifie un passage de son rapport sur la fouille de Kerbernez, inexactement reproduit dans le procès-verbal. — M. de la Villemarqué appelle l'attention sur des caractères du château

Pages

de Lézarscoët. — M. de Bremond d'Ars propose d'offrir la présidence d'honneur de la Société au nouvel évêque de Quimper, Mgr Valleau, proposition admise à l'unanimité. Mme Floyd d'Herbais donne des détails sur la découverte du tombeau de Kerestat. — L'abbé Abgrall est nommé membre de la commission des fouilles de Mellac. — Note de dom Guépin sur la prose *Languentibus*. — Lecture d'une lettre inédite de Louis XIV.

Deuxième Partie

MÉMOIRES ET NOTICES

I. Incendie de l'évêché de Quimper, en 1595, par M. l'abbé Peyron 3
II. Le siège de Concarneau en 1619, par M. Trévédy 14
III. *Les Joculatorès bretons* (suite) ; *Rolland et les gesteurs gallo-bretons,* par M. de La Villemarqué 42
IV. Pleyben. — Eglise, calvaire, etc., par M. l'abbé Abgrall 55
V. Fondation de la chapelle de N.-D. de Bon-Voyage, en Plogoff, par M. l'abbé Peyron .. 72
VI. Le chanoine Jehan Moreau, par M. l'abbé Favé. 79
XIX. Documents inédits. — Pillage de l'abbaye du Relec, 1598, par M. Luzel 99
VII. De quelques particularités dans les églises bretonnes, par M. l'abbé Abglall 103
VIII. Portraits d'Alain Fergent et d'Ermengarde, par M. Trévèdy 119

Pages

XX. Documents inédits. — Sauvegarde du sieur de Kergoumar au sieur de Kerauffret. — 1591. Mémoire des excès commis à Kerauffret (Maël-Pestivien) 1596-97, par M. Luzel 132

IX. Fenêtres des églises du Finistère, par M. Bigot, père 147

XXI. Documents inédits. — Lettres adressées à Yves Toullalan, chantre de Cornouaille et syndic du diocèse, 1578-1612..... 156

XXII. Documents inédits. — Lettre de Charles IX au sénéchal de Quimper..... 164

X. Les cromlechs de Ménez-c'hom, par M. Halna du Fretay..... 166

XI. Statistique monumentale du Finistère, par M. l'abbé Abgral 169

XII. Fouille du tumulus de Kerbernez, en Briec, par M. Halna du Fretay..... 179

XIII. Origine de l'hymne « Languentibus », par M. de La Villemarqué 190

XIV. Le cloître des Augustins à Carhaix, par M. Bigot, père..... 198

XV. Notice sur la vie et le culte de saint Edern, par Dom Plaine..... 200

XVI. Les procédures criminelles en Basse-Bretagne (XVII^e et XVIII^e siècles), par M. le docteur Corre 216

XVII. Un conte populaire, texte et traduction, par M. Luzel 277

XXIII. Documents inédits. — Lettre de Louis XIV.... 289

— FIN —

SUPPLÉMENT

A LA TABLE GÉNÉRALE PUBLIÉE A LA FIN DE L'ANNÉE 1891.

(Omissions.)

MÉMOIRES, NOTICES ET DOCUMENTS.	AUTEURS.	VOLUMES.	PAGES.
	MM.		
Prééminences seigneuriales dans les églises (note)	Hardouïn.	XIII.	44
Une réparation d'honneur à propos des tours de Saint-Corentin.	Trévédy.	XIV.	89
Archives du château de Lesquiffiou.	Luzel.	XV	LXXII
La chanson du voyer de Quimperlé (note).....	Ernault	XVI	LIII
Un discours sur saint Yves.....	Hardouïn.	XVI	LXXII
L'article primitif dans le breton armoricain.....	d'Arbois de Jubainville.	XVII	XLVI
L'article posthume de Guillaume Lejean.....	De la Borderie.	XVII	LXXVII
Capitaines de Quimper (note complémentaire).....	Trévédy.	XVII	LXXX
Le moulin du prieuré de Locmaria (note)	Trévédy.	XVII	LXXXI
Luttes bretonnes à Rennes devant Henri IV.....	Trévédy.	XVIII	III
Découverte d'une sépulture ancienne à Gouesnach.....	L'abbé Floch.	XVIII	VII

Errata à la Table.

Page 2. Lisez *Miné-Tosta* au lieu de *Miné-Rosta.*
— 3 Lisez *documents* au lieu de *ducuments.*
— 6 Lisez *exploration* au lieu de *éploration.*
— 6 Lisez *gallo-romaine* au lieu de *gollo-romaine.*
— 9 Lisez *couvent* au lieu de *couveut.*
— 9 Lisez *néchrologique* au lieu de *archéologique.*
— 10 Lisez *Beaujouan* au lieu dc *Boujouan.*
— 10 Lisez *Landivisiau* au lieu de *Laudivisiau.*
— 12 Lisez *réception* au lieu de *réceptian.*
— 12 Lisez *recherches* au lieu de *recherrhes.*
— 13 Lisez *Roscriben* au lieu de *Rascriben.*
— 13 Lisez *ténébreuse* au lieu de *ténébreusse.*
— 14 Lisez *martyrs* au lieu de *martys.*